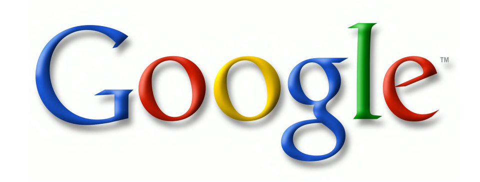
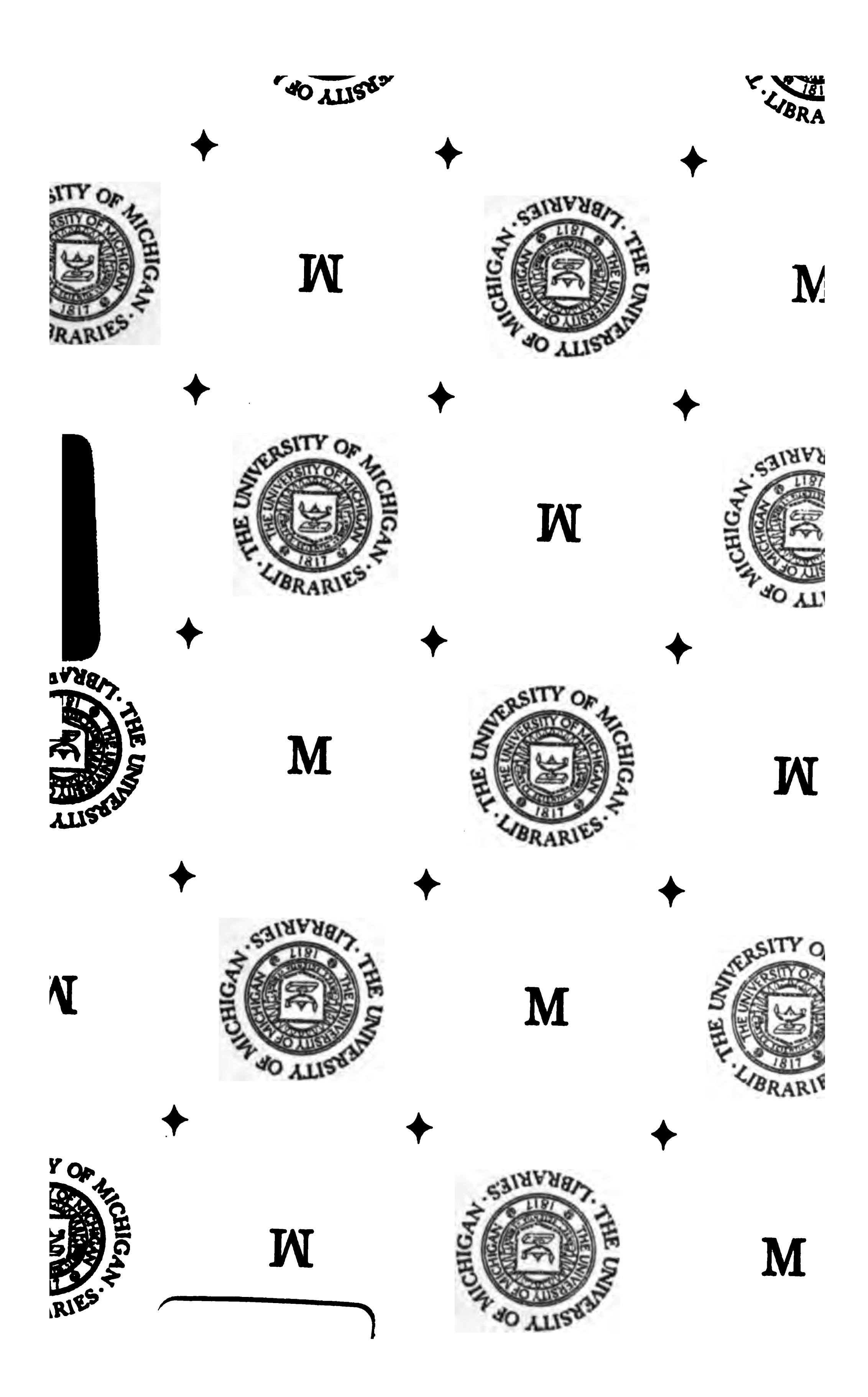
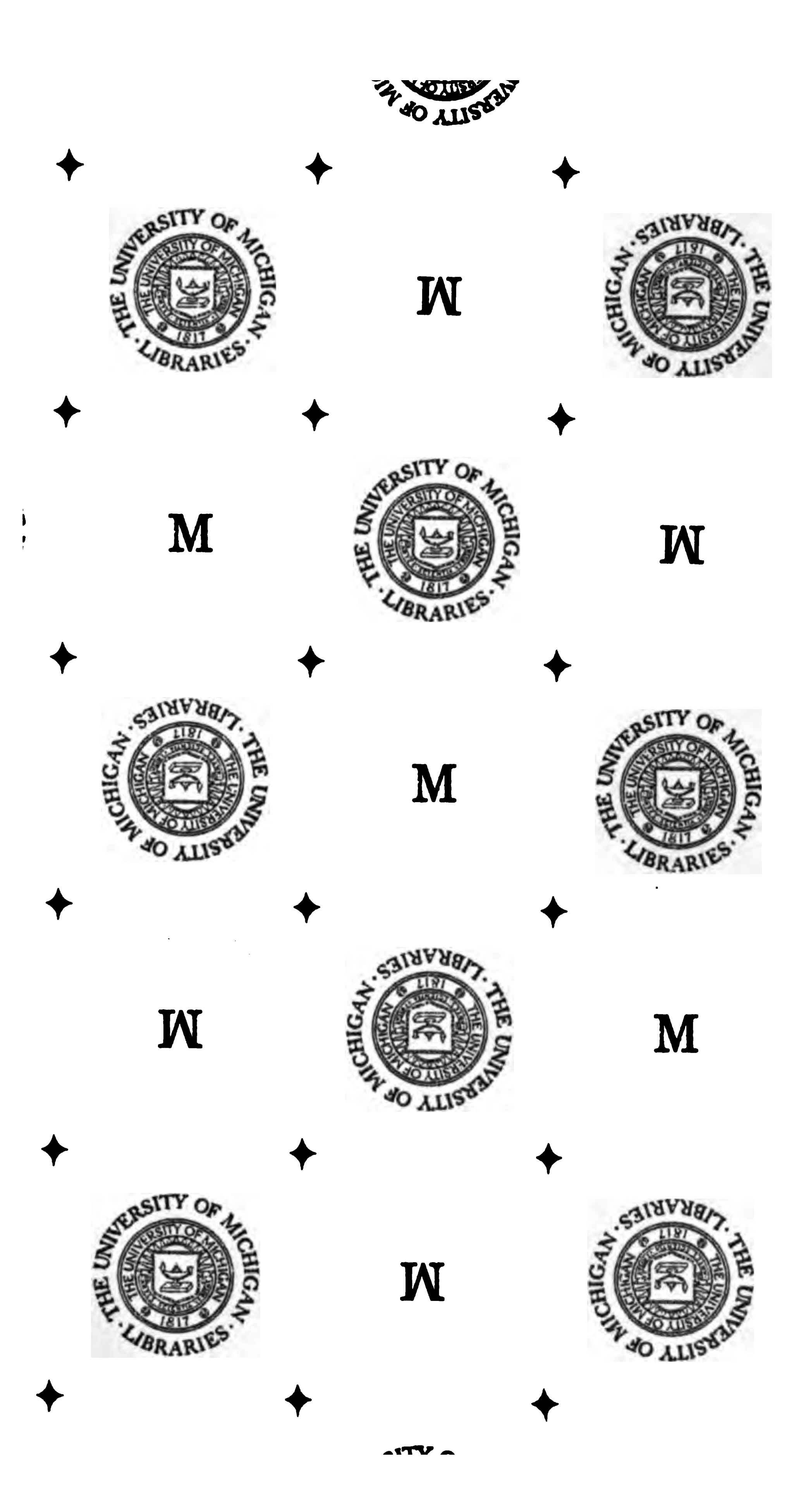



THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
1817
LIBRARIES
M


THE UNIVERSITY OF MICHIGAN · LIBRARIES ·
THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
1817
M

LES DÉPUTÉS

AU CORPS LÉGISLATIF

CONSEIL DES CINQ-CENTS, CONSEIL DES ANCIENS

DE L'AN IV A L'AN VII

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

LES DÉPUTÉS

AU CORPS LÉGISLATIF

CONSEIL DES CINQ-CENTS, CONSEIL DES ANCIENS

DE L'AN IV A L'AN VII

LISTES, TABLEAUX ET LOIS

PAR

AUGUSTE KUŚCIŃSKI

Membre de la Société.



PARIS, AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

3, RUE DE FURSTENBERG, 3

1905

INTRODUCTION

Bien que les listes et tableaux qui forment ce volume nous semblent clairs par eux-mêmes, voici cependant quelques renseignements qui en faciliteront la lecture.

I

Le Corps législatif devait compter 750 membres. Pour la session de l'an IV, 500 députés devaient être élus parmi les membres de la Convention, et 250 devaient être pris, soit parmi les membres de la Convention, soit en dehors de la Convention; ce sont ces 250 qu'on désignait sous le nom du *nouveau tiers*. Le tableau relatif à l'élection des députés dans les départements et les colonies, annexé à la loi du 1er vendémiaire an IV, attribuait aux colonies pour le nouveau tiers 12 députés, et pour le département du Golo 1 député. Mais ni les assemblées électorales des colonies, ni celles des deux départements de la Corse ne furent convoquées. Donc il faut déduire pour le nouveau tiers 13 sièges. En effet, on n'élut que 237 députés du nouveau tiers. En outre il y eut trois élections doubles : Volney, élu dans la Mayenne et le Maine-et-Loire, Laffon-Ladebat, dans la Gironde et la Seine, et Portalis dans la Seine et le Var.

Il y eut donc en l'an IV 234 députés du nouveau tiers au Corps législatif, répartis ainsi entre les deux Conseils : Anciens, 78 ; Cinq-Cents, 156.

Quant aux conventionnels, 507 (1) membres passèrent au

(1) D'après la loi, les ex-conventionnels membres du Corps législ-

Corps législatif, dont 165 aux Anciens et 342 aux Cinq-Cents.

En additionnant ces chiffres pour chacun des deux Conseils, on trouve qu'à l'ouverture de la session, le Conseil des Cinq-Cents devait compter 498 membres et celui des Anciens 243.

La liste alphabétique que nous donnons des membres de chacun des Conseils porte, en effet, pour celui des Cinq-Cents, 498 noms.

Il n'en est pas ainsi pour le Conseil des Anciens : notre liste porte 248 noms, soit cinq en plus. Cette différence vient de ce qu'on procédâ d'une manière hâtive et confuse à l'établissement du Conseil des Anciens, sans s'inquiéter de l'âge des uns ou de la validité des pouvoirs des autres.

En effet, parmi les ex-conventionnels attribués aux Anciens par la voie du tirage au sort figure Rouyer, qui n'avait pas quarante ans accomplis, et parmi les membres du nouveau tiers Malès, de la Corrèze, qui se trouvait dans le même cas. Tous deux siégèrent aux Cinq-Cents; mais sur nos listes par ordre alphabétique ils figurent dans l'un et l'autre des deux Conseils. Il y a donc là à déduire deux membres. En plus, on tira au sort deux membres élus par l'Assemblée scissionnaire du Lot qui ne pouvaient être admis; il y avait là double élection. Ces deux membres indûment admis étaient Duphénieux et Lachièze. Ce n'est que plus tard qu'ils furent *invités* à se retirer. Donc encore deux membres en moins.

Enfin au même tirage au sort un bulletin portait le nom de Hamon (Félix). Ce nom ne figure sur le procès-verbal d'élection d'aucun département. Il n'en fut pas moins nommé membre de plusieurs commissions, et ce n'est que dans la séance du 25 ventôse an V que le président déclara qu'il n'y avait pas de député de ce nom. L'existence d'un député fictif pendant plus d'une année prouve le désordre qui régnait

latif devaient être au nombre de 500. Le surplus provient assurément de ce que la Convention, ignorant le nombre des élus au moment où elle se constitua en Assemblée électorale de France, nomma plusieurs membres en plus.

dans les Conseils au point de vue du personnel ; c'est un fait unique dans les annales parlementaires.

En plus, Meillan, tiré au sort comme ex-conventionnel, appartenait, par son élection dans les Basses-Pyrénées, au nouveau tiers, et il doit être compté comme tel.

En déduisant ainsi cinq noms de notre liste des Anciens, on arrive au chiffre réel de 243 députés de ce Conseil. Quant aux ex-conventionnels qui entrèrent aux Cinq-Cents en brumaire an IV, le chiffre de 342 est exact et facile à vérifier.

En ventôse an V, les inspecteurs de la salle présentèrent une liste des ex-conventionnels présents, en vue du tirage au sort pour les sortants au 1er prairial an V et ceux qui devaient siéger jusqu'au 1er prairial an VI. Cette liste porte 311 noms. On trouvera plus loin la liste des décédés et des démissionnaires au cours de cette première session, qui s'élève à 24 démissionnaires et 7 décédés ; total 31 membres en moins, qui, ajoutés au 311 restants, donnent le chiffre de 342.

Pour cette première session, il n'y eut, pour ainsi dire, pas de vérification de pouvoirs : chaque membre présentait un extrait du procès-verbal de son élection et était admis *provisoirement*, mais ce provisoire restait définitif.

Cependant, le 11 brumaire, on décida que les pouvoirs seraient vérifiés par une Commission de cinq membres ; le 13 brumaire, on procéda par appel nominal à la nomination des membres de la commission, qui fut composée de Génissieu, Lecointe-Puyraveau, Roux (de la Haute-Marne), Frégeville et Woussen.

A ce moment neuf départements n'avaient pas encore fait parvenir leurs procès-verbaux d'élection, et ce n'est que dans la séance du 29 frimaire qu'un membre de la Commission présenta un projet de résolution tendant à déclarer valables les élections de 84 départements.

Il manquait trois départements, et il est fort probable que ce furent les départements du Lot et du Doubs, où il y eut scission. Ces élections scissionnaires furent annulées,

celles du Lot par la loi du 17 pluviôse an IV, et celles du Doubs le 27 ventôse. Quant au troisième département, il s'agit probablement de celui de la Seine, par suite des irrégularités commises dans les assemblées primaires des sections Fontaine-Grenelle, Unité et Théâtre-Français, dont les procès-verbaux manquaient encore aux archives et que le Conseil des Cinq-Cents réclamait au Directoire pour statuer sur les élections de ce département, tout en déclarant que les membres élus resteraient membres du Corps législatif (23 frimaire). Du reste cette résolution fut rejetée par les Anciens le 28 frimaire.

Le 14 brumaire on adopta aux Cinq-Cents la proposition de s'enquérir s'il y avait au Conseil 333 conventionnels élus, c'est-à-dire les deux tiers. D'autre part, l'article 14 de la loi du 30 vendémiaire portait « qu'on conservera les noms de ceux qui auront obtenu le plus de suffrages après ceux définitivement réélus *par les membres de la Convention*, afin de remplir les places qui jusqu'au 15 brumaire viendraient à vaquer de quelque manière que ce soit, dans le Corps législatif ».

Dès le 14 brumaire, se basant sur cet article, le Directoire adressa un message au Corps législatif pour signaler deux places vacantes à remplir par suite de la nomination de Merlin (de Douai) au poste de ministre de la justice, et de Ch. Delacroix à celui de ministre des affaires étrangères, qui, ayant accepté, se trouvaient par là n'être plus membres du Conseil des Anciens. Aux Cinq-Cents, la Commission chargée de la vérification des pouvoirs demanda que le délai fixé au 15 brumaire en vertu de l'article 14 pour constater les places vacantes fût prolongé jusqu'au 30 brumaire. Ce projet de résolution fut adopté, puis aussitôt rapporté sur l'observation qu'il portait atteinte à la Constitution.

Une discussion des plus confuses eut lieu dans la séance du 8 ventôse, au sujet de l'exécution de l'article 14 de la loi du 30 vendémiaire. La Commission proposait d'admettre sept membres de la Convention pour remplir les places vacantes

au Corps législatif au 15 brumaire. D'autres membres du Conseil prétendaient qu'il n'y avait aucune place vacante au Corps législatif; d'autres demandaient de rapporter l'article 14 comme contraire à la Constitution. Villers soutenait que Beauchamp (de l'Allier) n'était point démissionnaire, et ce dernier adressa de Moulins une lettre au Conseil déclarant qu'il avait donné sa démission dans la séance de nuit du 5 brumaire, et que, le 12, il était déjà dans ses foyers. Finalement le Conseil des Cinq-Cents repoussa la proposition de rapporter l'article 14 de la loi du 30 vendémiaire et vota le renvoi à la Commission pour faire un nouveau rapport et présenter un projet de résolution sur l'exécution de la loi. En outre on adjoignit à la Commission deux autres membres : Doulcet Pontécoulant et Gibert-Desmolières.

Le 9 floréal, le rapporteur de la Commission vint déclarer qu'avant de juger s'il y avait lieu d'admettre des membres de la Convention dans le sein du Corps législatif, il était nécessaire d'exécuter l'article 24 de la même loi du 30 vendémiaire, relatif à l'application des membres du Corps législatif aux divers départements de la République. Il proposa un projet de résolution dans ce sens, dont l'impression fut ordonnée. Mais disons tout de suite que cette distribution des ex-conventionnels élus par l'Assemblée électorale de France n'eut jamais lieu et ne pouvait avoir lieu, car elle présentait trop de difficultés. Cet article 24 de la loi du 30 vendémiaire, devenu inutile, fut rapporté par la loi du 20 nivôse an V.

Le 19 floréal, nouvelle discussion très embrouillée : on prétendit qu'il n'y avait que six places vacantes et on proposa d'admettre six membres de la Convention. Finalement, le lendemain, on adopta la résolution portant « qu'en vertu de l'article 14 de la même loi du 30 vendémiaire an IV, Monnel, Legendre (de la Nièvre), Martineau, Delbrel, Sevestre et Le Vasseur (de la Meurthe), ex-membres de la Convention, qui avaient obtenu le plus de suffrages après les élus par l'Assemblée électorale de France, sont appelés au Corps

législatif pour remplir les six places vacantes dans les deux tiers des ex-conventionnels à l'époque du 15 brumaire ».

Cette résolution ayant été rejetée par les Anciens le 15 prairial, l'article 14 de la loi du 30 vendémiaire ne reçut pas d'exécution.

De cette longue et laborieuse discussion nous ne retiendrons que ceci. C'est que les deux Conseils ignoraient absolument leur personnel et les changements qui avaient pu s'y produire.

Aujourd'hui, avec un peu de patience, il nous est possible de débrouiller l'affaire et d'établir des statistiques précises; mais, à l'époque, il eût été inutile d'exiger cette régularité et cette précision, soit des inspecteurs de la salle des deux Conseils, soit de la Commission.

Ainsi, après de longs tâtonnements, la Commission parvint à établir *six* places vacantes au Corps législatif au 15 brumaire ; en réalité, il y en avait *seize*.

Pour les Anciens :

La Revellière Le Tourneur Carnot	nommés directeurs.
Merlin (de Douai) Charles Delacroix	nommés ministres.

Pour les Cinq-Cents :

Gillet Champeaux-Palasne	décédés.
Beauchamp Boissieu Bidault Le Carlier Savary (de l'Eure) Garrau Chabot	démissionnaires.

Barras }
Reubell } nommés directeurs.

Donc si l'article 14 de la loi du 30 vendémiaire eût été exactement appliqué, ce n'est pas six, mais seize ex-conventionnels qui auraient dû être appelés à siéger au Corps législatif.

Mais le Conseil des Anciens rejeta la résolution dans sa séance du 25 prairial ; les motifs allégués furent que la loi du 30 vendémiaire était contraire à la Constitution, qui n'admettait pas de suppléants ; et que les ex-conventionnels mis en réserve par la loi du 30 vendémiaire auraient le caractère de suppléants ; que, les deux Conseils étant définitivement constitués et le Directoire nommé, le gouvernement constitutionnel définitivement établi, l'article 14 de la loi du 30 vendémiaire est devenu sans objet ; que ce n'est pas après sept mois de session qu'on pouvait venir proposer le complément du Corps législatif ; enfin que le Corps législatif, ayant divisé ses membres en deux Conseils, a épuisé son droit en se déclarant constitué et complet, qu'il s'est ainsi placé lui-même sur la ligne de la Constitution ; que le pouvoir de nommer les législateurs n'appartient plus désormais qu'aux assemblées électorales dans les cas déterminés par l'acte constitutionnel.

II

Le premier renouvellement par tiers du Corps législatif nécessita l'élaboration de quatre lois.

La première, celle du 20 nivôse an V, réglait, par son titre Ier, la situation des députés ex-conventionnels. En vertu de cette loi, les deux Conseils arrêtèrent, le 14 ventôse, la liste définitive des ex-conventionnels présents dans leur sein à cette date ; ces listes portaient pour les Anciens 154 et pour

les Cinq-Cents 312 (1) noms dont, pour les Anciens un tiers, c'est-à-dire 83 membres, devait rester au Conseil jusqu'au 1er prairial an VI, et le restant, soit 71 membres, devait sortir au 1er prairial an V. Pour les Cinq-Cents 167 restaient jusqu'au 1er prairial an VI et 145 devaient sortir au 1er prairial an V. Le tirage au sort pour ces deux séries eut lieu, dans les deux Conseils, le lendemain 15 ventôse. Le titre II de la même loi s'occupait de la convocation des assemblées électorales des départements pour l'élection du deuxième nouveau tiers, soit 250 députés à nommer pour trois ans, et cette fois non indistinctement au Corps législatif, comme en l'an IV, mais pour l'un ou l'autre des deux Conseils d'après le tableau de répartition. En plus, les assemblées de certains départements devaient pourvoir aux vacances survenues parmi les membres du premier nouveau tiers : ces derniers ne devaient être élus que pour deux ans.

La deuxième loi, celle du 27 pluviôse an V, ne portait que le tableau indiquant pour chaque département la totalité de la députation et le nombre des députés à élire pour l'un et l'autre des deux Conseils. Ce tableau différait de celui de l'an IV en ceci, que le nombre total des membres du Corps législatif — 750 — était distribué en un plus grand nombre de départements. En effet, les départements de la Belgique, au nombre de neuf, étaient appelés pour la première fois à élire des représentants au parlement; ces nouveaux départements étaient : Dyle, Escaut, Forêts, Jemappes, Lys, Meuse-Inférieure, Deux-Nèthes, Ourthe et Sambre-et-Meuse. Les deux départements de la Corse, Golo et Liamone, étaient également appelés à procéder à l'élection d'une partie de leur députation. Naturellement quelques départements de la Métropole voyaient leur députation numériquement diminuée.

La troisième loi, celle du 22 ventôse an V, réglait l'élection

(1) En réalité, il n'y avait que 311 ex-conventionnels, mais par erreur on avait maintenu le nom de Deleyre, décédé depuis un an.

des représentants appelés à remplir les vacances survenues parmi les membres du premier nouveau tiers; elle ne touchait que quelques départements indiqués par un tableau annexé à la loi.

Enfin la quatrième loi, celle du 30 floréal an V, concernait la vérification des pouvoirs des nouveaux élus. Cette vérification devait commencer le jour même de l'ouverture de la nouvelle session, c'est-à-dire le 1er prairial. Tous les nouveaux élus pouvaient se présenter ce jour-là pour siéger dans le Conseil auquel ils avaient été députés, et c'est pourquoi, dans notre liste alphabétique des Cinq-Cents au 1er prairial an V, nous avons compris l'ex-conventionnel Barère, dont l'élection fut annulée ce jour même, il est vrai, mais qui n'en était pas moins représentant au 1er prairial an V.

On verra que notre liste alphabétique du Conseil des Anciens au 1er prairial an V ne porte que 238 noms. Si l'on ajoute les six places réservées aux colonies, mais dont l'élection ne put avoir lieu en vertu de la loi du 27 pluviôse an V, il manque encore six députés pour compléter le Conseil des Anciens. Cela provient de l'impossibilité où s'était trouvé le Conseil d'établir exactement le nombre des places vacantes dans son sein parmi les membres du nouveau tiers. On avait oublié qu'au tirage au sort parmi les membres du nouveau tiers il n'avait été tiré que 81 bulletins au lieu de 83, d'où en moins — deux. Ensuite on avait admis deux élus par l'Assemblée scissionnaire du Lot, dont l'élection fut annulée, et ces deux places ne pouvaient être attribuées au département du Lot, qui avait sa députation au complet — donc encore deux sièges vacants. La cinquième place était celle de Malès de la Corrèze, qui, désigné au sort pour faire partie des Anciens, n'avait pas l'âge requis et siégea aux Cinq-Cents. Enfin la sixième place était celle de Hamon (Félix), également désigné par le tirage au sort. Voilà donc les six places vacantes qu'il était impossible au Conseil des Anciens d'attribuer à n'importe quel département.

Notre liste alphabétique des membres du Conseil des Cinq-Cents au 1er prairial an V porte 487 noms, qui se départagent ainsi :

Le tiers des ex-conventionnels 165
(au lieu de 167 par suite du décès de Périés (de l'Aude) postérieurement au tirage au sort et par la suppression du nom de Deleyre, décédé en l'an IV, mais maintenu par oubli sur la liste du tirage au sort.

Le premier nouveau tiers, qui comptait 156 membres, est augmenté de trois. 159
par suite de l'attribution à ce Conseil des sièges provenant de la double élection de Portalis, de Volney et de Laffon-Ladebat.

Le second nouveau tiers, qui, d'après le tableau, ne devrait compter que 161 membres, en défalquant les sièges attribués aux colonies, compte. 163
ce qui provient de ce que le département du Golo, qui n'avait à nommer, d'après le tableau, qu'un député aux Cinq-Cents en nomma deux, et celui du Liamone, qui, d'après le même tableau, n'avait à faire aucune nomination aux Cinq-Cents, en nomma un.

TOTAL. 487

Les treize places vacantes sont : 5 pour le second nouveau tiers des colonies, 2 pour les ex-conventionnels, et les autres 6 doivent être attribuées au premier nouveau tiers pour les colonies qui, en l'an IV, n'avaient pas procédé à des élections légales.

III

Pour le renouvellement du second tiers des députés ex-conventionnels dont les pouvoirs expiraient au 1er prairial an VI, les élections eurent lieu le 20 germinal en vertu de la

loi du 17 ventôse an VI à laquelle est annexé un tableau indiquant le nombre des députés à nommer par chaque département pour les deux Conseils, et un autre tableau récapitulatif indiquant d'abord le nombre des députés restants dans chaque Conseil (premier et second nouveau tiers) et le nombre des députés à nommer, les uns pour trois ans, d'autres pour deux, et d'autres encore pour un an, selon les vacances qui s'étaient produites parmi les membres du premier et du second tiers.

Ce tableau (voir page 215) indique comme députés restants au Conseil des Cinq-Cents 197, et à celui des Anciens 104.

Voulant nous rendre compte de l'exactitude numérique de ce tableau, nous avons procédé au calcul suivant :

Au Conseil des Cinq-Cents, il restait à la fin de la session . . . . 352 députés.

Les ex-conventionnels sortants n'étaient plus que 156 au lieu de 165 (six déportés, deux démissionnaires et un décédé). Si l'on déduit du total les ex-conventionnels sortants. . . . . 156 —

RESTE. . . . . . . 196 députés.

Nous différons avec le tableau d'une unité. Cette erreur s'explique facilement : le tableau porte 3 députés des colonies pour le second tiers aux Cinq-Cents; or il n'y en eut que deux d'admis, Leborgne et Vergniaud. (Voir page 181 et 183.) Toute la différence est là.

Appliquant le même calcul au Conseil des Anciens, nous arrivons à une différence de deux unités : 102 au lieu de 104.

Nous supprimons d'abord Pougeard-Dulimbert, démissionnaire le 9 ventôse, c'est-à-dire après l'établissement du tableau général (1er ventôse), et ensuite Mentor, député de Saint-Domingue, admis aux Anciens en son absence, mais qui, n'ayant pas l'âge requis, siégea à son arrivée aux Cinq-Cents.

On verra plus loin que notre compte est exact.

La seconde loi qui se rapporte à la période électorale de l'an VI est celle du 12 pluviôse an VI, relative à la vérification des pouvoirs. Annulant celle du 30 floréal an V sur le même objet, elle porte que la vérification des pouvoirs des nouveaux élus aura lieu, non pas à leur réunion le 1er prairial, mais en floréal. Ne seront admis à siéger que ceux dont l'élection aura été déclarée valable. Comme on l'a dit aux Anciens lors de la discussion de cette résolution des Cinq-Cents : « Admettre les nouveaux élus à voter avant la vérification de leurs pouvoirs, n'est-ce pas les rendre juges dans leur propre cause ? »

Les élections de germinal an VI se caractérisent d'abord par des scissions dans les Assemblées électorales d'un certain nombre de départements. En l'an IV, il n'y eut que deux scissions : dans le Doubs et le Lot; en l'an V, dans trois : le Lot, les Deux-Nèthes et les Landes. En l'an VI, il y eut scission dans les assemblées de vingt-six départements. En outre, les élections de l'an VI ayant été faites dans un sens républicain avancé, le Directoire prit peur, et, de concert avec la majorité des deux Conseils, procéda à l'élimination de tous ceux qui déplaisaient. C'était l'application de la nouvelle loi sur les vérifications des pouvoirs qui aboutit à la loi du 22 floréal, annulant sans aucune raison apparente un grand nombre d'élections. Il ne faut pas croire que, dans les départements où il y eut scission, on ait annulé les élections des assemblées scissionnaires; bien au contraire, et, pour ne citer que les départements de la Corrèze et des Hautes-Pyrénées, ce sont les élections des assemblées mères, qui, quoique comptant la majorité des électeurs, furent déclarées nulles. Dans le département de la Seine, les élections de l'Assemblée mère, séante à l'Oratoire (comptant plus de 450 électeurs), furent déclarées nulles, et celles de l'Assemblée scissionnaire, séante dans la salle de l'Institut au Louvre, qui ne comptait que 212 électeurs, furent déclarées valables.

Dans cette vérification des pouvoirs qui aboutit à la loi du

22 floréal, le principe énoncé plus haut, « qu'admettre les nouveaux élus à voter avant la vérification de leurs pouvoirs, c'est les rendre juges dans leur propre cause », ne fut même pas appliqué, puisque des députés ex-conventionnels sortants réélus, comme Dupuch, Martel, Gay-Vernon, Thomas Lindet, qui siégeaient encore, assistèrent impuissants à l'annulation de leur élection.

Il nous est impossible de donner *in-extenso* cette loi du 22 floréal an VI, qui est fort longue, et qui a été reproduite avec notes et commentaires dans la revue *la Révolution française*, t. XXXVIII, p. 428 à 460; dans notre liste des élections de l'an VI par départements, nous avons mentionné à la suite de chaque département où il y eut des annulations, le nom ou les noms des invalidés.

Ici nous nous bornerons à un résumé statistique des conséquences de la loi du 22 floréal an VI.

Dans dix-neuf départements où il y eut scission, les élections d'une fraction de l'Assemblée furent annulées, et celles de l'autre fraction déclarées valables en totalité.

Ces départements sont : les Basses-Alpes, l'Ardèche, les Bouches-du-Rhône, la Corrèze, les Forêts, le Gard, le Golo, Jemappes, le Jura, le Lot-et-Garonne, la Marne, la Nièvre, le Puy-de-Dôme, les Hautes-Pyrénées, le Rhône, la Seine, la Seine-et-Marne, la Vaucluse et la Vienne.

Dans trois départements : l'Aube, la Seine-et-Oise et la Lys, où il y eut scission, les élections d'une fraction de l'Assemblée furent déclarées nulles; mais en revanche dans la fraction dont les élections furent déclarées valables, on éliminait certains des élus par cette fraction. C'est ainsi que

l'Aube perdait	1	député	aux Anciens,	»	aux Cinq-Cents,
la Seine-et-Oise	»	—	—	1	—
la Lys	»	—	—	2	—

Dans quatre départements où il y eut scission, les élections de toutes les fractions furent annulées.

De ce fait :

l'Allier perdait	1 aux Anciens,		1 aux Cinq-Cents,	
les Landes	»	—	3	—
la Loire	1	—	4	—
les Hautes-Alpes	»	—	1	—

Dans quatre départements, où il n'y eut point de scission, les élections furent annulées en totalité ; c'est ainsi que

la Dordogne perdait	2 aux Anciens,		5 aux Cinq-Cents,	
le Loir-et-Cher	1	—	1	—
les Basses-Pyrénées	1	—	1	—
la Haute-Vienne	1	—	1	—

Enfin dans les quinze départements suivants où également il n'y eut pas de scission,

l'Ain perdait	» aux Anciens,		1 aux Cinq-Cents,	
l'Aude	»	—	1	—
l'Ariège	1	—	1	—
la Dyle	1	—	»	—
l'Eure	1	—	1	—
le Finistère	»	—	1	—
l'Hérault	»	—	1	—
l'Indre	»	—	1	—
la Mayenne	»	—	1	—
le Mont-Blanc	»	—	1	—
le Nord	1	—	1	—
l'Ourthe	1	—	»	—
le Pas-de-Calais	2	—	2	—
la Saône-et-Loire	1	—	2	—
la Sarthe	»	—	3	—
	16 aux Anciens,		37 aux Cinq-Cents.	

En tout 53 sièges restaient vacants par l'effet de la loi du 22 floréal an VI.

Nos listes alphabétiques des deux Conseils pour la session de l'an VI portent pour le Conseil des Cinq-Cents 448 noms et 223 pour celui des Anciens.

Pour démontrer l'exactitude de ces listes, reprenons le tableau récapitulatif (p. 215). Nous trouvons que pour le Conseil des Cinq-Cents il restait des deux nouveaux tiers au 1[er] prairial an VI (au lieu de 197) . . . . . . 196 députés.

Le même tableau nous indique qu'il y avait à élire, pour les Cinq-Cents, 298 députés ; en déduisant de ce nombre 7 pour les colonies, il reste	291 —
TOTAL.	487 députés.

Or notre liste alphabétique porte	448 noms.
Il y eut, en outre, trois élections doubles : Siéyès (Aube et Bouches-du-Rhône); Chazal (Seine et Gard) ; Chénier (Seine et Seine-et-Oise).	3 en plus.
Invalidés par la loi du 22 floréal	37
TOTAL.	488 noms.

Il y a une unité en plus : elle s'applique au député de Saint-Domingue, Mentor, élu le 20 germinal an V et admis aux Cinq-Cents en prairial an VI.

Pour le Conseil des Anciens, nous trouvons restants au 1[er] prairial an VI . . . . 102 députés.

A nommer, toujours d'après le même tableau, 139 députés. En déduisant *deux* pour les colonies.	137 —
TOTAL.	239 députés.

Notre liste alphabétique des Anciens porte.	223 noms.
Invalidés par la loi du 22 floréal	16 —
TOTAL.	239 noms.

Aux élections de germinal an VII, il y eut scission dans les assemblées de 27 départements. Mais, cette fois, le Corps législatif rentra dans la légalité et valida les élections des Assemblées mères de vingt-cinq départements.

Les opérations électorales du département des Deux-Nèthes furent annulées en bloc par la loi du 11 messidor an VIII. Le principal motif de l'annulation était le petit nombre d'électeurs qui avaient pris part aux élections : une fraction de l'Assemblée électorale ne comptait que 14 électeurs et l'autre 16.

En ce qui concerne les élections des Bouches-du-Rhône, une résolution du Conseil des Cinq-Cents du 19 messidor an VII déclara valables les opérations de la fraction de l'Assemblée séante dans le local des ci-devant Prêcheurs et proposa l'admission de Fabre au Conseil des Anciens, d'Antonelle et de Servel fils aux Cinq-Cents. Mais le Conseil dès Anciens dans sa séance du 12 fructidor rejeta cette résolution et arrêta qu'un nouveau rapport serait présenté par une nouvelle Commission. Cette Commission, nommée dans la séance du 14 brumaire, fut composée de Gesnouin, Varin, Grappe, Favart et de Clerck. Quatre jours après le Conseil avait terminé sa carrière.

IV

A la suite de ces listes alphabétiques pour chacune des quatre sessions, nous avons cru devoir donner une liste alphabétique générale des députés qui ont siégé dans les deux Conseils et la faire suivre d'une autre liste des élus qui n'ont pas siégé pour causes diverses.

Dans la première partie de notre travail nous nous sommes imposé la tâche de rendre nos listes exactes au point de vue numérique, en expliquant les causes pour lesquelles le nombre des députés de chacun des deux Conseils fut toujours au-dessous de l'effectif légal.

Quelques fautes d'impression et quelques lapsus font l'objet d'un erratum. Nous avons pris à tâche de les rectifier dans notre liste alphabétique générale (chapitre v), qui peut être consultée en pleine confiance.

D'abord nous avions à examiner et à étudier les listes des membres du Corps législatif publiées à l'époque. Nous ne mentionnerons que pour mémoire les *Listes par ordre alphabétique des représentants du peuple au Corps législatif*, chez Marchant, libraire, rue Git-le-Cœur (in-32), et celle publiée en l'an VIII chez Dentu (in-32), par ordre alphabétique et par départements. Nous ne parlerons que des listes pour ainsi dire officielles.

Celles de l'*Almanach national* ne sont guère pour nous satisfaire. Ainsi, pour l'an IV, la liste de l'*Almanach* contient le nom de Gramon ; il s'agit évidemment de Gramont, élu dans la Gironde, et qui refusa la députation séance tenante ; aussi son nom n'est pas suivi d'indication d'adresse. Dans la liste des Cinq-Cents pour l'an V figure Périès, décédé avant le 1er prairial an V. Une autre série de listes, qu'on peut aussi considérer comme ayant un caractère officiel, sont celles annexées aux *Tables des procès-verbaux* du Corps législatif et probablement élaborées par Camus ou par ses successeurs. En effet le volume de la *Table des procès-verbaux* pour la session an IV-an V porte la date de nivôse an V ; celle du volume de la session an V-VI, la date de floréal an X ; celle du volume de la session de l'an VI-an VII, la date de 1808, et enfin le dernier volume des *Tables*, session an VII-an VIII la date de 1813. Eh bien, dans la liste des Cinq-Cents pour l'an IV, on trouve le nom de Porte, de la Haute-Garonne qui n'entra au Corps législatif qu'en prairial an V. On trouve sur la liste des Cinq-Cents de l'an V Sartre, dont l'élection par une assemblée scissionnaire du Lot avait été annulée en l'an IV ; dans la liste des Cinq-Cents pour l'an VI figure Porcher, dont l'élection avait été annulée par la loi du 22 floréal an VI ; enfin dans la liste des

Anciens pour l'an VII, nous trouvons un Collinet, député de la Guadeloupe. Il s'agit de Lerouge-Collinet, député de l'Aube, nommé membre d'une Commission sur les affaires de la Guadeloupe. Et nous ne parlerons pas des erreurs typographiques des noms, erreurs difficiles à éviter; mais, au point de vue de l'exactitude numérique, ces listes ne sont guère satisfaisantes.

Quant à l'identification des noms, elle nous a été facilitée pour les élus de l'an IV, de l'an V et de l'an VII, par les registres de présence des élus, conservés aux Archives nationales sans les cotes C III* 3, 4 et 6. Nous n'avions qu'à suivre strictement les signatures et donner les prénoms marqués par les élus eux-mêmes.

Pour les élus de l'an VI, il n'y a point de registre portant leur signature. Il n'y a qu'un cahier, annexé au registre de l'an V, donnant les noms des députés admis. Aussi plusieurs erreurs s'y sont glissées que nous avons cherché à rectifier autant que possible.

Les noms d'un certain nombre des élus sont du reste absolument défigurés sur les procès verbaux d'élection, et si parmi ceux qui n'ont pas siégé on trouve des ex-constituants, des ex-conventionnels, des généraux, voire même des ministres, il y a aussi des personnages obscurs ou d'une notoriété locale, et l'identification de leurs noms demandait de longues recherches. Pour ne citer que Bahut de la Gironde, qui, élu en l'an IV, fut classé aux Cinq-Cents où il ne parut point, et fut comme tel inscrit sur le registre, ce n'est qu'en consultant les documents de la série F[1] C III, Gironde, que nous avons pu trouver que son nom était Buhan. C'est en effet cette série F[1] C III, ainsi que les séries F[1] B II et AF III, qui nous ont été d'une grande utilité pour l'identification des noms d'un certain nombre des élus qui n'ont pas siégé et de ceux élus en l'an VI.

Nous devons ajouter que cette partie de notre tâche nous a été facilitée pas des communications bienveillantes de M. Alfred

Girard, sénateur du Nord, et de M. Guillemaut, sénateur de Saône-et-Loire, tous deux membres de notre Société et dont la compétence en ce qui concerne le personnel révolutionnaire de leurs départements est connue. MM. les archivistes de l'Allier, de la Haute-Vienne, du Pas-de-Calais, du Puy-de-Dôme, et M. Reynaud, archiviste des Bouches-du-Rhône, ont bien voulu se livrer à des recherches longues et pénibles pour rendre notre travail, aussi exact que possible. C'est pour nous un agréable devoir de leur adresser ici nos plus sincères remerciements.

AUGUSTE KUSCINSKI.

LES DÉPUTÉS

AU CORPS LÉGISLATIF

CONSEIL DES CINQ-CENTS, CONSEIL DES ANCIENS

DE L'AN IV A L'AN VII

CHAPITRE PREMIER

ÉLECTIONS DE L'AN IV.

I

LOIS SUR L'ORGANISATION DU CORPS LÉGISLATIF.

1. — Loi sur les moyens de terminer la Révolution.

5 fructidor an III (22 août 1795).

La Convention nationale décrète :

TITRE PREMIER.

De la formation du nouveau Corps législatif.

1° Le Corps législatif sera composé de membres élus par les prochaines assemblées électorales, dans les proportions qui sont réglées par l'acte constitutionnel pour le renouvellement annuel.

2° Tous les membres actuellement en activité dans la Convention sont rééligibles. Les assemblées électorales ne pourront en prendre moins de deux tiers pour former le Corps législatif.

3° Ne sont point compris parmi les députés en activité ceux qui sont décrétés d'accusation ou d'arrestation.

4° Chaque député remettra par écrit, d'ici au 20 fructidor, au Comité des décrets, procès-verbaux et archives, sa déclaration sur son âge et sur les autres conditions prescrites par la Constitution pour être membre de l'un ou de l'autre Conseil législatif.

5° Les députés en mission tant auprès des armées que dans les départements, ainsi que les absents par congé ou maladie, feront parvenir leur déclaration d'ici au 30 fructidor au même Comité, qui pourra néanmoins demander dès à présent les éclaircissements qui les concernent à ceux dont ils sont plus particulièrement connus.

TITRE II.

De la présentation de l'acte constitutionnel aux assemblées primaires.

1. Aussitôt après l'envoi de l'acte constitutionnel à toutes les communes de la République, les assemblées primaires seront convoquées à la diligence du procureur général syndic et de l'administration de chaque département, pour être ouvertes au plus tard le 20 fructidor, dans le même lieu où se sont tenues les dernières assemblées, sauf les changements survenus depuis dans quelques chefs-lieux de canton.

2. Tous les Français qui ont voté dans les dernières assemblées primaires y seront admis.

3. Le bureau sera formé par un seul tour de scrutin de liste simple de cinq membres, à la pluralité relative. Parmi les cinq citoyens qui réuniront le plus de suffrages, les fonctions

de président, de secrétaires et de scrutateurs seront distribuées suivant l'ordre de pluralité ; et, en cas d'égalité de suffrages entre deux ou plusieurs élus, l'âge décidera du rang.

4. Dès que le bureau sera formé, il sera donné lecture de la déclaration des droits et des devoirs et de l'acte constitutionnel.

5. Les assemblées primaires exprimeront leur vœu sur l'ensemble de l'acte constitutionnel pour l'admettre ou le rejeter.

6. Chaque votant donnera son suffrage de la manière qui lui sera convenable.

7. Le bureau constatera par un procès-verbal le nombre des votants et le résultat des suffrages.

8. Le procès-verbal de chaque assemblée primaire, relatif à l'acte constitutionnel, sera mis, aussitôt sa rédaction, par les membres du bureau, sous enveloppe, avec cette adresse : *Au Comité des décrets, procès-verbaux et archives de la Convention nationale à Paris*, et contresigné, *Assemblée primaire du canton d....., département d.....* Les directeurs des postes de chaque bureau de départ en chargeront leurs feuilles d'avis.

9. Le procureur-général-syndic de chaque département, concurremment avec l'administration, se fera rendre compte, tant par la municipalité de chaque chef-lieu de canton que par les directeurs des postes qui auront reçu les paquets, de l'exécution du précédent article, au plus tard le 25 fructidor, et en informera aussitôt le Comité des décrets, procès-verbaux et archives.

10. Immédiatement après la rédaction et l'envoi du procès-verbal dont il vient d'être parlé, les assemblées primaires nommeront le nombre d'électeurs que chacune doit fournir d'après l'acte constitutionnel ; il sera fait de cette élection un procès-verbal séparé. La tenue des assemblées électorales sera indiquée ultérieurement par un nouveau décret.

11. Les députés en mission auprès de chaque armée se

concerteront, dans le plus bref délai, avec le général en chef et les généraux, tant de division que de brigade, pour assembler tous les défenseurs de la patrie et les employés à la suite de l'armée, et leur donner lecture de l'acte constitutionnel.

12. Les députés en mission auprès des armées navales dans les ports ou en rade, et, à leur défaut, les commandants en chef de la marine, en donneront aussi lecture à l'armée de mer et aux marins.

13. Le jour où chaque armée exprimera son vœu sera ensuite fixé par les députés en mission, qui règleront sommairement la forme de la délibération convenable aux localités et aux circonstances.

14. Les députés en mission auprès de chaque armée de terre ou de mer, ou le général en chef, feront passer au Comité des décrets, procès-verbaux ou archives, le vœu de chaque armée, aussitôt qu'ils l'auront recueilli.

Titre III.

De la mise en activité de la Constitution.

1. Le Comité des finances, section des domaines, est chargé de faire un rapport à la Convention nationale sur le placement tant des deux Conseils législatifs que du Directoire exécutif.

2. Le Comité des inspecteurs fera pareillement un rapport sur les distributions et travaux nécessaires dans l'intérieur du Palais national, en se concertant avec le Comité des finances, section des domaines.

3. Le Comité d'instruction publique fera un rapport sur le costume particulier à donner à chacun des deux Conseils législatifs et à tous les fonctionnaires publics.

4. Le Comité des finances est chargé de faire un rapport sur l'attribution à donner aux administrations instituées par la Constitution des opérations relatives à la vente des biens nationaux, et qui se faisaient par les districts supprimés.

5. Ces divers rapports seront faits d'ici au 15 fructidor au plus tard.

6. Aussitôt que le Comité des décrets, procès-verbaux et archives, aura fait le dépouillement des procès-verbaux des assemblées primaires, il en fera son rapport à la Convention nationale.

7. La Convention déterminera ensuite le jour de la clôture de ses travaux comme pouvoir constituant.

8. Le lendemain au plus tard de la dernière séance de la Convention nationale, les deux Conseils législatifs ouvriront leurs séances. Le mode de répartition de tous les membres actuellement en activité dans la Convention entre les deux Conseils sera déterminé par un nouveau décret.

9. Dans trois jours, pour tout délai, le Conseil des Cinq-Cents présentera une liste de cinquante candidats pour former le *Directoire exécutif*. Les cinq membres qui le composeront seront nommés par le Conseil des Anciens dans les trois jours qui suivront la présentation de la liste.

10. Les membres qui, à l'époque de la formation des deux Conseils, composeront les Comités de salut public et de sûreté générale continueront provisoirement leurs fonctions jusqu'au jour de l'installation du Directoire.

11. A dater du jour de cette installation, les Comités ne pourront prendre ni signer aucun arrêté : ils fourniront au Directoire les éclaircissements dont il aura besoin.

12. Toutes les Commissions exécutives continueront leurs fonctions jusqu'à ce que le Directoire ait organisé le ministère ; et tous les fonctionnaires publics jusqu'à ce qu'ils aient été renouvelés dans la forme prescrite par la Constitution.

13. Les assemblées électorales seront convoquées par la Convention immédiatement après le rapport qui lui sera fait du résultat des suffrages des assemblées primaires et avant qu'elle cesse l'exercice du pouvoir constituant.

14. Les assemblées tant primaires qu'électorales, qui vont être successivement convoquées, le sont par anticipation

sur celles de l'an IV, pendant lequel il n'en sera plus tenu.

15. Quinze jours avant la tenue des assemblées primaires du mois de germinal de l'an V, les membres de la Convention nationale qui auront pris place dans l'un et l'autre Conseils tireront au sort la sortie de la moitié d'entre eux, laquelle formera le tiers du Corps législatif pour le renouvellement annuel prescrit par la Constitution.

16. Ceux qui sortiront alors par la voie du sort seront immédiatement rééligibles.

17. Le présent décret sera joint à l'acte constitutionnel pour être envoyé par des courriers extraordinaires aux armées et aux administrations de département. Celles-ci seront tenues de les faire passer, sans aucun délai, aux administrations de district, et ces administrations à toutes les communes de la République.

2. — Loi concernant le mode de réélection des deux tiers de la Convention nationale.

13 fructidor an III (30 août 1795).

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de sa Commission des Onze, décrète :

1. Les prochaines assemblées électorales, en exécution des articles 1 et 2 du titre I de la loi du 5 de ce mois, nommeront d'abord les deux tiers des membres que chacune d'elles doit fournir au Corps législatif et les choisiront soit dans la députation actuelle de leur département, soit parmi tous les autres membres de la Convention, si ce n'est ceux qui sont exceptés par l'article 3 de la même loi.

2. Il sera en conséquence adressé à chaque assemblée électorale, lors de la convocation prescrite par l'article 10 du titre II, des exemplaires de la liste des membres qui sont en activité dans la Convention. Les exemplaires seront certifiés par le Comité des décrets, procès-verbaux et archives.

3. Chaque assemblée électorale, indépendamment des deux tiers qu'elle doit nommer d'abord, formera une liste supplémentaire, triple de la première, et composée de membres également pris sur la totalité de la Convention; en sorte, par exemple, qu'en supposant une députation de neuf membres dans sa totalité, il en sera avant tout choisi six pour former *la liste des deux tiers*, et dix-huit autres pour *la liste supplémentaire.*

4. Il sera procédé successivement et séparément à chacune de ces deux élections ; elles seront faites l'une et l'autre au scrutin de liste simple, à la pluralité absolue, aux deux premiers tours ; et à la pluralité relative, au troisième tour, si l'on est obligé d'y recourir. Après chaque tour de scrutin le bureau en publiera le résultat en annonçant les élections consommées, s'il y en a, et en proclamant les noms de ceux qui, n'étant pas encore élus, auront obtenu des suffrages, ainsi que le nombre de voix données à chacun d'eux.

5. L'élection du dernier tiers qui sera pris, soit dans la Convention, soit au dehors, ne pourra se faire qu'après avoir achevé celles qui sont prescrites par les articles précédents.

6. En cas d'insuffisance du résultat des scrutins de toutes les assemblées électorales pour la réélection de cinq cents membres de la Convention, ce nombre sera complété par ceux qui auront été réélus dans son sein pour composer les deux tiers du Corps législatif.

7. Cette opération suivra immédiatement la vérification des pouvoirs, et se fera par scrutin de liste, en observant les conditions prescrites par l'article 4.

8. Il sera envoyé à chaque assemblée électorale un tableau du nombre des députés qu'elle doit fournir d'après les états de population.

9. La distribution des députés entre le Conseil des Cinq-Cents et le Conseil des Anciens sera faite, pour cette fois, par la totalité de ceux qui seront élus pour former le Corps législatif.

10. Aucun député en mission ou en congé ne sera éligible dans le département où il se trouvera pendant la tenue de l'assemblée électorale.

11. Le présent décret sera sur-le-champ imprimé et envoyé par l'Agence de l'envoi des lois à tous les départements, jusqu'à concurrence du nombre d'exemplaires nécessaire pour les assemblées primaires et les communes.

3. — Loi relative aux élections.

25 fructidor an III (11 septembre 1795).

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de sa Commission des Onze, décrète :

1. Dans les assemblées primaires et électorales, qui auront lieu jusqu'au jour où la Convention nationale terminera sa session, on suivra les règles établies par les lois précédemment rendues.

2. A compter du jour où le Corps législatif sera constitué en deux Conseils, on se conformera, dans toute assemblée publique et pour toute élection, aux dispositions qui vont être établies par la présente loi.

Titre premier.

Tenue et police des Assemblées.

1. Il sera dressé, chaque année, avant la fin du mois de pluviôse, par chaque municipalité, un tableau des citoyens ayant droit de voter dans le canton suivant la Constitution.

2. Lorsque le nombre des citoyens ayant droit de voter dans un canton ne s'élèvera pas à plus de neuf cents, il n'y aura qu'une assemblée primaire par canton ; mais, au-dessus de ce nombre, il s'en formera au moins deux.

3. Chaque assemblée primaire doit tendre à se former de

six cents membres; s'il y a plusieurs assemblées dans un canton, la moins nombreuse doit être de quatre cent cinquante citoyens.

4. Lorsqu'il y aura plusieurs assemblées primaires dans un canton, l'administration départementale fixera l'arrondissement et le lieu de ces assemblées.

5. Les peines les plus graves qu'une assemblée primaire, communale ou électorale, puisse infliger à l'un de ses membres sont le rappel à l'ordre et la censure préalablement prononcés, l'exclusion de la séance, ou même de l'assemblée, durant tout le temps de sa session.

6. En cas de voies de fait, d'excès graves, ou de délits commis dans l'intérieur des séances d'une assemblée primaire, communale ou électorale, le président pourra, après y avoir été autorisé par l'assemblée, faire saisir le prévenu et l'envoyer sur-le-champ devant l'officier de police du lieu.

7. Les président, secrétaire et scrutateurs sont personnellement responsables de tout ce qui se ferait, dans les assemblées primaires, communales ou électorales, d'étranger à l'objet de leur convocation ou de contraire à la Constitution et à la loi.

8. Lorsque le Corps législatif aura déclaré illégal un acte d'une assemblée primaire, communale ou électorale, il prononcera sur la question de savoir si les président, secrétaire et scrutateurs de cette assemblée devront être poursuivis criminellement.

9. Le président doit déclarer que l'assemblée est dissoute aussitôt qu'elle a terminé les opérations pour lesquelles elle était convoquée.

10. Dans toute élection chaque votant est appelé nominativement par le secrétaire ou par l'un des scrutateurs, et il dépose ostensiblement un bulletin fermé et non signé.

11. Les suffrages qui ne sont point donnés conformément à la loi sont supprimés dans les recensements.

12. Dans toute élection, lorsqu'il y a égalité de suffrages,

le plus ancien d'âge est préféré ; dans le cas d'égalité d'âge, le sort décidera.

Titre II.

Élection des présidents, secrétaires et scrutateurs.

1. Toute assemblée publique se forme sous la présidence provisoire du plus ancien d'âge, les plus âgés après lui remplissant provisoirement les fonctions de scrutateurs, et le plus jeune celles de secrétaire.

2. Les fonctions de président, secrétaire et scrutateurs, soit provisoires, soit définitifs, ne peuvent être exercées que par des citoyens sachant lire et écrire.

3. Dès que les officiers provisoires ont pris leur place, on procède immédiatement à l'élection d'un président, d'un secrétaire et de trois scrutateurs définitifs.

4. Cette élection se fait par un seul scrutin de liste, et à la pluralité relative. Chaque votant écrit son bulletin, ou y fait écrire par l'un des scrutateurs autant de noms qu'il y a d'officiers à nommer. Celui des citoyens présents qui obtient le plus de suffrages est président ; le suivant est secrétaire, et les trois autres scrutateurs.

5. Le bureau de l'assemblée, une fois formé, ne peut plus être renouvelé durant la même session d'une assemblée primaire, communale ou électorale.

6. En cas d'absence, démission ou destitution, le président est suppléé par le secrétaire ; celui-ci, par le premier scrutateur ; et les scrutateurs, par les membres de l'assemblée qui ont obtenu le plus de voix après eux.

7. Toute assemblée primaire, communale ou électorale, composée de plus de deux cents membres présents, doit, après la nomination du bureau général, se diviser en plusieurs bureaux particuliers.

8. La répartition des membres de l'assemblée en bureaux

particuliers se fait par le sort ; de telle sorte qu'il y ait pour chacun de ces bureaux cent votants au moins, deux cents au plus.

9. Le bureau général fait l'office de bureau particulier pour l'une des sections de l'assemblée.

10. Les votants attachés à chacun des autres bureaux particuliers se nomment, entre eux, un président, un secrétaire et trois scrutateurs, dans les mêmes formes que celles prescrites ci-dessus pour la nomination des officiers du bureau général.

11. Les suffrages pour l'élection des fonctionnaires publics seront reçus par les officiers des bureaux particuliers. Les recensements partiels, faits en chacun de ces bureaux, sont portés au bureau général, où se fait le recensement universel.

12. Lorsqu'il y a dans un canton plusieurs assemblées primaires, concourant à l'élection des mêmes fonctionnaires publics, le bureau général de chacune de ces assemblées envoie deux de ses membres pour porter le recensement qu'il a fait à l'administration municipale, où se fait le recensement définitif, auquel ils assistent.

TITRE III.

Election des fonctionnaires publics par les Assemblées primaires, communales et électorales.

1. Durant le mois de nivôse, chaque citoyen a le droit de se faire inscrire lui-même, ou de faire inscrire ceux de ses concitoyens qu'il juge à propos, sur la liste des candidats ; et de s'y désigner lui-même, ou de désigner les autres, pour une ou plusieurs des fonctions qui sont à remplir dans le mois de germinal suivant.

2. Ces inscriptions se font à l'administration municipale, qui n'en peut refuser aucune, et qui en donne des récépissés.

3. L'administration municipale est tenue de publier dans son ressort, dans les cinq premiers jours de pluviôse, la liste

des candidats inscrits pour toutes les fonctions dont la nomination appartient aux assemblées primaires et communales. — Elle doit placer sur cette liste, mais séparément, les candidats qu'elle croit manquer des caractères d'éligibilité exigés par la Constitution. L'avis de l'administration sur cette non-éligibilité doit être motivé dans des notes sommaires.

4. L'administration municipale fait parvenir à l'administration de département les listes des candidats inscrits pour les fonctions dont l'élection appartient aux assemblées électorales.

5. L'administration de département est tenue de publier dans son ressort, du 20 au 25 pluviôse, les listes des candidats inscrits pour les fonctions auxquelles les assemblées électorales doivent nommer. — Les candidats que l'administration départementale croit manquer des caractères d'éligibilité exigés par la Constitution sont inscrits sur les listes, mais séparément, et avec des notes sommaires et explicatives.

6. Les listes de candidats sont affichées et lues dans les assemblées primaires, communales ou électorales, aussitôt après la formation des bureaux. — Les suffrages peuvent être donnés à des citoyens non inscrits sur ces listes.

7. On procède à un premier scrutin ; il est individuel, s'il s'agit de l'élection d'un seul fonctionnaire ; il est de liste, s'il s'agit de l'élection de plusieurs fonctionnaires du même genre et du même nom.

8. Si ce premier scrutin donne la majorité absolue à un ou à plusieurs candidats, ils sont élus selon l'ordre du nombre des suffrages qu'ils ont réunis.

9. Si un nombre suffisant de candidats n'a point obtenu la majorité absolue, on forme une liste de ceux qui ont obtenu la plus forte pluralité relative ; cette liste a pour limite un nombre de noms égal à dix fois le nombre des fonctionnaires à élire dans le même scrutin.

10. On procède ensuite à un second scrutin, dans lequel on ne peut donner de suffrages qu'aux candidats inscrits sur la liste mentionnée dans l'article précédent.

11. Pour le scrutin définitif, chaque votant dépose à la fois, en deux vases différents, deux billets, l'un de nomination, l'autre de réduction. — Sur le premier bulletin, il inscrit autant de noms qu'il y a de fonctionnaires à élire. — Sur le second bulletin, il inscrit les noms des citoyens qu'il entend retrancher de la liste des concurrents : ce bulletin peut ne contenir aucun nom ; il peut en contenir un nombre indéterminé, mais toujours au-dessous de la moitié du nombre de ceux portés sur la liste mentionnée en l'article 9 du présent titre.

12. On fait d'abord le recensement universel des billets de réduction ; et les candidats qui ont été inscrits sur ces billets par la majorité absolue des votants ne peuvent être élus, quel que soit le nombre des suffrages positifs déposés en leur faveur dans le vase de nomination.

13. On dépouille ensuite les bulletins de nomination, et les élus sont ceux qui, n'étant point dans le cas de l'article précédent, réunissent la pluralité relative des suffrages positifs.

TITRE IV.

Élections par le Corps législatif, par le Directoire exécutif, par les Corps administratifs et judiciaires.

1. Les présentations attribuées par la Constitution au Conseil des Cinq-Cents se font au scrutin de liste et à la pluralité relative.

2. Les nominations attribuées par la Constitution au Conseil des Anciens se font dans les formes prescrites par les articles 11, 12 et 13 du titre précédent.

3. Les élections que la Constitution attribue au Directoire exécutif, aux Corps administratifs et judiciaires, se font dans les formes prescrites par les articles 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 du titre précédent ; mais si, après le dépouillement ordonné par l'article 13, un nombre suffisant de candidats n'a pas

réuni la majorité absolue des suffrages positifs on procède, par scrutin individuel, à l'option entre les deux candidats qui ont obtenu le plus de voix.

4. — Loi portant convocation des assemblées électorales.

1er vendémiaire an IV (23 septembre 1795).

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de la Commission des Onze, décrète :

1. Les assemblées électorales s'ouvriront le 20 vendémiaire, et finiront le 29 au plus tard, conformément à l'art. 36 de la Constitution, qui limite à dix jours la durée de leur session.

2. L'ouverture des séances du Corps législatif est fixée au 15 brumaire.

3. Les assemblées électorales se tiendront dans le chef-lieu de chaque département, sauf, pour cette fois, les exceptions suivantes; savoir : celle du Tarn, à Gaillac; celle du Pas-de-Calais, à Aire; celle du Puy-de-Dôme, à Thiers; celle d'Eure-et-Loir, à Châteaudun; celle de l'Ariège, à Saint-Girons; celle du Loiret, à Montargis; celle de la Manche, à Saint-Lô; celle du Cantal, à Murat; et celle de la Haute-Garonne, à Rieux; celle des Côtes-du-Nord, à Guingamp; celle des Pyrénées-Orientales, à Ille; et celle des Basses-Pyrénées, à Navarrenx.

4. Les députés actuels de la Corse et ceux des Colonies continueront provisoirement leurs fonctions dans le nouveau Corps législatif, sans préjudice de leur rééligibilité par les autres départements de la République.

5. Aussitôt l'ouverture de chaque assemblée électorale et sa formation sous la présidence de l'ancien d'âge, celui-ci sera tenu de faire donner lecture entière du présent décret, et immédiatement après, du titre IV de la Constitution, des dix

articles du titre III, relatés dans l'art. 40, ainsi que du décret du 13 fructidor de l'an III, et enfin de l'art. 376 de la Constitution, lequel sera imprimé en placard par l'Agence de l'envoi des lois, et joint au présent décret, pour être affiché dans le lieu des séances de chaque assemblée électorale.

6. Il sera ensuite procédé à la vérification des pouvoirs pour constater si le nombre des électeurs n'excède pas celui que prescrit l'art. 33 de la Constitution : ceux qui seraient nommés au delà de ce nombre seront tenus de se retirer.

7. Les nominations d'électeurs ne pourront être contestées, quel qu'ait été le nombre de tours de scrutin employés dans leur élection, ni sous prétexte qu'on aurait procédé par scrutin de liste double, ou à la simple pluralité relative, elles sont également valables, quoique les assemblées primaires, après avoir délibéré sur la Constitution, ne se soient pas ensuite divisées pour se réduire à neuf cents votants quand elles excédaient ce nombre.

8. Les nominations d'électeurs sont pareillement valables, lorsqu'ils réunissent les conditions exigées par l'art. 35 de la Constitution, quand même l'évaluation du prix de la journée de travail aurait été faite sur le pied de 1790.

9. Les nominations faites par diverses fractions de la même assemblée primaire, quelle qu'ait été la cause de leur séparation, sont toutes valables, jusqu'à concurrence seulement du nombre que l'assemblée réunie aurait dû fournir.

10. Dans le cas où chaque fraction aurait nommé le nombre qui appartenait à l'assemblée complète, les premiers nommés de part et d'autre seront électeurs jusqu'à concurrence du nombre respectif qu'a dû fournir celui des votants de chaque fraction; s'il n'est pas fait mention du nombre des votants dans les procès-verbaux, il sera pris un nombre égal d'électeurs dans chaque fraction; et enfin, si le nombre est impair, le dernier électeur sera tiré au sort entre ceux qui se trouveront nommés de part et d'autre.

11. Les dispositions de l'article précédent s'appliquent au

cas où il y a eu plusieurs assemblées successives dans le même canton, ou dans la même commune ou section.

12. Les assemblées primaires qui n'ont point encore terminé leurs opérations les achèveront dans dix jours, après lesquels elles se sépareront.

13. Chaque assemblée électorale, aussitôt après l'élection des membres du bureau, procèdera, conformément à la loi du 13 fructidor et d'après le tableau annexé au présent décret, aux élections prescrites par les articles III et V, et selon la forme qu'ils ont déterminée pour la nomination du Corps législatif, sans que, pour cette fois seulement, d'après l'article IX dudit décret, il soit fait de distinction entre les deux conseils.

14. Il sera ensuite procédé dans l'ordre prescrit par l'art. 41 de la Constitution, à l'élection des divers fonctionnaires publics qui s'y trouvent désignés, et selon le nombre déterminé par les articles 177 et 216 de la Constitution. Le nouveau mode d'élection proposé par la loi du 25 fructidor dernier n'étant point encore en vigueur, on continuera d'employer la forme de scrutin prescrite par l'art. 4 de la loi du 13 du même mois.

15. Il sera pourvu par un décret particulier à l'élection des membres du Tribunal de cassation par les départements qui sont en tour de nommer.

16. Chaque assemblée électorale rédigera son procès-verbal d'après le modèle annexé au prochain décret.

17. Les électeurs dont la résidence actuelle n'est point dans la commune où se tiendra l'assemblée dont ils seront membres seront mis en subsistance dans cette même commune. Il leur y sera délivré par étape et à domicile une livre et demie de pain et une livre de viande par jour; il leur sera de plus payé 15 livres d'indemnité aussi par jour, et en outre 5 livres par lieue de poste pour chacun des deux voyages qu'ils auront à faire.

18. Le procureur-général-syndic de chaque département, et, s'il est électeur ou autrement empêché, celui qui le rem-

place, est tenu d'exercer la surveillance prescrite au commissaire du Directoire exécutif, par l'art. 13 de la Constitution, sur les opérations de l'assemblée électorale, et de correspondre à cet effet avec le Comité de salut public, auquel il rendra compte de l'exécution de l'art. 12 du présent décret.

19. Le procureur-général-syndic, ou celui qui le remplace auprès de l'administration de chacun des départements dénommés en l'art. 3, se transportera dans la commune indiquée pour l'assemblée électorale; il y remplira les fonctions indiquées dans l'article précédent, et il recevra les indemnités assurées aux électeurs par l'art. 17.

20. Chaque assemblée électorale, aussitôt sa session terminée, adressera son procès-verbal aux Archives nationales à Paris. Les membres du bureau sont chargés de l'exécution du présent article.

21. Toutes les élections faites par les assemblées primaires, et qui leur appartiennent par la Constitution, auront leur effet. Il sera pourvu par un nouveau décret à la tenue des assemblées de canton et des assemblées communales pour l'élection des fonctionnaires publics qu'elles ont à nommer. Tous les corps municipaux actuels et juges de paix non renouvelés continueront provisoirement leurs fonctions.

Le procès-verbal commencera ainsi [suit le modèle de procès-verbal]. Le procès-verbal continuera par l'énoncé de la présentation des pouvoirs des électeurs, en les distinguant par canton, et désignant pour chaque canton, le nombre des citoyens ayant eu droit de voter, ainsi que les électeurs nommés; après quoi il sera ajouté :

> « Lequel nombre de..... électeurs a été reconnu ne pas excéder celui d'un à raison de 200, suivant l'article 33 de la Constitution. »

Ensuite, il sera rendu compte séparément et successivement de chacun des trois scrutins prescrits par les articles 1er, 3 et 5 du décret du 13 fructidor, pour la formation de la liste de

deux tiers, de la liste supplémentaire et du dernier tiers, ainsi que de l'observation des formes indiquées par l'art. 4. — L'énoncé de ces opérations sera fait jour par jour, en distinguant la séance du matin, celle du soir, et l'heure à laquelle chacune aura commencé et fini. Il sera de même fait un énoncé de l'élection successive des membres du Tribunal de cassation par celles des assemblées électorales qui sont en tour d'y nommer, des haut-jurés, des administrateurs de département, des président, accusateur public et greffier du tribunal criminel, et enfin des juges des tribunaux civils et de leurs suppléants. A chacune de ces opérations l'on indiquera les articles de la Constitution qui fixent respectivement le nombre de ces divers fonctionnaires.

Le procès-verbal sera ainsi terminé :

« Sans que, dans le cours de la présente session, il se soit rien passé de contraire à la Constitution.

« Fait à.. .., le..... an IV de la République.

5. — Tableau des Députés au Corps législatif à élire présentement par l'assemblée électorale de chaque département.

NOMS des DÉPARTEMENTS.	Nombre total des députés.	Nombre des députés à élire dans le sein de la Convention pour former la liste des deux tiers.	Nombre des députés à élire sur la totalité de la Convention pour former la liste supplémentaire.	Nombre des députés à élire soit dans la Convention soit hors de son sein, à la volonté des électeurs.
Ain................	7	5	15	2
Aisne	10	7	21	3
Allier	7	4	12	3
Alpes (Basses-).......	4	2	6	2
Alpes (Hautes-)........	3	2	6	1

NOMS des DÉPARTEMENTS.	Nombre total des députés.	Nombre des députés à élire dans le sein de la Convention pour former la liste des deux tiers.	Nombre des députés à élire sur la totalité de la Convention pour former la liste supplémentaire.	Nombre des députés à élire soit dans la Convention soit hors de son sein, à la volonté des électeurs.
Alpes-Maritimes	2	2	6	»
Ardèche	7	5	15	2
Ardennes............	6	4	12	2
Ariège..............	5	3	9	2
Aube...............	6	4	12	2
Aude...............	6	4	12	2
Aveyron	8	5	15	3
Bouches-du-Rhône ...	8	5	15	3
Calvados............	12	8	24	4
Cantal..............	6	4	12	2
Charente............	8	6	18	2
Charente-Inférieure ...	10	6	18	4
Cher...............	5	3	9	2
Corrèze	6	4	12	2
Côte-d'Or...........	8	5	15	3
Côtes-du-Nord..	13	9	27	4
Creuse..............	6	4	12	2
Dordogne...........	11	7	21	4
Doubs..............	5	3	9	2
Drôme	6	4	12	2
Eure	10	7	21	3
Eure-et-Loir...	6	4	12	2
Finistère	11	8	24	3
Gard.......	8	5	15	3
Haute-Garonne	10	6	18	4
Gers..............	7	5	15	2
Gironde	14	9	27	5
Golo..	4	3	9	1
Hérault............	7	5	15	2
Ille-et-Vilaine	13	9	27	4
Indre.........	5	3	9	2
Indre-et-Loire........	7	5	15	2
Isère..............	11	7	21	4

NOMS des DÉPARTEMENTS.	Nombre total des députés.	Nombre des députés à élire dans le sein de la Convention pour former la liste des deux tiers.	Nombre des députés à élire sur la totalité de la Convention pour former la liste supplémentaire.	Nombre des députés à élire soit dans la Convention soit hors de son sein, à la volonté des électeurs.
Jura	7	5	15	2
Landes	6	4	12	2
Liamone	2	2	6	»
Loir-et-Cher	5	3	9	2
Loire	8	5	15	3
Haute-Loire	6	4	12	2
Loire Inférieure	11	8	24	3
Loiret	7	4	12	3
Lot	10	7	21	3
Lot-et-Garonne	8	5	15	3
Lozère	4	3	9	1
Maine-et-Loire	11	7	21	4
Manche	13	8	24	5
Marne	7	4	12	3
Haute-Marne	5	3	9	2
Mayenne	8	5	15	3
Meurthe	8	6	18	2
Meuse	6	4	12	2
Mont-Blanc	10	7	21	3
Mont-Terrible	2	1	3	1
Morbihan	10	7	21	3
Moselle	9	6	18	3
Nièvre	6	4	12	2
Nord	20	13	39	7
Oise	9	6	18	3
Orne	10	7	21	3
Pas-de-Calais	13	9	27	4
Puy-de-Dôme	12	8	24	4
Basses-Pyrénées	9	6	18	3
Hautes-Pyrénées	4	3	9	1
Pyrénées-Orientales	3	2	6	1
Bas-Rhin	11	8	24	3
Haut-Rhin	7	5	15	2

NOMS des DÉPARTEMENTS.	Nombre total des députés.	Nombre des députés à élire dans le sein de la Convention pour former la liste des deux tiers.	Nombre des députés à élire sur la totalité de la Convention pour former la liste supplémentaire.	Nombre des députés à élire soit dans la Convention soit hors de son sein, à la volonté des électeurs
Rhône	8	5	15	3
Haute-Saône	7	5	15	2
Saône-et-Loire	11	7	21	4
Sarthe	9	6	18	3
Seine	18	12	36	6
Seine-Inférieure	16	11	33	5
Seine-et-Marne	7	4	12	3
Seine-et-Oise	11	7	21	4
Deux-Sèvres	6	4	12	2
Somme	11	8	24	3
Tarn	7	4	12	3
Var	6	4	12	2
Vaucluse	5	3	9	2
Vendée	7	5	15	2
Vienne	6	4	12	2
Haute-Vienne	6	4	12	2
Vosges	7	5	15	2
Yonne	8	5	15	3
Colonies françaises :				
Ile Saint-Domingue	22	15	45	7
Guadeloupe	4	3	9	1
Martinique	3	2	6	1
Guyane française	2	2	6	»
Sainte-Lucie	2	1	3	1
Ile-de-France	2	1	3	1
Ile de la Réunion	2	2	6	»
Les Indes-Orientales	2	1	3	1
Sénégal	»	»	»	»
TOTAUX	750	500	1,500	250

6. — Loi portant des peines contre les présidents et secrétaires des assemblées primaires ou électorales qui mettraient aux voix ou signeraient des arrêtés étrangers aux élections, et ceux qui les imprimeraient, publieraient, afficheraient, exécuteraient ou crieraient.

5 vendémiaire an IV (27 septembre 1795).

[Nous nous bornons à signaler l'existence de cette loi, sans en donner la teneur.]

7. — Loi qui fixe définitivement au 5 brumaire l'ouverture des séances du Corps législatif, indiquée au 15 du même mois.

10 vendémiaire an IV (2 octobre 1795).

La Convention nationale décrète :

1. L'ouverture des séances du Corps législatif, indiquée au 15 brumaire par le décret du 1er vendémiaire, est définitivement fixée au 5 brumaire.

2. Tout député élu au Corps législatif se rendra sans délai à son poste au moment de sa nomination.

3. A mesure qu'il sera procédé par chaque assemblée électorale, conformément aux décrets des 5 et 13 fructidor à la réélection des membres de la Convention, tant pour la liste des deux tiers que pour la liste supplémentaire, le président de l'assemblée électorale en informera sur-le-champ chaque député réélu, et lui adressera un extrait du procès-verbal certifié, comme il sera réglé ci-après par l'article 6.

4. Le président de chaque assemblée électorale sera tenu d'expédier un courrier à tout député élu pour le dernier tiers et qui, demeurant dans le département par lequel il serait nommé, ne se trouverait pas présent à l'assemblée ; le receveur

du district délivrera les fonds nécessaires à l'expédition du courrier, sur le mandat du président de l'assemblée électorale.

5. Indépendamment du procès-verbal complet des opérations de chaque assemblée électorale, que les membres du bureau doivent, aussitôt la session terminée, envoyer aux Archives nationales, il sera délivré à chaque député élu pour le dernier tiers, à l'instant même de sa nomination, un extrait qui le constatera.

6 Cet extrait sera cette fois, et pour prévenir les surprises, certifié par le procureur général syndic de chaque département ou par celui qui le remplace.

7. L'extrait remis à chaque député élu, lui suffira pour la vérification des pouvoirs, ainsi qu'il s'est pratiqué à l'égard de plusieurs membres de la Convention lors de l'ouverture de sa session.

8. Tous entrepreneurs, directeurs et conducteurs des messageries et diligences, et au besoin les courriers chargés de la conduite de la malle, sont tenus d'admettre dans les voitures publiques les députés élus qui demanderont à se rendre à Paris, et de leur y donner place préférablement à tous autres voyageurs, même précédemment inscrits. Les maîtres de poste sont également tenus de leur fournir des chevaux sans pouvoir leur refuser, sous aucun prétexte, ceux qui ne seraient pas destinés au service de la malle ou des diligences. Toute contravention au présent article sera punie de cinq cents livres d'amende et de trois mois d'emprisonnement par forme de police correctionnelle.

9. L'Agence de l'envoi des lois est chargée de faire passer sans délai le présent décret aux départements et aux assemblées électorales, auxquelles il en sera adressé des exemplaires en placard pour être affichés dans le lieu des séances. Le président de chaque assemblée en fera donner lecture, et il en sera fait mention au procès-verbal.

8. — Loi qui fixe invariablement au 5 brumaire prochain la réunion du Corps législatif.

17 vendémiaire an IV (9 octobre 1775).

La Convention nationale déclare solennellement qu'elle n'entendra jamais aucune proposition tendant à changer l'époque de la convocation des électeurs, et celle de la réunion du Corps législatif, invariablement fixée au 5 brumaire prochain.

9. — Loi contenant règlement sur l'organisation du Corps législatif.

30 vendémiaire an IV (22 octobre 1795).

La Convention nationale décrète :

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES.

1. Jusqu'au 2 brumaire, à midi, tous les membres de la Convention réélus au Corps législatif, soit sur les listes principales, soit sur les listes supplémentaires indistinctement, se feront inscrire au Comité des décrets.

2. Le Comité des décrets fera imprimer et distribuer, le 3 brumaire, à chaque membre de la Convention, la liste des membres inscrits conformément à l'article précédent. — Cette liste sera disposée dans l'ordre alphabétique des noms des membres réélus, et sera intitulée : *Liste des électeurs*.

3. Il sera également distribué, le 3 brumaire à chaque membre de la Convention, trois exemplaires d'une liste des éligibles, laquelle contiendra les noms de tous les membres de la Convention non compris dans la liste des électeurs.

4. Chaque électeur désignera par le signe —, sur une liste des éligibles, ceux qu'il a l'intention de réélire. Pour connaître

le nombre des noms à indiquer par ce signe, on retranchera du nombre des cinq cents celui des membres portés sur la liste des électeurs, et de plus celui des députés actuels de la Corse et des colonies, qui, d'après la loi du 1er vendémiaire, demeurent membres du Corps législatif.

Assemblée électorale.

5. Le 4 brumaire, la séance de la Convention commencera à 8 heures du matin, et finira à 1 heure après-midi. A l'instant, les membres portés sur la liste des électeurs, se formeront en assemblée électorale, sous la présidence du plus ancien d'âge, les deux plus jeunes faisant les fonctions de secrétaires.

6. On admettra ensuite ceux des autres membres de la Convention dont la réélection aurait été notifiée depuis le 2 brumaire à midi ; leurs noms seraient ensuite intercalés dans la liste des électeurs.

7. La liste alphabétique des électeurs sera partagée en dix séries, et il sera placé sous les bureaux du président et des secrétaires dix boîtes ou vases à scrutins, correspondant à chacune des séries.

8. Il sera fait un appel nominal de chaque série successivement : les membres composant la première, déposeront dans le premier vase leurs listes des éligibles, préparées comme il a été dit en l'article 4 ; les membres de la seconde série déposeront leurs listes dans le deuxième vase, et ainsi des autres.

9. A mesure que l'on aura terminé l'appel d'une série, le président et les secrétaires scelleront le vase qui aura reçu les scrutins de cette série.

10. Les trois plus anciens d'âge de chaque série feront, pour chaque vase respectivement, les fonctions de scrutateurs. — En conséquence ils se retireront dans les salles de la Liberté et des Drapeaux, où l'on aura préparé dix bureaux pour les dépouillements. — Les vases seront apportés sur ces bureaux par les scrutateurs respectifs.

11. Les scrutateurs de chaque bureau feront à haute voix, en présence des membres qui voudront y assister, le dépouillement des scrutins contenus dans chaque vase ; les recensements particuliers seront portés au bureau général, qui proclamera les résultats.

12. Si un nombre suffisant de membres n'a point obtenu la majorité absolue des suffrages, on procédera, dans les mêmes formes, à un second scrutin ; et ensuite, s'il est nécessaire, à un troisième, dans lequel la pluralité relative sera suffisante.

13. Si, durant et après la séance de l'assemblée électorale, il arrivait des départements des procès-verbaux portant nomination, soit sur les listes principales, soit sur les listes supplémentaires, de membres non encore réélus, on retranchera en nombre égal ceux qui auront obtenu le moins de suffrages dans l'élection faite par les membres de la Convention.

14. On conservera les noms de ceux qui auront obtenu le plus de suffrages après ceux définitivement réélus par les membres de la Convention, afin de remplir les places qui jusqu'au 15 brumaire viendraient à vaquer, de quelque manière que ce soit, dans le Corps législatif.

15. L'assemblée électorale formée par les membres réélus de la Convention ne tiendra qu'une séance, et terminera, sans désemparer, toutes les opérations mentionnées dans les articles précédents.

SÉANCE GÉNÉRALE DU CORPS LÉGISLATIF.

16. Le 5 brumaire, à midi, tous les membres du Corps législatif se réuniront en la salle actuelle de la Convention. La séance sera présidée par le plus ancien d'âge et les six plus jeunes feront les fonctions de secrétaires.

17. L'archiviste de la République donnera lecture du sommaire des procès-verbaux et extraits de procès-verbaux qu'il aura recueillis. Cette lecture tiendra lieu de vérification

des pouvoirs des députés contre la nomination desquels il ne s'élèvera point de réclamation.

18. A mesure qu'un membre sera appelé, il déclarera s'il est marié ou veuf et quel est son âge ; il déposera au bureau un billet conforme à sa déclaration, et qu'il aura préparé d'avance.

19. Les billets déposés par les cinq cents membres pris dans la Convention, seront mis dans un vase placé à cet effet sur l'un des bureaux des secrétaires ; et les billets déposés par les autres membres seront recueillis dans un vase placé sur l'autre de ces bureaux.

20. Les secrétaires de l'un et l'autre bureaux feront respectivement le triage des billets qui contiendront la déclaration de l'état de mariage et de veuvage, et ils rangeront ces billets dans l'ordre de l'âge qui y sera indiqué.

21. Parmi les cinq cents députés ex-membres de la Convention nationale, mariés ou veufs, et âgés de quarante ans, le sort indiquera les 167 qui devront être membres du Conseil des Anciens. Il en sera de même des quatre-vingt-trois membres du troisième tiers qui devront être membres de ce même Conseil.

22. Les absents ne pourront être placés sur la liste du Conseil des Anciens, qu'en tant que leur âge et leur état de mariage ou de veuvage seront verbalement attestés par quatre membres présents.

23. Toutes les opérations précédentes se feront sans désemparer et il ne pourra être fait aucune proposition ni pris aucune délibération étrangère aux opérations susdites.

24. L'application des membres de l'un et de l'autre Conseil aux divers départements de la République se fera, dans chaque Conseil, au 1er nivôse prochain.

PREMIÈRE SÉANCE DES DEUX CONSEILS.

25. Le 6 brumaire, à neuf heures du matin, chacun des Conseils tiendra sa première séance, et procédera, dans les

formes prescrites par la Constitution, à la nomination de son président et des secrétaires.

26. Le Conseil des Cinq-Cents fera sa liste de présentation des membres du Directoire exécutif à la pluralité relative, conformément à la loi du 25 fructidor dernier sur les élections.

27. Le Conseil des Anciens fera, pour cette fois, la nomination des membres du Directoire en la manière suivante : si au premier tour de scrutin, la pluralité absolue n'a point été obtenue par cinq citoyens, il sera procédé à un second tour de scrutin ; si, au second tour de scrutin, l'élection n'est pas consommée à la majorité absolue, il sera procédé à un troisième scrutin, dans lequel la pluralité relative sera suffisante.

28. A chaque tour de scrutin, on procédera à la fois par billets de nomination et par billets de réduction, conformément à la loi du 25 fructidor dernier sur les élections.

Du Gouvernement.

29. L'installation du Directoire se fera le troisième jour au plus tard après l'élection de ses membres.

30. Depuis le 4 brumaire, à midi, jusqu'au jour de l'installation du Directoire exécutif inclusivement, le Comité de sûreté générale exercera les fonctions administratives actuellement attribuées au Comité de législation ; et le Comité de salut public celles attribuées actuellement aux autres Comités.

31. Les trois membres du Comité de finances qui composent, avec des membres du Comité de salut public la section dite *des dépenses*, continueront cette fonction jusqu'à l'installation du Directoire.

10. — Loi qui exclut de toutes les fonctions publiques les provocateurs ou signataires de mesures séditieuses et contraires aux lois, etc.

3 brumaire an IV (26 octobre 1795).

La Convention nationale, après avoir entendu sa Commission des Cinq, décrète :

1. Les individus qui, dans les assemblées primaires ou les assemblées électorales, auront provoqué ou signé des missives séditieuses et contraires aux lois ne pourront, jusqu'à la paix générale, exercer aucunes fonctions législatives, administratives, municipales et juridiques, ainsi que celles de haut juré près la Haute Cour nationale, et de juré près les autres tribunaux.

2. Tout individu qui a été porté sur une liste d'émigrés et n'a pas obtenu sa radiation définitive ; les pères, fils et petits-fils, frères et beaux-frères, les alliés au même degré, ainsi que les oncles et tantes des individus compris dans la liste d'émigrés, et non définitivement rayés, sont exclus, jusqu'à la paix générale, de toutes fonctions législatives, administratives, municipales et judiciaires, ainsi que celles de haut juré, près la Haute Cour nationale, et de juré près les autres tribunaux.

3. Quiconque, se trouvant dans les cas portés aux précédents articles, accepterait ou aurait accepté une fonction publique de la nature de celles ci-dessus désignées, et ne s'en démettrait pas dans les vingt-quatre heures de la publication de la loi, sera puni de la peine du bannissement à perpétuité, et tous les actes qu'il aurait pu faire depuis la publication de la loi sont déclarés nuls et non avenus.

4. Sont exceptés des dispositions des articles 2 et 3 les citoyens qui ont été membres de l'une des trois Assemblées nationales, ceux qui depuis l'époque de la Révolution ont rempli sans interruption des fonctions publiques au choix du

peuple, et ceux qui attendront leur radiation définitive ou celle de leurs parents ou alliés.

. . . .

11. — Loi sur les costumes des législateurs et des autres fonctionnaires publics.

3 brumaire an IV (26 octobre 1795).

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité d'instruction publique, décrète :

1. Toutes les matières et étoffes employées aux costumes des fonctionnaires publics seront du cru du territoire de la République ou de la fabrique nationale.

2. Le costume des fonctionnaires publics est réglé ainsi qu'il suit :

CORPS LÉGISLATIF.

Conseil des Cinq-Cents.

La robe longue et blanche, la ceinture bleue, le manteau écarlate (le tout en laine), la toque de velours bleu.

Conseil des Anciens.

Même forme de vêtement. La robe en bleu violet, la ceinture écarlate, le manteau blanc (le tout en laine), la toque de velours, même couleur que la robe.

Ces deux vêtements ornés de broderies de couleur.

. . . .

12. — Loi relative au tableau de répartition de population entre les départements, pour déterminer le nombre de députés qui appartient à chacun d'eux.

4 brumaire an IV (27 octobre 1795).

La Convention nationale après avoir entendu le rapport de sa Commission des Onze et de son Comité de division, décrète

que le tableau de répartition de population entre les départements, pour déterminer le nombre de députés qui appartient à chacun d'eux, et qui a été envoyé aux assemblées électorales tenues le 20 vendémiaire de l'an IV, antérieurement à la réunion des neuf départements de la Belgique et pays adjacents, ne sera que provisoire ; renvoie au Corps législatif la formation d'un nouveau tableau de répartition dans lequel seront compris les départements réunis, et qui servira pour les élections de l'an V, après lesquelles il ne pourra, conformément à la Constitution, être fait aucun changement au tableau jusqu'à l'an XIV inclusivement.

II

LISTE DES ÉLUS PAR DÉPARTEMENTS (AN IV).

AIN.

Liste principale.

1. Lanjuinais (Jean-Denis),
2. Lesage (Denis-Toussaint),
3. Henry-Larivière (Pierre-François-Joachim),
4. Defermon (Jacques),
5. Saladin (Jean-Baptiste-Michel).

Liste supplémentaire.

1. Boissy-d'Anglas,
2. Durand-Maillane,
3. Isnard,
4. Dusaulx,
5. Cambacérès,
6. Pelet,
7. Borel,
8. Boisset,
9. Pierret,
10. Kervelegan,
11. Creuzé-Latouche,
12. Gouly,
13. Bailleul,
14. Beffroy,
15. Courtois.

Députés du nouveau tiers.

1. Girod (Jean-Louis), ex-député à la Législative, homme de loi à Gex,
2. Duplantier (Cécile-Marie Valentin-), homme de loi à Saint-Trivier.

AISNE.

Liste principale.

1. Boissy-d'Anglas (François-Antoine),
2. Lanjuinais (Jean-Denis),
3. Henry-Larivière (Pierre-François-Joachim),
4. Durand-Maillane (Pierre-Toussaint),
5. Delahaye (Jacques-Charles-Gabriel),
6. Pierret (Joseph-Nicolas),
7. Pelet [de la Lozère] (Jean).

Liste supplémentaire.

1. Piette,
2. Kervelegan,
3. Mollevaut,
4. Vernier,
5. Morisson,
6. Viennet,
7. Dautriche,
8. Laurenceot,
9. Rameau,
10. Pémartin,
11. Gaudin,
12. Debourges,
13. Rouzet,
14. Brisson,
15. Saurine,
16. Jard-Panvillier,
17. Sauvé,
18. Mesnard (sans doute Meynard),
19. Dubois [du Haut-Rhin]
20. Martinel,
21. Villar.

Députés du nouveau tiers.

Debatz-Montarlier l'aîné (Jacques-Louis-Constant), demeurant à Soissons, *refuse*,

1. Duuez (Charles-Christophe-François-Joseph), négociant à Saint-Quentin,
2. Dequin (Louis-Henri-René), accusateur public près le tribunal criminel du département,
3. Launois (Jean-Barthélemy), homme de loi à Vervins.

ALLIER.

Liste principale.

1. Boissy-d'Anglas (François-Antoine),
2. Lanjuinais (Jean-Denis),
3. Henry-Larivière (Pierre-François-Joachim),
4. Cambacérès (Jean-Jacques-Régis).

Liste supplémentaire.

1. Chabot,
2. Isnard,
3. Dusaulx,
4. Lesage,
5. Saladin,
6. La Revellière-Lépeaux,
7. Defermon,
8. Vernerey,
9. Martel,
10. Courtois,
11. Siéyès,
12. Thibaudeau.

Députés du nouveau tiers.

1. Vernin (Pierre-Joseph).
2. Goyard (Jean-Joseph), juge de paix de la commune de Moulins.
3. Dalphonse (François-J.-B.), président du département.

ALPES (BASSES-).

Liste principale.

1. Savornin (Marc-Antoine).
2. Peyre (Louis-François).

Liste supplémentaire.

1. Lanjuinais,
2. Henry-Larivière,
3. Defermon,
4. Maisse,
5. Boissy d'Anglas,
6. Durand-Maillane.

Députés du nouveau tiers.

1. Palhier (François Marie),
2. Bovis (Honoré).

ALPES (HAUTES-).

Liste principale.

1. Borel (Hyacinthe-Marcellin).
2. Izoard (Jean-François-Auguste).

Liste supplémentaire.

1. Cazeneuve, 3. Genevois, 5. Colaud La Salcett[e],
2. Serre, 4. Fayolle, 6. Réguis.

Député du nouveau tiers.

1. Bontoux (Paul-Benoist-François).

ALPES-MARITIMES.

Liste principale.

1. Blanqui (Jean-Dominique),
2. Beffroy (Louis-Étienne).

Liste supplémentaire.

1. Prost, 3. Chiappe, 5. Lanjuinais,
2. Henry-Larivière, 4. Saladin, 6. Pelet [de la Lozère].

Députés du nouveau tiers.

Néant.

ARDÈCHE.

Liste principale.

1. Gamon (François-Joseph),
2. Corenfustier (Simon-Joseph),
3. Boissy-d'Anglas (François-Antoine),
4. Saint-Prix (Hector Soubeyran),
5. Garilhe (François Clément).

Liste supplémentaire.

Henry-Larivière,
Bailleul,
Saladin,
Lesage,
Auguis,
Clauzel,
7. Guyardin,
8. Perèz [du Gers],
9. Pierret,
10. Courtois,
11. Serres (Jean-Jacques),
12. Rovère,
13. Cadroy,
14. Marbos,
15. Rouzet.

Députés du nouveau tiers.

Rouchon (Henri), électeur à Largentière,
Madier (Noël-Joseph), électeur à Bourg-Saint-Andéol.

ARDENNES.

Liste principale.

1. Baudin (Pierre-Charles-Louis),
2. Thierriet (Claude),
3. Blondel (Jacques),
4. Piette (Jean-Baptiste).

Liste supplémentaire.

Boissy d'Anglas,
Perrin [des Vosges],
Roux,
Lanjuinais,
Calès,
6. Cambacérès,
7. Henry-Larivière,
8. Isnard,
9. Dumont André,
10. Lesage [d'Eure-et-Loir],
11. Delacroix Charles,
12. Saladin.

Députés du nouveau tiers.

Golzart (Nicolas-Constant), ex-député à la Législative.
Marchoux (Jean-François-Nicolas), commissaire national près le tribunal du district de Vouziers, séant à Attigny.

Ariège.

Liste principale.

1. Clauzel (Jean-Baptiste),
2. Campmartin (Pierre),
3. Bordes (Paul-Joseph).

Liste supplémentaire.

1. Lanjuinais,
2. Boissy-d'Anglas,
3. Barras,
4. Merlin (de Douai),
5. Delmas,
6. Grégoire,
7. Tallien,
8. Defermon,
9. Saurine.

Députés du nouveau tiers.

1. Cassaing (Jean-Éléonore), procureur-syndic du district de Pamiers,
2. Estaque (Jean-Baptiste), procureur général syndic du département.

Aube.

Liste principale.

1. Pierret (Joseph-Nicolas),
2. Lanjuinais (Jean-Denis),
3. Henry-Larivière (Pierre-François-Joachim),
4. Bailleul (Jacques-Charles).

Liste supplémentaire.

1. Boissy-d'Anglas,
2. Albert,
3. Bailly,
4. Harmand,
5. Dusaulx,
6. Auguis,
7. Jary,
8. Durand-Maillane,
9. Doulcet,
10. Daunou,
11. Kervelegan,
12. Corenfustier.

Députés du nouveau tiers.

1. Duchastel-Berthelin (Jacques-Jean-Baptiste), négociant.
   Mennessier (Joseph), administrateur du département, *refuse pour cause de santé.*

2. Missonnet (Jean-Baptiste-Edme-Henry), président du tribunal du district de Nogent-sur-Seine.

AUDE.

Liste principale.

1. Périès cadet (Jacques),
2. Ramel-Nogaret (Dominique-Vincent),
3. Morin (François-Antoine),
4. Lanjuinais (Jean-Denis).

Liste supplémentaire.

1. Boissy-d'Anglas,
2. Cambacérès,
3. Merlin [de Thionville],
4. Legendre [de Paris],
5. Barras,
6. Henry-Larivière,
7. Merlin [de Douai],
8. Isnard,
9. De Bry,
10. Grégoire,
11. Pelet [de la Lozère],
12. Tallien.

Députés du nouveau tiers.

1. Fabre (Jean-Pierre),
2. Salaman (André), président du tribunal du district de Narbonne.

AVEYRON.

Liste principale.

1. Lanjuinais (Jean-Denis),
2. Lobinhes (Louis),
3. Bernard-Saint-Affrique (Louis),
4. Henry-Larivière (Pierre-François-Joachim),
5. Defermon (Jacques).

Liste supplémentaire.

1. Boissy-d'Anglas,
2. Pelet,
3. Lesage [d'Eure-et-Loir],
4. Saladin,
5. Dusaulx,

6. Laurenceot,
7. Philippe-Delleville,
8. Wandelaincourt,
9. Pierret,
10. Cadroy,
11. Pémartin,
12. Bresson,
13. Bailleul.
14. Durand-Maillane.
15. Rous.

Députés du nouveau tiers.

1. Perrin (Valentin), homme de loi,
2. Pons (Jean-Étienne-Robert), maire de Saint-Martin-de-L'Enne,
3. Dubruel (Pierre-Jean-Joseph).

Bouches-du-Rhone.

Liste principale.

1. Durand-Maillane (Pierre-Toussaint),
2. Henry-Larivière (Pierre-François-Joachim),
3. Auguis (Pierre-Jean-Baptiste),
4. Boissy-d'Anglas (François-Antoine),
5. Cadroy (Paul).

Liste supplémentaire.

1. Lanjuinais,
2. Dusaulx,
3. Serres,
4. Pelet,
5. Defermon,
6. Bouret,
7. Corenfustier,
8. Blanc (Marne),
9. Réguis,
10. Saladin,
11. Rouzet,
12. Rouyer,
13. Lesage,
14. Mollevaut,
15. Desgraves.

Députés du nouveau tiers.

1. Noguier-Malijay (Louis-Maximilien-Toussaint),
2. Jourdan (Joseph),
3. Siméon (Joseph-Gérôme).

Calvados.

Liste principale.

1. Philippe-Delleville (Jean-François),

2. Doulcet-Pontécoulant (Louis-Gustave),
3. Du Bois du Bais (Louis-Thibault),
4. Dumont (Louis-Philippe),
5. Lemoine (Joachim-Thadée-Louis),
6. Jouenne (Thomas-François-Ambroise),
7. Legot (Alexandre),
8. Henry-Larivière (Pierre-François-Joachim).

Liste supplémentaire.

1. Boissy-d'Anglas,
2. Pelet (de la Lozère),
3. Lanjuinais,
4. Thibaudeau,
5. Defermon,
6. Merlin (de Thionville),
7. La Revellière-Lépeaux,
8. Genissieu,
9. Bouret,
10. Merlin (de Douai),
11. Daunou,
12. Dusaulx,
13. Clauzel,
14. Le Sage,
15. Cambacérès,
16. Louvet (du Loiret),
17. Baudin,
18. Johannot,
19. Le Tourneur (de la Manche),
20. Eschasseriaux aîné,
21. Barras,
22. Chevalier (Gilbert),
23. Grégoire,
24. Chenier.

Députés du nouveau tiers.

1. Le Boucher-Deslongpares (François-Jean-Baptiste), président du tribunal du district de Bayeux,
2. Le Cordier (Louis-Hippolyte), procureur-syndic du district de Lisieux,
3. Gauthier (Pierre), commissaire national près le tribunal du district de Vire,
4. Chatry-Lafosse aîné (Pierre-Jacques-Samuel), habitant la commune de Caen.

Cantal.

Liste principale.

1. Bertrand (Antoine),
2. Chabanon (Antoine-Dominique),

3. Thibault (Anne-Alexandre-Marie),
4. Mejansac (Jacques).

Liste supplémentaire.

1. Cambacérès,
2. Boissy-d'Anglas,
3. Daunou,
4. Lanjuinais,
5. Defermon,
6. Lesage (d'Eure-et-Loir),
7. Thibaudeau,
8. Creuzé-Latouche,
9. Baudin,
10. La Revellière-Lépeaux,
11. Barras,
12. Merlin (de Douai).

Députés du nouveau tiers.

1. Armand (François), maire d'Aurillac,
2. Vacher (Charles), maire de Mauriac.

CHARENTE.

Liste principale.

1. Boissy-d'Anglas (François-Antoine),
2. Lanjuinais (Denis),
3. Devars (Jean),
4. Ribereau (Jean),
5. Maulde (Pierre-Jacques).
6. Henry-Larivière (Pierre-François-Joachim).

Liste supplémentaire.

1. Cambacérès,
2. Thibaudeau,
3. Lesage (Eure et-Loir),
4. Daunou,
5. Reubell,
6. Saladin,
7. Courtois,
8. Harmand,
9. Dusaulx,
10. Meynard.
11. Defermon,
12. Bernard-Saint-Affrique,
13. Auguis,
14. Pelet,
15. Dautriche,
16. Pierret,
17. Penières,
18. Bellegarde.

Députés du nouveau tiers.

Mallet (Pierre), accusateur public, *refuse*,

1. Pougeard-Dulimbert (François), ex-constituant,
2. Rouhaud (François), procureur syndic du district de Cognac.

Charente-Inférieure.

Liste principale.

1. Eschasseriaux aîné (Joseph),
2. Eschasseriaux jeune (René),
3. Bréard (Jean-Jacques),
4. Vinet (Pierre),
5. Lozeau (Paul-Augustin),
6. Giraud (Alexis).

Liste supplémentaire.

1. Boissy-d'Anglas,
2. Cambacérès,
3. Lanjuinais,
4. Desgraves,
5. Dautriche,
6. Merlin (de Douai),
7. Henry-Larivière,
8. La Révellière-Lépeaux,
9. Siéyès,
10. Merlin (de Thionville),
11. Isnard,
12. Defermon,
13. Reubell,
14. Lesage,
15. Thibaudeau,
16. Dusaulx,
17. Barras,
18. Legendre (de Paris).

Députés du nouveau tiers.

1. Le Vallois (Joseph-Jean-Baptiste),
2. Garreau (Pierre),
3. Laurenceau (Jean-François),
4. Delacoste (Jean-Aimé).

Cher.

Liste principale.

1. Porcher (Gilles),
2. Pépin (Sylvain),
3. Baucheton (François).

Liste supplémentaire.

1. Cambacérès,
2. Henry-Larivière,
3. Lanjuinais.
4. Thibaudeau,
5. Boissy-d'Anglas,
6. Durand-Maillane,
7. Dusaulx,
8. Laurenceot,
9. Defermon.

Députés du nouveau tiers.

1. Dumont (François),
2. Robin (Jean-Gabriel).

CORRÈZE.

Liste principale.

1. Penières (Jean-Augustin),
2. Lanjuinais (Jean-Denis),
3. Defermon (Jacques),
4. Henry-Larivière (Pierre-François-Joachim).

Liste supplémentaire.

1. Boissy-d'Anglas,
2. Cambacérès,
3. Treilhard,
4. Chauvier,
5. Saladin,
6. Lesage,
7. Dusaulx,
8. Thibaudeau.
9. Clauzel,
10. Isnard,
11. Pierret,
12. Dulaure.

Députés du nouveau tiers.

1. Malès (Gabriel),
2. Marbot (Antoine).

CÔTE-D'OR.

Liste principale.

1. Boissy-d'Anglas (François-Antoine),
2. Henry-Larivière (Pierre-François-Joachim),
3. Thibaudeau (Claire),
4. Lesage (Denis-Toussaint),
5. Lanjuinais (Jean-Denis).

Liste supplémentaire.

1. Isnard,
2. Merlin (de Douai),
3. La Revellière-Lépeaux,
4. Daunou,
5. Defermon,
6. Durand-Maillane,
7. Prieur (C.-A.),
8. Berlier,
9. Siéyès,
10. Barras,
11. Dusaulx,
12. Bailleul,
13. Girot Pouzol,
14. Vernier,
15. Saint-Martin (Ardèche).

Députés du nouveau tiers.

1. Ligeret (Sébastien),
2. Guillemot (Jean), président du tribunal de Beaune,
3. Crétet (Emmanuel), propriétaire.

CÔTES-DU-NORD.

Liste principale.

1. Boissy-d'Anglas (François-Antoine),
2. Daunou (Pierre-Claude-François),
3. Defermon (Jacques),
4. Lanjuinais (Jean-Denis),
5. Couppé (Gabriel-Hyacinthe),
6. Lesage (Denis-Toussaint),
7. Gauthier (René-Claude),
8. Fleury (Honoré-Marie),
9. Henry-Larivière (Pierre-François-Joachim).

Liste supplémentaire.

1. Cambacérès,
2. Kervelegan,
3. Durand-Maillane,
4. Serre (Hautes-Alpes),
5. Doulcet,
6. Le Tourneur (de la Manche),
7. Obelin Kergall,
8. Dusaulx,
9. Delahaye,
10. Rabaut Pomier,
11. Auguis,
12. Creuzé-Latouche,
13. Treilhard,
14. Bailleul,
15. Pierret,

16. Alquier, 17. Barailon, 18. Lomont, 19. Mercier, 20. Gamon, 21. Dubusc, 22. Palasne-Champeaux, 23. Laurence, 24. Toudic, 25. Morisson, 26. Guyomar, 27. Goudelin.

Députés du nouveau tiers.

1. Vistorte (Antoine-Marie-Noël-Julien), âgé de 38 ans,
2. Delaporte [de Lamballe] (Jean-Baptiste-François), âgé de 41 ans,
3. Guynot-Boismenu (Pierre-François), âgé de 49 ans,
4. Macaire (Julien-Vincent).

CREUSE.

Liste principale.

1. Texier-Mortegoutte (Léonard-Michel),
2. Faure (Amable),
3. Barailon (Jean-François),
4. Jorrand (Louis).

Liste supplémentaire.

1. Boissy-d'Anglas, 2. Cambacérès, 3. Chenier, 4. Vernerey, 5. Louvet (du Loiret), 6. Bentabole, 7. Carnot, 8. Lanjuinais, 9. Duval (Charles), 10. De Bry (Jean), 11. Bréard, 12. Lindet (Thomas Robert).

Députés du nouveau tiers.

1. Dissandes-Moulevade (Jean), administrateur du département,
2. Coutisson-Dumas (Jean-Baptiste), membre de la Convention.

DORDOGNE.

Liste principale.

1. Meynard (François),
2. Lamarque (François),
3. Boussion (Pierre),
4. Pénières (Jean-Augustin),
5. Durand-Maillane (Pierre-Toussaint),
6. Chauvier (Claude-François-Xavier),
7. Borie-Cambort (Etienne).

Liste supplémentaire.

1. Boissy-d'Anglas,
2. La Revellière-Lépeaux,
3. Lanjuinais,
4. Lesage,
5. Baudin,
6. Thibaudeau,
7. Reubell,
8. Daunou,
9. Henry-Larivière,
10. Defermon,
11. Eschasseriaux aîné,
12. Mathieu,
13. Courtois,
14. Clauzel,
15. Rabaut-Pomier,
16. Pierret,
17. Bailleul,
18. Johannot,
19. Dulaure,
20. Geoffroy,
21. Delahaye.

Députés du nouveau tiers.

1. Dalby (Martial), président du tribunal criminel, âgé de 53 ans,
2. Maleville (Jacques), membre du Tribunal de cassation, âgé de 55 ans,
3. Ponterie-Escot (Jean-Jacques), maire de Bergerac,
4. Dupayrat (Pierre-Théodore-Noël).

DOUBS.

Assemblée électorale séante en la salle décadaire.

Liste principale.

1. Besson (Alexandre),

2. Boissy-d'Anglas (François-Antoine),
3. Seguin (Philippe-Charles-François).

Liste supplémentaire.

1. Lanjuinais,	4. Thibaudeau,	7. Bailleul,
2. Laurenceot,	5. Henry-Larivière,	8. Pierret,
3. Vigneron,	6 Pelet,	9. Pémartin.

Députés du nouveau tiers.

1. Louvot (Claude-Etienne-Joseph), membre du Directoire,
2. Couchery (Jean-Baptiste), procureur général syndic du département.

Doubs.

Assemblée électorale séante en la maison des ci-devant Bénédictins de Besançon.

Liste principale.

1. Quirot (Jean-Baptiste),
2. Monnot (Jacques-François-Charles),
2. Michaud (Jean-Baptiste).

Liste supplémentaire.

1. Duval (Charles),	4. Guyomar,	7. Eschasseriaux, aîné,
2. Monmayou,	5. Gaston,	8. Gourdan,
3. Barras,	6. Roberjot,	9. Audouin.

Députés du nouveau tiers.

?

Drome.

Liste principale.

1. Fayolle (Jean-Raymond),
2. Martinel (Joseph-Marie-Philippe),

3. Marbos (François),
4. Jacomin (Jean-Jacques-Hippolyte).

Liste supplémentaire.

1. Lanjuinais,
2. Boissy d'Anglas,
3. Durand-Maillane,
4. Pelet (de la Lozère),
5. Henry-Larivière,
6. Cambacérès,
7. Gérente (Olivier),
8. Doulcet,
9. Saladin,
10. Dusaulx,
11. Defermon,
12. Cadroy.

Députés du nouveau tiers.

1. Aymé (Jean-Jacques),
2. Gailhard (Charles-Antoine).

Eure.

Liste principale.

1. Lanjuinais (Jean-Denis),
2. Boissy d'Anglas (François-Antoine),
3. Savary (Louis-Jacques),
4. Topsent (Jean-Baptiste-Nicolas),
5. Henry-Larivière (Pierre-François-Joachim),
6. Bidault (Gervais),
7. { Lindet (Robert-Thomas), Defermon, } élus à égalité de voix; l'assemblée ne connaissant pas leur âge les classe ensemble.

Liste supplémentaire.

1. Vernier,
2. Cambacérès,
3. Dusaulx,
4. Baudin,
5. Merlin (de Douai),
6. Merlin (de Thionville),
7. Creuzé-Latouche,
8. Devérité,
9. Lofficial,
10. Mollevaut,
11. Durand-Maillane,
12. Morisson,
13. Rouzet,
14. Defermon,
15. Meynard,
16. Dautriche,
17. Fourmy,
18. Lomont,
19. Blanc (de la Marne),
20. Desgraves,
21. Lalande.

Députés du nouveau tiers.

1. Eude fils (Jean-François), président du tribunal civil de Saint-Audemer,
2. Le Danois (André-Basile), président du tribunal civil de Bernay,
3. Le Cerf (François), procureur général syndic du département.

EURE-ET-LOIR.

Liste principale.

1. Lanjuinais (Jean-Denis),
2. Henry-Larivière (Pierre-François-Joachim),
3. Defermon (Jacques),
4. Boissy d'Anglas (François-Antoine).

Liste supplémentaire.

1. Giroust (Jacques-Charles),
2. Morisson,
3. Pelet,
4. Durand-Maillane,
5. Chevalier (de l'Allier),
6. Bernard-Saint-Affrique,
7. Debourges,
8. Kervelegan,
9. Dusaulx,
10. Rouzet,
11. Cambacérès,
12. Thibaudeau.

Députés du nouveau tiers.

1. Dussieux (Louis), électeur du canton de Courville,
2. Barreau (Louis), défenseur officieux.

FINISTÈRE.

Liste principale.

1. Boissy d'Anglas (François-Antoine).
2. Kervelegan (Augustin-Bernard-François),
3. Lanjuinais (Jean-Denis),
4. Cambacérès (Jean-Jacques),

5. Lesage (Denis-Toussaint),
6. Blad (Claude-Antonin-Augustin),
7. Isnard (Henry-Maximin),
8. Bohan (Alain).

Liste supplémentaire.

1. Henry-Larivière,
2. Defermon,
3. Merlin (de Thionville),
4. Saladin,
5. Thibaudeau,
6. La Revellière-Lépeaux,
7. Daunou,
8. Clauzel,
9. Cochon,
10. Courtois,
11. Legendre,
12. Merlin (de Douai),
13. Dusaulx,
14. Pelet,
15. Siéyès,
16. Penières,
17. Genissieu,
18. Grégoire,
19. Durand - Maillane,
20 Couppé (des Côtes-du-Nord),
21. Lakanal,
22. Creuzé - Latouche,
23. Alquier,
24. Camus.

Députés du nouveau tiers.

1. Bergevin (Olivier),
2. Trouille (Jean-Nicolas),
3. Riou (François-Marie-Joseph).

Gard.

Liste principale.

1. Boissy d'Anglas (François-Antoine),
2. Jac (Jacques),
3. Pelet (Jean),
4. Bertezène (Jean-Étienne),
5. Rabaut-Pomier (Jacques-Antoine).

Liste supplémentaire.

1. Lanjuinais,
2. Henry-Larivière,
3. Lesage (Denis-Toussaint),
4. Defermon,
5. Daunou,

6. Bailleul,
7. Penières,
8. La Revellière-Lépeaux,
9. Kervelegan,
10. Treilhard,
11. Doulcet-Pontécoulant,
12. Courtois,
13. Dusaulx,
14. Baudin,
15. Thibaudeau.

Députés du nouveau tiers.

1. Noaille (Jacques-Barthélemy), électeur du canton de Nîmes,
   Formès (François-Auguste), Azemar (Jean-Baptiste-Pierre-Melchior d'), } *refusent le mandat.*
2. David-Jonquier (Pierre), électeur du canton du Pont-Saint-Esprit,
3. Reinaud-Lascour (Annibal-Jérôme-Joseph), électeur du canton d'Alais.

HAUTE-GARONNE.

Liste principale.

1. Perès (Emmanuel),
2. Delmas (Jean-François-Bertrand),
3. Calès (Jean-Marie),
4. Clauzel (Jean-Baptiste),
5. Legendre [de Paris] (Louis),
6. Lespinasse (Jean-Joseph-Louis).

Liste supplémentaire.

1. Merlin (de Douai),
2. Barras,
3. Chenier,
4. Treilhard,
5. Collombel (de la Meurthe),
6. La Revellière-Lépeaux,
7. Louvet [de la Seine] (*sic*),
8. Goupilleau [de Fontenay],
9. Merlin (de Thionville),
10. Boissy d'Anglas,
11. Carnot,
12. Bréard,
13. Campmartin,
14. Baudin,
15. Defermon,
16. Cambacérès,
17. Lanjuinais,
18. Siéyès.

Députés du nouveau tiers.

1. Perignon (Dominique-Catherine), général,
2. Gerla fils aîné (Pierre), procureur syndic du district de Castelsarrasin,
3. Martin (Roger), procureur général syndic du département,
4. Abolin (Germain-Théodose).

GERS.

Liste principale.

1. Moysset (Jean),
2. Laplaigne (Antoine),
3. Descamps (Bernard),
4. Bouillerot (Alexis-Joseph),
5. Perèz (Joachim).

Liste supplémentaire.

1. Barras,
2. Defermon,
3. Cambacérès,
4. La Revellière-Lépeaux,
5. Boissy d'Anglas,
6. Merlin (de Douai).
7. Henry-Larivière,
8. Lanjuinais,
9. Saladin,
10. Daunou,
11. Courtois,
12. Isnard,
13. Reubell,
14. Mailhe,
15. Siéyès.

Députés du nouveau tiers.

1. Laborde (Jean-Pierre), maire de Lombez,
2. Desmolin fils (Jean-Baptiste), de Lectoure.

GIRONDE.

Liste principale.

1. Boissy d'Anglas (François-Antoine),
2. Lanjuinais (Jean-Denis),

3. Henry-Larivière (Pierre-François-Joachim),
4. Cambacérès (Jean-Jacques-Regis),
5. Lesage (Denis-Toussaint),
6. Defermon (Jacques),
7. Saladin (Jean-Baptiste-Michel),
8. Bergoeing (François),
9. Dusaulx (Jean).

Liste supplémentaire.

1. Isnard,
2. Besson,
3. Durand-Maillane,
4. La Revellière-Lépeaux,
5. Thibaudeau,
6. Daunou,
7. Baudin,
8. Kervelegan,
9. Merlin (de Douai),
10. Penières,
11. Doulcet-Pontécoulant,
12. Pelet,
13. Meillan,
14. Auguis,
15. Dévérité,
16. Sieyès,
17. Bailleul,
18. Vernier,
19. Pierret,
20. Eschasseriau aîné,
21. De Bry (Jean
22. Creuzé - Lat
23. Reubell, [c
24. Delahaye,
25. Louvet (Jea Baptiste),
26. Courtois,
27. { Camus, / Merlin de Thionville, } élus à égalité de voix.

Députés du nouveau tiers.

1. Cholet (François-Armand), né le 8 juillet 1747,
   Journu-Auber (Bernard), *refuse pour cause de santé,*
   Gramont (Joseph-Barthélemy), *refuse le mandat,*
2. Labrouste (François-Marie-Alexandre),
3. Duchatel (Charles Jacques-Nicolas),
4. Laffon-Ladebat (André-Daniel),
5. Buhan (Joseph-Michel-André-Marie).

HÉRAULT.

Liste principale.

1. Cambacérès (Jean-Jacques-Régis),
2. Viennet (Jacques-Joseph),



3. Girot-Pouzol (Jean-Baptiste),
4. Castilhon (Pierre),
5. Rouyer (Jean-Pascal).

Liste supplémentaire.

Boissy d'Anglas,
Thibaudeau,
Merlin (de Douai),
Henry-Larivière,
Lanjuinais,
6. La Revellière-Lépeaux,
7. Lesage,
8. Baudin,
9. Daunou,
10. Defermon,
11. Penières,
12. Bailleul,
13. Dusaulx,
14. Saladin,
15. Barras.

Députés du nouveau tiers.

Crassous (Aaron-Jean-François), président de l'assemblée électorale,
Malibran (Jean-Baptiste), administrateur du département.

ILLE-ET-VILAINE.

Liste principale.

1. Defermon (Jacques),
2. Boissy d'Anglas (François-Antoine),
3. Obelin (Mathurin-François),
4. Lanjuinais (Jean-Denis),
5. Le Breton (Roch-Pierre-François),
6. Cambacérès (Jean-Jacques-Régis),
7. Henry-Larivière (Pierre-François-Joachim),
8. Dusaulx (Jean),
9. Saladin (Jean-Baptiste-Michel).

Liste supplémentaire.

Lesage,
Durand-Maillane,
Merlin (de Douai),
Daunou,
Isnard,
6. Mollevaut,
7. La Revellière-Lépeaux,
8. Doulcet-Pontécoulant,
9. Siéyès,
10. Vernier,
11. Baudin,
12. De Bry,
13. Mathieu,

14. Merlin (de Thionville),
15. Alquier,
16. Eschasseriaux aîné,
17. Guyton-Morveau,
18. Lanthenas,
19. Reubell,
20. Bailleul,
21. Grenot,
22. Creuzé-Latouche,
23. Grégoire,
24. Le Tourneur (de la Manche),
25. Genissieu,
26. Pelet,
27. Auguis.

Députés du nouveau tiers.

1. Petiet (Claude), commissaire ordonnateur en chef,
2. Bodinier (Jean-Jullien),
3. Rallier (Louis-Anne-Esprit),
4. Lemerer (Roland-Gaspard).

Indre.

Liste principale.

1. Porcher (Gilles),
2. Boudin (Jacques-Antoine),
3. Derazey (Jean-Joseph-Eustache).

Liste supplémentaire.

1. Boissy d'Anglas,
2. Henry-Larivière,
3. Lanjuinais,
4. Cambacérès,
5. Defermon,
6. Lesage,
7. Thibaudeau,
8. Saladin,
9. Thabaud.

Députés du nouveau tiers

1. Peneau (Jacques-Philippe), receveur du district d'Issoudun,
2. Le Grand (Jérôme), juge au tribunal de Châteauroux.

Indre-et-Loire.

Liste principale.

1. Lanjuinais (Jean-Denis),
2. Henry-Larivière (Pierre-François-Joachim),
3. Durand-Maillane (Pierre-Toussaint),
4. Dusaulx (Jean),

5. { Saladin (Jean-Baptiste-Michel), Pottier (Charles), } élus à nombre égal de voix.

Liste supplémentaire.

1. Boissy d'Anglas,
2. Boucher Saint-Sauveur,
3. Defermon,
4. Bodin,
5. Bailleul,
6. Lesage,
7. Pelet,
8. Auguis,
9. Dumont (André),
10. Isnard,
11. Ruelle,
12. Pottier (Charles) (*sic*),
13. Duval (de la Seine-Inférieure),
14. Nioche,
15. Serre.

Députés du nouveau tiers.

1. Esnault (Pierre-Rose), procureur général syndic du département,
2. Fontenay (Henri), administrateur du district de Tours.

ISÈRE.

Liste principale.

1. Genevois (Louis-Benoist),
2. Lanjuinais (Jean-Denis),
3. Servonat (Joseph-Sébastien),
4. Henry-Larivière (Pierre-François-Joachim),
5. Defermon (Jacques),
6. Boissy d'Anglas (François-Antoine),
7. Durand-Maillane (Pierre-Toussaint).

Liste supplémentaire.

1. Boissier,
2. Réal,
3. Lesage,
4. Grégoire,
5. Genissieu,
6. Dusaulx,
7. Courtois,
8. Treilhard,
9. Pelet,
10. Merlin (de Douai),
11. Vernier,
12. Reubell,
13. Gamon,
14. Cambacérès,
15. Penières,
16. Mailhe,
17. Creuzé-Latouche,
18. Decomberousse,
19. Doulcet,
20. Desgraves,
21. Bailleul.

Députés du nouveau tiers.

1. Nugue (Antoine-Laurent), jurisconsulte,
2. Dumolard (Joseph-Vincent), ex-législateur,
3. Alricy (Antoine-Joseph), procureur syndic du district de La Tour-du-Pin,
4. Jubié (Pierre-Joseph-Fleury), négociant.

JURA.

Liste principale.

1. Laurenceot (Jacques-Henri),
2. Vernier (Théodore),
3. Ferroux (Étienne-Joseph),
4. Grenot (Antoine),
5. Babey (Pierre-Athanase-Marie).

Liste supplémentaire.

1. Boissy d'Anglas,	6. Lanjuinais,	11. Saladin,
2. Besson,	7. Amyon,	12. Cambacérès,
3. Isnard,	8. Lesage,	13. Kervelegan,
4. Thibaudeau,	9. Defermon,	14. Treilhard,
5. Henry-Larivière,	10. Bailly,	15. Penières.

Députés du nouveau tiers.

1. Monnier (Étienne-Marie), ancien procureur-syndic du district de Poligny,
2. Goy (Claude-Antoine), maire de Poligny.

LANDES.

Liste principale.

1. Meillan (Arnaud),
2. Lanjuinais (Jean-Denis),
3. Henry-Larivière (Pierre-François-Joachim),
4. Saladin (Jean-Baptiste-Michel),

Liste supplémentaire.

1. Boissy d'Anglas,
2. Lesage,
3. Eschasseriaux aîné,
4. Doulcet Pontécoulant,
5. Garran-Coulon,
6. Philippe-Delleville,
7. Defermon,
8. Pelet,
9. Pémartin,
10. Cappin,
11. Kervelegan,
12. Saurine.

Députés du nouveau tiers.

1. Duprat (Pierre), accusateur public,
2. Darracq aîné (François-Balthazar).

Loir-et-Cher.

Liste principale.

1. Leclerc (Claude-Nicolas),
2. Lanjuinais (Jean-Denis),
3. Henry-Larivière (Pierre-François-Joachim).

Liste supplémentaire.

1. Lesage,
2. Dusaulx,
3. Saladin,
4. Clauzel,
5. Laurenceot,
6. Pelet,
7. Penières,
8. Morisson,
9. Delahaye.

Députés du nouveau tiers.

1. Crénière (Jean-Baptiste), électeur de Vendôme, ex-constituant,
2. Ferrand-Vaillant (Jean-Jacques), électeur de Blois.

Loire.

Liste principale.

1. Boissy d'Anglas (François-Antoine),
2. Lanjuinais (Jean-Denis),
3. Lesage (Denis-Toussaint),

4. Henry-Larivière (Pierre-François-Joachim),
5. Dusaulx (Jean).

Liste supplémentaire.

1. Forest (Jacques),
2. Durand-Maillane,
3. Saladin,
4. Defermon,
5. Pelet (de la Lozère),
6. Beraud (Marcellin),
7. Courtois,
8. Bailleul,
9. Bonet (Haute-Loire),
10. Serre,
11. Pierret,
12. Rouzet,
13. Desgraves,
14. Delahaye,
15. Thibaudeau.

Députés du nouveau tiers.

1. Praire (Joseph), administrateur du district de Saint-Étienne.
2. Duguet (André), maire de Montbrison.
3. Meaudre (Charles-Adrien), procureur syndic du district de Roanne.

Loire (Haute-).

Liste principale.

1. Barthélemy (Jean-André),
2. Bonet (Joseph-Balthazar),
3. Pierret (Joseph-Nicolas),
4. Lanjuinais (Jean-Denis).

Liste supplémentaire.

1. Pelet,
2. Lesage,
3. Henry-Larivière,
4. Saladin,
5. Olivier-Gerente,
6. Saint-Prix,
7. Morisson,
8. Durand-Maillane,
9. Bergoeing,
10. Corenfustier,
11. Gantois,
12. Defermon.

Députés du nouveau tiers.

1. Borne (Laurent), de Pradelles, ex-procureur syndic.
2. Croze (Jean-Joseph), ex-procureur syndic du district de Brioude.

Loire-Inférieure.

Liste principale.

1. Boissy d'Anglas (François-Antoine),
2. Cambacérès, (Jean-Jacques-Régis),
3. Merlin [de Thionville] (Antoine),
4. Villers (François-Toussaint),
5. Merlin [de Douai] (Philippe-Antoine),
6. La Revellière-Lépeaux (Louis-Marie),
7. Méaulle (Jean-Nicolas),
8. Louvet (Jean-Baptiste).

Liste supplémentaire.

1. Isnard,
2. Lesage [d'Eure-et-Loir],
3. Gillet,
4. Eschasseriaux aîné,
5. Chenier,
6. Barras,
7. Lakanal,
8. Reubell,
9. Bentabole,
10. Carnot,
11. Lesage - Senault,
12. Hardy,
13. Genissieu,
14. Prieur (Côte-d'Or),
15. Baudin (Ardennes).
16. Garran-Coulon,
17. Guyomar,
18. Guyton-Morveau,
19. Thibaudeau,
20. Legendre (de Paris),
21 Dumont (André),
22. Defermon,
23. Lefebvre-Chauvière.

Députés du nouveau tiers.

1. Baco (René-Gaston),
2. Giraud (Pierre-Guillaume-Henri),
3. Grelier (Pierre).

Loiret.

Liste principale.

1. Henry-Larivière (Pierre-François-Joachim),
2. Lanjuinais (Jean-Denis),

3. Pelet [de la Lozère] (Jean),
4. Dusaulx (Jean).

Liste supplémentaire.

1. Durand-Maillane,
2. Boissy d'Anglas,
3. Defermon,
4. Vernier,
5. Chasset,
6. Bernard-Saint-Affrique,
7. Corenfustier,
8. Rouzet,
9. Morisson,
10. Bailleul,
11. Jourdan,
12. Delahaye.

Députés du nouveau tiers.

1. Lemarcis (Pierre-Marie-Louis),
2. Dupont [de Nemours] (Pierre-Samuel),
3. Mersan (Denis-François).

LOT.

(Assemblée mère séante à l'église Sainte-Ursule.)

Liste principale.

1. Sallèles (Jean),
2. Lanjuinais (Jean-Denis),
3. Henry-Larivière (Pierre-François-Joachim),
4. Bouygues (Jean-Pierre),
5. Saladin (Jean-Baptiste-Michel),
6. Blaviel (Antoine-Innocent),
7. Lesage (Denis-Toussaint).

Liste supplémentaire.

1. Durand-Maillane,
2. Laboissière,
3. Serre,
4. Rouzet,
5. Baudin,
6. Boissy d'Anglas,
7. Vernier,
8. Courtois,
9. Pierret,
10. Kervelegan,
11. Lomont,
12. Defermon,
13. Isnard,
14. Pelet,
15. Laurence,
16. Lobinhes,
17. Bergoeing,
18. Aubry.
19. Doulcet,
20. Savary,
21. Cadroy.

Députés du nouveau tiers.

1. Brugous (Jean-Baptiste), procureur syndic du district de Figeac,
2. Doumerc (Daniel), propriétaire à Montauban,
3. Salgues aîné (Thomas), maire de Marcillac.

LOT.

(Assemblée électorale scissionnaire séante dans la salle du district de Cahors.)

Élections annulées par la loi du 17 pluviôse an IV.

Liste principale.

1. Blaviel (Antoine-Innocent),
2. Cledel (Étienne),
3. Bouygues (Jean-Pierre),
4. Delbrel (Pierre),
5. Sartre (Marc-Antoine),
6. Monmayou (Hugues-Guillaume-Bernard-Joseph),
7. Sallèles (Jean).

Liste supplémentaire.

1. Merlin (de Douai),
2. Boissy d'Anglas,
3. Merlin (de Thionville),
4. Siéyès,
5. Clauzel,
6. La Revellière-Lépeaux,
7. Isnard,
8. Legendre (de Paris),
9. Lacombe-Saint Michel,
10. Laboissière,
11. Barras,
12. Camus,
13. Cambacérès,
14. Louvet (Jean-Baptiste),
15. Dubois-Crancé,
16. Eschasseriaux aîné,
17. Tallien,
18. Chenier,
19. Thibaudeau,
20. Bourdon (de l'Oise),
21. Mailhe.

Députés du nouveau tiers.

1. Combes-Dounous (Jean-Isaac), administrateur du département,
2. Lachièze (Pierre), administrateur du département,
3. Duphénieux (Claude), de Cajarc.

Lot-et-Garonne.

Liste principale.

1. Boissy d'Anglas (François-Antoine),
2. Claverye (Jean-Baptiste-Joseph),
3. Cabarroc (Antoine),
4. Vidalot (Antoine),
5. Lanjuinais (Jean-Denis).

Liste supplémentaire.

1. Henry - Larivière,
2. Cambacérès,
3. Doulcet,
4. Defermon,
5. Lesage,
6. Guyet-Laprade,
7. Laurent (Lot-et-Garonne),
8. Thibaudeau,
9. Merlin (de Douai),
10. Durand-Maillane,
11. Daunou,
12. Isnard,
13. La Revellière-Lépeaux,
14. Mailhe,
15. Saladin.

Députés du nouveau tiers.

1. Brostaret (Jean), président de l'Assemblée électorale,
2. Depère (Mathieu),
3. Lacuée jeune (Jean-Gérard).

Lozère.

Liste principale.

1. Pelet (Jean),
2. Gérente (Fiacre-Olivier),
3. Henry-Larivière (Pierre-François-Joachim).

Liste supplémentaire.

1. Boisset,
2. Girot-Pouzol,
3. Pierret,
4. Morisson,
5. Durand-Maillane,
6. Moysset,
7. Rouyer,
8. Bernard-Saint-Affrique,
9. Saladin.

Député du nouveau tiers.

1. André fils (Pierre), procureur-syndic du district de Mende.

MAINE-ET-LOIRE.

Liste principale.

1. La Revellière-Lépeaux (Louis-Marie),
2. Boissy d'Anglas (François-Antoine),
3. Dandenac aîné (Marie-François),
4. Cambacérès (Jean-Jacques-Régis),
5. Merlin [de Douai] (Philippe-Antoine),
6. Merlin [de Thionville] (Antoine),
7. Dandenac jeune (Jacques).

Liste supplémentaire.

1. Siéyès,
2. Barras,
3. Lesage (Eure-et-Loir),
4. Legendre (de Paris),
5. Thibaudeau,
6. Reubell,
7. Isnard,
8. Daunou,
9. Eschasseriaux aîné,
10. Baudin,
11. Chenier.
12. Louvet (J.-B.),
13. De Bry,
14. Treilhard,
15. Lakanal,
16. Goupilleau (de Fontenay),
17. Carnot,
18. Garran-Coulon,
19. Delaunay (d'Angers),
20. Lanjuinais,
21. Defermon.

Députés du nouveau tiers.

1. Leclerc (Jean-Baptiste), ex-constituant,
2. Pilastre (Urbain-René), ex-constituant,

3. Volney (Constantin-François Chassebeuf de), ex-constituant.
4. Savary (Jean-Julien-Marie), adjudant général.

Manche.

Liste principale.

1. Poisson (Jacques).
2. Le Tourneur (Étienne-François-Louis-Honoré),
3. Pinel (Pierre).
4. Engerran (Jacques).
5. Havin (Léonor),
6. Regnauld-Bretel (Charles-Louis-François),
7. Boissy d'Anglas (François-Antoine),
8. Ribet (Bon-Jacques-Gabriel Bernardin).

Liste supplémentaire.

1. Barras,
2. Sauvé,
3. Cambacérès,
4. De Bry (Jean),
5. Legendre (de Paris),
6. Lesage (Eure-et-Loir),
7. Loysel,
8. Defermon.
9. Dusaulx,
10. Lanjuinais,
11. Durand-Maillane,
12. Louvet.
13. La Revellière-Lépeaux,
14. Henry-Larivière,
15. Eschasseriaux aîné,
16. Dubois-Crancé,
17. Lomont,
18. Carnot,
19. Isnard,
20. Bonnesœur,
21. Hubert,
22. Thibaudeau,
23. Bentabole,
24. Penières.

Députés du nouveau tiers.

1. Loisel (Gilbert-Jean-François), président du tribunal criminel,
2. Le Maignen (François-Anne-René), maire, receveur du district de Carentan,
3. Fremond (Jean-François), procureur général syndic du département,

4. Boursin (Guillaume), ex-administrateur (*sic*),
Bougainville (Louis-Antoine), ancien chef d'escadre, *refuse*,
5. Perrée (Pierre-Nicolas), ex-constituant.

MARNE.

Liste principale.

1. Albert (Jean-Bernard),
2. Blanc (François-Joseph),
3. Poulain [de Boutancourt] (Jean-Baptiste-Célestin),
4. Baucheton (François).

Liste supplémentaire.

1. Lanjuinais,
2. Henry-Larivière,
3. Lesage,
4. Boissy d'Anglas,
5. Lofficial,
6. Creuzé-Latouche,
7. Morisson,
8. Chasset,
9. Rouzet,
10. Jard-Panvillier,
11. Servonat,
12. Wandelaincourt.

Députés du nouveau tiers.

1. Salligny (Nicolas-Louis),
2. Le Roy (Nicolas-Marie),
3. Detorcy (Louis-Joseph).

MARNE (HAUTE-).

Liste principale.

1. Wandelaincourt (Antoine Hubert),
2. Lanjuinais (Jean-Denis),
3. Henry-Larivière (Pierre-François-Joachim).

Liste supplémentaire.

1. Saladin,
2. Albert,
3. Pierret,
4. Dusaulx,
5. Bresson,
6. Gamon,
7. Mollevaut,
8. Ehrmann,
9. Doulcet.

Députés du nouveau tiers.

1. Parisot (Jacques), électeur du canton de Chalancey,
2. Carbelot (Claude-Joseph), électeur du canton de Varennes.

MAYENNE.

Liste principale.

1. Enjubault (Mathurin-Étienne),
2. Serveau (François),
3. Bissy (Jacques-François),
4. Destriché (Yves-Marie),
5. Boissy d'Anglas (François-Antoine).

Liste supplémentaire.

1. Delaunay (d'Angers),
2. Barras,
3. Bentabole,
4. Carnot,
5. La Revellière-Lépeaux,
6. Lesage,
7. Baudin,
8. Chenier,
9. Duval (Charles),
10. Dubois-Crancé,
11. Lanjuinais,
12. Hardy,
13. Defermon,
14. Henry-Larivière,
15. Garnier (de Saintes), Pocholle, à égalité de voix.

Députés du nouveau tiers.

1. Segretain (Louis-François-Laurent), président du corps électoral,
2. Volney (Constantin-François), ci-devant instituteur aux écoles communales,
3. Maupetit (Michel-René), administrateur du district de Mayenne.

Meurthe.

Liste principale.

1. Zangiacomi (Joseph),
2. Mollevaut (Etienne),
3. Boissy d'Anglas (François-Antoine),
4. Michel (Pierre),
5. Lanjuinais (Jean-Denis),
6. Genevois (Louis-Benoist).

Liste supplémentaire.

Henry-Larivière,	7. Thibaudeau,	13. La Revellière-Lépeaux,
Cambacérès,	8. Grégoire,	14. Le Tourneur,
Durand-Maillane,	9. Isnard,	15. Faure,
Defermon,	10. Daunou,	16. Besson,
Lesage,	11. Saladin,	17. Pflieger,
Baudin,	12. Dusaulx,	18. Eschasseriaux aîné.

Députés du nouveau tiers.

Mallarmé (Claude-Joseph), procureur général syndic du département,
Regnier (Claude-Ambroise), ex-constituant.

Meuse.

Liste principale.

1. Harmand (Jean-Baptiste),
2. Humbert (Sébastien),
3. Bazoche (Claude-Hubert),
4. Moreau (Jean).

Liste supplémentaire.

La Revellière-Lépeaux,	2. Thibaudeau,	4. Lanjuinais,
	3. Isnard,	5. Delaunay,

6. Baudin,
7. Morisson,
8. Jard Panvillier,
9. Musset,
10. Auguis,
11. Defermon,
12. { Delacroix (Charles), Barras, } à égalité de voix.

Députés du nouveau tiers.

1. Paillet (Jean-Joseph), procureur syndic du district de Verdun,
2. Grison (Joseph), administrateur du département.

MONT-BLANC.

Liste principale.

1. Duport (Bernard-Jean-Maurice),
2. Dumaz (Jacques-Marie),
3. Marin (Anthelme),
4. Balmain (Jacques-Antoine),
5. Gumery (Michel),
6. Dubouloz (Jean-Michel),
7. Marcoz (Jean-Baptiste-Philippe).

Liste supplémentaire.

1. Boissy d'Anglas,
2. Thibaudeau,
3. Daunou,
4. Lesage,
5. Henry-Larivière,
6. Reubell,
7. Defermon,
8. Lanjuinais,
9. Pelet,
10. Saladin,
11. Cambacérès,
12. Merlin (de Douai),
13. Dupuis (des Écoles centrales),
14. Rabaut-Pomier,
15. Boissier,
16. Vernier,
17. Bion,
18. Personne,
19. Auguis,
20. Bailleul,
21. Laurenceot.

Députés du nouveau tiers.

1. Favre (François), ex-maire d'Annecy,
2. Mermoz (Paul-Louis-Balthazar), ex-procureur général syndic,

3. Gavard (Joseph-Marie), ex-procureur syndic du district de Cluses.

MONT-TERRIBLE.

Liste principale.

1. Lemane (Antoine).

Liste supplémentaire.

1. Bailly, 2. Lanjuinais, 3. Boissy d'Anglas.

Député du nouveau tiers.

1. Raspieler jeune (Ignace), commissaire national près le tribunal civil de Porrentruy.

MORBIHAN.

Liste principale.

1. Gillet (Pierre-Mathurin),
2. Lemalliaud (Joseph-François),
3. Boissy d'Anglas (François-Antoine),
4. Cambacérès (Jean-Jacques-Régis),
5. Michel (Guillaume),
6. Roüault (Joseph-Yves),
7. Merlin [de Thionville] (Antoine).

Liste supplémentaire.

1. Isnard,
2. Merlin [de Douai],
3. Chaignard,
4. Legendre [de Paris],
5. Dubignon,
6. Lesage [d'Eure-et-Loir],
7. Siéyès,
8. Genissieu,
9. La Revellière-Lépeaux,
10. De Bry (Jean),
11. Courtois,
12. Couppé,
13. Kervelegan,
14. Lakanal,
15. Henry-Larivière,
16. Grégoire,
17. Carnot,
18. Chenier,
19. Lanjuinais,
20. J.-B. Louvet,
21. Defermon

Députés du nouveau tiers.

1. Boullé (Jean-Pierre), procureur général syndic du département,
2. Perret (François-Marie), président du tribunal criminel du département,
3. Bachelot (François-Marie), substitut de l'accusateur public près le tribunal criminel.

MOSELLE.

Liste principale.

1. Boissy d'Anglas (François-Antoine),
2. Lanjuinais (Jean-Denis),
3. Henry-Larivière (Pierre-François-Joachim),
4. Defermon (Jacques),
5. Merlin [de Thionville] (Antoine),
6. Bar (Jean-Étienne).

Liste supplémentaire.

1. Genevois,
2. Dusaulx,
3. Lesage,
4. Becker,
5. Saladin,
6. Durand-Maillane,
7. Karcher,
8. Doulcet-Pontécoulant,
9. Blaux,
10. Isnard,
11. Couturier,
12. Vernier,
13. Bailleul,
14. Pierret,
15. Bentabole,
16. Carnot,
17. Louvet (J.-B.),
18. Cambacérès.

Députés du nouveau tiers.

1. Pecheur (Jean-Pierre), président de l'Assemblée électorale,
2. Barbé-Marbois (François), secrétaire de l'Assemblée électorale,
3. Thiébault (Pierre), électeur.

NIÈVRE.

Liste principale.

1. Guillerault (Jean-Guillaume),
2. Jourdan (Jean-Baptiste),
3. Henry-Larivière (Pierre-François-Joachim),
4. Laurenceot (Jacques-Henry).

Liste supplémentaire.

1. Boissy d'Anglas,
2. Lanjuinais,
3. Durand-Maillane,
4. Pelet [de la Lozère],
5. Dusaulx,
6. Corenfustier,
7. Ramel Nogaret,
8. Delcasso,
9. Fourmy,
10. Devérité,
11. Rouyer,
12. Bergoeing.

Députés du nouveau tiers.

1. Ballard (Philibert), procureur général syndic du département,
2. De Larue (Isaac-Étienne), président de l'administration du district de la Charité.

NORD.

Liste principale.

1. Barras (Paul),
2. Lesage-Senault (Gaspard-Jean-Joseph),
3. Poultier (François-Martin),
4. Boissy d'Anglas (François-Antoine),
5. Boyaval (Charles-Louis-Laurent),
6. Guiot (Florent),
7. Louvet (Jean-Baptiste),
8. Duval (Charles),
9. Cochet (Henry),
10. Derenty (François-Marie),
11. Drouet (Jean-Baptiste),

12. Ducos (Roger),
13. Guyomar (Pierre).

Liste supplémentaire.

1. Cambacérès,
2. LeTourneur [de la Manche],
3. Berlier,
4. Gossuin,
5. Eschasseriaux aîné,
6. Genissieu,
7. Legendre [de Paris],
8. Lakanal,
9. Lacombe-Saint-Michel,
10. Camus,
11. Carnot,
12. Dubois-Crancé,
13. Bentabole,
14. Lindet Robert,
15. Quinette,
16. Siéyès,
17. Treilhard,
18. Thibaudeau,
19. Bréard,
20. Delmas,
21. Perrin [des Vosges],
22. Reubell,
23. Pons [de Verdun],
24. Charlier,
25. Collombel,
26. Coupé [de l'Oise],
27. Garran-Coulon,
28. Raffron,
29. Carpentier,
30. Chenier,
31. Gillet,
32. Mercier,
33. Louis [du Bas-Rhin],
34. Bancal,
35. Laporte,
36. Ramel,
37. Richard,
38. Roux,
39. Deville.

Députés du nouveau tiers.

1. Devinck-Thiery (François-Régis-Benjamin),
2. Plichon (Pierre), fermier à Salesches,
3. Dupire (Georges-Henry-Joseph),
4. Woussen (Jean-François), ex-procureur syndic du district de Hazebrouck,
5. Duhot (Albert-Augustin-Antoine-Joseph), de Condé,
6. Dauchy (Alexis-François-Joseph), de Dunkerque,
7. Fauvel (Aimé-Amand-Fidèle), médecin à Lille.

OISE.

Liste principale.

1. Lanjuinais (Jean-Denis),
2. Delamarre (Antoine),

3. Boissy d'Anglas (François-Antoine),
4. Henry-Larivière (Pierre-François-Joachim),
5. Defermon (Jacques),
6. Mathieu (Jean-Baptiste-Charles).

Liste supplémentaire.

1. Cambacérès,
2. Dusaulx,
3. Lesage [d'Eure-et-Loir],
4. Thibaudeau,
5. Durand-Maillane,
6. Pelet [de la Lozère],
7. Reubell,
8. Saladin,
9. Merlin [de Douai],
10. Vernier,
11. Bailleul,
12. Portiez,
13. Kervelegan,
14. Bézard,
15. Isnard,
16. Louvet [de la Somme],
17. Penières,
18. Doulcet.

Députés du nouveau tiers.

1. Dauchy (Luc-Jacques-Édouard), ex-constituant,
2. Borel (Durand), procureur général syndic du département, Juéry (Pierre), ex-législateur, *refuse*,
3. Dufresnoy (Adrien-Jean-Louis).

Orne.

Liste principale.

1. Boissy d'Anglas (François-Antoine),
2. Dugué d'Assé (Jacques-Claude),
3. Thomas-Laprise (Charles-Jean-Étienne),
4. Daunou (Pierre-Claude-François),
5. Siéyès (Emmanuel-Joseph),
6. Chenier (Marie-Joseph),
7. Plet-Beauprey (Pierre-François-Nicolas).

Liste supplémentaire.

1. Merlin [de Douai],
2. Cambacérès,
3. Merlin [de Thionville],
4. Thibaudeau,
5. La Revellière-Lépeaux,

6. Louvet (du Loiret),
7. Baudin,
8. Reubell,
9. Barras,
10. De Bry,
11. Lesage [d'Eure-et-Loir],
12. Legendre [de Paris],
13. Vernier,
14. André Dumont,
15. Mailhe,
16. Ramel,
17. Duval (Charles),
18. Lacombe-Saint-Michel,
19. Carnot,
20. Lanjuinais,
21. Fourmy.

Députés du nouveau tiers.

Chausson-La Salle fils (Jacques-François-Louis), *refuse*,
1. Goupil-Prefelne (Guillaume-François-Charles),
2. Chartier (Philippe-François), juge au tribunal du district de Bellême,
3. Renault (Alexandre-Jacques), administrateur du département.

Pas-de-Calais.

Liste principale.

1. Lanjuinais (Jean-Denis),
2. Henry-Larivière (Pierre-François-Joachim),
3. Personne (Jean-Baptiste),
4. Boissy d'Anglas (François-Antoine),
5. Dusaulx (Jean),
6. Bollet (Philippe-Albert),
7. Defermon (Jacques),
8. Durand-Maillane (Pierre-Toussaint),
9. Harmand (Jean-Baptiste),

Liste supplémentaire.

1. Cambacérès,
2. Lesage,
3. La Revellière-Lépeaux,
4. Vernier,
5. Thibaudeau,
6. Saladin,
7. Delamarre,
8. Courtois,
9. Pelet,
10. Le Tourneur [Manche],
11. Bailleul,
12. Dubois [du Haut-Rhin],

13. Rouzet,
14. Pierret,
15. Ehrmann,
16. Delahaye,
17. Berlier,
18. Penières,
19. Rovère,
20. Bergoeing,
21. Gaudin,
22. Ducos (Roger),
23. Ludot,
24. Boisset,
25. Cadroy,
26. Daunou,
27. Morisson.

Députés du nouveau tiers.

1. Bénard-Lagrave (Pierre-Antoine-Marie),
2. De Lattre (Henri-Bernard), maire de Saint-Omer,
3. Vaillant (Jacques-Louis-Nicolas), président du Tribunal de cassation,
4. Liborel (Guillaume-François), homme de loi.

PUY-DE-DOME.

Liste principale.

1. Girot-Pouzol (Jean-Baptiste),
2. Bancal (Jean-Henry),
3. Dulaure (Jacques-Antoine),
4. Jourde (Gilbert-Amable),
5. Rudel (Claude-Antoine),
6. Artaud-Blanval (Joseph),
7. Pacròs (Benoît-Noël),
8. Gibergues (Pierre).

Liste supplémentaire.

1. Pons [de Verdun],
2. La Revellière-Lépeaux,
3. Baudin,
4. Chenier,
5. Louvet [du Loiret],
6. Carnot,
7. Genissieu,
8. Prieur [de la Côte-d'Or],
9. Garran-Coulon,
10. Hardy,
11. Bentabole,
12. Treilhard,
13. Guyomar,
14. Villetard,
15. Lesage-Senault,
16. Duval (Charles),
17. Monmayou,
18. Bordas,
19. Guillemardet,
20. Goupilleau [de Fontenay],
21. Oudot,
22. Ingrand,
23. Bézard,
24. Garnier [de Saintes],

Députés du nouveau tiers.

1. Huguet (Jacques-Antoine), ex-constituant,
2. Bergier (Antoine), homme de loi à Clermont,
3. Thévenin (Antoine), homme de loi à Montégut,
4. Favard (Guillaume-Jean), d'Issoire.

Pyrénées (Basses-).

Liste principale.

1. Pémartin (Joseph),
2. Cazenave (Antoine),
3. Conte (Antoine),
4. Neveu (Étienne),
5. Vidal (Jean),
6. Laa (Antoine).

Liste supplémentaire.

1. Boissy d'Anglas,
2. Cambacérès,
3. Lesage [d'Eure-et-Loir],
4. Barras,
5. J.-B. Louvet,
6. Merlin [de Douai],
7. Carnot,
8. Isnard,
9. Siéyès,
10. La Revellière-Lépeaux,
11. Quinette,
12. Lamarque,
13. Bancal,
14. Camus,
15. Drouet,
16. Thomas Payne,
17. Legendre [de Paris],
18. Guyomar.

Députés du nouveau tiers.

1. Fargues (Henry),
2. Meillan (Arnaud),
3. Maluquer (Jean-Pierre).

Pyrénées (Hautes-).

Liste principale.

1. Picqué (Jean-Pierre),
2. Gertoux (Brice),
3. Lacrampe (Jean).

Liste supplémentaire.

1. Lanjuinais,
2. Boissy d'Anglas,
3. Cambacérès,
4. Mailhe,
5. Henry-Larivière,
6. Dauphole,
7. Saladin,
8. Laplaigne,
9. Grégoire.

Députés du nouveau tiers.

Peré (Antoine-François), président du Tribunal criminel, *refuse*,

1. Ozun (Jean-Antoine), administrateur du département.

PYRÉNÉES-ORIENTALES.

Liste principale.

1. Cassanyès (Jacques-Joseph-François),
2. Guiter (Joseph).

Liste supplémentaire.

1. Boissy d'Anglas,
2. Cambacérès,
3. Louvet [du Loiret],
4. Tallien.
5. Delcasso,
6. Montégut.

Député du nouveau tiers.

1. Izos (Jacques).

RHIN (BAS-).

Liste principale.

1. Boissy d'Anglas (François-Antoine),
2. Christiani (Marie-Frédéric-Henri),
3. Bailly (Edme-Louis-Barthélemy),
4. Isnard (Henri-Maximin),
5. Henry-Larivière (Pierre-François-Joachim),
6. Lesage [d'Eure-et-Loir] (Denis-Toussaint),
7. Lanjuinais (Jean-Denis),
8. Pelet [de la Lozère] (Jean).

Liste supplémentaire.

1. Karcher,
2. Thibaudeau,
3. De Bry,
4. Durand-Maillane,
5. Vernier,
6. Thibault,
7. Aubry,
8. Mailhe,
9. Mollevaut,
10. Eschasseriaux, jeune,
11. Bailleul,
12. Daunou,
13. Rabaut-Pomier,
14. Doulcet,
15. Defermon,
16. Harmanc
17. Bréard,
18. Dusaulx,
19. Bergoein
20. Pierret,
21. Saladin,
22. Laurence
23. Genevois
24. Dentzel, Richou, } élus à égalité de voix.

Députés du nouveau tiers.

1. Hermann (Jean-Frédéric), procureur de la commune Strasbourg,
2. Kauffmann (Joseph-Louis), membre du Directoire département,
3. Bertrand (Isaac), de Bischwiller.

RHIN (HAUT-).

Liste principale.

1. Reubell (Jean-François),
2. Pflieger (Jean-Adam),
3. Guittard (Jean-Baptiste),
4. Albert (Jean-Bernard),
5. Dubois (François-Louis-Esprit)

Liste supplémentaire.

1. Boissy d'Anglas,
2. Ritter,
3. Siéyès,
4. Johannot,
5. Laporte,
6. Vernier,
7. Lanjuinais,
8. Cambacérès,
9. Legendre [de Paris],
10. Bailly,
11. Henry-Larivière,
12. Merlin [de Douai],
13. Tallien,
14. Chénier,
15. Richou.

Députés du nouveau tiers.

1. Rossée (Jean-François-Philibert), ex-législateur,
2. Belin (Pierre-Joseph).

RHONE.

Liste principale.

1. Lanjuinais (Jean-Denis),
2. Henry-Larivière (Pierre-François-Joachim),
3. Dusaulx (Jean),
4. Boissy d'Anglas (François-Antoine),
5. Lesage (Denis-Toussaint).

Liste supplémentaire.

1. Defermon,
2. Chasset,
3. Pelet,
4. Bailleul,
5. Morisson,
6. Cambacérès,
7. Richaud,
8. Vernier,
9. Pémartin,
10. Borel,
11. Daunou,
12. Desgraves,
13. Thibaudeau,
14. Doulcet,
15. Servonat.

Députés du nouveau tiers.

1. Rambaud (Pierrre-Thomas), accusateur public près le tribunal criminel,
2. Mayeuvre-Champvieux (Étienne),
   Agniel-Chenelette (Jean-Baptiste), *refuse*,
3. Beraud (Paul-Émilien), juge au tribunal du district de Lyon.

SAONE (HAUTE).

Liste principale.

1. Vigneron (Claude-Bonaventure),
2. Balivet (Claude-François),
3. Bolot (Claude-Antoine),
4. Chauvier (Claude-François-Xavier),
5. Boissy d'Anglas (François-Antoine).

Liste supplémentaire.

1. Dumont (André),
2. Cambacérès,
3. Thibaudeau,
4. Daunou,
5. Vernier,
6. Ferroux,
7. Baudin,
8. Lanjuinais,
9. Lesage [d'Eure-et-Loir],
10. Grenot,
11. Mathieu,
12. Laurenceot,
13. Villers.
14. Henry-Larivière,
15. Pelet.

Députés du nouveau tiers.

1. Boyer (François-Victor-Romain), procureur général syndic du département,
2. Vuilley (Claude-Antoine), juge de paix du canton de Conflans.

SAONE-ET-LOIRE.

Liste principale.

1. Lanjuinais (Jean-Denis),
2. Cambacérès (Jean-Jacques-Régis),
3. Henry-Larivière (Pierre-François-Joachim),
4. Daunou (Pierre-Claude-François),
5. Bailleul (Jacques-Charles),
6. Pelet (Jean),
7. Defermon (Jacques).

Liste supplémentaire.

1. Guillemardet,
2. Roberjot,
3. Boissy d'Anglas,
4. Merlin [de Douai],
5. Thibaudeau,
6. Reubell,
7. Lesage [d'Eure-et-Loir],
8. Mailly,
9. Borel,
10. Bréard,
11. Ramel,
12. Vernier,
13. Marec,
14. Morisson,
15. Le Tourneur [de la Manche],
16. Penières,
17. Courtois,
18. Desgraves,
19. Kervelegan.
20. Pierret,
21. La Revellière-Lépeaux.

Députés du nouveau tiers.

Larmagnac (Claude), homme de loi à Louhans.
Geoffroy (Côme-Antoine), homme de loi.
Dujardin (Antoine), homme de loi à Châlon.
Polissard (Philibert-Antoine), homme de loi à Mâcon.

SARTHE.

Liste principale.

1. Sieyès (Emmanuel-Joseph),
2. Lehault (Bernard-Pierre),
3. François-Primaudière (René),
4. Carnot (Lazare-Nicolas-Marguerite),
5. Reubell (Jean),
6. Louvet (Jean-Baptiste).

Liste supplémentaire.

. Daunou,
. Cambacérès,
. Baudin,
. Eschassériaux aîné,
. Mathieu,
6. Chenier,
7. Vernier,
8. Guyton-Morveau,
9. De Bry,
10. Perès [de la Hte-Garonne],
11. Genissieu,
12. Barras,
13. Perrin,
14. Legendre [de Paris],
15. Fourcroy,
16. Treilhard,
17. Bréard,
18. Ramel.

Députés du nouveau tiers.

1. Mortier-Du Parc (Pierre), électeur.
Franchet (Louis), administrateur du département, *refuse.*
2. Bardou-Boisquetin (Philippe-René), administrateur du département.
3. Delahaye (Jean-Pierre-Guillaume), ex-constituant.

6

SEINE.

Liste principale.

1. Lanjuinais (Jean-Denis),
2. Boissy d'Anglas (François-Antoine),
3. Henry-Larivière (Pierre-François-Joachim),
4. Defermon (Jacques),
5. Lesage [d'Eure-et-Loir] (Denis-Toussaint),
6. Durand-Maillane (Pierre-Toussaint),
7. Pelet (Jean),
8. Dusaulx (Jean),
9. Saladin (Jean-Baptiste-Michel),
10. Cambacérès (Jean-Jacques-Régis),
11. Thibaudeau (Antoine-Claire),
12. Isnard (Henri-Maximin).

Liste supplémentaire.

1. Vernier,
2. Creuzé-Latouche,
3. Bailleul,
4. Doulcet,
5. Marec,
6. Rabaut-Pomier,
7. Pierret,
8. Lomont,
9. Pémartin,
10. Kervelegan,
11. Baudin,
12. Daunou,
13. La Revellière-Lépeaux,
14. Bernard-Saint-Affrique,
15. Penières,
16. Corenfustier,
17. Bergoeing,
18. Mollevaut,
19. Ramel,
20. Dumont (André),
21. Aubry,
22. Courtois,
23. Dévérité,
24. Harmand,
25. Rouzet,
26. Gamon,
27. Personne,
28. Girot-Pouzol,
29. Mathieu,
30. Grégoire,
31. Bailly,
32. Merlin [de Douai],
33. Philippe-Delleville,
34. Reubell,
35. Laurenceot,
36. Morisson.

Députés du nouveau tiers.

1. Laffon-Ladebat (André-Daniel), électeur de la section de la Place Vendôme,

2. Muraire (Honoré), électeur de la section du Mont-Blanc,
3. Gibert-Desmolières (Jean-Louis), électeur de la Butte des Moulins,
4. Dambray (Charles-Henri), ex-avocat général,
5. Portalis (Jean-Étienne-Marie), électeur de la section de Brutus,
6. Le Couteulx-Canteleu (Jean-Barthélemy), électeur de la section des Champs-Élysées.

Seine-Inférieure.

Liste principale.

1. Boissy d'Anglas (François-Antoine),
2. Lanjuinais (Jean-Denis),
3. Henry-Larivière (Pierre-François-Joachim),
4. Cambacérès (Jean-Jacques-Régis),
5. Defermon (Jacques),
6. Dusaulx (Jean),
7. Lesage [d'Eure-et-Loir] (Denis-Toussaint),
8. Pelet (Jean),
9. Bourgois (Jacques-François-Augustin),
10. Bailleul (Jacques-Charles),
11. Durand-Maillane (Pierre-Toussaint).

Liste supplémentaire.

1. Merlin [de Douai],
2. Dévérité,
3. Creuzé-Latouche,
4. Daunou,
5. La Revellière-Lépeaux,
6. Blutel,
7. Thibaudeau,
8. Reubell,
9. Merlin [de Thionville],
10. Vernier,
11. Isnard,
12. Duval (Jean-Pierre),
13. Morisson,
14. Le Tourneur [de la Manche],
15. De Bry,
16. Eschassériaux aîné,
17. Treilhard,
18. Doulcet,
19. Dumont (André),
20. Sautereau,
21. Barras,
22. Hardy,

23. Genissieu,
24. Siéyès,
25. Garran Coulon,
26. Castilhon,
27. Coupé [de l'Oise],
28. Bentabole,
29. Vincent,
30. Lefebvre [de la Seine-Inférieure],
31. Kervelegan,
32. Legendre [de Paris],
33. Creuzé-Pascal.

Députés du nouveau tiers

1. Rialle (Jacques-Ambroise), électeur du canton du Havre,
2. Bornainville (P.-S.-Jouen), négociant à Rouen,
3. Le Moyne (Simon-Sylvestre-Clément), ex-maire de Dieppe,
4. Lucas (François), procureur-syndic du district d'Yvetot,
5. Guttinguer (Jean-Ulric), négociant à Rouen.

SEINE-ET-MARNE.

Liste principale.

1. Bailly (Edme-Louis-Barthélemy),
2. Lanjuinais (Jean-Denis),
3. Himbert (Louis-Alexandre),
4. Viquy (Jean-Nicolas).

Liste supplémentaire.

1. Boissy d'Anglas,
2. Henry-Larivière,
3. Lesage [d'Eure-et-Loir],
4. Saladin,
5. Pelet [de la Lozère],
6. Durand-Maillane,
7. Morisson,
8. Pierret,
9. Defermon,
10. Dévérité,
11. Dusaulx,
12. Albert.

Députés du nouveau tiers.

1. Godard (Jean-Louis-François), procureur général syndic du département,
2. Vienot-Vaublanc (Vincent-Marie), ex-législateur,
3. Picault (Antoine-Auguste-Michel), de Rosay.

Seine-et-Oise.

Liste principale.

1. Lanjuinais (Jean-Denis),
2. Henry-Larivière (Pierre-François-Joachim),
3. Boissy d'Anglas (François-Antoine),
4. Pelet [de la Lozère] (Jean),
5. Defermon (Jacques),
6. Kervelegan (Augustin-Bernard-François),
7. Durand-Maillane (Pierre-Toussaint).

Liste supplémentaire.

1. Dusaulx,
2. Corenfustier,
3. Marec,
4. Alquier,
5. Lomont,
6. Creuzé - Latouche,
7. Daunou,
8. Saladin,
9. Bailly,
10. Lesage,
11. Bailleul,
12. Ramel,
13. Cambacérès,
14. Pémartin,
15. Baudin,
16. Courtois,
17. Dumont (André),
18. Dupuis,
19. Dévérité,
20. Bernard - Saint - Affrique,
21. Rouzet.

Députés du nouveau tiers.

1. Tronchet (François-Denis),
2. Lebrun (Charles-François),
3. Tronson-Ducoudray (Guillaume-Alexandre),
4. Dumas (Guillaume-Mathieu).

Deux-Sèvres.

Liste principale.

1. Jard-Panvillier (Louis-Alexandre),
2. Auguis (Pierre-Jean-Baptiste),
3. Cochon (Charles),
4. Chauvin (François-Augustin).

Liste supplémentaire.

1. Cambacérès,
2. Boissy d'Anglas,
3. Garran-Coulon,
4. Thibaudeau,
5. La Revellière-Lépeaux,
6. Barras,
7. Legendre [de Paris],
8. Merlin [de Thionville],
9. Merlin [de Douai],
10. Goupilleau [de Fontenay],
11. Camus,
12. Lecointe-Puyraveau.

Députés du nouveau tiers.

1. Tharreau (Pierre-Jean-François), procureur syndic du district de Bressuire,
2. Guérin (Pierre-Sylvain), procureur général syndic du département.

SOMME.

Liste principale.

1. Boissy d'Anglas (François-Antoine),
2. Lanjuinais (Jean-Denis),
3. Henry-Larivière (Pierre-François-Joachim),
4. Defermon (Jacques),
5. Creuzé-Latouche (Antoine),
6. Durand-Maillane (Pierre-Toussaint),
7. Bailleul (Jacques-Charles),
8. Jard-Panvillier (Louis-Alexandre).

Liste supplémentaire.

1. Louvet (Florent),
2. Baudin [des Ardennes],
3. Dévérité,
4. Dusaulx,
5. Chasset,
6. Cambacérès,
7. Pelet,
8. Vernier,
9. Lofficial,
10. Réal,
11. Obelin,
12. Saint-Martin [de l'Ardèche],
13. Couppé [des Côtes-du-Nord],
14. Kervelegan,
15. Ferrand,
16. Laurenceot,
17. Rochegude,

18. Palasne-Champeaux,
19. Barailon,
20. Lomont,
21. Ezemar,
22. Morisson,
23. Debourges,
24. Gantois.

Députés du nouveau tiers.

1. Tattegrain père (Louis-Furcy), président de l'Assemblée électorale,
2. Lemarchant-Gomicourt (Antoine-Joseph),
3. Decrecy (Ferdinand-Denis), d'Abbeville.

Tarn.

Liste principale.

1. Lacombe Saint-Michel (Pierre-Jean),
2. Meyer (Jean-Baptiste),
3. Gouzy (Jean-Paul-Louis),
4. Tridoulat (Louis-Gaspard).

Liste supplémentaire.

1. Boissy d'Anglas,
2. La Revellière-Lépeaux,
3. Legendre (de Paris),
4. Barras,
5. Lesage,
6. Louvet (Jean-Baptiste),
7. Clauzel,
8. Collombel [de la Meurthe],
9. Chenier,
10. Grégoire,
11. Garrau,
12. Pierret.

Députés du nouveau tiers.

1. Robert (Guillaume), électeur du canton de Sorèze,
2. Cardonnel (Pierre-Salvi-Félix), homme de loi,
   Limouzy (Jean), homme de loi, *refuse*,
3. Fregeville (Henry), électeur du canton de Villefranche.

VAR.

Liste principale.

1. Lanjuinais (Jean-Denis),
2. Henry-Larivière (Pierre-François-Joachim),
3. Despinassy (Antoine-Joseph-Marie),
4. Isnard (Henri-Maximin).

Liste supplémentaire.

1. Boissy d'Anglas,
2. Alquier,
3. Grégoire,
4. Saladin,
5. Morin,
6. Ramel,
7. Thibault,
8. Dumont (André),
9. Defermon,
10. Chambon Latour,
11. Beffroy,
12. Chauvin.

Députés du nouveau tiers.

1. Pastoret (Emmanuel), ex-législateur,
2. Portalis aîné (Jean-Étienne-Marie), homme de loi.

VAUCLUSE.

Liste principale.

1. Rovère (Joseph-Stanislas-François-Xavier-Alexis),
2. Olivier-Gerente (Joseph-Fiacre),
3. Boursault (Jean-François).

Liste supplémentaire.

1. Girot-Pouzol,
2. Saladin,
3. Henry-Larivière,
4. Boissy d'Anglas,
5. Lanjuinais,
6. De Bry (Jean),
7. Martinel,
8. Durand-Maillane,
9. Dusaulx.

Députés du nouveau tiers.

1. Chappuy (Hyacinthe-Adrien), administrateur du département,
2. Jacquier (Louis-Michel), administrateur du département.

VENDÉE.

Liste principale.

1. Goupilleau [de Fontenay] (Jean-François-Marie),
2. Maignen (François),
3. Boissy d'Anglas (François-Antoine),
4. Cochon (Charles),
5. Gaudin (Joseph-Marie-Jacques-François).

Liste supplémentaire.

1. Cambacérès,
2. Legendre [de Paris],
3. Barras,
4. Thibaudeau,
5. Sieyès,
6. Merlin [de Douai],
7. La Revellière-Lépeaux,
8. Garran-Coulon,
9. Merlin [de Thionville],
10. Garos,
11. Dubois-Crancé,
12. Eschassériaux aîné,
13. Louvet (J.-B.),
14. Girard-Villars,
15. Tallien.

Députés du nouveau tiers.

Gonnor l'aîné (Jacques-Louis), *refuse*,
1. Chapelain (Vincent),
2. Luminais l'aîné (Michel-Pierre).

VIENNE.

Liste principale.

1. Thibaudeau fils (Antoine-Claire),
2. Creuzé-Latouche (Jacques-Antoine),
3. Dutrou-Bornier (Jean-Félix),
4. Bion (Jean-Marie).

Liste supplémentaire.

1. Boissy d'Anglas,
2. Lanjuinais,
3. Chauvin,
4. Creuzé-Pascal,
5. Cambacérès,
6. Henry-Larivière,

7. Lesage [d'Eure-et-Loir],
8. Defermon,
9. Barras,
10. Laurenceot,
11. Merlin [de Douai],
12. Saladin.

Députés du nouveau tiers.

1. Brault (Louis), président du tribunal criminel,
2. Faulcon (Marie-Félix), ex-constituant.

VIENNE (HAUTE-).

Liste principale.

1. Bordas (Pardoux),
2. Legendre (Louis),
3. Louvet (Jean-Baptiste),
4. Gay-Vernon (Léonard).

Liste supplémentaire.

1. Carnot,
2. Cledel,
3. Sieyès,
4. Brival,
5. Duval (Charles),
6. Collombel [de la Meurthe],
7. Monmayou,
8. Villetard,
9. Garrau,
10. Audouin,
11. Guyomar,
12. Plazanet.

Députés du nouveau tiers.

1. Guinaud (Jean), accusateur public,
2. Jevardat-Fombelle (Léonard).

VOSGES.

Liste principale.

1. Poullain-Grandprey (Joseph-Clément),
2. Perrin (Jean-Baptiste),
3. Fricot (Firmin),
4. Balland (Charles-André),
5. Souhait (Joseph-Julien).

Liste supplémentaire.

1. Cambacérès,
2. Merlin [de Douai],
3. Boissy d'Anglas,
4. Mollevaut,
5. Lanjuinais,
6. Barras,
7. Sieyès,
8. Bailly,
9. Chenier,
10. Lesage [d'Eure-et-Loir],
11. Henry-Larivière,
12. Genissieu,
13. Carnot,
14. Baudin,
15. Couhey.

Députéss du nouveau tiers.

1. Dubois (Dieudonné), ancien administrateur du département,
2. Lepaige (Joseph-Sébastien), scrutateur de l'Assemblée électorale.

YONNE.

Liste principale.

1. Lanjuinais (Jean-Denis),
2. Chastellain (Jean-Claude),
3. Lesage [d'Eure-et-Loir] (Denis-Toussaint),
4. Henry-Larivière (Pierre-François-Joachim),
5. Maiihe (Jean).

Liste supplémentaire.

1. Boissy d'Anglas,
2. Dusaulx,
3. Durand-Maillane,
4. Saladin,
5. Jeannest [La Noue],
6. Defermon,
7. Pelet,
8. Rouzet,
9. Bailleul,
10. Grégoire,
11. Delahaye,
12. Rabaut-Pomier,
13. Doulcet-Pontécoulant,
14. Bion,
15. Rovère.

Députés du nouveau tiers.

1. Paradis (Boniface), électeur, propriétaire à Auxerre,
2. Gau l'aîné (Joseph-François), propriétaire à Villeneuve-sur-Yonne.
3. Fourcade (Jacques), procureur syndic du district de Tonnerre.

Observations sur les élections de l'an IV.

L'élection des conventionnels sur la liste supplémentaire présente, dans quelques départements, des irrégularités dont la cause ne nous est pas toujours expliquée par les procès-verbaux.

Ainsi, dans la Loire-Inférieure, il n'y a eu que 23 élus au lieu de 24.

Par contre, dans d'autres départements, cette même liste supplémentaire porte un membre en plus, par suite de l'égalité des voix obtenues par les deux candidats, à savoir :

Dans l'Eure : Th. Lindet et Defermon ;

Dans la Gironde : Camus et Merlin (de Thionville);

Dans l'Indre-et-Loire : Pottier et Saladin ;

Dans la Mayenne : Garnier (de Saintes) et Pocholle ;

Dans la Meuse : Delacroix (Charles) et Barras ;

Dans le Bas-Rhin : Dentzel et Richou.

Dans deux départements, le Doubs et le Lot, il y a eu scission dans l'assemblée électorale. Le procès-verbal de l'assemblée scissionnaire du Doubs ne nous donne pas les noms des élus du nouveau tiers ; du reste, cette élection a été annulée par la loi du 19 ventôse an IV.

Dans le Lot, les élus de l'assemblée scissionnaire (deux sur trois) furent d'abord admis au Conseil des Anciens, mais la loi du 17 pluviôse an IV ayant annulé les opérations de l'assemblée scissionnaire, les députés admis furent tenus de se retirer.

Autres remarques : Le procès-verbal du 11 brumaire mentionne une lettre de Fremanger par laquelle il déclare renoncer à sa nomination de député dans le département de l'Eure ; or, le nom de ce conventionnel ne figure pas du tout au procès-verbal des élections de l'Eure. Fremanger avait donc été mal instruit.

Plusieurs des élus du nouveau tiers refusèrent séance tenante et furent aussitôt remplacés :

Debatz — Aisne,
Mennessier — Aube,
Mallet — Charente,
Formès } Gard,
D'Azemar } Gard,
Journu-Aubert } Gironde,
Gramont } Gironde,
Bougainville — Manche,
Juéry — Oise,
Chausson-La Salle — Orne,
Peré — Hautes-Pyrénées,
Agniel-Chenelette — Rhône,
Franchet — Sarthe,
Limouzy — Tarn,
Gonnor — Vendée.

Les conventionnels suivants élus dans les départements ne siégèrent point :

R. Lindet — Nord,
Pottier — Indre-et-Loire,
Ezemar — Somme,
Cappin — Indre-et-Loire,
Jourdain — Nièvre,
Chevalier (Allier) — Eure-et-Loir et Calvados,
Payne (Thomas) — Basses-Pyrénées,
Geoffroy — Dordogne.

Deux conventionnels élus par les assemblées scissionnaires, Gaston dans le Doubs, et Sartre dans le Lot, s'empressèrent de signer au registre de présence ; ni l'un ni l'autre ne furent point admis. Nous devons ajouter cependant que Sartre figure sur les listes de l'époque comme député aux Cinq-Cents non seulement en l'an IV, mais aussi en l'an V. Toutefois son nom ne figure point sur la liste des conventionnels qui tirèrent au sort pour la sortie au 1er prairial an V, ou au 1er prairial an VI. Il ne figure pas non plus parmi les démissionnaires, il est donc évident que Sartre n'a pas siégé.

Deux autres conventionnels, Meillan et Coutisson, furent élus comme membres du nouveau tiers, le premier dans les Basses-Pyrénées et le second dans la Creuse.

Boursault élu dans le département de Vaucluse, son élection a été annulée parce qu'il était en mission dans ce département au moment des élections.

III

COLONIES.

L'article 4 de la loi du 1er vendémiaire an IV porte que les députés actuels (c'est-à-dire ceux siégeant à la Convention) de la Corse et des colonies continueront provisoirement leurs fonctions dans le nouveau Corps législatif. Il n'y avait donc pas de convocation des électeurs dans les colonies ni dans les deux départements de la Corse.

Cependant une assemblée électorale s'était réunie à Cayenne le 20 prairial an IV et a procédé à l'élection de trois députés et de six suppléants au Corps législatif.

Ces élections ont été déclarées nulles par la loi du 24 frimaire an V.

Les trois députés élus furent :

Fréron (Stanislas),
Garnier (de l'Aube),
Robin (Louis-Antoine).

A Saint-Domingue, une assemblée électorale pour la partie Nord de la colonie, réunie au Cap-Français le 21 fructidor an IV, a procédé à l'élection de députés; et une autre assemblée pour la partie Sud siégea aux Cayes les 26 et 27 fructidor. Ces élections ont été déclarées nulles par la loi du 10 germinal an V.

Ont été élus au Cap Français :

Maurel,	Pétiniaut,	Lavaux,
Thomany,	Boisrond,	Sonthonax.
	Brothier,	



Aux Cayes :

Brulley (Augustin-Jean),
Paulian (Yon-Joseph),
Millet (Thomas).

Deux autres députés de la même colonie :

Rey Delmas (Jean)
et Pinchinat (P.),

élus, à ce qu'ils prétendaient, en germinal an IV, le premier par la partie Ouest de Saint-Domingue (assemblée électorale ayant siégé à Léogane), le second par la partie Sud, demandaient leur admission. Arrivés à Cherbourg ils furent arrêtés et détenus pendant treize mois, comme agents de l'étranger, par ordre de l'administration municipale de cette ville. Après une longue correspondance adressée par les intéressés au Conseil des Cinq-Cents, et des messages échangés entre le Conseil et le Directoire, ces élections furent finalement annulées par la loi du 23 floréal an VI.

Les procès-verbaux de la plupart de ces élections des coonies manquent aux Archives nationales dans la série C. Mais on trouvera des documents intéressants sur ces élections de Saint-Domingue en général dans le carton AF III, 100.

IV

ÉLECTIONS COMPLÉMENTAIRES FAITES PAR LES CONVENTIONNELS.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée électorale de France composée de députés à la Convention nationale du 4 brumaire an IV.

Un membre observe que, d'après les lois des 5 et 13 fructidor, les députés des colonies ne peuvent être compris au

nombre des électeurs et demande que leurs noms soient rayés de la liste des députés électeurs : cette proposition est adoptée.

Le bureau procède à la vérification du tableau des députés réélus ; il résulte de l'extrait des procès-verbaux que trois cent soixante-dix-neuf membres de la Convention ont été nommés par les assemblées électorales au Corps législatif.

L'Assemblée passe à l'appel nominal pour choisir parmi ses membres non réélus cent quatre qui, joints à ceux des colonies, doivent compléter le nombre des cinq cents, conformément aux lois des 5 et 13 fructidor..... La totalité des séries offre trois cent trois votants : en conséquence, la majorité absolue est fixée à 152 voix.

Le dépouillement se fait ; il en est résulté la liste suivante :

1. Marragan,
2. Conte,
3. Ménuau,
4. Bourdon (de l'Oise),
5. Hourier-Éloy,
6. Musset,
7. Allafort,
8. Le Carlier,
9. Plaichard-Choltière,
10. Rousseau,
11. Delecloy,
12. Blad,
13. Dornier,
14. Gentil (du Loiret),
15. Boissier,
16. Defrance,
17. Duval (de l'Aube),
18. Ysabeau,
19. Dentzel,
20. Guezno,
21. Belin,
22. Saint-Martin-Valogne,
23. Estadins,
24. Bonnemain,
25. Lemaignan,
26. Salmon,
27. Laloy,
28. Vitet,
29. Deydier,
30. Rivery,
31. Mariette,
32. Despinassy,
33. Monnot,
34. Laloue,
35. Quirot,
36. Rivaud,
37. Chaillon,
38. Lefranc,
39. Cazenave,
40. Fiquet,

41. Chazal,	55. Douge,
42. Guérin,	56. Tournier,
43. Chamborre,	57. Reverchon,
44. Gourdan,	58. Froger,
45. Daubermesnil,	59. Deleyre,
46. Camboulas,	60. Gomaire,
47. Talot,	61. Desrivières,
48. Varlet,	62. Royer,
49. Ruault,	63. Girard (de l'Aude),
50. Gaultier,	64. Bernier,
51. Bohan,	65. Corbel,
52. Soulignac,	66. Bernard [des Sablons],
53. Girault,	67. Niou,
54 Scellier,	68. Mazade.

Ces citoyens ayant réuni la majorité absolue des suffrages ont été, en conséquence, proclamés, par le président, membres du Corps législatif.

L'Assemblée passe à un second appel pour nommer les trente-six membres restants. Le scrutin est vérifié, et le nombre des billets étant de 227, la majorité absolue est fixée à 114. Le scrutin dépouillé, il en est résulté la liste qui suit :

69. Cornilleau,	73. Bourgeois (Nicolas),
70. Guchan,	74. Drulhe,
71. Précy,	75. Duboë,
72. Hérard,	76. Lesterpt aîné.

Ces citoyens ayant réuni la majorité absolue des suffrages ont été proclamés, par le président, membres du Corps législatif.

On procède de suite au troisième et dernier tour de scrutin pour la nomination des vingt-neuf membres qui doivent compléter le nombre des députés à élire. Sur 228 votants, les

citoyens, dont les noms suivent, ont réuni les suffrages ci-après :

77. Dabray,
78. Fauvre-Labrunerie,
79. Auger,
80. Charrel,
81. Villar,
82. Pelé (Thomas),
83. Vallée,
84. Dubusc,
85. Delcher,
86. Blanqui,
87. Barrot,
88. Hecquet,
89. Massa,
90. Michel (Meurthe),
91. Guermeur,
92. Guimberteau,
93. Meillan,
94. Cavaignac,
95. Bourgain,
96. Faye,
97. Beauchamp,
98. Marquis,
99. Queinnec,
100. Bruë,
101. Roy (Louis),
102. Merlino,
103. Goupilleau aîné,
104. Chambon-Latour,
105. Michaud.

Ces citoyens ayant réuni le plus de suffrages ont été proclamés députés au Corps législatif.

Nota. — Blanqui, Despinassy, Blad, Chambon-Latour, Dubusc, Musset, Conte, Cazenave et Meillan étaient élus dans les départements, mais la Convention l'ignorait.

V

RÉPARTITION DES ÉLUS ENTRE LES DEUX CONSEILS.

Du 5 brumaire an IV.

Les citoyens appelés à composer le Corps législatif se réunissent au Palais National, dans le lieu des séances de la ci-devant Convention nationale.

Le citoyen Rudel, âgé de 77 ans, occupe le fauteuil comme doyen d'âge.

Il invite les six citoyens les plus jeunes à monter au bureau pour y remplir les fonctions de secrétaires; en conséquence, les citoyens Couchery, Penières, Gamon, Tallien, Duhot et Guillemardet se présentent et forment le bureau.

L'Assemblée ainsi provisoirement formée, un secrétaire donne lecture de la loi du 30 vendémiaire, sur les formalités à observer pour parvenir à la formation définitive du Corps législatif.

Le citoyen Baudin, remplissant par *interim* les fonctions d'archiviste de la République, se présente à la tribune et appelle :

1° Les électeurs ci-devant membres de la Convention nationale;

2° Les autres membres de la Convention élus par le Corps électoral;

3° Les nouveaux élus au Corps législatif.

Chacun d'eux se présente successivement à la tribune; et, après avoir déclaré à haute voix son âge, et s'il est marié ou veuf, dépose son billet dans une urne à ce destinée.

Lorsque cette opération est terminée, le président, conjointement avec les secrétaires, procède au tirage, par la voix du sort, des cent soixante-sept députés de la ci-devant Convention nationale, qui doivent former les deux-tiers du Conseil des Anciens.

[Nous ne donnons pas cette liste des 167 ex-conventionnels; on la trouvera dans la liste alphabétique du Conseil des Anciens, ci-dessous.]

On allait de suite procéder au tirage, par la voie du sort, des 83 députés nouvellement élus, qui doivent former le troisième tiers du Conseil des Anciens, lorsqu'un membre observe que par l'absence de plusieurs députés, il ne s'en trouve que 74 qui réunissent les qualités requises par l'acte constitutionnel.

L'Assemblée, consultée sur cette difficulté, déclare que ces 74 membres seront successivement tirés de l'urne; ce qui est exécuté avec les mêmes formalités que pour les précédents.

Cependant la liste qui suit, dans le procès-verbal, porte 83 numéros, et, avec cette particularité que les numéros 27 et 82 sont suivis de points suspensifs et ne portent aucun nom. D'où il résulte, que dès son origine, le Conseil des Anciens ne comptait que 248 membres au lieu de 250, comme on pourra, du reste, le constater par la liste alphabétique des membres de ce Conseil que nous donnons ci-dessous.

VI

LISTE ALPHABÉTIQUE DES MEMBRES DU CONSEIL DES ANCIENS AU 6 BRUMAIRE AN IV.

1. Allafort (Jean),
2. Alquier (Charles-Jean-Marie),
3. Amyon (Jean-Claude),
4. Artaud-Blanval (Joseph),
5. Auguis (Pierre-Jean-Baptiste),
6. Balivet (Claude-François),
7. Ballard (Philibert),
8. Bar (Jean-Etienne),
9. Barbé-Marbois (François),
10. Barrau (Louis),
11. Barrot (Jean-André),
12. Baudin (Pierre-Charles-Louis),
13. Bazoche (Claude-Hubert),
14. Becker (Joseph),
15. Belin (Jean-François),
16. Beraud (Marcellin),
17. Bernard-Saint-Affrique (Louis),
18. Bertrand (Antoine-Pierre),
19. Besnard (Pierre-Charles-Emmanuel),
20. Blanc (François Joseph),
21. Blaux (Nicolas François),
22. Boisset (Joseph-Antoine),
23. Bolot (Claude-Antoine),
24. Bonnesœur (Siméon-Jacques-Henri),
25. Boucher (Antoine-Sauveur),
26. Bouillerot (Alexis-Joseph),
27. Bouret (Henri-Gaspard-Charles),
28. Bourgeois (Nicolas),
29. Bourgois (Jacques-François-Augustin),
30. Boussion (Pierre),
31. Boyaval (Charles-Louis-Laurent),
32. Bozi Jean-Baptiste),

33. Brault (Louis),
34. Bréard (Jean-Jacques),
35. Brival (Jacques),
36. Brostaret (Jean),
37. Cabarroc (Antoine),
38. Campmartin (Pierre),
39. Carnot (Lazare-Nicolas-Marguerite),
40. Castilhon (Pierre),
41. Chaignart (Vincent-François-Marie),
42. Chaillon (Etienne),
43. Chambon-Latour (Jean-Michel),
44. Charlier (Louis-Joseph),
45. Chartier (Philippe-François),
46. Chatry-Lafosse (Pierre-Jacques-Samuel),
47. Clauzel (Jean-Baptiste),
48. Claverye (Jean-Baptiste-Joseph),
49. Cochon (Charles),
50. Conte (Antoine),
51. Corbel (Vincent-Claude),
52. Corenfustier (Simon-Joseph),
53. Cornilleau (René),
54. Courtois (Edmond-Bonaventure),
55. Coutisson-Dumas (Jean-Baptiste),
56. Creniere (Jean-Baptiste),
57. Cretet (Emmanuel),
58. Creuzé-Latouche (Jean-Antoine),
59. Creuzé-Pascal (Michel-Pascal Creuzé) *dit*,
60. Dalphonse (François-Jean-Baptiste),
61. Dandenac aîné (Marie-François),
62. Dandenac jeune (Jacques),
63. Dautriche (Jacques-Sébastien),
64. Debourges (Jean),
65. Decomberousse (Benoît-Michel),
66. De Crécy (Ferdinand-Denis),
67. Delacoste (Jean-Aimé),
68. Delacroix (Charles),
69. De Lattre (Henri-Bernard),
70. Delcher (Joseph-Étienne),
71. Delmas (Jean-François-Bertrand),
72. Dentzel (Georges-Frédéric),
73. Depère (Mathieu),
74. Derazey (Jean-Joseph-Eustache),
75. Derenty (François-Marie),
76. Desgraves (Georges),
77. Desrivières (Jacob-Gérard),
78. Destriché (Yves-Marie),
79. Detorcy (Louis-Joseph),
80. Devars (Jean),
81. Devérité (Louis-Alexandre),
82. Deydier (Étienne),
83. Douge (Jean-Claude),
84. Duboé (Pierre-François),
Ducos (*Voir* Roger Ducos),
85. Dugué Dassé (Jacques-Claude),
86. Dumas (Guillaume-Mathieu),
87. Dumont (François),
88. Duphénieux (Claude),
89. Dupont [de Nemours] (Pierre-Samuel),
90. Dupuch (Élie-Louis),

91. Durand-Maillane (Pierre-Toussaint),
92. Dusaulx (Jean),
93. Dussieux (Louis),
94. Dutrou-Bornier (Jean-Félix),
95. Esnault (Pierre-Rose),
96. Estadins (Antoine),
97. Fauvre-Labrunerie (Charles-Benoît),
98. Faye (Gabriel),
99. Ferrand-Vaillant (Jean-Jacques),
100. Ferroux (Étienne-Joseph),
101. Fontenay (Henri),
102. Fourcade (Jacques),
103. Fourcroy (Antoine-François),
104. François-Primandière (René),
105. Garos (Louis-Julien),
106. Gauthier (Antoine-François),
107. Gibergues (Pierre),
108. Girard [de l'Aude] (Antoine-Marie-Anne),
109. Girard-Villars (Charles-Jacques-Étienne),
110. Giraud (Pierre-Guillaume-Henri),
111. Girault (Claude-Joseph),
112. Girod (Jean-Louis),
113. Girot-Pouzol (Jean-Baptiste),
114. Gouly (Benoît-Louis),
115. Goupil-Prefelne (Guillaume-François-Charles),
116. Goupilleau [de Fontenay] (Jean-François-Marie),
117. Goyard (Jean-Joseph),
118. Grison (Joseph),
119. Guchan (Pierre),
120. Guermeur (Jacques-Tanguy-Marie),
121. Guineau (Jean),
122. Guiot (Florent),
123. Guittard (Jean-Baptiste),
124. Gumery (Michel),
125. Hamon (Félix),
126. Harmand (Jean-Baptiste),
127 Havin (Edouard-Léonor),
128. Hecquet (Charles-Robert),
129. Herard (Jean-Baptiste),
130. Himbert (Louis-Alexandre),
131. Jac (Jacques),
132. Jevardat-Fombelle (Léonard),
133. Johannot (Jean),
134. Kauffmann (Joseph-Louis),
135. Kervelegan (Augustin-François-Bernard),
136. Laboissière (Jean Baptiste),
137. Lachièze (Pierre),
138. Lacombe-Saint-Michel (Jean-Pierre),
139. Lacuée (Jean-Gérard),
140. Laffon-Ladebat (André-Daniel),
141. Lanjuinais (Jean-Denis),
142. Larmagnac (Claude),
143. Launois (Jean-Barthélemy),
144. Laurent (Antoine-Jean-Blaise),
145. Lebreton (Roch-Pierre-François),
146. Lebrun (Charles-François),
147. Lecordier (Louis-Hippolyte),

148. Lecouteulx-Canteleu (Jean-Barthélemy),
149. Ledanois (André-Basile),
150. Legendre (Louis),
151. Legrand (Jérôme),
152. Lehault (Bernard-Pierre),
153. Lemoyne (Simon-Silvestre-Clément),
154. Lepaige (Joseph-Sébastien),
155. Le Tourneur (Étienne-François-Louis-Honoré),
156. Liborel (Guillaume-François),
157. Ligeret (Sébastien),
158. Lindet (Thomas),
159. Loisel (Gilbert-Jean-François),
160. Lomont (Claude-Jean-Baptiste),
161. Loysel (Pierre),
162. Maignen (François),
163. Mailly (Antoine-Anne-Alexandre-Gabriel Joseph-François),
164. Malès (Gabriel),
165. Maleville (Jacques),
166. Marbot (Antoine),
167. Marragon (Jean-Baptiste),
168. Martel (Pourçain),
169. Maupetit (Michel-René),
170. Mazade (Julien-Bernard-Dorothée),
171. Meillan (Arnaud),
172. Menuau (Henri),
173. Merlin [de Douai] (Philippe-Antoine),
174. Merlino (Jean-Marie-François),
175. Michel (Guillaume),
176. Michel (Pierre),
177. Michet (Antoine),
178. Mills (Jean-Baptiste),
179. Missonet (Jean-Baptiste-Edme-Henry),
180. Mollevaut (Étienne),
181. Moreau [de la Meuse] (Jean),
182. Moysset (Jean),
183. Muraire (Honoré),
184. Musset (Joseph-Mathurin),
185. Nioche (Pierre-Claude),
186. Niou (Joseph),
187. Olivier-Gérente (Joseph-Fiaure),
188. Paillet (Jean-Joseph),
189. Paradis (Boniface),
190. Peneau (Jacques-Philippe),
191. Perrée (Pierre-Nicolas),
192. Personne (Jean-Baptiste),
193. Pescheur (Jean-Pierre),
194. Petiet (Claude),
195. Picault (Antoine-Augustin-Michel),
196. Piette (Jean-Baptiste),
197. Pilastre (Urbain-René),
198. Plaichard-Choltière (René-François),
199. Poisson (Jacques),
200. Porcher (Gilles),
201. Portalis (Jean-Etienne-Marie),
202. Pougeard-Dulimbert (François),
203. Poullain-Grandprey (Joseph-Clément),
204. Poultier (François-Martin),

205. Rabaut-Pomier (Jacques-Antoine),
206. Rallier (Louis-Anne-Esprit),
207. Raspieler (Ignace),
208. Regnauld-Bretel (Charles-Louis-François),
209. Regnier (Claude-Ambroise),
210. Réguis (Claude-Louis),
211. Revellière-Lépeaux (Louis-Marie La),
212. Ribet (Bon-Jacques Gabriel-Bernardin),
213. Richou (Louis-Joseph),
214. Robin (Jean-Gabriel),
215. Roger Ducos (Pierre),
216. Rossée (Philibert),
217. Rouhaud (François),
218. Rousseau (Jean),
219. Rouyer (Jean Pascal),
220. Rovère (Joseph-Stanislas-François-Xavier-Alexis),
221. Roy (Denis),
222. Rudel (Claude-Antoine),
223. Sallèles (Jean),
224. Salligny (Nicolas-Louis),
225. Sauvé (Gervais),
226. Segretain (François-Laur),
227. Serres (Jean-Jacques),
228. Servonat (Joseph - Sébastien),
229. Tattegrain (Louis-Furcy),
230. Tharreau (Pierre - Jean - François),
231. Thiébault (Pierre),
232. Thierriet (Claude),
233. Topsent (Jean-Nicolas),
234. Tridoulat (Louis-Gaspard),
235. Tronchet (François-Denis),
236. Tronson-Ducoudray (Guillaume-Alexandre),
237. Vacher (Charles),
238. Vaillant (Jacques-Louis-Nicolas),
239. Varlet (Charles-Zachée-Joseph),
240. Vernerey (Charles-Baptiste-François),
241. Vernier (Théodore),
242. Vernin (Pierre-Joseph),
243. Vidalot (Antoine),
244. Viennet (Jacques Joseph),
245. Vigneron (Claude-Bonaventure),
246. Vincent (Pierre-Charles Victor),
247. Viquy (Jean-Nicolas),
248. Ysabeau (Claude-Alexandre),
249. N.
250 N.

Observations.

Ainsi qu'on a pu le voir, la liste primitive des membres du Conseil des Anciens ne comprenait que 248 noms au lieu de 250, parce que lors du tirage au sort des membres du nouveau tiers qui devaient siéger dans ce Conseil, les nos 27 et 82 n'étaient marqués que par des points suspensifs et ne portaient pas de noms.

1. Deux membres en moins 2

2. Deux membres : Rouyer et Malès, absents lors du tirage au sort, ont été classés au Conseil des Anciens, quoique âgés de moins de quarante ans. L'un et l'autre le déclarèrent par lettre : Rouyer, le 22 brumaire, et Malès, le 20 frimaire an IV. Ils siégèrent au Conseil des Cinq-Cents. — Donc, en moins................ 2

3. Hamon Félix, tiré au sort pour faire partie du Conseil des Anciens, non seulement n'a jamais paru au Conseil, ainsi que le constate le procès-verbal de la séance du 25 ventôse an V (page 391), mais ce nom ne figure même pas parmi les membres du nouveau tiers d'aucun département. C'est une méprise inexplicable. — En moins.. 1

4. Deux élus par l'Assemblée scissionnaire du Lot : Lachièze, Duphénieux, furent d'abord classés dans le Conseil des Anciens; mais lors de la vérification des pouvoirs, les élections de l'Assemblée scissionnaire du Lot furent annulées par la loi du 17 pluviôse an IV, et par l'article 2 de cette loi, les députés *provisoirement* admis étaient tenus de se retirer. Il résulte de l'examen des procès-verbaux des séances que ni l'un ni l'autre n'ont pas siégé au Conseil. — En moins. 2

La Revellière Lépeaux Le Tourneur Carnot	nommés directeurs donnent leur démission.	3
Merlin (de Douai) Delacroix (Charles)	nommés ministres donnent leur démission.	2
Cochon Petiet	nommés ministres dans le cours de la session donnent leur démission.	2

Démissionnaires :

Douge, le 19 pluviôse an IV. Moreau, le 4 prairial an IV. Vaillant, le 11 pluviôse an V.	3

Décédés :

Chaillon, le 16 germinal an IV. Tattegrain, le 14 brumaire an V Hecquet, le 9 frimaire an V. Esnault, le 1er ventôse an V. Charlier, le 5 ventôse an V.	5

En résumé le Conseil des Anciens qui, dès son début, comptait cinq membres de moins, a été réduit à la fin de la session (1er prairial an V), par suite de démissions et de décès à........................ 228

Soit en moins.. 22

Meillan, élu par l'Assemblée électorale de France et par le nouveau tiers dans le département des Basses-Pyrénées appartient au nouveau tiers.

Enfin le député Ferrand-Vaillant a été suspendu de ses fonctions par la loi du 27 nivôse an IV, et non exclu.

VII

LISTE ALPHABÉTIQUE DES MEMBRES DU CONSEIL DES CINQ-CENTS AU 6 BRUMAIRE AN IV.

1. Abolin (Germain-Théodose),
2. Albert (Jean-Bernard),
3. Alricy (Antoine-Joseph),
4. André (Pierre),
5. Andrei (Antoine),
6. Armand (François),
7. Arrighi (Jean),
8. Aubry (François),
9. Audouin (Jean-Pierre),
10. Auger (Antoine-Auguste),
11. Aymé, *dit* Job Aymé (Jean-Jacques),
12. Babey (Athanase-Marie),
13. Bachelot (François Marie),
14. Baco (René-Gaston),
15. Bailleul (Jacques-Charles),
16. Bailly (Edme-Louis-Barthélemy),
17. Balland (Charles-André),
18. Balmain (Jacques-Antoine),
19. Bancal (Henri),
20. Barailon (Jean-François),
21. Bardou-Boisquetin (Philippe-René),
22. Barras (Paul),
23. Barthélemy (Jean-André),
24. Baucheton (François),
25. Beauchamp (Joseph),
26. Beffroy (Louis-Etienne),
27. Belin (Pierre Joseph),
28. Bellegarde (Antoine Dubois de),
29. Belley (Jean-Baptiste),
30. Bénard-Lagrave (Pierre Antoine Marie),
31. Bentabole (Pierre),
32. Béraud (Paul-Emilien),
33. Bergevin (Olivier),
34. Bergier (Antoine),
35. Bergœing (François),

36. Berlier (Théophile),
37. Bernard [des Sablons] (Claude),
38. Bernier (Louis-Toussaint-Cécile),
39. Bertezène (Jean-Etienne),
40. Bertrand (Isaac),
41. Besson (Alexandre),
42. Bézard (François-Simon),
43. Bidault (Laurent-Mathieu-Gervais),
44. Bion (Jean-Marie),
45. Bissy (Jacques-François),
46. Blad (Charles-Antoine-Augustin),
47. Blanqui (Jean-Dominique),
48. Blaviel (Antoine Innocent),
49. Blondel (Jacques),
50. Blutel (Charles-Auguste-Esprit-Rose),
51. Bodin (Pierre-Joseph-François),
52. Bodinier (Jean-Julien),
53. Bohan (Alain),
54. Boissier (Pierre Bruno),
55. Boissieu (Pierre-Joseph-Didier),
56. Boisson (Joseph).
57. Boissy d'Anglas (François-Antoine),
58. Bollet (Philippe-Albert),
59. Bonet (Joseph-Balthazar),
60. Bonnemain (Jean-Thomas),
61. Bontoux (Paul-Benoît-François),
62. Bordas (Pardoux),
63. Bordes (Paul-Joseph),
64. Borel (Durand),
65. Borel (Hyacinthe-Marcellin),
66. Borie-Cambort (Etienne).
67. Bornainville (P.-S. Jouen),
68. Borne (Laurent),
69. Boudin (Jacques-Antoine),
70. Boulle (Jean-Pierre),
71. Bourdon [de l'Oise] (François Louis),
72. Bourgain (Denis-Guillaume),
73. Boursin (Guillaume),
74. Bouygues (Jean-Pierre),
75. Bovis (Honoré),
76. Boyer (François-Victor-Romain),
77. Bresson (Jean-Baptiste-Marie-François),
78. Brue (Louis-Urbain),
79. Brugous (Jean-Baptiste),
80. Buhan (Joseph-Michel-André-Marie),
81. Cadroy (Paul),
82. Calés (Jean-Marie),
83. Cambacérès (Jean-Jacques-Régis),
84. Camboulas (Simon),
85. Camus (Armand-Gaston),
86. Carbelot (Claude-Joseph),
87. Cardonnel (Pierre-Salvi-Félix),
88. Carpentier (Antoine-François),
89. Casabianca (Luce-Quirico),
90. Casenave (Antoine),
91. Cassaing (Jean-Etienne),
92. Cassanyès (François-Joseph),
93. Cavaignac (Jean-Baptiste),
94 Cazeneuve (Ignace),

95. Chabanon (Antoine-Dominique),
96. Chabot (Georges-Antoine),
97. Chamborre (Jean-Baptiste),
98. Champeaux-Palasne (Julien-François,
99. Chapelain (Vincent),
100. Chappuy (Hyacinthe-Adrien),
101. Charrel (Pierre-François),
102. Chassebeuf-Volney (Constantin-François).
103. Chasset (Charles-Antoine),
104. Chastelain (Jean-Claude),
105. Chauvier (Claude-François-Xavier),
106. Chauvin (François-Augustin),
107. Chazal (Jean-Pierre),
108. Chenier (Jean-Marie),
109. Cherrier (Jean-Claude),
110. Chiappe (Ange),
111. Cholet (François-Armand),
112. Christiani (Marie-Frédéric-Henri),
113. Cledel (Etienne),
114. Cochet (Henri),
115. Colaud La Salcette (Jacques-Bernardin),
116. Collombel (Pierre),
117. Couchery (Jean-Baptiste),
118. Couhey (François),
119. Coupé (Jacques-Michel),
120. Couppé (Gabriel-Hyacinthe),
121. Couturier (Jean-Pierre),
122. Crassous (Aaron-Jean-François),
123. Croze (Jean-Joseph),
124. Dabray (Joseph-Séraphin),
125. Dalby (Martial),
126. Dambray (Charles-Henri),
127. Darracq (François-Balthazar),
128. Daubermesnil (François-Antoine),
129. Dauchy [du Nord] (Marie-François-Joseph),
130. Dauchy [de l'Oise] (Luc-Jacques-Édouard),
131. Daunou (Pierre-Claude-François),
132. Dauphole (Jean-Pierre),
133. David-Jonquier (Pierre),
134. De Bry (Jean-Antoine-Joseph),
135. Defermon (Jacques),
136. Defrance (Jean-Claude),
137. Delahaye (Jacques-Charles-Gabriel),
138. Delahaye (Jean-Pierre-Guillaume),
139. Delamarre (Antoine),
140. Delaporte (Jean-Baptiste-François),
141. De Larue (Isaac-Etienne),
142. Delaunay (Pierre-Marie),
143. Delcasso (Laurent),
144. Delecloy (Jean-Baptiste-Joseph),
145. Deleyre (Alexandre),
146. Dequin (Louis-Henri-René),
147. Descamps (Bernard),
148. Desmolin (Jean-Baptiste),
149. Despinassy (Antoine-Joseph-Marie),

150. Detcheverry (Jean-Baptiste),
151. Deville (Jean-Louis),
152. Devinck-Thiery (François-Régis-Benjamin),
153. Dissandes-Moulevade (Jean),
154. Dornier (Claude-Pierre),
155. Doulcet-Pontecoulant (Louis-Gustave),
156. Doumerc (Daniel),
157. Drouet (Jean-Baptiste),
158. Drulhe (Philippe),
159. Dubignon (François-Marie),
160. Dubois (Dieudonné),
161. Dubois (François-Louis-Esprit),
162. Dubois-Crancé (Edmond-Louis-Alexis),
163. Du Bois du Bais (Louis-Thibault),
164. Dubouloz (Jean-Michel),
165. Dubruel (Pierre-Jean-Joseph),
166. Dubusc (Charles-François),
167. Duchastel-Berthelin (Jacques-Jean-Baptiste),
168. Duchâtel (Charles-Jacques-Nicolas),
169. Dufay (Louis-Pierre),
170. Dufresnoy (Adrien-Jean-Louis),
171. Duguet (André),
172. Duhot (Albert-Augustin-Antoine-Joseph),
173. Dujardin (Antoine),
174. Dulaure (Jacques-Antoine),
175. Dumaz (Jacques-Marie),
176. Dumolard (Joseph-Vincent),
177. Dumont (André),
178. Dumont (Louis-Philippe),
179. Dupayrat (Pierre-Théodore-Noël),
180. Dupire (Georges-Henri-Joseph),
181. Duplantier (Cécile-Marie Valentin),
182. Duport (Bernard-Jean-Maurice),
183. Duprat (Pierre),
184. Dupuis (Charles-François),
185. Duuez (Charles-Christophe-François-Joseph),
186. Duval (Jean-Pierre),
187. Duval (Charles),
188. Duval (Claude),
189. Ehrmann (Jean-François),
190. Engerran (Jacques),
191. Enjubault (Mathieu-Etienne),
192. Eschassériaux aîné (Joseph),
193. Eschassériaux jeune (René),
194. Estaque (Jean-Baptiste),
195. Eude (Jean-François),
196. Fabre (Jean-Pierre),
197. Fargues (Henri),
198. Faulcon (Marie-Félix),
199. Faure (Amable),
200. Faure (Balthazar),
201. Fauvel (Aimé-Amand-Fidèle),
202. Favard (Guillaume-Jean),
203. Favre (François),
204. Fayolle (Jean-Raymond),
205. Ferrand (Anthelme),

206. Fiquet (Jean-Jacques),
207. Fleury (Honoré),
208. Forest (Jacques),
209. Fourmy (Jean-Denis),
210. Fourniols (Michel),
211. Frégeville (Henri),
212. Frémond (Jean-François),
213. Fricot (François-Firmin),
214. Froger (Louis),
215. Gailhard (Charles-Antoine),
216. Gamon (François-Joseph),
217. Gantois (Jean-François),
218. Garilhe (François - Clément Privat),
219. Garnier [de Saintes] (Jacques),
220. Garnot (Pierre-Nicolas),
221. Garran-Coulon (Jean-Philippe),
222. Garrau (Pierre-Anselme),
223. Garreau (Pierre),
224. Gau (Joseph-François),
225. Gaudin (Joseph-Marie-Jacques-François),
226. Gaultier (René-Claude),
227. Gauthier (Pierre),
228. Gavard (Joseph-Marie),
229. Gay-Vernon (Léonard),
230. Genevois (Louis-Benoit),
231. Genissieu (Jean-Joseph-Victor),
232. Gentil (Michel),
233. Geoffroy (Côme-Antoine),
234. Gerla (Pierre),
235. Gertoux (Brice),
236. Gibert-Desmolières (Jean-Louis),
237. Gillet (Pierre-Mathurin),
238. Giraud (Marc - Antoine Alexis),
239. Giroust (Jacques-Charles),
240. Godard (Jean-Louis-Fran çois),
241. Golzart (Nicolas-Constant
242. Gomaire (Jean-René),
243. Gossuin (Constant-Josepl Eugène),
244. Goudelin (Guillaume-Ju lien-Pierre),
245. Goupilleau [de Montaigi (Philippe-Charles-Aimé).
246. Gouidan (Claude-Christo phe),
247. Gouzy (Jean-Paul-Louis).
248. Goy (Claude-Antoine),
249. Grégoire (Henri),
250. Grelier (Pierre),
251. Grenot (Antoine),
252. Guerin (Pierre),
253. Guerin (Pierre-Sylvain),
254. Guezno (Mathieu),
255. Guillemardet (Ferdinand Pierre-Marie-Dorothée
256. Guillemot (Jean),
257. Guillerault (Jean-Guillaume
258. Guimberteau (Jean),
259. Guitter (Joseph),
260. Guttinguer (Jean-Ulric),
261. Guyardin (Louis),
262. Guyet-Laprade (Pierre-Ju les),
263. Guynot-Boismenu (Pierre François),
264. Guyomar (Pierre),
265. Guyton-Morveau (Louis Bernard),

266. Hardy (Antoine-François),
267. Henry - Larivière (Pierre-François-Joachim),
268. Hermann (Jean-Frédéric),
269. Hourier-Eloy (Charles-Antoine),
270. Hubert (Jean-Michel),
271. Huguet (Jacques-Antoine),
272. Humbert (Sébastien),
273. Ingrand (François-Pierre),
274. Isnard (Henri-Maximin),
275. Izoard (Jean-François-Augustin),
276. Izos (Jacques-François),
277. Jacomin (Jean-Jacques-Hippolyte),
278. Jacquier (Louis-Michel),
279. Jard-Panvillier (Louis-Alexandre),
280. Jary (Marie-Joseph),
281. Jeannest (Pierre-Edme-Nicolas),
282. Jorrand (Louis),
283. Jouenne-Longchamp (Thomas-François-Ambroise),
284. Jourdan (André-Joseph) [Bouches-du-Rhône],
285. Jourde (Gilbert-Amable),
286. Jubié (Pierre-Joseph-Fleury),
287. Karcher (Henri),
288. Laa (Antoine),
289. Laborde (Jean-Pierre),
290. Labrouste (François-Marie-Alexandre),
291. Lacrampe (Jean),
292. Laforest (Etienne),
293. Lakanal (Joseph),
294. Lalande (Luc-François),
295. Laloue (Jean-Robin),
296. Laloy (Pierre-Antoine),
297. Lamarque (François),
298. Lanthenas (François),
299. Laplaigne (Antoine),
300. Laporte (Marie - François - Sébastien).
301. Laurence (André-François),
302. Laurenceau (Jean-François),
303. Laurenceot (Jacques-Henri),
304. Leboucher - Deslongpares (François- Jean-Baptiste),
305. Le Carlier (Marie-Jean-François-Philbert),
306. Lecerf (François),
307. Leclerc (Claude-Nicolas),
308. Leclerc (Jean-Baptiste),
309. Lecointe-Puyraveau (Michel-Mathieu),
310. Lefebvre (Julien) [Loire-Inférieure],
311. Lefebvre (Pierre-Louis-Stanislas) [Seine-Inférieure],
312. Lefranc (Jean-Baptiste),
313. Legot (Alexandre),
314. Lemaignan (Julien-Camille),
315. Lemaignen (François-Anne-René-Marie),
316. Lemalliaud (Jean-François),
317. Lemane (Antoine),
318. Lemarchand-Gomicourt (Antoine-Joseph),
319. Lemarcis (Pierre - Marie - Louis),
320. Lemerer (Gaspard-Roland),
321. Lemoine (Joachim-Thadée-Louis),
322. Leroy (Nicolas-Marie),

323. Lesage (Denis-Toussaint),
324. Lesage-Senault (Gaspard-Jean-Joseph),
325. Lespinasse (Joseph-François),
326. Lesterpt aîné (Jacques),
327. Levallois (Joseph Jean-Baptiste),
328. Lion (Pierre-Joseph),
329. Littée (Janvier),
330. Lobinhes (Louis),
331. Lofficial (Louis-Prosper),
332. Louis (Jean-Antoine),
333. Louvet [de la Haute-Vienne] (Jean-Baptiste),
334. Louvet [de la Somme] (Pierre-Florent),
335. Louvot (Claude-Etienne-Joseph),
336. Lozeau (Paul-Augustin),
337. Lucas (François),
338. Ludot (Antoine-Nicolas),
339. Luminais (Michel-Pierre),
340. Macaire (Julien-Vincent),
341. Madier (Noël-Joseph),
342. Mailhe (Jean Baptiste),
343. Maisse (Marius-Félix),
344. Malès (Gabriel),
345. Malibran (Jean-Baptiste),
346. Mallarmé (Claude-Joseph),
347. Maluquer (Jean-Pierre),
348. Marbos (François),
349. Marchoux (Jean-François-Nicolas),
350. Marcoz (Jean-Baptiste-Philippe),
351. Marec (Pierre),
352. Mariette (Jacques-Christophe-Luc),
353. Marin (Anthelme),
354. Marquis (Jean-Joseph),
355. Martin (Roger),
356. Martinel (Joseph-Marie-Philippe),
357. Massa (Ruffin),
358. Mathieu (Jean-Baptiste-Charles),
359. Maulde (Pierre-Jacques),
360. Mayeuvre-Champion (Etienne),
361. Meaudre (Charles-Adrien),
362. Méaulle (Jean-Nicolas),
363. Méjansac (Jacques),
364. Mercier (Louis-Sébastien),
365. Merlin [de Thionville] (Antoine),
366. Mermoz (Paul-Louis-Balthazar),
367. Mersan (Denis-François),
368. Meyer (Jean-Baptiste),
369. Meynard (François),
370. Michaud Jean-Baptiste),
371. Moltedo (Jean-André-Antoine),
372. Monmayou (Hugues-Guillaume-Bernard-Joseph),
373. Monnier (Etienne-Marie),
374. Monnot (Jacques-François-Charles),
375. Montégut (François-Etienne-Sébastien),
376. Morin (François-Antoine),
377. Morisson (Charles-François-Gabriel),
378. Mortier Du Parc (Pierre),
379. Neveu (Etienne),

380. Noaille (Jacques-Barthélemy),
381. Noguier-Malijay (Louis-Maximilien-Toussaint),
382. Nugue (Antoine-Laurent),
383. Obelin (Mathurin-Jean-François),
384. Oudot (Charles-François),
385. Ozun (Jean-François),
386. Pacrôs (Benoit-Noël),
387. Palhier (Jean-François-Marie),
388. Parisot (Jacques),
389. Pastoret (Emmanuel-Claude-Jean-Pierre),
390. Pelé (Bon-Thomas),
391. Pelet (Jean),
392. Pémartin (Joseph),
393. Pénières (Jean-Augustin),
394. Pépin (Sylvain),
395. Perès [de la Haute-Garonne] (Emmanuel),
396. Perèz [du Gers] (Joachim),
397. Periès (Jacques),
398. Pérignon (Dominique-Catherine),
399. Perret (François-Marie),
400. Perrin [des Vosges] (Jean-Baptiste),
401. Perrin [de l'Aveyron] (Valentin),
402. Peyre (Louis-François),
403. Pflieger (Jean-Adam),
404. Philippe-Delleville (Jean-François),
405. Picqué (Jean Pierre),
406. Pierret (Joseph-Nicolas),
407. Pinel (Pierre),
408. Plazanet (Antoine),
409. Plet-Beauprey (Pierre-François-Nicolas),
410. Plichon (Pierre),
411. Polissard (Philibert-Antoine),
412. Pomme (André),
413. Pons [de l'Aveyron] (Jean-Etienne-Robert),
414. Pons [de Verdun] (Philippe-Laurent),
415. Ponterie-Escaut (Jean-Jacques),
416. Poitiez [de l'Oise] (Louis-François),
417. Poulain-Boutancourt (Jean-Baptiste-Célestin),
418. Praire (Joseph),
419. Précy (Jean),
420. Prieur (Claude-Antoine),
421. Prost (Claude-Charles),
422. Queinnec (Jacques),
423. Quinette (Nicolas-Marie),
424. Quirot (Jean-Baptiste),
425. Raffron (Nicolas),
426. Rambaud (Pierre-Thomas),
427. Rameau (Just),
428. Ramel (Vincent-Dominique),
429. Réal (André),
430. Reinaud-Lascour (Annibal-Jérôme-Joseph),
431. Renault (Alexandre-Jacques),
432. Reubell (Jean-François),
433. Reverchon (Jacques),
434. Rialle (Jacques-Ambroise),
435. Ribereau (Jean),

436. Richard (Joseph-Etienne),
437. Richaud (Hyacinthe),
438. Riou (François-Marie-Joseph),
439. Ritter (François-Joseph),
440. Rivaud (François),
441. Rivery (Louis),
442. Roberjot (Claude),
443. Robert (Guillaume),
444. Rochegude (Henri),
445. Roüault (Joseph Yves),
446. Rouchon (Henri),
447. Rous (Jean-Pierre-Félix),
448. Roux (Louis-Félix),
449. Rouyer (Jean-Pascal),
450. Rouzet (Jean-Marie),
451. Royer (Jean-Baptiste),
452. Ruault (Alexandre-Jean),
453. Ruelle (Albert),
454. Saint-Martin (François-Jérôme Riffard),
455. Saint - Martin - Valogne (Charles),
456. Saint-Prix (Hector Soubeyran),
457. Saladin (Jean-Baptiste Michel),
458. Salaman (André),
459. Salgues aîné (Thomas),
460. Salmon (Gabriel - René - Louis),
461. Saurine (Jean-Pierre),
462. Sautereau (Jean),
463. Savary [de Maine-et-Loire] (Jean-Julien-Marie),
464. Savary [de l'Eure] (Louis-Jacques),
465. Savornin (Marc-Antoine),
466. Scellier (Antoine-Gérard),
467. Seguin (Philippe-Charles-François),
468. Serre (Joseph),
469. Serveau (François),
470. Sieyès (Emmanuel-Joseph),
471. Siméon (Joseph-Jérôme),
472. Souhait (Joseph Julien),
473. Soulignac (Jean-Baptiste),
474. Tallien (Jean-Lambert),
475. Talot (Michel-Louis),
476. Texier-Mortegoutte (Léonard-Michel),
477. Thabaud (Guillaume),
478. Thevenin (Antoine),
479. Thibaudeau (Antoine-Claire),
480. Thibault (Anne-Alexandre-Marie),
481. Thomas-Laprise (Charles-Jean-Etienne),
482. Toudic (Pierre),
483. Tournier (Jean - Laurent - Germain),
484. Treilhard (Jean-Baptiste),
485. Trouille (Jean-Nicolas),
486. Vallée (Jacques-Nicolas),
487. Vidal (Jean),
488. Vienot-Vaublanc (Vincent-Marie),
489. Villar (Noël-Gabriel-Luc),
490. Villers (François-Toussaint),
491. Villetard (Edme - Pierre-Alexandre),
492. Vinet (Pierre-Etienne),
493. Vistorte (Antoine-Marie-Noël-Julien),
494. Vitet (Louis),

495. Vuilley (Claude-Antoine),
496. Wandelaincourt (Antoine-Hubert),
497. Woussen (Jean-François),
498. Zangiacomi (Joseph).

Observations.

a) *Doubles élections.*

1. Volney, élu dans le Maine-et-Loire et la Mayenne, n'a pas paru au Conseil.
2. Laffon-Ladebat, élu dans la Gironde et la Seine, opte pour la Seine.
3. Portalis, élu dans le Var et la Seine, opte pour la Seine.

Ces deux derniers sièges vacants par option ont été attribués au Conseil des Cinq-Cents.

b) *Députés du nouveau tiers qui n'ont pas paru au Conseil* (voir plus loin loi du 22 ventôse an V).

1. Buhant, de la Gironde.
2. Bornainville, de la Seine-Inférieure.
3. Guttinguer, id.
4. Lucas, id.
5. Rialle, id.

c) *Députés du nouveau tiers démissionnaires.*

1. Baco, nommé commissaire du Directoire dans les colonies.
2. Dambray, démissionnaire le 10 brumaire an IV.
3. Goy (du Jura), démissionnaire le 1er germinal an IV.
4. Monnier (du Jura), démissionnaire le 1er germinal an IV [1].

(1) Il résulte d'une lettre du commissaire du Directoire près l'administration centrale du Jura que ces deux députés n'ont pas quitté le département et n'ont pas siégé (F1 cIII, Jura, 1). En effet leur signature ne figure pas au registre des députés C* II, 3. Officiellement leur démission est du 1er germinal.

5. Pérignon, nommé ambassadeur en Espagne.
6. Plichon, démissionnaire le 11 brumaire an IV.
7. Thevenin, démissionnaire le 11 brumaire an IV.
8. Ponterie-Escot, démissionnaire le 30 pluviôse an V.

d) *Députés ex-conventionnels démissionnaires.*

1. Barras, élu Directeur.
2. Beauchamp, démissionnaire le 5 brumaire an IV.
3. Bidault, — le 13 brumaire an IV.
4. Blutel, — le 14 ventôse an V.
5. Boissieu, — le 15 brumaire an IV.
6. Boudin, — le 30 pluviôse an V.
7. Bruë, — le 23 frimaire an IV.
8. Chabot (de l'Allier), — le 9 brumaire an IV.
9. Dubignon, — le 10 ventôse an V.
10. Faure (Amable), — le 8 ventôse an V.
11. Froger, — le 30 pluviôse an V.
12. Garrau, — le 9 brumaire an IV.
13. Genissieu, nommé ministre de la Justice le 16 nivôse an IV.
14. Giraud, nommé agent du Directoire dans les colonies, le 7 floréal an IV.
15. Guyet-Laprade, démissionnaire le 14 ventôse an V.
16. Laporte, — le 28 ventôse an IV.
17. Le Carlier, — le 18 brumaire an IV.
18. Marquis, — le 9 ventôse an V.
19. Rameau, — le 27 pluviôse an IV.
20. Ramel, nommé ministre des Finances, 24 pluviôse an IV.
21. Reubell, nommé Directeur.
22. Savary, démissionnaire 14 brumaire an IV.
23. Tournier, — 8 nivôse an IV.
24. Vidal, — 13 ventôse an V.

e) *Députés ex-conventionnels décédés.*

1. Colaud-Lasalcette, le 3 nivôse an V.
2. Champeaux-Palasne, le 13 brumaire an IV.
3. Deleyre, le 21 ventôse an IV.
4. Gillet, le 14 brumaire an IV.
5. Lesage (d'Eure-et-Loir), le 20 prairial an IV.
6. Louis (du Bas-Rhin), le 7 fructidor an IV.
7. Borel, le 13 floréal an IV.
8. Périès, le 10 germinal an V. (Après le tirage au sort du 15 ventôse an V.)

f) *Députés suspendus.*

1. Aymé (Jean-Jacques, *dit* Job), le 14 nivôse an IV.
2. Gau, le 13 ventôse an IV.
3. Mersan, le 26 nivôse an IV.
4. Polissart, le 20 prairial an IV.

Récapitulation des places vacantes au 30 floréal an V.

Doubles élections et absents.....	8
Démissionnaires...............	32
Décédés.....................	8
Total.....	48

CHAPITRE II

ÉLECTIONS DE L'AN V.

I

LOIS ÉLECTORALES.

1. — Loi du 20 nivôse an V.

Du 1er nivôse an V.

Le Conseil des Cinq-Cents, après avoir entendu, dans les séances des 29 brumaire, 10 et 21 frimaire, les trois lectures d'un projet de résolution relatif au renouvellement prochain du Corps législatif.

Déclare qu'il n'y a pas lieu à ajournement et prend la résolution suivante :

TITRE PREMIER.

Du tirage au sort entre ceux des membres de l'un et de l'autre Conseil qui ont été membres de la Convention nationale.

1. Le 10 ventôse prochain, la Commission d'inspection du Conseil des Cinq-Cents fera distribuer à tous les membres du Corps législatif, une liste où seront inscrits dans l'ordre alphabétique les noms de tous les représentants du peuple qui, ayant été membres de la Convention nationale, se trouveront être encore, à cette époque du 10 ventôse, membres du Conseil des Cinq-Cents.

2. Le même jour la Commission d'inspection du Conseil des Anciens fera également distribuer la liste des représentants du peuple qui ayant été membres de la Convention siégeront encore dans le Conseil des Anciens.

3. Ne seront point compris dans ces listes ceux des ex-membres de la Convention nationale qui, en conséquence de l'article 5 de la loi du 13 fructidor, auraient été élus pour entrer au mois de brumaire de l'an IV dans le nouveau tiers du Corps législatif, pourvu qu'ils n'aient point exercé les fonctions de membres de l'Assemblée électorale de France.

4. Dans la séance du 14 ventôse, la liste mentionnée dans l'article 1er sera lue à la tribune du Conseil des Cinq-Cents ; et celle mentionnée dans l'article 2, sera lue à la tribune du Conseil des Anciens.

Chaque Conseil arrêtera définitivement la liste qui les concerne.

5. Le lendemain 15 ventôse, la Commission d'inspection du Conseil des Cinq-Cents apportera à l'ouverture de la séance de ce Conseil, un nombre de billets égal au nombre des noms contenus dans la liste mentionnée dans les articles 1 et 4.

La Commission d'inspection du Conseil des Anciens remplira, le même jour, la même fonction à l'égard de ce Conseil.

6. Parmi les billets relatifs au Conseil des Cinq-Cents, 167 contiendront cette inscription imprimée :

Membre du Conseil des Cinq-Cents jusqu'au 1er prairial de l'an VI.

Et les autres celle-ci :

Membre du Conseil des Cinq-Cents jusqu'au 1er prairial prochain.

Les billets portant la première inscription seront numérotés depuis 1 jusqu'à 167 ; et les autres depuis 1 jusqu'au dernier.

7. Parmi les billets relatifs au Conseil des Anciens, 83 contiendront cette inscription imprimée :

Membre du Conseil des Anciens jusqu'au 1er prairial an VI.

Et les autres celle-ci :

Membre du Conseil des Anciens jusqu'au 1er prairial prochain.

Les premiers seront numérotés depuis 1 jusqu'à 83, et les autres, depuis 1 jusqu'au dernier.

8. Après que tous les billets mentionnés dans l'article 6 auront été lus, comptés et vérifiés dans le Conseil des Cinq-Cents, ils seront cachetés, déposés et mêlés dans un même vase.

Il en sera de même du Conseil des Anciens à l'égard des billets mentionnés dans l'article 7.

9. Il sera fait ensuite en chaque Conseil respectivement, un appel nominal de tous les membres inscrits aux listes indiquées dans les articles 1 et 2, et arrêtées conformément à l'article 4.

10. Chaque membre présent qui sera appelé, se présentera au bureau, tirera un billet, inscrira son nom sur la partie extérieure, puis il remettra son billet au secrétaire qui le décachetera et en prendra note. Le billet sera aussitôt après, remis par les secrétaires au président, qui proclamera le numéro, l'inscription et le nom inscrit.

11. Le secrétaire faisant l'appel tirera les billets des membres absents ; il inscrira leur nom sur la partie extérieure, et le reste aura lieu comme dans l'article précédent.

12. Aucun billet ne sera supprimé qu'après la confection, la lecture et l'adoption par chaque Conseil, pour ce qui le concerne, des listes contenant les noms des membres devant sortir au 1er prairial prochain, et de ceux devant rester jusqu'au 1er prairial de l'an VI.

13. Toutes les opérations mentionnées dans les articles précédents, depuis le 5 inclusivement jusqu'au 12 inclusivement, se feront dans chaque Conseil sans désemparer et sans suspension de séances.

Chaque Conseil prononcera définitivement sur toutes les difficultés qui s'élèveraient dans son sein relativement aux dites opérations.

14. Les listes mentionnées dans l'article 12 seront envoyées au Directoire, pour être publiées dans la forme de la promulgation des lois. Elles seront adressées à chaque assemblée électorale.

15. L'article 24 de la loi du 30 vendémiaire an IV, rapporté. (*Sic.*)

TITRE II.

Du nombre des députés à élire par chaque assemblée électorale, pour le prochain renouvellement du Corps législatif.

16. Au mois de germinal prochain, tous les départements de la République française, y compris ceux réunis par la loi du 9 vendémiaire an IV, concourront, chacun à raison de sa population, à l'élection d'un tiers seulement des membres du Corps législatif ; savoir, de 84 pour le Conseil des Anciens, et de 166 pour le Conseil des Cinq-Cents.

Il sera fait en conséquence, pour être annexé à la présente loi, un tableau du nombre des députés à élire par l'Assemblée électorale de chaque département.

17. Outre les 250 députés à élire au mois de germinal prochain, conformément à l'article précédent, il sera de plus pourvu au remplacement jusqu'au 1er prairial an VII, de ceux qui, ayant été élus membres du troisième tiers du Corps législatif au mois de vendémiaire an IV, ne seront plus au nombre des législateurs le 1er ventôse prochain.

En conséquence, ce même jour, 1er ventôse, il sera fait au Conseil des Cinq-Cents, par ces commissaires inspecteurs, un

rapport sur les remplacements de ce genre qui devront avoir lieu dans l'un et dans l'autre Conseil, et il sera proposé un projet de résolution pour désigner les Assemblées électorales qui devront procéder à ces remplacements.

La disposition du présent article est applicable aux années suivantes.

18. Les départements de la Corse et des colonies ne pourront, en aucun cas, envoyer, à l'époque du prochain renouvellement, plus des deux tiers des députations qui leur seront respectivement attribuées par le tableau qui sera joint à la présente loi ; un seul de ces tiers pourra recevoir des pouvoirs pour trois ans, et l'autre ne pourra recevoir que pour deux années.

Il n'y peut plus être fait aucune élection en exécution de l'article 2 du titre II de la loi du 5 fructidor et des articles 1, 3 et 4 de celle du 13.

19. Conformément à l'article 34 de la constitution, aucun citoyen ayant été élu membre des Assemblées électorales du mois de vendémiaire an IV, ne pourra être membre d'aucune Assemblée électorale au mois de germinal prochain.

20. La présente résolution sera imprimée.

Jean De Bry, *président*; Réal, Villers, Gauthier (du Calvados), Roger Martin, *secrétaires*.

Après avoir entendu les trois lectures faites dans les séances des 5, 11 nivôse et de ce jour, le Conseil des Anciens approuve la résolution ci-dessus.

Le 20 nivôse an V de la République française une et indivisible.

Paradis, *président*;
Guineau, P. Loysel, *secrétaires*.

2. — Loi du 27 pluviôse an V.

Du 5 pluviôse an V.

Le Conseil des Cinq-Cents, après avoir entendu le rapport de la Commission relativement au tableau du nombre des députés au Corps législatif à élire par chaque département, ainsi que les trois lectures qui lui ont été faites dans ses séances des 9 et 20 nivôse dernier et de cejourd'hui déclare qu'il n'y a pas lieu à l'ajournement et prend la résolution suivante :

Article premier. — Le tableau ci-joint (1) sera envoyé aux assemblées électorales, et servira à déterminer le nombre des députés que chacune de ces assemblées devra élire soit pour le Conseil des Anciens, soit pour celui des Cinq-Cents.

Article 2. – La présente résolution sera imprimée.

RIOU, *président*; Henri FRÉGEVILLE, J. IZOS, JOUENNE, PÉRÈS (de la Haute-Garonne), *secrétaires*.

Après avoir entendu les trois lectures faites dans les séances des 8 et 15 pluviôse, et de ce jour, le Conseil des Anciens approuve la résolution ci-dessus.

Le 27 pluviôse an V.

LIGERET, *président* ;
J. POISSON, VIDALOT, NIOU, *secrétaires*.

(1) Ce tableau indique le nombre des députés à élire annuellement par chaque département pendant une série de dix années. Nous ne donnerons que le nombre des députés à élire dans les élections de l'an V les événements ayant nécessité une nouvelle classification pour les élections de l'an VI et de l'an VII. Nous n'indiquerons pas non plus la population de chaque département.

Nos	NOMS des DÉPARTEMENTS.	Nombre des députés par département formant le Corps législatif.		Renouvellement du tiers des membres composant le Corps législatif an V.	
		Conseil des Anciens.	Conseil des Cinq-Cents.	Conseil des Anciens.	Conseil des Cinq-Cents.
1	Ain	2	5	1	1
2	Aisne	3	6	1	2
3	Allier	2	4	»	2
4	Alpes (Basses-)	1	2	»	1
5	Alpes (Hautes-)	1	2	1	»
6	Alpes-Maritimes	1	1	»	1
7	Ardèche	2	4	1	1
8	Ardennes	2	4	1	1
9	Ariège	1	3	»	1
10	Aube	2	3	»	1
11	Aude	2	3	1	1
12	Aveyron	3	5	1	2
13	Bouches-du-Rhône	2	5	1	2
14	Calvados	4	7	1	3
15	Cantal	2	3	1	1
16	Charente	2	5	»	2
17	Charente-Inférieure	3	7	1	3
18	Cher	2	3	1	1
19	Corrèze	2	4	1	1
20	Côte-d'Or	3	5	1	1
21	Côtes-du-Nord	4	8	2	2
22	Creuse	2	3	1	1
23	Dordogne	3	7	1	2
24	Doubs	2	3	»	1
25	Drôme	2	3	1	1
26	Dyle	3	6	1	2
27	Escaut	4	9	1	3
28	Eure	3	6	1	2
29	Eure-et-Loir	2	4	1	1
30	Finistère	3	7	1	2
31	Forêts	1	3	»	1
32	Gard	2	5	1	1
33	Garonne (Haute-)	3	6	1	2

Nos	NOMS des DÉPARTEMENTS.	Nombre des députés par département formant le Corps législatif.		Renouvellement du tiers des membres composant le Corps législatif (an V).	
		Conseil des Anciens.	Conseil des Cinq-Cents.	Conseil des Anciens.	Conseil des Cinq-Cents
34	Gers	2	5	1	2
35	Gironde	4	9	1	3
36	Golo	1	3	1	1
37	Hérault	2	4	»	2
38	Ille-et-Vilaine	4	8	1	3
39	Indre	2	3	»	1
40	Indre-et-Loire	2	4	1	1
41	Isère	3	7	1	2
42	Jemappes	3	6	1	2
43	Jura	2	4	1	1
44	Landes	2	4	1	1
45	Liamone	1	1	1	»
46	Loir-et-Cher	2	3	1	1
47	Loire	2	5	»	2
48	Loire (Haute-)	2	4	»	2
49	Loire-Inférieure	3	7	1	3
50	Loiret	2	5	»	2
51	Lot	3	6	1	2
52	Lot-et-Garonne	3	5	1	2
53	Lozère	1	2	»	1
54	Lys	4	7	1	3
55	Maine-et-Loire	3	7	1	3
56	Manche	4	8	1	3
57	Marne	2	5	1	1
58	Marne (Haute-)	2	3	»	1
59	Mayenne	2	5	1	1
60	Meurthe	2	5	»	2
61	Meuse	2	4	1	1
62	Meuse-Inférieure	2	3	1	1
63	Mont-Blanc	3	6	1	2
64	Mont-Terrible	1	»	»	»
65	Morbihan	3	6	1	2
66	Moselle	3	6	1	2

Nos	NOMS des DÉPARTEMENTS.	Nombre des députés par département formant le Corps législatif.		Renouvellement du tiers des membres composant le Corps législatif (an V).	
		Conseil des Anciens.	Conseil des Cinq-Cents.	Conseil des Anciens.	Conseil des Cinq-Cents.
67	Nèthes (Deux-)	2	4	1	1
68	Nièvre	2	3	1	1
69	Nord	6	12	2	4
70	Oise	3	5	1	2
71	Orne	3	6	1	2
72	Ourthe	2	5	1	1
73	Pas-de-Calais	4	8	1	3
74	Puy-de-Dôme	4	7	1	2
75	Pyrénées (Basses-)	3	5	1	2
76	Pyrénées (Hautes-)	1	3	1	1
77	Pyrénées-Orientales	1	1	»	1
78	Bas-Rhin	3	7	1	2
79	Haut-Rhin	2	5	1	2
80	Rhône	2	5	»	2
81	Sambre-et-Meuse	1	2	1	»
82	Saône (Haute-)	2	4	1	1
83	Saône-et-Loire	3	7	1	2
84	Sarthe	3	6	1	2
85	Seine	6	11	2	4
86	Seine-Inférieure	5	10	1	4
87	Seine-et-Marne	2	5	1	1
88	Seine-et-Oise	3	7	1	2
89	Sèvres (Deux-)	2	4	1	1
90	Somme	4	7	1	2
91	Tarn	2	4	»	2
92	Var	2	4	1	1
93	Vaucluse	2	3	»	1
94	Vendée	2	5	1	1
95	Vienne	2	4	1	1
96	Vienne (Haute-)	2	4	1	1
97	Vosges	2	5	»	2
98	Yonne	2	5	»	2



Nos	NOMS des DÉPARTEMENTS.	Nombre des députés par département formant le Corps législatif.		Renouvellement du tiers des membres composant le Corps législatif (an V).	
		Conseil des Anciens.	Conseil des Cinq-Cents.	Conseil des Anciens.	Conseil des Cinq-Cents.
	Colonies françaises :				
	Ile Saint-Domingue...	5	8	2	2
	Guadeloupe........	1	3	1	1
	Martinique..........	1	1	1	»
	Guyane française	1	»	1	»
	Sainte-Lucie.........	»	1	»	1
	Ile-de-France........	1	1	»	1
	Ile de la Réunion.....	1	1	1	»
	Indes-Orientales......	»	1	»	»
	Sénégal.............	»	»	»	»
	TOTAUX	250	500	84	166

3. — Tirage au sort des ex-conventionnels. Conseil des Anciens.

SÉANCE DU 14 VENTÔSE AN V.

. . . .

Un secrétaire, en exécution de la loi du 20 nivôse dernier, fait lecture de la liste des membres du Conseil qui ont été membres de la Convention nationale.

[Nous croyons inutile de donner cette liste alphabétique qui sera aussitôt répétée par le tirage au sort.]

Un membre, au nom de la Commission des inspecteurs, fait un rapport sur les règles à suivre pour le tirage au sort qui doit avoir lieu dans la séance de demain.....

La liste dont on vient de donner lecture, dit-il, prouve que

les membres du Conseil qui ont été membres de la Convention, d'abord au nombre de 167, ne sont plus qu'au nombre de 154. Voici, ajoute-t-il, la liste des 13 qui ne s'y trouvent plus :

1. Rouyer (Jean-Pascal), compris sur la liste des Anciens, quoiqu'il n'eût pas l'âge requis, siège au Conseil des Cinq-Cents,
2. Meillan (Arnaud), également porté sur la liste des Anciens; mais ayant été élu pour le nouveau tiers par le département des Basses-Pyrénées, il appartient à ce nouveau tiers,

3. La Revellière-Lépeaux (Louis-Marie), 4. LeTourneur [de la Manche] (Louis-Honoré), 5. Carnot (Lazare-Louis-Marguerite)	ont cessé d'être représentants du peuple pour raison d'incompatibilité de fonctions publiques, ayant opté pour celles de membres du Directoire exécutif.
6. Merlin [de Douai] (Philippe-Antoine), 7. Delacroix (Charles), 8. Cochon (Charles)	ont fait une pareille option : le 1er pour le ministère de la Justice; le 2e pour celui des Relations extérieures, le 3e pour celui de la Police générale.
9. Moreau (Jean), 10. Douge (Claude),	ont donné leur démission.
11. Chaillon (Étienne), 12. Hecquet (Charles-Robert), 13. Charlier (Louis-Joseph)	sont décédés.

Restent donc 154 ex-membres de la Convention nationale en activité dans le Conseil et qui, aux termes des lois, doivent concourir au tirage au sort. Or, 83 ex-membres de la Convention formant le tiers qui doit rester dans ce Conseil jusqu'au 1er prairial de l'an VI, il en résulte que le sort doit en distraire 71 du total.

En conséquence, l'article 7 de la loi du 20 nivôse a prescrit que 83 billets contiendront cette inscription : *Membre du Conseil des Anciens jusqu'au 1er prairial de l'an VI;* et les autres, au nombre de 71, celle-ci : *Membre du Conseil des Anciens jusqu'au 1er prairial prochain.* Ces billets sont préparés d'après ces instructions sur la liste qui vient d'être lue ; il ne reste qu'à l'arrêter définitivement, conformément à l'article 4 de la loi du 20 nivôse.

Il importe cependant de soumettre au Conseil une difficulté qui s'est élevée sur le mode d'appel nominal pour le tirage.

On a demandé si l'appel se ferait sur la liste imprimée et, dans ce cas même, si l'on suivrait l'ordre des noms que présente la liste, ou si l'on abandonnerait au sort la lettre alphabétique par laquelle commencerait l'appel nominal, ou si l'on ne ferait pas imprimer chaque nom sur des carrés de papier, qu'on roulerait, déposerait et mêlerait dans un vase particulier, d'où l'on retirerait individuellement les billets sur lesquels se ferait l'appel prescrit par la loi.

La Commission soumet ces divers modes au Conseil.

Le Conseil ordonne l'impression du rapport et la distribution à six exemplaires.

Il arrête ensuite définitivement la liste avec les rectifications des noms ci-dessus énoncés et accorde la priorité au dernier mode proposé par la Commission.

On propose l'amendement que le tirage, pour décider de l'ordre de l'appel, sera fait par le président.

Un membre ne croit pas que le président, occupé de l'urne où seront les bulletins du tirage principal, puisse se partager de manière à faire lui-même le tirage destiné à régler l'ordre de l'appel.

Un autre membre répond que les deux opérations s'exécuteront séparément, qu'on ne procédera au tirage principal que sur la liste d'appel qu'on aura formée d'après le premier tirage ; il appuie l'amendement proposé.

Le Conseil prend l'arrêté suivant :

« Le Conseil des Anciens arrête que l'appel nominal pour l'exécution du tirage prescrit par la loi du 20 nivôse entre les membres du Conseil qui ont été membres de la Convention nationale, sera fait dans une série réglée par le sort ;

« Que, pour y parvenir, les noms des membres qui doivent concourir au tirage seront imprimés chacun sur un carré de papier; que ces carrés seront déposés et mêlés dans une urne; que le président en fera le tirage, et que chacun des membres sera appelé par un secrétaire dans l'ordre suivant lequel son nom sera sorti de l'urne pour procéder au tirage prescrit par la loi du 20 nivôse. »

Le Conseil arrête ensuite que la séance commencera demain à 10 heures précises.

SÉANCE DU 15 VENTOSE.

. . . .

Un membre de la Commission des inspecteurs dépose sur le bureau 71 billets imprimés et numérotés depuis 1 jusqu'à 71 inclusivement, sur chacun desquels sont écrits ces mots : *Membre du Conseil des Anciens jusqu'au 1er prairial prochain*, et 83 billets également imprimés et numérotés depuis 1 jusqu'à 83 inclusivement, sur chacun desquels on lit : *Membre du Conseil des Anciens jusqu'au 1er prairial de l'an VI.*

Il dépose également 154 billets contenant les noms des représentants qui doivent concourir au tirage. Ces billets sont destinés à régler l'ordre de l'appel nominal, d'après le mode déterminé par l'arrêté pris dans la séance d'hier. Le bureau les dépose dans une urne.

Le président, entouré des secrétaires, fait publiquement lecture du numéro de chaque billet qui doit servir au tirage et de son contenu. Il les compte ensuite et les vérifie.

Conformément à la loi du 20 nivôse, les secrétaires plient les billets, et le président les cachète.

Ils sont ensuite déposés et mêlés dans un même vase.

On procède au tirage dans la forme suivante :

L'urne qui doit régler l'ordre de l'appel est placée à la droite du président, l'urne qui contient les billets pour le tirage est placée à sa gauche.

Le président, ayant auprès de lui deux secrétaires, tire un billet de l'urne à droite et le remet au secrétaire qui est à sa gauche. Le secrétaire appelle le membre désigné par le billet.

Le membre présent appelé s'approche du bureau et prend un billet dans l'urne à gauche. Il passe au bureau des secrétaires, inscrit son nom en présence de deux d'entre eux sur la partie extérieure du billet et le remet aux secrétaires ; ceux-ci le décachètent, en prennent note et le transmettent au président qui proclame le numéro, l'inscription et le nom inscrit.

Deux vases reçoivent les billets proclamés : l'un ceux qui portent l'inscription : *Membre du Conseil des Anciens jusqu'au 1er prairial prochain*, l'autre ceux qui portent l'inscription : *Membre du Conseil des Anciens jusqu'au 1er prairial an VI.*

Un secrétaire tire les billets des citoyens Rudel, Conte et Jac, absents par congé, et celui du citoyen Baudin, absent par maladie.

Le tirage achevé, les secrétaires dressent une liste des membres devant sortir au 1er prairial prochain, et une autre de ceux devant rester jusqu'au 1er prairial de l'an VI.

Suit la teneur de ces listes :

Liste des membres qui doivent sortir au 1er prairial prochain.

1. Allafort (Jean),
2. Amyon (Jean-Claude),
3. Bar (Jean-Etienne),
4. Barrot (Jean-André),
5. Belin (Jean-François),
6. Beraud (Marcellin),
7. Besnard (Pierre-Charles-Emmanuel),
8. Blanc (François-Joseph),
9. Bolot (Claude-Antoine),

10. Bonnesœur (Siméon Jacques-Henri),
11. Boucher (Antoine-Sauveur),
12. Bouillerot (Alexis-Joseph),
13. Bouret (Henri-Gaspard-Charles),
14. Bourgeois (Nicolas),
15. Cabarroc (Antoine),
16. Campmartin (Pierre),
17. Castilhon (Pierre),
18. Chambon-Latour (Jean Michel),
19. Conte (Antoine),
20. Corbel (Vincent-Claude),
21. Corenfustier (Simon-Joseph),
22. Cornilleau (René),
23. Courtois (Edme-Bonaventure),
24. Creuzé (Michel-Pascal),
25. Dandenac aîné (Marie-François),
26. Dandenac jeune (Jacques).
27. Delcher (Joseph-Étienne),
28. Delmas (Jean-François-Bertrand),
29. Derazey (Jean-Joseph-Eustache),
30. Devars (Jean),
31. Dévérité (Louis-Alexandre),
32. Durand-Maillane (Pierre-Toussaint),
33. Fourcroy (Antoine-François),
34. Garos (Louis-Julien),
35. Gerente (Joseph-Fiacre Olivier),
36. Gibergues (Pierre),
37. Girard [de l'Aude] (Antoine-Marie-Anne),
38. Girard-Villars (Charles-Jacques-Étienne),
39. Girault (Claude Joseph),
40. Gouly (Benoist-Louis),
41. Goupilleau [de Fontenay] (Jean-François-Marie),
42. Guermeur (Jacques-Tanguy-Marie),
43. Guiot (Florent),
44. Guittard (Jean-Baptiste),
45. Gumery (Michel),
46. Johannot (Jean),
47. Lanjuinais (Jean-Denis),
48. Laurent (Antoine-Jean-Blaise),
49. Lehault (Bernard-Pierre),
50. Maignen (François),
51. Mazade (Julien-Bernard-Dorothée),
52. Michel (Guillaume),
53. Michel (Pierre),
54. Mills (Jean-Baptiste),
55. Moysset (Jean),
56. Musset (Joseph-Mathurin),
57. Nioche (Pierre-Claude),
58. Plaichard-Choltière (René-François),
59. Poullain-Grandprey (Joseph-Clément),
60. Regnauld-Bretel (Charles-Louis-François),
61. Réguis (Claude-Louis),
62. Roy (Denis),
63. Rudel (Claude-Antoine),
64. Sallèles (Jean),
65. Sauvé (Gervais),
66. Serres (Jean-Jacques),
67. Thierriet (Claude),

68. Varlet, (Charles-Zachée-Joseph),
69. Vernerey (Charles-Baptiste-François),
70. Vincent (Pierre-Charles-Victor),
71. Viquy (Jean-Nicolas).

Liste des membres qui doivent sortir au 1er prairial an VI.

1. Alquier (Charles-Jean-Marie),
2. Artauld-Blanval (Joseph),
3. Auguis (Pierre-Jean-Baptiste),
4. Balivet (Claude-François),
5. Baudin (Charles-Louis),
6. Bazoche (Claude-Hubert),
7. Becker (Joseph),
8. Bernard-St-Affrique (Louis),
9. Bertrand (Antoine),
10. Blaux (Nicolas François),
11. Boisset (Joseph-Antoine),
12. Bourgois (Jacques-François-Augustin),
13. Boussion (Pierre),
14. Boyaval (Charles-Louis-Laurent),
15. Bozi (Jean-Baptiste),
16. Bréard (Jean Jacques),
17. Brival (Jacques),
18. Chaignart (Vincent-François-Marie),
19. Clauzel (Jean-Baptiste),
20. Claverye (Jean-Baptiste-Joseph),
21. Creuzé-Latouche (Jacques-Antoine),
22. Dautriche (Jacques-Sébastien),
23. Debourges (Jean),
24. Decomberousse (Benoit-Michel),
25. Dentzel (Georges-Frédéric),
26. Derenty (François-Marie),
27. Desgraves (Georges),
28. Destriché (Yves-Marie),
29. Deydier (Étienne),
30. Duboë (Pierre-François),
31. Ducos (Pierre-Roger),
32. Dugué-Dassé (Jacques-Claude),
33. Dupuch (Élie-Louis),
34. Dusaulx (Jean),
35. Dutrou-Bornier (Jean-Félix),
36. Estadins (Antoine),
37. Fauvre-Labrunerie (Charles-Benoît),
38. Faye (Gabriel),
39. Ferroux (Étienne-Joseph),
40. François-Primaudière (René),
41. Gauthier (Antoine-François),
42. Gérard-Desrivières (Jacob),
43. Girot-Pouzol (Jean-Baptiste),
44. Guchan (Pierre).
45. Harmand (Jean-Baptiste),
45. Havin (Léonard),
47. Herard (Jean-Baptiste),
48. Himbert (Louis-Alexandre),

49. Jac (Jacques),
50. Kervelegan (Augustin-François Bernard),
51. Laboissière (Jean-Baptiste),
52. Lacombe-St-Michel (Pierre-Jean),
53. Lebreton (Roch-Pierre-François),
54. Legendre (Louis),
55. Lindet (Robert-Thomas),
56. Lomont (Claude-Jean-Baptiste),
57. Loysel (Pierre),
58. Mailly (Antoine-Anne-Alexandre-Marie-Gabriel-Joseph-François),
59. Marragon (Jean-Baptiste),
60. Martel (Pourçain),
61. Menuau (Henri),
62. Merlino (Jean Français-Marie),
63. Michet (Antoine),
64. Mollevaut (Étienne),
65. Niou (Joseph),
66. Personne (Jean-Baptiste),
67. Piette (Jean-Baptiste),
68. Poisson (Jacques),
69. Porcher (Gilles),
70. Poultier (François-Martin),
71. Rabaut Pomier (Jacques-Antoine),
72. Ribet (Bon-Jacques-Gabriel-Bernardin),
73. Richou (Louis-Joseph),
74. Rousseau (Jean),
75. Rovère (Joseph-Stanislas-François-Xavier-Alexis),
76. Servonat (Joseph-Sébastien),
77. Topsent (Jean-Nicolas),
78. Tridoulat (Louis-Gaspard),
79. Vernier (Théodore),
80. Vidalot (Antoine),
81. Viennet (Jacques-Joseph),
82. Vigneron (Claude-Bonaventure),
83. Ysabeau (Claude-Alexandre).

4. — Tirage au sort des ex-conventionnels. Conseil des Cinq-Cents.

SÉANCE DU 14 VENTOSE AN V.

. . . .

..... Un membre au nom de la Commission du Palais national du Conseil fait la lecture prescrite par l'article 5 de la loi du 20 nivôse dernier, de la liste distribuée le 10 ventôse, où sont inscrits dans l'ordre alphabétique les noms de tous les représentants du peuple qui, ayant été membres de la Convention nationale, se trouvent encore à l'époque du 10 ventôse membres du Conseil des Cinq-Cents.

[Suit la liste que, comme pour le Conseil des Anciens, nous croyons inutile de reproduire; on la trouvera dans le résultat du tirage au sort.]

Après cette lecture, le rapporteur de la Commission présente un projet d'arrêté que le Conseil adopte en ces termes :

« Le Conseil des Cinq-Cents, après avoir entendu la lecture de la liste distribuée le 10 ventôse présent mois, aux termes de la loi du 20 nivôse précédent, des ex-membres de la Convention nationale qui siègent aujourd'hui au Conseil ;

« Arrête que les noms de Dubignon, Amable Faure, Marquis, Vidal, Guyet-Laprade, Blutel, qui ont donné leur démission, seront retirés de la dite liste; que le nom de Lemoine, qui était omis (1), y sera inséré; et que sur la liste ainsi rectifiée, et définitivement arrêtée au nombre de trois cent douze (2), conformément à l'article 4 de la dite loi, l'appel prescrit par l'article 9 sera fait dans la séance de demain 15 ventôse à 10 heures précises. »

SÉANCE DU 15 VENTOSE.

. . . .

Les représentants du peuple Méjansac, Plazanet, J.-B. Louvet et Louvet (de la Somme), ex-membres de la Convention nationale, écrivent au Conseil qu'étant retenus dans leurs domiciles pour indisposition, et ne pouvant se rendre à cette

(1) On voit par cet arrêté combien la Commission des inspecteurs était peu au courant de l'état du personnel du Conseil des Cinq-Cents, puisqu'elle avait omis le nom de Lemoine. Ainsi Deleyre, décédé le 21 ventôse an IV, figure sur la liste générale lue à la séance du 14 ventôse an V; on tire au sort pour ce décédé, et il sera censé rester au Conseil jusqu'au 1er prairial an VI. En ce qui concerne le nouveau tiers, la même commission n'a pas été en état de dresser la liste exacte des places vacantes survenues pendant cette législation, ainsi qu'on le verra plus loin.

(2) Il résulte de la note qui précède que la liste ne devait porter que 311 noms au lieu de 312.

séance pour le tirage au sort, ils le prient d'y faire procéder pour eux conformément à la loi, comme pour les autres absents.

Le Conseil ordonne la mention de ces lettres au procès-verbal.

Un membre, au nom de la Commission d'inspection du Palais national du Conseil, en exécution de la loi du 20 nivôse dernier, qui fixe à ce jour le tirage au sort des représentants du peuple qui, ayant été membres de la Convention nationale sont encore membres du Conseil des Cinq-Cents, présente à la tribune, conformément à l'article 5 de cette loi, les billets nécessaires au tirage, d'après la rectification et l'arrêté de la liste qui a eu lieu dans la séance d'hier, et qui porte à trois cent douze les membres du Conseil sujets au tirage au sort. Cent soixante-sept billets sont numérotés, et portent ces mots : *Membre du Conseil des Cinq-Cents jusqu'au 1er prairial de l'an VI*. Cent quarante-cinq billets de forme égale aux premiers sont pareillement numérotés, et portent ces mots : *Membre du Conseil des Cinq-Cents jusqu'au 1er prairial prochain*.

Le même membre fait lecture de la loi du 20 nivôse dernier.

Un autre membre demande que pour rendre les chances autant égales que possible, et parvenir au mélange le plus exact des billets, ils ne soient cachetés qu'après avoir été lus, comptés, vérifiés, placés et mêlés dans le vase à ce destiné.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Un secrétaire donne lecture de chaque billet de l'une et de l'autre série, le bureau les vérifie, les compte ; le nombre s'en trouve conforme à celui ci-dessus énoncé pour chacune des séries : ils sont de suite ployés, mêlés dans un seul vase, cachetés, puis rétablis dans l'urne.

On procède à l'appel nominal, en commençant par la lettre *A* de la liste formée dans l'ordre alphabétique.

Chaque membre appelé tire du vase un billet, inscrit son

nom sur la partie extérieure, le remet aux secrétaires qui l'accusent, en prennent note, puis le remettent au président, qui en proclame le contenu avec le nom du membre qui l'a tiré.

Les billets des absents sont tirés par un des secrétaires, le tout conformément aux articles 10 et 11 de la loi précitée.

Les billets sont conservés en exécution de l'article 12 de la même loi, jusqu'après la confection, la lecture et l'adoption du résultat du tirage.

L'appel nominal et le tirage terminés, un secrétaire en proclame le résultat consistant dans les deux listes dont la teneur suit :

Liste des membres du Conseil des Cinq-Cents jusqu'au 1er prairial prochain.

1. Albert (Jean-Bernard),
2. Andrei (Antoine-François),
3. Auger (Antoine-Augustin),
4. Babey (Athanase-Marie),
5. Balland (Charles-André),
6. Balmain (Jacques-Antoine),
7. Bancal (Jean-Marie),
8. Baucheton (François),
9. Beffroy (Louis-Étienne),
10. Belley (Jean-Baptiste),
11. Berlier (Théophile),
12. Bertezène (Jean-Étienne),
13. Bezard (François-Simon),
14. Blanqui (Jean-Dominique),
15. Blondel (Jacques),
16. Bodin (Pierre-Joseph-François),
17. Boissy-d'Anglas (François-Antoine),
18. Bonet (Joseph-Balthazar),
19. Bonnemain (Jean-Thomas),
20. Bordas (Pardoux),
21. Borie-Cambort (Etienne),
22. Cambacérès (Jean-Jacques-Régis),
23. Camboulas (Simon),
24. Camus (Armand-Gaston),
25. Carpentier (Antoine-François),
26. Casenave (Antoine),
27. Cassanyès (Jacques-Joseph),
28. Cavaignac (Jean-Baptiste),
29. Cazeneuve (Ignace),
30. Chabanon (Antoine-Dominique),
31. Charrel (Pierre-François),
32. Chasset (Charles-Antoine),
33. Chastellain (Jean-Claude),
34. Chauvier (Claude François-Xavier),
35. Chauvin (François-Augustin),
36. Chiappe (Ange).
37. Christiani (Marie-Frédéric-Henri),

38. Cledel (Etienne),
39. Collombel (Pierre),
40. Coupé [de l'Oise] (Jacques-Michel),
41. Couturier (Jean-Pierre),
42. Dabray (Joseph-Séraphin),
43. Daubermesnil (François-Antoine),
44. Daunou (Pierre-Claude-François),
45. Defermon (Jacques),
46. Delamarre (Antoine),
47. Delaunay (Pierre-Marie),
48. Delcasso (Laurent),
49. Delecloy (Jean-Baptiste-Joseph),
50. Despinassy (Antoine-Joseph-Marie),
51. Deville (Jean-Louis),
52. Dornier (Claude-Pierre),
53. Drouet (Jean-Baptiste),
54. Dubois-Crancé (Edmond-Louis-Alexis),
55. Dubouloz (Jean-Michel),
56. Dumaz (Jacques-Marie),
57. Dumont (André),
58. Dupuis (Charles-François),
59. Duval [Aube] (Claude),
60. Duval [Seine-Infre] (Jean-Pierre),
61. Eschassériaux aîné (Joseph),
62. Ferrand (Anthelme),
63. Fleury (Honoré-Marie),
64. Fricot (François-Firmin),
65. Gamon (François Joseph),
66. Garnot (Pierre-Nicolas),
67. Gossuin (Constant-Joseph-Eugène),
68. Goupilleau (Philippe-Charles-Aimé),
69. Gourdan (Claude-Christophe),
70. Gouzy (Jean-Paul-Louis),
71. Guillerault (Jean-Guillaume),
72. Guitter (Joseph),
73. Guyardin (Louis),
74. Guyomar (Pierre),
75. Guyton-Morveau (Louis-Bernard),
76. Hourier-Eloy (Charles-Antoine),
77. Hubert (Jean-Michel),
78. Ingrand (François-Pierre),
79. Isnard (Henri-Maximin),
80. Izoard (Jean-François-Augustin),
81. Jard-Panvillier (Louis-Alexandre),
82. Jeannest (Pierre-Edme-Nicolas),
83. Jouenne-Longchamp (Thomas-François-Ambroise),
84. Karcher (Henri),
85. Laforest (Etienne),
86. Lakanal (Joseph),
87. Lanthenas (François),
88. Laurenceot (Jacques-Henri),
89. Lecointe-Puyraveau (Michel-Mathieu),
90. Legot (Alexandre),
91. Lemalliaud (Joseph-François),
92. Lemane (Antoine),
93. Lesage-Senault (Gaspard-Jean-Joseph),
94. Lespinasse (Jean-Joseph-Louis),

95. Littée (Janvier),
96. Louvet (Jean-Baptiste),
97. Louvet (Pierre-Florent),
98. Lozeau (Paul-Augustin),
99. Mailhe (Jean Baptiste),
100. Maisse (Marius-Félix),
101. Marbos (François),
102. Marcoz (Jean-Baptiste-Philippe),
103. Marec (Pierre),
104. Mariette (Jacques-Christophe-Luc).
105. Mathieu (Jean-Baptiste-Charles),
106. Maulde (Pierre-Jacques),
107. Méaulle (Jean-Nicolas),
108. Mercier (Louis-Sébastien),
109. Montégut (François-Étienne-Sébastien),
110. Morisson (Charles-François-Gabriel),
111. Obelin (Mathurin-Jean-François),
112. Pacrôs (Benoit-Noël).
113. Pelet [de la Lozère] (Jean),
114. Penières (Jean-Augustin),
115. Pepin (Sylvain),
116. Perrin [des Vosges] (Jean-Baptiste),
117. Picqué (Jean-Pierre),
118. Pierret (Joseph-Nicolas),
119. Pinel (Pierre),
120. Plazanet (Antoine),
121. Prost (Claude-Charles),
122. Quinette (Nicolas-Marie),
123. Raffron (Nicolas),
124. Réal (André),
125. Reverchon (Jacques),
126. Richard (Joseph-Etienne),
127. Richaud (Hyacinthe),
128. Rivery (Louis),
129 Roberjot (Claude),
130 Rouault (Joseph-Yves),
131. Roux (Louis-Félix),
132. Rouyer (Jean-Pascal),
133. Ruault (Alexandre-Jean),
134. Ruelle (Albert),
135. Saint-Martin (François-Jérôme),
136. Saint-Martin (Charles),
137. Salmon (Gabriel-René-Louis),
138. Saurine (Jean-Pierre),
139. Savornin (Marc-Antoine),
140. Serveau (François),
141. Texier (Léonard-Michel),
142. Thabaud (Guillaume),
143. Thibault (Anne-Alexandre-Marie),
144. Toudic (Pierre),
145. Treilhard (Jean-Baptiste).

Liste des membres du Conseil des Cinq-Cents jusqu'au 1er prairial an VI.

1. Arrighy (Jean-Marie),
2. Aubry (François),
3. Audouin (Pierre-Jean),
4. Bailleul (Jacques-Charles),
5. Bailly (Edme-Louis-Barthélemy),

6. Barailon (Jean-François),
7. Barthélemy (Jean-André),
8. Bellegarde (Antoine),
9. Bentabole (Pierre),
10. Bergœing (François),
11. Bernard [des Sablons] (Claude),
12. Bernier (Louis-Toussaint-Cécile),
13. Besson (Alexandre),
14. Bion (Jean-Marie),
15. Bissy (Jacques-François),
16. Blad (Claude-Antoine-Augustin),
17. Blaviel (Antoine-Innocent),
18. Bohan (Alain),
19. Boissier (Pierre-Bruno),
20. Boisson (Joseph-Georges),
21. Bollet (Philippe-Albert),
22. Bordes (Paul-Joseph),
23. Bourdon [de l'Oise] (François-Louis),
24. Bourgeois (Denis-Guillaume),
25. Bouygues (Jean-Pierre),
26. Bresson (Jean-Baptiste-Marie-François),
27. Cadroy (Paul),
28. Calès (Jean-Marie),
29. Casabianca (Luce-Quirico),
30. Chamborre (Jean-Baptiste),
31. Chazal (Jean-Pierre),
32. Chenier (Marie-Joseph),
33. Cherrier (Jean-Claude),
34. Cochet (Henri-Louis Joseph),
35. Couhey (François),
36. Couppé (Gabriel-Hyacinthe),
37. Dauphole (Jean-Pierre),
38. De Bry (Jean),
39. Defrance (Jean-Claude),
40. Delahaye (Jacques-Claude-Gabriel),
41. *Deleyre* (*Alexandre*) (1),
42. Descamps (Bernard),
43. Detcheverry (Jean-Baptiste),
44. Doulcet (Louis-Gustave),
45. Drulhe (Philippe),
46. Dubois (François-Louis-Esprit),
47. Du Bois du Bais (Louis-Thibault),
48. Dubusc (Charles-François),
49. Dufay (Louis-Pierre),
50. Dulaure (Jacques-Antoine),
51. Dumont [du Calvados] (Louis-Philippe),
52. Duport (Bernard-Jean-Maurice),
53. Duval (Charles),
54. Ehrmann (Jean-François),
55. Engerran (Jacques),
56. Enjubault (Mathurin-Etienne)
57. Eschassériaux jeune (René),
58. Faure (Balthazar),
59. Fayolle (Jean-Raymond),
60. Fiquet (Jean-Jacques),
61. Forest (Jacques),
62. Fourmy (Jean-Denis),
63. Fourniols (Michel),
64. Gantois (Jean-François),
65. Garilhe (François-Clément Privat),
66. Garnier (Jacques),

(1) Décédé il y a un an, le 21 ventôse an IV.

ran-Coulon (Jean-Philippe),
din (Joseph-Marie-Jacques-François),
ltier (René-Claude),
-Vernon (Léonard),
evois (Louis-Benoit),
til (Michel),
oux (Brice),
oust (Jacques-Charles),
naire (Jean-René),
delin (Guillaume-Julien-Pierre),
goire (Henri),
ot (Antoine),
rin (Pierre),
zno (Mathieu),
emardet (Ferd.-Pierre-Michel-Dorothée),
nberteau (Jean),
ly (Antoine-François),
ry-Larivière (Pierre-François-Joachim),
ibert (Sébastien),
min (Jean-Jacques-Hippolyte),
(Marie-Joseph),
nd (Louis),
de (Gilbert-Amable),
Antoine),
ampe (Jean),
nde (Luc-François),
ue (Jean-Robin),
y (Pierre-Antoine),
rque (François),
igne (Antoine),
ence (André-François),
rc (Claude-Nicolas),

99. Lefebvre (Pierre Louis-Stanislas),
100. Lefebvre (Julien),
101. Lefranc (Jean Baptiste),
102. Lemaignan (Julien-Camille),
103. Lemoine (Joachim-Thadée-Louis),
104. Lesterpt l'aîné (Jacques),
105. Lion (Pierre-Joseph),
106. Lobinhes (Louis),
107. Lofficial (Louis-Prosper),
108. Ludot (Antoine-Nicolas),
109. Marin (Anthelme),
110. Martinel (Joseph-Marie-Philippe),
111. Massa (Ruffin),
112. Mejansac (Jacques).
113. Merlin [de Thionville] (Antoine),
114. Meyer (Jean-Baptiste),
115 Meynard (François),
116. Michaud (Jean-Baptiste),
117. Moltedo (Antoine),
118. Monmayou (Hugues-Guillaume-Bernard-Joseph),
119. Monnot (Jacques-François-Charles),
120. Morin (François-Antoine),
121. Neveu (Etienne),
122. Oudot (Charles-François),
123. Pelé [du Loiret] (Bon-Thomas),
124. Pemartin (Joseph),
125. Perès [de la Haute-Garonne] (Emmanuel),
126. Perez [du Gers] (Joachim),
127. Periès (Jacques),
128. Peyre (Louis-François),

129. Pflieger (Jean Adam),
130. Philippe-Delleville (Jean-François),
131. Plet-Bauprey (Pierre-François-Nicolas),
132. Pomme (André),
133. Pons [de Verdun] (Philippe-Laurent),
134. Portiez (Louis-François),
135. Poulain (Jean-Baptiste-Célestin),
136. Précy (Jean),
137. Prieur (Claude-Antoine),
138. Queinnec (Jacques),
139. Quirot (Jean-Baptiste),
140. Ribereau (Jean),
141. Ritter (François-Joseph),
142. Rivaud (François),
143. Rochegude (Henri),
144. Rous (Jean-Pierre-Félix),
145. Rouzet (Jean-Marie),
146. Royer (Jean Baptiste),
147. Saint-Prix (Hector),
148. Saladin (Jean-Baptiste-Michel),
149. Sautereau (Jean),
150. Scellier (Antoine-Gérard),
151. Seguin (Philippe-Charles-François),
152. Serre (Joseph),
153. Sieyés (Emmanuel-Joseph),
154. Souhait (Joseph-Julien),
155. Soulignac (Jean-Baptiste),
156. Tallien (Jean-Lambert),
157. Talot (Michel-Louis),
158. Thibaudeau (Antoine-Claire),
159. Thomas [La Prise] (Charles-Jean-Etienne),
160. Vallée (Jacques-Nicolas),
161. Villar (Noël-Gabriel-Luc),
162. Villers (François-Toussaint),
163. Villetard (Pierre-Edme-Alexandre),
164. Vinet (Pierre-Etienne),
165. Vitet (Louis),
166. Wandelaincourt (Antoine-Hubert),
167. Zangiacomi (Joseph),

Lecture faite des deux listes ci-dessus transcrites, le Conseil, sur la proposition d'un membre, prend l'arrêté suivant :

« Le Conseil des Cinq-Cents, après avoir procédé au tirage ordonné par la loi du 20 nivôse dernier, et entendu la lecture des deux listes contenant les noms de ses membres devant sortir le 1er prairial prochain, et de ceux devant rester jusqu'au 1er prairial de l'an VI, adopte lesdites listes et arrête, conformément à l'article 14 de ladite loi, qu'elles seront portées au Directoire exécutif par un messager d'État, pour être publiées dans la forme de la promulgation des lois, et adressées à chaque assemblée électorale. »

5. — Loi portée pour pourvoir aux vacances survenues dans le nouveau tiers.

CONSEIL DES ANCIENS.

SÉANCE DU 22 VENTOSE AN V.

. . . .

La Commission formée dans la séance du 2 ventôse (1), pour examiner une résolution du 1er du même mois, relative au remplacement des députés élus membres du troisième tiers du Corps législatif, au mois de vendémiaire an IV et qui ne sont plus au nombre des législateurs, fait son rapport.

D'après son avis, le Conseil rend le décret suivant :

Le Conseil des Anciens, adoptant les motifs d'urgence exprimés dans le préambule de la résolution, approuve l'acte d'urgence.

La résolution proposée au Conseil, dit le rapporteur, se réfère à la loi du 20 nivôse dernier, et en règle l'exécution.

L'article premier répète le principe du remplacement consacré par cette loi, d'après l'article 42 de la Constitution : les articles suivants en font l'application aux différents départements de la République.

Ces articles, cependant, ne paraissent pas d'abord compléter le Corps législatif.

Il est certain, en effet, que le Conseil des Anciens, qui, l'an IV, devait recevoir dans son sein quatre-vingt-trois membres du nouveau tiers, n'en a jamais compté que soixante-dix-huit, parce qu'on avait introduit parmi les 83 des individus qui ne pouvaient faire partie du Conseil : tels étaient les députés du département du Lot, dont les élections ont été déclarées nulles. Neuf places sont donc vacantes dans le Conseil des Anciens; cinq, parce qu'elles n'ont jamais été

(1) Elle était composée de Ligeret, Girot-Pouzol et Courtois.

remplies; quatre, par le décès de deux membres, la démission d'un troisième, et la nomination d'un quatrième aux fonctions de ministre. La résolution, cependant, ne remplit que ces quatre dernières places.

D'après des calculs semblables, on reconnaît que la résolution laisse douze places vacantes au Conseil des Cinq-Cents parmi les membres du nouveau tiers.

Mais il faut observer que la Corse et les colonies n'ont pas encore fait d'élections valables pour le nouveau tiers de l'an IV, et que les nominations de ces départements rempliront les dix-sept places vacantes dans les deux Conseils.

Il restait cependant une difficulté; les lois relatives aux élections de l'an IV n'obligent pas les assemblées électorales de choisir directement des députés pour l'un ou pour l'autre Conseils; il se peut donc que parmi les dix-sept membres qui seront élus, il ne s'en trouve pas cinq qui réunissent les conditions exigées pour être admis dans le Conseil des Anciens : comment d'ailleurs les répartir entre les deux Conseils?

Une résolution du 18 pluviôse y a pourvu, en obligeant les assemblées électorales de la Corse et des colonies d'élire dans le tiers de l'an IV cinq députés pour le Conseil des Anciens et douze pour le Conseil des Cinq-Cents.

La Commission pense que la résolution doit être approuvée.

Après une seconde lecture, le Conseil des Anciens approuve la résolution.

Le Conseil des Anciens, adoptant les motifs de la déclaration d'urgence qui précède la résolution ci-après, approuve l'acte d'urgence.

Suit la teneur de la déclaration d'urgence et de la résolution :

Du 1er ventôse an V.

Le Conseil des Cinq-Cents après avoir entendu le rapport fait par sa Commission des inspecteurs, en exécution de l'art. 17, Titre II de la loi du 20 nivôse dernier, à l'effet de

désigner les assemblées électorales qui conformément au dit article, devront procéder au remplacement de ceux qui, ayant été élus membres du troisième tiers du Corps législatif au mois de vendémiaire an IV, ne sont plus au nombre des législateurs le 1er du présent mois de ventôse,

Déclare qu'il y a urgence.

Le Conseil, après avoir déclaré l'urgence résout :

1. Après avoir nommé les députés, tant au Conseil des Anciens qu'au Conseil des Cinq-Cents, qu'elles sont appelées à élire, conformément au tableau annexé à la loi du 20 nivôse dernier, les assemblées électorales des départements ci-après nommés procéderont au remplacement jusqu'au 1er prairial an VII, des députés élus en vendémiaire an IV par les précédentes assemblées électorales de ces départements, et qui ne sont pas maintenant au nombre des législateurs, ainsi qu'il suit :

2. Les départements d'Ille-et-Vilaine, d'Indre-et-Loire, du Pas-de-Calais et de la Somme éliront chacun un membre pour le Conseil des Anciens.

3. Les départements de la Haute-Garonne, de la Loire-Inférieure, de la Mayenne, de Maine-et-Loire, du Nord, du Puy-de-Dôme, de la Seine, de la Dordogne et du Var, éliront chacun un membre pour le Conseil des Cinq-Cents.

4. Les départements de la Gironde et du Jura éliront chacun deux membres pour le Conseil des Cinq-Cents.

5. Le département de la Seine-Inférieure élira quatre membres pour le Conseil des Cinq-Cents.

6. Les membres élus en remplacement, en vertu des précédents articles, n'auront de mission que jusqu'au 1er prairial an VII.

7. Le tableau des remplacements à faire et des départements qui devront y procéder, sera annexé à la présente résolution.

8. La présente résolution sera imprimée.

P.-A. LALOY, *président;* DESMOLIN, COLLOMBEL (de la Meurthe), BACHELOT, *secrétaires.*

Après une seconde lecture le Conseil des Anciens approuve la résolution ci-dessus.

Le 22 ventôse an V de la République française, une et indivisible.

POULLAIN-GRANDPREY, *président;* P. CASTILHON, RICHOU, JEVARDAT-FOMBELLE, *secrétaires.*

Tableau des élus pour le troisième tiers en vendémiaire an IV qui doivent être remplacés par les prochaines assemblées électorales des départements qui doivent procéder à ces remplacements.

DÉPARTEMENTS QUI AURONT A ÉLIRE DES REPRÉSENTANTS.	QUANTITÉ DE REPRÉSENTANTS A ÉLIRE.	NOMS DES REPRÉSENTANTS A REMPLACER.	MOTIFS DES REMPLACEMENTS.
		CONSEIL DES ANCIENS.	
Indre-et-Loire .	1	Esnault,	Décédé le 1er ventôse an V.
Somme	1	Tattegrain,	Décédé le 14 brumaire an V.
Pas-de-Calais.	1	Vaillant,	Démission. le 11 pluviôse an V.
Ille-et-Vilaine..	1	Petiet,	Nommé ministre de la guerre le 20 pluviôse an IV.
		CONSEIL DES CINQ-CENTS.	
Jura	2	Goy,	Démission. le 1er germinal an IV.
		Monnier,	*Idem.*
Seine.........	1	Dambray,	Démission. le 11 brumaire an IV.

DÉPARTEMENTS QUI AURONT A ÉLIRE DES REPRÉSENTANTS.	QUANTITÉ DE REPRÉSENTANTS A ÉLIRE.	NOMS DES REPRÉSENTANTS A REMPLACER	MOTIFS DES REMPLACEMENTS.
Nord.........	1	Plichon,	Démission. le 11 brumaire an IV.
Puy de-Dôme..	1	Thevenin,	*Idem.*
Dordogne.....	1	Ponterie-Escot,	Démission. le 30 pluviôse an V.
Haute-Garonne.	1	Perignon,	Nommé ambassadeur en Espagne.
Loire-Inférieure	1	Baco,	Nommé commissaire du Directoire dans les colonies.
Seine-Inférieure	4	Bornainville,	N'a pas accepté.
		Guttinguer,	*Idem.*
		Lucas,	*Idem.*
		Rialle,	*Idem.*
Maine-et-Loire.	1	Chassebœuf-Volney,	N'a jamais paru.
Mayenne......	1		
Gironde	2	Buhant,	*Idem.*
		Laffon-Ladebat,	Elu dans la Gironde et la Seine, opte pour la Seine.
Var..........	1	Portalis,	Élu dans le Var et la Seine, opte pour la Seine.

6. — Loi sur la vérification des pouvoirs

Du 30 floréal an V

CONSEIL DES CINQ-CENTS, SÉANCE DU 28 FLORÉAL AN V.

. . . .

On ouvre la discussion sur le projet de résolution présenté

le 26 de ce mois, relatif au mode de vérification des pouvoirs des députés nouvellement élus au Corps législatif.

Cette discussion a pour objet deux questions principales :

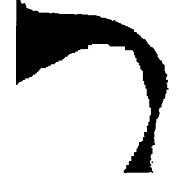
1° Les membres nouvellement élus pour l'un et l'autre Conseil, se réunissant de plein droit aux anciens membres le 1er prairial, en vertu de l'article 57 de la Constitution, les deux Conseils deviennent-ils des assemblées nouvelles qui se forment sous la présidence provisoire du plus ancien d'âge ?

2° La vérification des pouvoirs sera-t-elle respective et isolée dans les deux Conseils ?

Les orateurs qui soutiennent l'affirmative de la première question, et combattent le système adopté dans le projet dont il s'agit, invoquent l'article 57 de l'Acte constitutionnel, portant que *les membres nouvellement élus pour l'un et pour l'autre Conseil se réuniront le 1er prairial de chaque année, dans la commune qui a été indiquée par le Corps législatif précédent*, ou dans la commune même où il a tenu ses dernières séances, s'il n'en a pas désigné une autre; d'où ils concluent que le Corps législatif dont la session commence le 1er prairial n'est pas le même que celui qui a terminé sa session le 30 floréal, et que les présidents de l'un et l'autre Conseil au 30 floréal doivent d'autant moins les présider au 1er prairial qu'il peut arriver que le président et les secrétaires de chaque bureau doivent sortir du Corps législatif au 1er prairial.

Pour démontrer que la vérification des pouvoirs doit se faire séparément par l'un et l'autre Conseil, ils observent que les assemblées électorales sont tenues de nommer d'une manière distincte et séparée, des députés à l'un et l'autre; et ils invoquent la disposition de l'article 124 de l'Acte constitutionnel, portant que lorsque les deux Conseils sont définitivement constitués, ils s'en avertissent mutuellement par un message d'État ; d'où ils concluent que chaque Conseil doit vérifier les pouvoirs de ses membres, et se constituer sans la participation de l'autre.

Ceux qui défendent le projet présenté par la Commission,



répondent que suivant l'art. 59 de la Constitution, le Corps législatif est permanent, et qu'il ne perd jamais la faculté ni le pouvoir d'agir: ils ajoutent que les deux tiers restants du Corps législatif peuvent délibérer au nombre prescrit par la Constitution, après le 30 floréal, si le nouveau tiers ne s'était pas rendu à son poste, il s'ensuit que c'est toujours le même Corps législatif qui agit quoiqu'il se renouvelle tous les ans par tiers; d'où ils concluent que la séance du 1er prairial doit être ouverte par le président en exercice la veille, ou par celui que le règlement appelle à le remplacer.

Quant à la vérification des pouvoirs, ils soutiennent qu'elle exige le concours de l'un et de l'autre Conseil. Ils disent, à l'appui de cette opinion, que le Corps législatif est un, quoique composé de deux sections différentes, et que les deux Conseils s'appartenant réciproquement, les membres de l'un et de l'autre ont un intérêt réel et immédiat à s'assurer respectivement de la validité de leur droit à siéger au Corps législatif.

Ils invoquent ensuite la disposition de l'art. 43 de la Constitution, portant que *dans tous les cas le Corps législatif prononce seul sur la validité des opérations des assemblées électorales*, d'où ils concluent que c'est au Corps législatif, et non à chaque Conseil isolément, à vérifier la nomination des représentants du peuple, qui est l'opération la plus importante des assemblées électorales.

Après quelques débats, le Conseil, sans s'arrêter aux diverses propositions qui ont été faites, accorde la priorité au projet présenté par la Commission. Ce projet de résolution est discuté article par article, mis aux voix, et adopté, avec les amendements qui y ont été faits, en ces termes :

Le Conseil des Cinq-Cents, considérant que, la Constitution n'ayant point déterminé les formes réglementaires de l'admission des députés nouvellement élus au Corps législatif, il est d'autant plus instant de suppléer à son silence, que l'époque du premier renouvellement est fixé au 1er prairial prochain;

Déclare qu'il y a urgence.

Le Conseil, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante :

Art. 1er. Les nouveaux députés au Corps législatif, arrivés dans la commune où il tient ses séances, se présentent aux Archives du Corps législatif, y déclarent leurs nom, prénoms, âge; s'ils sont célibataires, mariés ou veufs; le nom de l'assemblée électorale qui les a élus, signent leur déclaration, et déposent l'extrait du procès-verbal de leur nomination, dans le cas où le procès-verbal de l'assemblée électorale qui doit être envoyé par l'administration centrale, n'y serait pas encore parvenu.

L'archiviste leur délivre un certificat de leur présentation.

2° La Commission des inspecteurs du Conseil auquel ils sont envoyés, leur délivre sur la présentation dudit certificat, une carte provisoire de représentant du peuple ;

3° En exécution de l'article 57 de l'Acte constitutionnel, ils se réunissent le 1er prairial de chaque année, dans le lieu des séances du Conseil auquel ils sont députés, aux représentants du peuple restants.

La séance est ouverte à 7 heures du matin par le président en service, et, à son défaut, par celui qui est appelé à le remplacer par le règlement.

Le bureau est occupé par les secrétaires en exercice, les absents sont remplacés par les membres qui en remplissaient les fonctions les mois précédents ;

4° L'archiviste du Corps législatif dépose sur le bureau du Conseil des Cinq-Cents tous les procès-verbaux des assemblées électorales qui lui sont parvenus.

Il les remet classés par ordre alphabétique des départements ;

5° Il remet en même temps deux listes par ordre alphabétique des noms des députés nouvellement élus, sur lesquelles sont notées les diverses déclarations par eux faites aux archives, ceux envoyés au Conseil des Anciens y sont distingués de ceux envoyés au Conseil des Cinq-Cents ;

6° Les Commissions des inspecteurs des deux Conseils en remettent une, également par ordre alphabétique, des noms des députés restants ;

7° Il est fait au Conseil des Cinq-Cents un appel nominal sur les deux listes. Le secrétaire tient note des absents ;

8° Le Conseil des Cinq-Cents nomme autant de Commissions de neuf membres qu'il y a de fois trois procès-verbaux dans le nombre remis par l'archiviste ;

9° Le bureau forme les Commissions des membres présents compris dans les deux listes ; il en prend six dans celle énoncée à l'article 6, et trois dans celle énoncée en l'article 5, en se conformant à l'ordre alphabétique jusqu'à la fin ;

10° Il distribue les procès-verbaux auxdites Commissions en suivant également jusqu'à la fin l'ordre alphabétique des départements ;

11° Lorsqu'il y a double élection, les deux procès-verbaux ne sont comptés que pour un dans la distribution ;

12° Aussitôt que les Commissions ont terminé leur travail, les rapports commencent. Le Conseil des Cinq-Cents statue sur ceux qui ne présentent aucune difficulté.

La discussion des autres est ajournée au lendemain et jours suivants pour être continuée sans interruption ;

13° Les députés reconnus valablement nommés sont admis sur-le-champ. Ceux nommés par des assemblées électorales qui ont fait une double élection, ne siègent point au Conseil, jusqu'à ce qu'il ait été prononcé sur la validité de l'une ou de l'autre nomination ;

14° Le Conseil des Cinq-Cents envoie, par un messager d'État, au Conseil des Anciens :

1° Les procès-verbaux des assemblées électorales sur lesquels il a prononcé ;

2° Les résolutions qu'il a prises sur les dits procès-verbaux ;

3° L'une des listes qui ont été déposées par l'archiviste ;

4° L'état indicatif des assemblées électorales qui ont fait une double élection;

15° Ces opérations faites, il est procédé par le Conseil des Cinq-Cents au renouvellement du bureau;

16° A la réception du message, le Conseil des Anciens procède à l'appel nominal sur les deux listes, comme il est dit à l'article 7;

17° Il nomme autant de Commissions de six membres qu'il y a de fois trois procès-verbaux dans le nombre qui lui a été transmis;

18° Le bureau forme les Commissions des membres présents compris dans les deux listes. Il en prend quatre dans celle énoncée en l'article 6, et deux dans celle énoncée en l'article 5, en observant l'ordre alphabétique jusqu'à la fin;

19° Le Conseil des Anciens se conforme pour le surplus aux dispositions des articles 10, 11, 13 et 14;

20° Les procès-verbaux des assemblées électorales sont remis aux archives aussitôt après que le Corps législatif a prononcé;

21° La présente résolution sera imprimée; elle sera portée au Conseil des Anciens par un messager d'État.

Cette résolution fut soumise par le Conseil des Anciens à l'examen d'une Commission composée de Creuzé-Latouche, Baudin, Reignier, Muraire et Auguis (séance du 29 floréal).

CONSEIL DES ANCIENS, SÉANCE DU 30 FLORÉAL AN V.

La résolution est mise aux voix, et le Conseil rend le décret suivant:

« Après une seconde lecture, le Conseil des Anciens approuve la résolution ». *Signé:* Courtois, *président;* Creuzé-Pascal, Barrot, Florent Guiot, *secrétaires.*

II

LISTE DES ÉLUS PAR DÉPARTEMENTS (AN V).

AIN.

Conseil des Anciens — 1.

Picquet (Denis-Ferdinand), président du tribunal criminel.

Conseil des Cinq-Cents — 1.

Sausset (Jean-François), homme de loi.

AISNE.

Conseil des Anciens — 1.

Lobjoy (François).

Conseil des Cinq-Cents — 2.

Vasse (Thomas-Jean-Nicolas), juge de paix à Essommes,

Debatz (Jacques-Louis-Constant), électeur de Soissons.

ALLIER.

Conseil des Anciens.

»

Conseil des Cinq-Cents — 2.

Amelot (Charles-Pierre), médecin,

Maugenest (François).

BASSES-ALPES.

Conseil des Anciens.

»

Conseil des Cinq-Cents — 1.

Mieulle (Joseph-François), administrateur du département.

HAUTES-ALPES.

Conseil des Anciens — 1.

Lachau fils (Pierre-Étienne), notaire à Veynes.

Conseil des Cinq-Cents.

»

Alpes-Maritimes.

Conseil des Anciens.	*Conseil des Cinq-Cents — 1.*
»	Dabray (Joseph-Séraphin), ex-conventionnel.

Ardèche.

Conseil des Anciens — 1.	*Conseil des Cinq-Cents —*
Chateauvieux (Claude-Marc-Henri).	Fressenel (Claude-André), homme de loi, ex-député à l'Assemblée législative.

Ardennes.

Conseil des Anciens — 1.	*Conseil des Cinq-Cents — 1.*
Noblet (Jean-Baptiste-Nicolas), commissaire du Directoire près l'administration du département.	Clairon (Étienne-Théodore).

Ariège.

Conseil des Anciens.	*Conseil des Cinq-Cents — 1.*
»	Vidalat (Jean-François), accusateur public près le tribunal criminel.

Aube.

Conseil des Anciens.	*Conseil des Cinq-Cents — 1.*
»	Rivière (Lambert), administrateur du département.

Aude.

Conseil des Anciens — 1.	*Conseil des Cinq-Cents — 1.*
Meric (Jean-François), président du tribunal criminel.	Saint-Gervais (Jean-François), président de l'administration municipale de Limoux.

AVEYRON.

Conseil des Anciens — 1.

altié (François), homme de loi à Villefranche.

Conseil des Cinq-Cents — 2.

Ginestel-Persegals (François-Régis), homme de loi à Requista,
Capblat (Jean-Baptiste), homme de loi à La Panouse.

BOUCHES-DU-RHÔNE.

Conseil des Anciens — 1.

emusat (Pierre-François), négociant à Marseille.

Conseil des Cinq-Cents — 2.

Blain (Jean-François), substitut du commissaire du Directoire près les tribunaux,
Willot (Amédée), général de division.

CALVADOS.

Conseil des Anciens — 1.

iedoue d'Heritot (Louis-François).

Conseil des Cinq-Cents — 3.

Jarry (Philippe-Pierre-Henri), homme de loi,
Moisson de Vaux (Gabriel-Pierre-François), officier municipal de Bayeux,
Quesnel (Gabriel-François), homme de loi.

CANTAL.

Conseil des Anciens — 1.

Delzons (Antoine), homme de loi à Aurillac.

Conseil des Cinq-Cents — 1.

Duclaux (Paulin), juge de paix à Mauriac.

CHARENTE.

Conseil des Anciens.

»

Conseil des Cinq-Cents — 2.

Descordes (Pierre-Jean-Baptiste), accusateur public à Angoulême,

Thorel (Jean-Baptiste), président de l'administration centrale.

CHARENTE-INFÉRIEURE.

Conseil des Anciens — 1.

Chassiron (Pierre-Charles-Martin), maire de La Rochelle.

Conseil des Cinq-Cents — 3.

Thenard (Jean-Baptiste),

Eschassériaux (Joseph), ex-conventionnel,

Nairac (Jean-Baptiste), de La Rochelle.

CHER.

Conseil des Anciens — 1.

De la Metherie (Louis), juge au tribunal civil du département.

Conseil des Cinq-Cents — 1.

Grangier (Pierre-Joseph), administrateur du département.

CORRÈZE.

Conseil des Anciens — 1.

Delort (François), d'Uzerches.

Conseil des Cinq-Cents — 1.

Penières (Jean-Augustin), ex-législateur.

CÔTE-D'OR.

Conseil des Anciens — 1.

Benoist (Pierre), notaire à Frolois.

Conseil des Cinq-Cents — 1.

Robert (François).

Côtes-du-Nord.

Conseil des Anciens — 2.	*Conseil des Cinq-Cents — 2.*
Prud'homme (Louis-Jean), Nayrod (Alexandre-Marie), agent municipal à Lannion.	Limon (François), Gautier (Toussaint-Marie).

Creuse.

Conseil des Anciens — 1.	*Conseil des Cinq-Cents — 1.*
Cornudet (Joseph).	Sainthorant (François).

Dordogne.

Conseil des Anciens — 1.	*Conseil des Cinq-Cents — 3.*
Peskay (François).	Delpit (Jean), Maine Biran (Pierre), Carrier-Saint-Marc (Guillaume), juge de paix, élu en vertu de la loi du 22 ventôse en place de Ponterie-Escot, démissionnaire.

Doubs.

Conseil des Anciens.	*Conseil des Cinq-Cents — 1.*
»	Grappe (Pierre-Joseph), homme de loi à Besançon.

Drôme.

Conseil des Anciens — 1.	*Conseil des Cinq-Cents — 1.*
Dedelay-Dagier (Claude-Pierre), de Romans, ex-constituant.	Duchesne (Pierre-François).

Dyle.

Conseil des Anciens — 1.

Godin (François), domicilié à Bruxelles.

Conseil des Cinq-Cents — 2.

Fery (Martin-François-Joseph), homme de loi à Bruxelles,

Bonaventure (Nicolas-Melchiadès), ex-président du tribunal criminel du département de la Dyle.

Escaut.

Conseil des Anciens — 1.

Degrave (Charles-Joseph), ex-conseiller à Gand.

Conseil des Cinq-Cents — 3.

De Brabander (Jacques-François), homme de loi à Gand,

De Caigny (Maximilien), homme de loi à Gand,

Van Hulthem (Charles), homme de loi à Gand.

Eure.

Conseil des Anciens — 1.

Marmontel (Jean-François).

Conseil des Cinq-Cents — 2.

Saint-Aignan (Jacques-Gilles), président de l'Assemblée électorale,

Pavie (Nicolas-Jean-Baptiste), homme de loi à Évreux.

Eure-et-Loir.

Conseil des Anciens — 1.

Latache (Pierre-Michel), de Merville-lès-Bois.

Conseil des Cinq-Cents — 1.

Laboullaye (Alexandre-Jean), propriétaire.

FINISTÈRE.

Conseil des Anciens — 1.

Huon (Guillaume), électeur.

Conseil des Cinq-Cents — 2.

Gesnouin (François-Jean-Baptiste),

Le Moal (Guillaume).

FORÊTS.

Conseil des Anciens.

»

Conseil des Cinq-Cents — 1.

Collard (Pierre-Joseph), juge de paix du canton de Luxembourg.

GARD.

Conseil des Anciens — 1.

Rabaut, le jeune (Pierre-Antoine).

Conseil des Cinq-Cents — 1.

Chabaud-Latour (Antoine-Georges-François).

HAUTE-GARONNE.

Conseil des Anciens — 1.

Delmas (Jean-François-Bertrand), représentant du peuple.

Conseil des Cinq-Cents — 3.

Veirieu (Guillaume), commissaire du Directoire près l'administration centrale,

Martin (Joseph), général de brigade,

Porte (Jean-Gilles-Denis), ex-adjudant général, élu en vertu de la loi du 22 ventôse en place de Pérignon, nommé ambassadeur et démissionnaire.

Gers.

Le procès-verbal des élections de ce département manque aux archives. L'admission des députés du Gers n'a été prononcée que le 18 fructidor an V.

Conseil des Anciens — 1.

Duffau (Jean).

Conseil des Cinq-Cents — 2.

Carrère-Lagarière (Caprais),
Gauran (Paul).

Gironde.

Conseil des Anciens — 1.

Lavie (Paul-Marie-Arnauld), électeur de Blanquefort.

Conseil des Cinq-Cents — 5.

Lynch, jeune (Michel),
Prevost de Lacroix (Louis-Anne),
Albespy (Jean),
Corbun (Jean-Marie), élu en vertu de la loi du 22 ventôse en place de Buhant, qui n'a pas siégé,
Bechade-Casaux (Jean), élu en vertu de la loi du 22 ventôse en place de Laffon Ladebat qui a opté pour la Seine.

Golo.

Conseil des Anciens — 1.

Pompeï (Paul), élu jusqu'au 1er prairial an VIII.

Conseil des Cinq-Cents — 2.

Saliceti (Christophe), élu jusqu'au 1er prairial an VIII,
Arena (Antoine-Joseph), élu jusqu'au 1er prairial an VIII.

Hérault.

Conseil des Anciens.

»

Conseil des Cinq-Cents — 2.

Rouch (François-Denis-Toussaint), président du tribunal criminel,

Thourel (Jean-François), accusateur public au même tribunal.

Ille-et-Vilaine.

Conseil des Anciens — 2.

Aubrée (Louis-Anne-Marie), juge au tribunal civil de Rennes,

Pointel (Luc-François), élu en vertu de la loi du 22 ventôse an V, en remplacement de Petiet, démissionnaire.

Conseil des Cinq-Cents — 3.

Desnos (Jean-Baptiste-Marie), ex-avocat au Grand Conseil,

Corbière (Jacques-Joseph-François-Guillaume-Pierre), commissaire du Directoire près l'administration municipale de Rennes.

Ponsard aîné (Louis-Joseph-Hyacinthe), homme de loi.

Indre.

Conseil des Anciens.

»

Conseil des Cinq-Cents — 1.

Trumeau (François-Augustin).

Indre-et-Loire.

Conseil des Anciens — 2.

Haincque (Adrien-Pierre-Marie), juge au tribunal civil,

Conseil des Cinq-Cents — 1.

Huchet-Dreux (Louis-Alphonse-Nicolas), propriétaire à la Croix-de-Bléré.

Gaultier (Urbain-Adam-Louis-François), ex-constituant, élu en vertu de la loi du 22 ventôse, en remplacement d'Esnault, décédé.

Isère.

Conseil des Anciens — 1.

Mallein (Jean-Baptiste-Abraham), juge.

Conseil des Cinq-Cents — 2.

Barthélemy (Jean-Baptiste-Joseph), *refuse,*
Bérenger (Jean),
Pison-Dugalland (Alexis-François).

Jemappes.

Conseil des Anciens — 1.

Boursier, *refuse,*
Gendebien (Jean-François), *id.,*
Blareau (Nicolas-Dominique-Joseph).

Conseil des Cinq-Cents — 2.

Hannecart (Pierre),
Hoverlant (Adrien-Alexandre-Marie).

Jura.

Conseil des Anciens — 1.

Champion (Marie-François-Xavier), homme de loi à Orgelet.

Conseil des Cinq-Cents — 3.

Pichegru (Jean-Charles), général,
Janod (Jean-Joseph-Joachim), élu en vertu de la loi du 22 ventôse en remplacement de Goy, démissionnaire,
Febure (François-Joseph), élu en vertu de la même loi en place de Monnier, démissionnaire.

LANDES.

Conseil des Anciens — 1. *Conseil des Cinq-Cents* — 1.

Opérations de l'Assemblée électorale réunie à la ci-devant église paroissiale de la commune de Mont-de-Marsan, déclarées valables par la loi du 5 prairial an V.

Papin (Jean-Baptiste), homme de loi à Aire.

Dupoy (Joseph), accusateur public près le tribunal criminel.

Opérations de l'Assemblée électorale scissionnaire réunie dans une maison particulière, et déclarées nulles par la loi du 5 prairial an V.

Dubois-Crancé (Edmond-Louis-Alexis), membre actuel du Conseil des Cinq-Cents.

Saurine (Jean-Pierre), membre actuel du Conseil des Cinq-Cents.

LIAMONE.

Conseil des Anciens — 1.

Citadella (Jean-Marie).

Conseil des Cinq-Cents — 1.

Bonaparte (Joseph).

LOIR-ET-CHER.

Conseil des Anciens — 1.

Jousselin (Louis-François), notaire à Blois.

Conseil des Cinq-Cents — 1.

Deschamps (Charles Martin), homme de loi à Vendôme.

LOIRE.

Conseil des Anciens.

»

Conseil des Cinq-Cents — 2.

Pupille (Abel-Remi), juge de paix à Bourg-Argental, *refuse,*

Imbert (Pierre), juge au tribunal du département,

Courbon Saint-Genest (Antoine).

Haute-Loire.

Conseil des Anciens.

»

Conseil des Cinq-Cents — 2.

Gallet (Pierre-Charles), accusateur public,

Dupeloux (Charles), président de l'administration municipale de Saint-Didier.

Loire-Inférieure.

Conseil des Anciens — 1.

Levêque (Pierre), examinateur de la marine à Nantes.

Conseil des Cinq-Cents — 4.

Tardiveau (François-Alexandre), homme de loi à Machecoul,

Normand (Jean-François), chef de brigade,

Mac Curtain (Florimond-Benjamin), commissaire des guerres,

Baudot (François-Xavier), inspecteur des domaines, élu en vertu de la loi du 22 ventôse, en place de Baco, démissionnaire.

Loiret.

Conseil des Anciens.

»

Conseil des Cinq-Cents — 2.

Henry-Longuève (Jean-Louis),

Johanet (Salomon-Lazare), homme de loi à Orléans.

Lot.

Opérations de l'Assemblée électorale séante dans la maison La Palonie, déclarées valables par la loi du 27 prairial, et annulées par la loi du 19 fructidor an V.

Conseil des Anciens — 1.	*Conseil des Cinq-Cents* — 2.
Salleles (Jean), législateur sortant.	Galtié (Jean-Antoine), homme de loi,
	Selves (Jean-Baptiste), président du tribunal criminel du Lot.

Opérations de l'Assemblée électorale séante à l'église du collège de Cahors, déclarées nulles par la loi du 27 prairial an V et déclarées valables par la loi du 19 fructidor an V.

Conseil des Anciens — 1.	*Conseil des Cinq-Cents* — 2.
Lachièze (Pierre), président de l'administration centrale.	Poncet-Delpech (Jean-Baptiste), professeur,
	Delbrel (Pierre), homme de loi à Moissac [ex-conventionnel].

Lot-et-Garonne.

Conseil des Anciens — 1.	*Conseil des Cinq-Cents* — 2.
Lagrange (François), de Puymirol.	Canuet (François), accusateur public, *refuse,*
	Bourg-Laprade (Antoine), haut-juré,
	Laujacq (Bernard), homme de loi à Cocumont.

Lozère.

Conseil des Anciens.	*Conseil des Cinq-Cents* — 1.
»	Monteil (Pierre-Victor).

Lys.

Conseil des Anciens — 1.

Marrannes (Norbert-Félicien-Jacques), homme de loi à Furnes.

Conseil des Cinq Cents — 3.

Beyts (François-Joseph), homme de loi à Bruges,
Devroe (Charles), homme de loi à Ypres,
Ricour (Louis-Joseph), négociant et cultivateur.

Maine-et-Loire.

Conseil des Anciens — 1.

Desmazières (Thomas-Marie-Gabriel), président de l'Assemblée électorale.

Conseil des Cinq-Cents — 4.

Delorme (Jean-Baptiste-Michel), ci-devant receveur du district de Vihiers,
Coullion (Mamert),
Lorier (Louis-Pierre-Anne), président de l'administration municipale à Beaufort,
Joubert-Bonnaire (Joseph-François), négociant à Angers, administrateur municipal, élu en vertu de la loi du 22 ventôse, en remplacement de Volney, qui n'a pas paru.

Manche.

Conseil des Anciens — 1.

Dufouc-Maisoncelle (Michel-Aimé).

Conseil des Cinq-Cents — 3.

Pallix-Deschamps (Jean-Baptiste), *refuse,*
Sivard (Pierre-Louis-Antoine),
Brohon (Auguste-François),
Collet-Descostils (Jean), juge à Valognes.

MARNE.

Conseil des Anciens — 1.

Dessain (Jean-Baptiste), juge au tribunal du département.

Conseil des Cinq-Cents — 1.

Royer-Collard (Pierre-Paul).

MARNE (HAUTE-).

Conseil des Anciens.

»

Conseil des Cinq-Cents — 1.

Berthot (Clément-Louis-Charles), président de l'administration centrale.

MAYENNE.

Conseil des Anciens — 1.

Jarry-Desloges (René-François), ancien officier de gendarmerie.

Conseil des Cinq-Cents — 2.

Serclot des Guyonnières (Olivier-Joseph-Henri-René), homme de loi à Evron,

Louveau (Joseph-Pierre), ci-devant procureur au Châtelet de Paris, élu en vertu de la loi du 22 ventôse, en place de Volney, qui n'a pas paru.

MEURTHE.

Conseil des Anciens.

»

Conseil des Cinq-Cents — 2.

Jacqueminot (Jean-Ignace),

Boulay (Antoine-Jacques-Claude-Joseph).

MEUSE.

Conseil des Anciens — 1.

Champion (Nicolas).

Conseil des Cinq-Cents — 1.

Vallée (Pierre-Joseph), accusateur public près le tribunal criminel de la Meuse.

MEUSE-INFÉRIEURE.

Conseil des Anciens — 1.

Hubar (Jacques-Joseph).

Conseil des Cinq-Cents — 1.

Rœmers (Charles-Clément).

MONT-BLANC.

Conseil des Anciens — 1.

Gumery (Michel), membre sortant du Conseil des Anciens.

Conseil des Cinq-Cents — 2.

Rosset (Philippe), homme de loi à Annecy,
Roze (Pierre-Marie), homme de loi à Saint-Genix.

MONT-TERRIBLE.

Ce département n'avait pas de députés à nommer.

MORBIHAN.

Conseil des Anciens — 1.

Febvrier (Jacques-Joseph).

Conseil des Cinq-Cents — 2.

Villaret-Joyeuse (Louis-Thomas),
Lacarrière (Jean-Jacques).

MOSELLE.

Conseil des Anciens — 1.

Trotyanne (Jean-François), de Thionville.

Conseil des Cinq-Cents — 2.

Hannaire-Vieville (Charles-Siméon), commissaire des guerres,
Lemaire (Hubert), juge au tribunal civil du département.

DEUX-NETHES.

Conseil des Anciens — 1.

Opérations de l'Assemblée électorale séante à l'auberge de l'Ours.

Werbrouck (Jean-Étienne), négociant à Anvers.

Opérations de l'Assemblée électorale séante au local des Carmes déchaussées.

Devillers (Nicolas), rentier à Malines, *refuse*,
Beerenbrock (Arnoult-Barthélemy), médecin à Anvers.

Conseil des Cinq-Cents — 1.

Opérations de l'Assemblée électorale séante à l'auberge de l'Ours.

De Bosschaert (Jean-Aloys-Joseph), ancien échevin d'Anvers.

Opérations de l'Assemblée électorale séante au local des Carmes déchaussées.

Frison (André-Joseph), commissaire du Directoire près le tribunal de police correctionnelle à Anvers.

NIÈVRE.

Conseil des Anciens — 1.

Bouquerot-Voligny (André-Thomas-Marie), accusateur public près le tribunal criminel de la Nièvre.

Conseil des Cinq-Cents — 1.

Jourdan (Jean-Baptiste), ex-député.

NORD.

Conseil des Anciens — 2.

Vernimmen Vinckhof (Nicolas-Lievin-Omer),
Fiévet (Christian-Étienne-Norbert).

Conseil des Cinq-Cents — 5.

Delesaulx (Nicolas-François), greffier au tribunal de commerce de Cambrai,
Taranget (André), médecin à Douai,
De Bauque (Louis-Marie), négociant à Dunkerque,
Aupepin (Claude-Emm.-Jo-

seph), administrateur forestier au Quesnoy,
Scrive (Albert-François-Joseph), élu en vertu de la loi du 22 ventôse, en place de Plichon, démissionnaire.

Oise.

Conseil des Anciens — 1.

Descourtils-Merlemont (Charles-Louis), électeur.

Conseil des Cinq-Cents — 2.

Bayard (André-Joseph), propriétaire à Plainville,
Delahante (Étienne-Marie), propriétaire à Crépy.

Orne.

Conseil des Anciens — 1.

Berthereau (François-Antoine), ancien juge à Mortagne.

Conseil des Cinq-Cents — 2.

Poulain de Brustel (Abraham), *refuse,*
Chable d'Essay (Jacques-François-Gervais-Honoré),
Bailleul (Antoine-Louis-Philbert), ex-constituant.

Ourthe.

Conseil des Anciens — 1.

Vanderheyden a Hauzeur (Nicolas).

Conseil des Cinq-Cents — 1.

Fabry (Hyacinthe).

Pas-de-Calais.

Conseil des Anciens — 2.

Grandsire (Louis-Marie-Jacques-Antoine), homme de loi à Boulogne-sur-Mer,

Conseil des Cinq-Cents — 3.

Corne (François-Michel-Joseph), administrateur du département,

Bacon (Luc-Joseph), président de l'administration municipale du canton d'Hersin, élu en vertu de la loi du 22 ventôse, en remplacement de Vaillant, démissionnaire.

Dauchel (Philippe-Joseph-Antoine-César), président de l'administration du canton d'Audruicq,

Dauchez (Jean-Baptiste-François-Xavier), homme de loi à Arras.

Puy-de-Dome.

Conseil des Anciens — 1.

Boirot (Antoine), homme de loi à Clermont.

Conseil des Cinq-Cents — 3.

Milanges (Claude-Amable-Joseph), ex-maire de Riom,

Picot-Lacombe (Jacques), juge au tribunal,

Lamy (Claude), élu en vertu de la loi du 22 ventôse, en place de Thevenin, démissionnaire.

Pyrénées (Basses-).

Conseil des Anciens — 1.

Lafargue (Pierre-Félix), *refuse*,

Laussat fils (Pierre-Clément), payeur général.

Conseil des Cinq-Cents — 2.

Noussitou (Vincent), administrateur du département,

Salenave (Jean), ex-administrateur.

Pyrénées (Hautes-).

Conseil des Anciens — 1.

Peré (Antoine-François), président du tribunal criminel du département,

Conseil des Cinq-Cents — 1.

Barère (Bertrand), ex-conventionnel.

PYRÉNÉES-ORIENTALES.

Conseil des Anciens.

»

Conseil des Cinq-Cents — 1.

Tastu (Abdon), administrateur du département.

RHIN (BAS-).

Conseil des Anciens — 1.

Ferat (Jean-Denis), commissaire du Directoire près les tribunaux civil et criminel du département.

Conseil des Cinq-Cents — 2.

Metz (Ignace), juge au tribunal du département,
Keller (Georges-Joseph), conservateur des hypothèques de l'arrondis. de Wissembourg.

RHIN (HAUT-).

Conseil des Anciens — 1.

Monnin (Georges-Pierre-Joseph), président de l'administration centrale.

Conseil des Cinq-Cents — 2.

Chambé (François-Xavier), juge au tribunal du département,
Wilhelm (Valentin), juge au tribunal du département.

RHÔNE.

Conseil des Anciens.

»

Conseil des Cinq-Cents — 2.

Jordan (Camille),
Imbert-Colomès (Jacques).

SAMBRE-ET-MEUSE.

Conseil des Anciens — 1.

Simon (Materne-Joseph-Ghislain), homme de loi à Namur.

Conseil des Cinq-Cents.

»

SAÔNE (HAUTE-).

Conseil des Anciens — 1.

Montet-Laterrade (François-Simon-Augustin), juge de paix à Scey-sur-Saône.

Conseil des Cinq-Cents — 1.

Ferrand (Jacques), général.

SAÔNE-ET-LOIRE.

Conseil des Anciens — 1.

Tupinier (Jean), juge au tribunal de cassation.

Conseil des Cinq-Cents — 2.

Changarnier (Nicolas), ex-juge au tribunal civil du département,

Vaudelin (Jean-Baptiste), homme de loi à Mont.

SARTHE.

Conseil des Anciens — 1.

Belin de Beru (Jacques-Louis).

Conseil des Cinq-Cents — 2.

Menjot (Georges-Joseph-Augustin),

Piet (Jean).

SEINE.

Conseil des Anciens — 2.

Claret-Fleurieu (Charles-Pierre), ancien ministre de la marine,

Murinais (Antoine-Victor-Augustin Dauberjon), ancien militaire.

Conseil des Cinq-Cents — 5.

Dufresne (Bertrand), ancien premier commis des finances,

Emmery (Jean-Louis-Claude), juge au tribunal de cassation,

De Bonnières (Alexandre-Jules-Benoît), ancien avocat,

Quatremère de Quincy (Antoine Chrysostôme),

Boissy d'Anglas (François-Antoine), élu en vertu de la loi du 22 ventôse, en place de Dambray, démissionnaire.

SEINE-INFÉRIEURE.

Conseil des Anciens — 1.

Guerard de la Quesnerie (Amable-Guillaume), président de l'administration du canton de Cailly.

Conseil des Cinq-Cents — 8.

Derumare (Grégoire), propriétaire,

Charles (Jean-Gaspard-Benoît), ancien substitut à Rouen,

Belligny (Marie-Michel), juge de paix à Caudebec,

Beuvin de Montillet (Félix), *refuse*,

Calonne *dit* Davesne (Charles-François),

Hellot (Alexandre), négociant à Rouen,

Le Roux (Jacques-Charles),

Le Jaulne (Georges), président de l'administration municipale du canton de Very (?)

Le Desvé (Louis-Jacques), juge de paix du canton de Saint-Laurent. Ces quatre derniers élus en vertu de la loi du 22 ventôse, en place de Bornainville, Lucas, Guttinguer et Rialle, qui n'ont pas siégé.

Seine-et-Marne.

Conseil des Anciens — 1.

Gigault - Crisenoy (Achille-Étienne-Marie).

Conseil des Cinq-Cents — 1.

Rataud (Jean), commissaire du Directoire près le département.

Seine-et-Oise.

Conseil des Anciens — 1.

Bourlet aîné (Antoine-Simon), ex-municipal de Versailles (*sic*).

Conseil des Cinq-Cents — 2.

Vauvilliers aîné (Jean-François),

Brunet (Jacques-François), commissaire du Directoire près le département.

Deux-Sèvres.

Conseil des Anciens — 1.

Morand (René-Pierre-François), commissaire du Directoire près l'administration centrale.

Conseil des Cinq-Cents — 1.

Jard-Panvillier (Louis-Alexandre), législateur sortant.

Somme.

Conseil des Anciens — 2.

Maillart (Louis-Paul),

Dargnies (Jacques-Nicolas), propriétaire à Péronne, élu en vertu de la loi du 22 ventôse, en place de Tattegrain, décédé.

Conseil des Cinq-Cents — 2.

Maillart - Jubainville (Louis-François), homme de loi à Amiens,

Dehaussy - Robécourt (Mathias-Antoine), propriétaire à Péronne [ex-député à la législative].

Tarn.

Conseil des Anciens.	Conseil des Cinq-Cents — 2.
»	Azais (Jean-François-Joseph), Laurans (Jean-Élisabeth).

Le procès-verbal des élections de ce département manque aux Archives.

Var.

Conseil des Anciens — 1.	Conseil des Cinq-Cents — 2.
Cauvet (Joseph).	Verrion (Jacques-Auxille), commissaire des guerres, Raybaud (Louis-Maximin), élu en vertu de la loi du 22 ventôse, en place de Portalis qui a opté pour la Seine.

Vaucluse.

Conseil des Anciens.	Conseil des Cinq-Cents — 1.
»	Bernardy (Joseph-Elzéar-Dominique), président du tribunal criminel.

Vendée.

Conseil des Anciens — 1.	Conseil des Cinq-Cents — 1.
Maignen (François), législateur sorti par le sort.	Chevallereau (Jacques-René), président de l'administration du canton de Luçon.

Vienne.

Conseil des Anciens — 1.	Conseil des Cinq-Cents — 1.
Montaut-Desilles (Pierre), ex-député à la Législative.	Rampillon jeune (Gabriel-Opportune), juge au tribunal civil du département.

VIENNE (HAUTE-).

Conseil des Anciens — 1.

Bordas (Pardoux), actuellement au Conseil des Cinq-Cents, sorti par le sort.

Conseil des Cinq-Cents — 1.

Jourdan (Jean-Baptiste), général.

VOSGES.

Conseil des Anciens.

»

Conseil des Cinq-Cents — 2.

Poullain-Grandprey (Joseph-Clément), du Conseil des Anciens, sorti par le sort,
Haxo (François), président du tribunal civil, *refuse,*
Delpierre (Antoine-François), commissaire du Directoire près l'administration municipale de Valfroicourt.

YONNE.

Conseil des Anciens.

»

Conseil des Cinq-Cents — 2.

Leclerc (Edme-Charles-François), président du tribunal criminel à Auxerre,
Tarbé (Charles), ex-législateur [pour la Seine-Inférieure].

SAINT-DOMINGUE.

Elections au Corps législatif du 21 germinal an V.

Leborgne (Pierre-Joseph), agent central de l'administration de Saint-Domingue,
Mentor (Étienne), chef de bataillon, adjoint aux adjudants généraux,

Tonnelier (Jacques), receveur des droits aux Gonaïves,
Vergniaud (Guillaume-Henri), commissaire du Directoire près le tribunal civil de la partie Nord de cette colonie,
Annecy (Jean-Louis), propriétaire.

On a vu plus plus haut qu'une assemblée électorale, réunie au Cap Français, avait procédé, le 21 fructidor an IV, à l'élection de sept députés au Corps législatif, et que ces élections avaient été déclarées nulles par la loi du 10 germinal an V.

Les élus, qui se trouvaient toujours à Paris, profitèrent du coup d'État du 18 fructidor pour adresser, le lendemain même, une pétition au Conseil des Cinq-Cents, exposant « qu'ils ont été rejetés du Corps législatif par les efforts d'une faction ennemie de la liberté, et sur la fausse interprétation de quelques articles constitutionnels ». Ils demandaient le renvoi de leur pétition à la Commission des colonies, nommée dans la séance de la veille (18 fructidor), « à l'effet de faire représenter les procès-verbaux de nomination des députés de Saint-Domingue pour l'an IV ainsi que les différentes pièces qui les concernent ».

Le Conseil renvoya cette pétition à la Commission existante. Cette Commission, nommée en effet dans la séance du 18 fructidor pour examiner les élections de Saint-Domingue, faites le 20 germinal an V, comptait neuf membres : Dabray, Grégoire, Lion, Bergoeing, Eschassériaux aîné, Perès (de la Haute-Garonne), Sainthorent, Saliceti et Porte.

Dans la séance du 25 fructidor, un membre de cette Commission fit un rapport dans lequel il établit « en premier lieu que c'est par une violation manifeste de la Constitution que la loi du 10 germinal a annulé les élections faites au Cap Français pour l'an IV. Il démontre que cette loi n'est qu'une suite du système des conjurés, dont le but, en attaquant le droit le plus précieux des colonies, était de les porter à se séparer de la mère-patrie. Il établit, en second lieu, la légitimité et la légalité de cette élection, ainsi que de celle pareil-

lement faite dans l'assemblée électorale tenue au Cap le 20 germinal dernier. Le rapporteur termine en présentant un projet de résolution qui tend au rapport de la loi du 10 germinal dernier, et à l'admission au Corps législatif des députés nommés par l'une et l'autre élection. »

Le Conseil ordonna l'impression du projet de résolution, ainsi que du rapport qui l'a précédé, et ajourna la discussion après la distribution.

Dans la séance du 28 fructidor, le Conseil des Cinq-Cents prit la résolution suivante :

« 1. La loi qui déclare nulle les élections faites par l'assemblée électorale tenue au Cap Français pour l'an IV est rapportée. En conséquence, sont seuls admis au Corps législatif, et prendront place au Conseil des Anciens, les citoyens BROTHIER, LAVAUX ; et au Conseil des Cinq-Cents, les citoyens THOMANI, SONTHONAX, PETINIAUD et BOISROND jeune ; au haut juré de la Haute-Cour nationale le citoyen BARBAULT-ROYER (1).

2. Les nominations faites par ladite assemblée électorale, en vertu du titre premier de la loi du 5 fructidor an III, et des articles 1, 3 et 4 de celle du 13, sont, conformément à l'article 18 de la loi du 20 nivôse an V, regardées comme non avenues.

3. La présente résolution sera imprimée ; elle sera portée au Conseil des Anciens par un messager d'État. »

Puis, un membre a demandé l'ajournement du deuxième projet de résolution pour avoir le temps de vérifier si les citoyens qui y sont désignés ont les qualités requises pour être représentants du peuple.

On invoque l'ordre du jour sur l'ajournement.

(1) Nous ignorons pour quelle cause le premier élu au Cap Français, l'ex-conventionnel Maurel, ne fut point admis. Comme il était absent de Paris, il ne se trouva sans doute personne pour réclamer son admission.

Le Conseil passe à l'ordre du jour, et adopte le projet de résolution dans les termes suivants :

« Le Conseil des Cinq-Cents, considérant qu'il importe à la tranquillité des colonies et à l'union qui doit resserrer entre elles toutes les parties de la République, de prononcer sans délai sur la validité des élections de députés de Saint-Domingue pour l'an V,

« Déclare qu'il y a urgence.

« Le Conseil, après avoir déclaré l'urgence, a résolu ce qui suit :

« Les élections faites par l'assemblée électorale tenue au Cap le 20 germinal an V de la République, sont déclarées valables jusqu'à la concurrence de *quatre* membres à élire pour Saint-Domingue, suivant le dernier tableau du nombre de députés assignés à chaque département. En conséquence, sont déclarés membres du Corps législatif et prendront place au Conseil des Anciens, les citoyens Étienne Mentor et Jacques Tonnelier; et au Conseil des Cinq-Cents, les citoyens Pierre-Joseph Leborgne et Guillaume-Henri Vergniaud. Au tribunal de Cassation le citoyen Mirbeck.

« La présente résolution sera imprimée; elle sera portée au Conseil des Anciens par un messager d'État. »

Au Conseil des Anciens, dans la séance du 29 fructidor, ces deux résolutions furent renvoyées à une commission composée de Baudin, Rallier, Delacoste, Dupuch, Jevardat-Fombelle et Bozi.

Dans la séance du deuxième jour complémentaire de l'an V, le rapporteur déposa le rapport relatif aux élections de l'an IV.

« Il observe que les nominations des députés de Saint-Domingue n'ont rien que de constitutionnel, et que la colonie au moment où elles furent faites, jouissait du calme et de toute sa liberté.

« Il répond aux objections par lesquelles ces élections ont été combattues.

« Il soutient que Saint-Domingue ne pouvait former à

temps de nouvelles divisions territoriales; que cependant cette partie de la République devait aussi jouir sans délai de la Constitution, et qu'elle était appelée à nommer des représentants.

« D'ailleurs, les divisions actuelles étaient maintenues par l'article 5 de la Constitution. La colonie ne pouvait que prendre les mesures les plus promptes : elle l'a fait, et elle a suivi le tableau qui existait alors.

« L'intérêt général se joint ici aux motifs puisés dans les lois pour solliciter la confirmation d'élections qui rattachent les colons à la République, et leur prouvent qu'ils vivent aussi sous le régime constitutionnel.

« La Commission est d'avis que la résolution doit être approuvée. »

Le Conseil ordonne l'impression du rapport, et rend le décret suivant :

« Après une seconde lecture, le Conseil des Anciens approuve la résolution. »

Le troisième jour complémentaire, le rapporteur de la même Commission vient soutenir la résolution du Conseil des Cinq-Cents relative aux élections de l'an V :

« Au fond, l'élection dont il s'agit est le résultat d'assemblées tenues en vertu de l'art. 27 de la Constitution : les principales formes prescrites par les lois ont été observées. La Commission aurait borné là son rapport, si la résolution, en déclarant les élections valables, n'avait ajouté : *jusqu'à la concurrence de quatre membres à élire par Saint-Domingue, suivant le dernier tableau du nombre des députés assignés à chaque département*, etc.

« Ce dernier tableau est celui qui a été approuvé le 27 pluviôse, et qui n'était point parvenu à Saint-Domingue au mois de germinal suivant. Le nombre des nominations à faire chaque année y est réparti de manière à compléter le nombre de treize dans le cours de trois années ; savoir, pour l'an V, deux aux Conseil des Anciens et deux au Conseil des Cinq-Cents.

« L'élection faite par erreur de sept (1) députés au lieu de quatre (attendu l'ignorance où l'on était à Saint-Domingue de la loi du 27 pluviôse) était nécessairement réductible ; la résolution est donc régulière dans sa disposition, qui déclare *les élections valables* jusqu'à concurrence du nombre de quatre membres.

« Le choix de ces quatre membres est tombé sur les quatre citoyens qui avaient réuni le plus de suffrages, mais l'assemblée électorale n'a point désigné ceux qu'elle destinait à l'un ou l'autre Conseil.

« De là deux questions : cette omission emporte-t-elle nullité? Le Corps législatif peut-il suppléer, et comment le doit-il?

« Sur la première, l'article 41 de la Constitution ne peut être considéré comme impératif et obligatoire, en considérant la position dans laquelle s'est trouvée la colonie.

« Sur la seconde question, c'est au Corps législatif que l'assemblée électorale a envoyé des députés, ce corps étant divisé en deux Conseils, les députés peuvent être placés chacun suivant qu'ils ont l'âge et les qualités requises, et puisque dans le nombre des quatre députés de Saint-Domingue, il s'en trouve deux qui sont désignés pour avoir les qualités requises pour siéger au Conseil des Anciens, pourquoi ferait-on perdre à cette colonie une moitié de ces élections, déjà réduites ?

« L'avis unanime de la Commission est que le Conseil des Anciens doit approuver. »

Après une seconde lecture, le Conseil des Anciens approuve la résolution.

Ainsi, la liste des Cinq-Cents, à la fin de l'an V, sera augmentée de six noms :

Thomani.
Sonthonax.
Petiniaud.
Boisrond.
} élus en l'an IV.

(1) Le procès-verbal de l'élection ne mentionne que cinq élus.

Vergniaud.
Leborgne. } élus en l'an V.

et celle des Anciens de quatre :

Brottier.
Lavaux. } élus en l'an IV.
Tonnelier.
Mentor. } élus en l'an V.

Il est vrai que Mentor, arrivé à Paris en pluviôse an VI, avait déclaré n'être âgé que de 28 ans, et par conséquent ne pouvoir siéger aux Anciens. C'est en effet aux Cinq-Cents qu'il fut admis par la loi du 28 prairial an VI, et par conséquent il ne peut figurer sur la liste de l'an V.

De même le dernier élu, Annecy, entrera, en vertu de la même loi, aux Anciens.

Un nommé Chaulatte, dont le nom ne figure pas sur le procès-verbal d'élection, demandait vainement son admission au Corps législatif ; il fut déclaré inadmissible au Corps législatif le 17 vendémiaire an VI, mais il reçut une indemnité de déplacement par la loi du 21 vendémiaire an VI.

Dans la séance du Conseil des Cinq-Cents du 17 pluviôse an VI, le garde des archives de la République prévint le Conseil qu'il venait de recevoir le procès-verbal de l'assemblée électorale du département de l'Ouest de Saint-Domingue, tenue à Léogane, le 20 germinal an IV, et portant nomination des citoyens Rey - Delmas, Fontaine, Bonnard et Lebon, comme députés au Corps législatif.

L'examen de ce procès-verbal fut renvoyé à une Commission spéciale, composée de Monmayou, Blad, Cholet, Chamborre Oudot, Guillemardet, Duport, Leclèrc (de Maine-et-Loire) et Humbert.

Nous n'avons pas retrouvé le procès-verbal de ces élections elles furent annulées par la loi du 23 floréal an VI, et une loi du 17 prairial an VI accorda une indemnité pour frais de

voyage au citoyen Rey-Delmas (le seul présent des quatre élus), ainsi qu'au citoyen Pinchinat, élu par le département Sud de Saint-Domingue. (Voir plus haut page 95.)

Enfin, pour être complet, nous devons dire que les cinq députés suspendus dans la précédente session furent réadmis à siéger en vertu de la loi du 1er prairial an V.

A savoir: Aymé (Job), Mersan, Gau et Polissard, aux Cinq-Cents, et Ferrant-Vaillant, aux Anciens.

Une autre remarque s'impose à propos des élections de l'an V : sur les 216 ex-conventionnels sortants (71 des Anciens et 145 des Cinq-Cents), il n'y en eut que *treize* de réélus : Bordas, Boissy d'Anglas, Dabray, Delmas, Eschassériaux (Joseph), Jard-Panvilliers, Maignen, Penières, Poullain-Grandprey, Gumery, Sallèles, Dubois-Crancé et Saurine, ces deux derniers élus par l'assemblée scissionnaire des Landes ne furent pas admis à siéger.

Trois autres rentraient au Parlement : Saliceti, Delbrel et Jourdan (de la Nièvre).

III

LISTE ALPHABÉTIQUE DES MEMBRES DU CONSEIL DES ANCIENS AU 1er PRAIRIAL AN V.

1. Alquier (Charles-Jean-Marie),
2. Artaud-Blanval (Joseph),
3. Aubrée (Louis-Anne-Marie),
4. Auguis (Pierre-Jean-Baptiste),
5. Bacon (Luc-Joseph),
6. Balivet (Claude-François),
7. Ballard (Philibert),
8. Barbé-Marbois (François),
9. Barreau (Louis),
10. Baudin (Pierre-Charles-Louis),
11. Bazoche (Claude-Hubert),
12. Becker (Joseph),
13. Belin de Beru (Jacques-Louis),
14. Benoist (Pierre),
15. Bernard St-Affrique (Louis),
16. Berthereau (François-Antoine),
17. Bertrand (Antoine),

18. Blareau (Nicolas-Dominique-Joseph),
19. Blaux (Nicolas-François),
20. Boirot (Antoine),
21. Boisset (Joseph-Antoine),
22. Bordas (Pardoux),
23. Bouquerot-Voligny (André-Thomas-Marie),
24. Bourgois (Jacques-François-Augustin),
25. Bourlet (Antoine-Simon),
26. Boussion (Pierre),
27. Boyaval (Charles-Louis-Laurent),
28. Bozi (Jean-Baptiste),
29. Brault (Louis),
30. Bréard (Jean-Jacques),
31. Brival (Jacques),
32. Brostaret (Jean),
33. Cauvet (Joseph),
34. Chaignart (Vincent-François-Marie),
35. Champion [Jura] (Marie-François-Xavier),
36. Champion [Meuse] (Nicolas),
37. Chassiron (Pierre-Charles-Martin),
38. Châteauvieux (Claude-Marie-Henri),
39. Chatry-Lafosse (Jacques-Samuel),
40. Citadella (Jean-Marie),
41. Claret-Fleurieu (Charles-Pierre),
42. Clauzel (Jean-Baptiste),
43. Claverye (Jean-Baptiste-Joseph),
44. Cornudet (Joseph),
45. Coutisson-Dumas (Jean-Baptiste),
46. Crénierc (Jean-Baptiste),
47. Cretet (Emmanuel),
48. Creuzé-Latouche (Jean-Antoine),
49. Dalphonse (François-Jean-Baptiste),
50. Dargnies (Jacques-Nicolas),
51. Dautriche (Jacques-Sébastien),
52. Debourges (Jean),
53. Decomberousse (Benoît-Michel),
54. Decrécy (Ferdinand-Denis),
55. Dedelay-Dagier (Claude-Pierre),
56. Degrave (Charles-Joseph),
57. Delacoste (Jean-Aimé),
58. De la Methérie (Louis),
59. Delattre (Henri-Bernard),
60. Delmas (Jean-François-Bertrand),
61. Delort fils (François),
62. Delzons (Antoine),
63. Dentzel (Georges-Frédéric),
64. Depère (Mathieu),
65. Derenty (François-Marie),
66. Descourtils-Merlemont (Charles-Louis),
67. Desgraves (Georges),
68. Desmazières (Thomas-Marie-Gabriel),
69. Desrivières (Jacob-Gérard),
70. Dessain (Jean-Baptiste),
71. Destriché (Yves-Marie),
72. Detorcy (Louis-Joseph),

73. Deydier (Étienne),
74. Duboé (Pierre-François),
75. Ducos (Pierre-Roger),
76. Duffau (Jean),
77. Dufouc-Maisoncelle (Michel-Aimé),
78. Dugué-Dassé (Jean-Claude),
79. Dumas (Mathieu),
80. Dumont-Lacharnaye (François),
81. Dupont [de Nemours] (Pierre-Samuel),
82. Dupuch (Élie-Louis),
83. Dusaulx (Jean),
84. Dussieux (Louis),
85. Dutrou-Bornier (Jean-Félix),
86. Estadins (Antoine),
87. Fauvre-Labrunerie (Charles-Benoist),
88. Faye (Gabriel),
89. Febvrier (Jacques-Joseph),
90. Férat (Jean-Denis),
91. Ferrant-Vaillant (Jean-Jacques),
92. Ferroux (Étienne-Joseph),
93. Fiévet (Christian-Étienne-Norbert),
94. Fontenay (Henri),
95. Fourcade (Jacques),
96. François-Primaudière (René),
97. Galtié aîné (François),
98. Gaultier (Urbain-Adam-Louis François),
99. Gauthier (Antoine-François),
100. Gigault-Crisenoy (Achille-Étienne-Marie),
101. Giraud (Pierre-Guillaume-Henri),
102. Girod [de l'Ain] (Jean-Louis),
103. Girot-Pouzol (Jean-Baptiste),
104. Godin (François),
105. Goupil-Préfelne (Guillaume-François-Charles),
106. Goyard (Jean-Joseph),
107. Grandsire (Louis-Marie-Jacques-Antoine),
108. Grison (Jean-Joseph),
109. Guchan (Pierre),
110. Guérard de la Quesnerie (Amable-Gilles),
111. Guineau (Jean),
112. Gumery (Michel),
113. Haincque (Adrien-Pierre-Marie),
114. Harmand (Jean-Baptiste),
115. Havin (Léonard),
116. Hérard (Jean-Baptiste),
117. Himbert (Louis-Alexandre),
118. Hubar (Jacques-Joseph),
119. Huon (Guillaume),
120. Jac (Jacques),
121. Jarry-Desloges (René-François),
122. Jevardat-Fombelle (Léonard),
123. Jousselin (Louis-François),
124. Kauffmann (Louis),
125. Kervelegan (Augustin-François-Bernard),
126. Laboissière (Jean-Baptiste),
127. Lachau (Pierre-Étienne),

128. Lacombe-St-Michel (Jean-Pierre),
129. Lacuée (Jean-Gérard),
130. Laffon-Ladebat (André-Daniel),
131. Lagrange (François),
132. Larmagnac (Claude),
133. Latache (Pierre-Michel),
134. Launois (Jean-Barthélemy),
135. Laussat fils (Pierre-Clément),
136. Lavie (Paul Marie-Arnould)
137. Lebreton (Roch-Pierre-François),
138. Lebrun (Charles-François),
139. Lecordier (Louis),
140. Lecouteulx-Canteleu (Jean-Barthélemy),
141. Ledanois (André-Basile),
142. Legendre (Louis),
143. Legrand (Jérôme),
144. Lemoyne (Simon-Silvestre-Clément),
145. Lepaige (Joseph-Sébastien),
146. Lévêque (Pierre),
147. Liborel (Guillaume),
148. Ligeret (Sébastien),
149. Lindet (Thomas),
150. Lobjoy (François),
151. Loisel (Gilbert-Jean-François),
152. Lomont (Claude-Jean-Baptiste),
153. Loysel (Pierre),
154. Maignen (François),
155. Maillart (Louis-Paul),
156. Mailly (Antoine),
157. Mallein (Jean-Baptiste-Abraham),
158. Malleville (Jacques),
159. Marbot (Antoine),
160. Marmontel (Jean-François),
161. Marragon (Jean-Baptiste),
162. Marrannes (Norbert-Félicien-Jacques),
163. Martel (Pourçain),
164. Maupetit (Michel-René),
165. Meillan (Arnaud),
166. Menuau (Henri),
167. Meric (Jean-François),
168. Merlino (Jean-Marie-François),
169. Michet (Antoine),
170. Missonet (Jean-Baptiste-Henri),
171. Mollevaut (Etienne),
172. Monnin (Georges-Pierre-Joseph),
173. Montaut-Desiles (Pierre),
174. Montet-Laterrade (François-Simon-Augustin),
175. Morand (René-Pierre-François),
176. Muraire (Honoré),
177. Murinais (Antoine-Victor-Auguste),
178. Nayrod (Alexandre-Marie),
179. Niou (Joseph),
180. Noblet (Jean-Baptiste-Nicolas),
181. Paillet (Jean-Joseph),
182. Papin (Jean-Baptiste),
183. Paradis (Boniface),
184. Peneau (Jacques-Philippe),
185. Peré (Antoine-François),

186. Perrée (Pierre Nicolas),
187. Personne (Jean-Baptiste),
188. Pescheur (Jean-Pierre),
189. Peskay (François),
190. Picault (Antoine-Augustin-Michel),
191. Picquet (Denis-Ferdinand),
192. Piédoue d'Héritot (Louis-François),
193. Piette (Jean-Baptiste),
194. Pilastre (Urbain-René),
195. Pointel (Luc-François),
196. Poisson (Jacques),
197. Pompeï (Paul),
198. Porcher (Gilles),
199. Portalis (Jean-Étienne-Marie),
200. Pougeard-Dulimbert (François),
201. Poultier (François-Marie),
202. Prud'homme (Jean-Louis),
203. Rabaut jeune (Pierre-Antoine),
204. Rabaut-Pomier (Jacques-Antoine),
205. Rallier (Louis-Anne-Esprit),
206. Raspieler (Ignace),
207. Regnier (Claude-Ambroise),
208. Remusat (Pierre-François),
209. Ribet (Bon-Jacques Gabriel-Bernardin),
210. Richou (Louis-Joseph),
211. Robin (Jean-Gabriel),
212. Rossée (Philibert),
213. Rouhaud (François),
214. Rousseau (Jean),
215. Rovère (Joseph-Stanislas-François-Xavier-Alexis),
216. Sallèles (Jean),
217. Salligny (Nicolas-Louis),
218. Segretain (François-Laurent),
219. Servonat (Joseph-Sébastien),
220. Simon (Materne-Joseph-Ghislain),
221. Tharreau (Pierre-Jean-François),
222. Thiébault (Pierre),
223. Topsent (Jean-Nicolas),
224. Tridoulat (Louis-Gaspard),
225. Tronchet (François-Denis),
226. Tronson-Ducoudray (Guillaume-Alexandre),
227. Trotyanne (Jean-François),
228. Tupinier (Jean),
229. Vacher (Charles),
230. Vanderheyden a Hauzeur (Nicolas),
231. Vernier (Théodore),
232. Vernimmen (Nicolas-Liévin-Omer),
233. Vernin (Pierre-Joseph),
234. Vidalot (Antoine),
235. Viennet (Jacques-Joseph),
236. Vigneron (Claude-Bonaventure),
237. Werbrouck (Jean-Étienne),
238. Ysabeau (Claude-Alexandre),
239. , Saint-Domingue,
240. , Saint-Domingue,
241. , Guadeloupe,
242. , Martinique,
243. , Guyane,
244. , Ile de la Réunion.

Récapitulation :

Ex-conventionnels	83
Premier nouveau tiers.	77
Deuxième nouveau tiers.	78
	238

IV

CHANGEMENTS SURVENUS DANS LE PERSONNEL DU CONSEIL DES ANCIENS DANS LA SESSION DU 1er PRAIRIAL AN V AU 1er PRAIRIAL AN VI.

Les principaux changements qui se produisirent au Conseil des Anciens dans cette session furent faits en vertu de la loi du 19 fructidor an V à laquelle nous renvoyons le lecteur, nous bornant à rappeler ce qui se rapporte directement à notre sujet.

L'article I de cette loi déclarait illégitimes et nulles les opérations des assemblées primaires, communales et électorales des quarante-neuf départements suivants : Ain, Ardèche, Ariège, Aube, Aveyron, Bouches-du-Rhône, Calvados, Charente, Cher, Côte-d'Or, Côtes-du-Nord, Dordogne, Eure, Eure-et-Loir, Gironde, Hérault, Ille-et-Vilaine, Indre-et-Loire, Loire, Haute-Loire, Loire-Inférieure, Loiret, Manche, Marne, Mayenne, Mont-Blanc, Morbihan, Moselle, les Deux-Nèthes, Nord, Oise, Orne, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Rhône, Saône-et-Loire, Sarthe, Haute-Saône, Seine, Seine-Inférieure, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Somme, Tarn, Var, Vaucluse, Yonne.

Par le même article de la loi du 19 fructidor, le Conseil des Anciens perdait quarante-cinq membres, à savoir :

1. Aubrée (Ille-et-Vilaine),
2. Bacon (Pas-de-Calais),
3. Belin de Beru (Sarthe),
4. Benoist (Côte-d'Or),
5. Berthereau (Orne),
6. Boirot (Puy-de-Dôme),

7. Bourlet (Seine-et Oise),
8. Cauvet (Var),
9. Chateauvieux (Ardèche),
10. Claret-Fleurieu (Seine),
11. Dargnies (Somme),
12. De la Metherie (Cher),
13. Descourtils-Merlemont (Oise),
14. Dessain de Chevrières (Marne),
15. Dufouc-Maisoncelle (Manche),
16. Febvrier-Darradon (Morbihan),
17. Ferat (Bas-Rhin),
18. Fievet (Nord),
19 Galtié aîné (Aveyron),
20. Gaultier (Indre-et-Loire),
21. Gigault-Crisenoy (Seine-et-Marne),
22. Grandsire (Pas-de-Calais),
23. Guérard (Seine-Inférieure),
24. Gumery (Mont-Blanc),
25. Haincque (Indre-et-Loire),
26. Jarry (Mayenne),
27. Latache (Eure-et-Loir),
28. Lavie (Gironde),
29 Levêque (Loire-Inférieure),
30. Maillart-Rollin (Somme),
31. Marmontel (Eure),
32. Monnin (Haut-Rhin),
33. Montet-Laterrade (Haute-Saône),
34. Nayrod (Côtes-du-Nord),
35. Peskay (Dordogne),
36. Picquet (Ain),
37. Piedoue d'Heritot (Calvados),
38. Pointel (Ille-et-Vilaine),
39. Prud'homme (Côtes-du-Nord),
40. Remusat (Bouches-du-Rhône),
41. Sallèles (Lot),
42. Trotyanne (Moselle),
43. Tupinier (Saône-et-Loire),
44. Vernimmen (Nord),
45. Werbrouck (Deux-Nèthes.)

L'article II de la loi du 19 fructidor déclarait légitimes et valables les élections du département du Gers, dont la validation avait été ajournée.

L'article III déclarait nulles les opérations de l'assemblée électorale du Lot tenue dans la maison de la Palonie et déclarait valables celles de la fraction de l'Assemblée tenue dans la ci-devant église collégiale de Cahors. En conséquence aux Anciens fut admis Lachièze en place de Sallèles.

L'article VII rapportait la loi du 1er prairial an V, qui, en contravention à l'article 78 de l'acte constitutionnel, avait rappelé les députés suspendus : Ferrant-Vaillant aux Anciens, et Aimé, Mersan, Gau et Polissart aux Cinq-Cents.

L'article XIII frappait de déportation un certain nombre de députés, fonctionnaires et autres citoyens, et parmi eux onze membres du Conseil des Anciens :

1. Barbé-Marbois,
2. Dumas (Mathieu),
3. Ferrant-Vaillant,
4. Laffon-Ladebat,
5. Lomont,
6. Muraire,
7. Murinais,
8. Paradis,
9. Portalis,
10. Rovère,
11. Tronson-Ducoudray.

Enfin une loi du 29 vendémiaire an VI déclarait valables les opérations de l'assemblée électorale des Deux-Nèthes tenue au local des ci-devant Carmes déchaussés, et admettait au Conseil des Anciens, Beerenbrock en place de Werbrouck, dont l'élection était annulée par l'article I de la loi du 19 fructidor an V.

En plus il y eut deux députés démissionnaires :

Dupont (de Nemours), le 28 fructidor an V,
Pougeard-Dulimbert, le 9 ventôse an VI.

Deux suspendus :

Dumont-Lacharnaye, le 23 fructidor an V,
Launois, le 16 frimaire an VI.

Trois décédés :

Maignen, le 8 prairial an V,
Ligeret, le 20 brumaire an VI,
Legendre, le 24 frimaire an VI.

En résumé, le Conseil des Anciens vit son personnel diminuer, au cours de cette session, de soixante-trois membres :

Élections annulées	45
Déportés	11
Démissionnaires	2
Décédés	3
Suspendus	2

Mais il admit cinq membres nouveaux :

Lachièze, pour le Lot,
Beerenbrock, pour les Deux-Nèthes,
Brothier (Martin-Noël), Lavaux (Étienne), Tonnelier (Jacques), élus à Saint-Domingue, les deux premiers en l'an IV, le troisième en l'an V.

Au 1er prairial an V le Conseil des Anciens comptait 238 membres ; au 30 floréal an VI il n'en comptait que 180.

V

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL DES CINQ-CENTS AU 1er PRAIRIAL AN V.

1. Abolin (Germain-Théodore),
2. Albespy (Jean),
3. Alhicy (Antoine-Joseph),
4. Amelot (Charles-Pierre),
5. André (Pierre),
6. Arena (Antoine-Joseph),
7. Armand (François),
8. Arrighy (Jean),
9. Aubry (François),
10. Audouin (Jean-Pierre),
11. Aupepin (Claude-Emmanuel-Joseph),
12. Aymé (Jean-Jacques),
13. Azais (Jean-François),
14. Bachelot (François Marie),
15. Bailleul (Jacques-Charles),
16. Bailleul (Antoine-Louis-Philibert),
17. Bailly (Edme-Louis Barthélemy),
18. Barailon (Jean-François),
19. Barère (Bertrand),
20. Bardou-Boisquetin (Philippe René),
21. Barthélemy (Jean-André),
22. Baudot (François-Xavier),
23. Bayard (André-Joseph),
24. Bechade-Casaux (Jean),
25. Belin (Joseph),
26. Bellegarde (Antoine Dubois),
27. Belligny (Marie-Michel),
28. Bénard-Lagrave (Pierre-Antoine-Marie),
29. Bentabole (Pierre),
30. Béraud (Paul-Emilien),
31. Bérenger (Jean),
32. Bergevin (Olivier),
33. Bergier (Antoine),
34. Bergoeing (François),

35. Bernard [des Sablons] (Claude),
36. Bernardy (Joseph-Elzéar-Dominique),
37. Bernier (Toussaint-Cécile),
38. Berthot (Clément-Louis-Charles),
39. Bertrand (Isaac),
40. Besson (Alexandre),
41. Beyts (François-Joseph),
42. Bion (Jean-Marie),
43. Bissy (Jacques-François),
44. Blad (Claude-Antoine-Augustin),
45. Blain (Jean-François),
46. Blaviel (Antoine-Innocent),
47. Bodinier (Jean-Julien),
48. Bohan (Alain),
49. Boissier (Pierre-Bruno),
50. Boisson (Joseph).
51. Boissy d'Anglas (François-Antoine),
52. Bollet (Philippe-Albert),
53. Bonaparte (Joseph).
54. Bonaventure (Nicolas-Melchiadès).
55. Bontoux (Paul-Benoît-François),
56. Bordes (Paul-Joseph),
57. Borel (Durand),
58. Borne (Laurent),
59. Boulay (Antoine-Jacques-Claude-Joseph),
60. Boullé (Jean-Pierre),
61. Bourdon [de l'Oise] (François-Louis),
62. Bourg-Laprade (Antoine),
63. Bourgain (Denis-Guillaume),
64. Boursin (Guillaume),
65. Bouygues (Jean-Pierre),
66. Bovis (Honoré),
67. Boyer (François-Victor-Romain),
68. Bresson (Jean-Baptiste-Marie-François),
69. Brohon (Auguste-François),
70. Brugous (Jean-Baptiste),
71. Brunet (Jacques-François),
72. Cadroy (Paul),
73. Calès (Jean-Marie),
74. Calonne *dit* Davesne (Charles-François),
75. Capblat (Jean-Baptiste),
76. Carbelot (Claude-Joseph),
77. Cardonnel (Pierre Salvi-Félix),
78. Carrère-Lagarière (Capiais),
79. Carrier-Saint-Marc (Guillaume),
80. Casabianca (Luce-Quirico),
81. Cassaing (Jean-Etienne),
82. Chabaud-Latour (Antoine-Jean-François),
83. Chable-D'Essay (Jacques-François-Gervais-Honoré),
84. Chambé (François-Xavier),
85. Chamborre (Jean-Baptiste),
86. Changarnier (Nicolas),
87. Chapelain (Vincent),
88. Chappuis (Hyacinthe-Adrien),
89. Charles (Jean-Gaspard-Benoît),
90. Chazal (Jean-Pierre),
91. Chenier (Joseph-Marie),
92. Cherrier (Jean-Claude),
93. Chevallereau (Jacques René),

94. Cholet (François-Armand),
95. Clairon (Etienne-Théodore),
96. Cochet (Henri),
97. Collard (Pierre-Joseph),
98. Collet-Descostils (Jean),
99. Corbière (Jacques-Joseph-François-Guillaume-Pierre),
100. Corbun (Jean-Marie),
101. Corne (François-Michel-Joseph),
102. Couchery (Jean Baptiste),
103. Couhey (François),
104. Coullion (Mamert),
105. Couppé (Gabriel-Hyacinthe),
106. Courbon-Saint-Genest (Antoine),
107. Crassous (Aaron-Jean-François),
108. Croze (Jean-Joseph),
109. Dabray (Joseph-Séraphin),
110. Dalby-Fayard (Martial),
111. Darracq (François-Baltazar),
112. Dauchel (Philippe-Joseph-Antoine-César),
113. Dauchez (Jean-Baptiste-François-Xavier),
114. Dauchy (Alexis-François-Joseph),
115. Dauchy (Luc-Jacques-Edouard),
116. Dauphole (Jean-Pierre),
117. David-Jonquier (Pierre),
118. Debatz (Jacques-Louis-Constant),
119. De Bauque (Louis-Marie),
120. De Bonnières (Alexandre-Jules-Benoit),
121. Debosschaert (Jean-Aloys-Joseph),
122. De Brabandère (Jacques-François),
123. De Bry (Jean-Antoine-Joseph),
124. De Caigny (Maximilien),
125. Defrance (Jean-Claude),
126. Dehaussy-Robecourt (Mathias-Antoine),
127. Delahante (Etienne-Marie),
128. Delahaye (Jacques-Charles-Gabriel),
129. Delahaye (Jean-Pierre-Guillaume),
130. Delaporte (Jean-Baptiste-François),
131. De Larue (Isaac-Etienne),
132. Delesaulx (Nicolas-François),
133. Delorme (Jean-Baptiste-Michel),
134. Delpierre (Antoine-François),
135. Delpit (Jean),
136. Dequin (Louis-Henri-René),
137. Derumare (Grégoire),
138. Descamps (Bernard),
139. Deschamps (Charles-Martin),
140. Descordes (Pierre-Jean-Baptiste),
141. Desmolin (Jean Baptiste),
142. Desnos (Jean-Baptiste-Marie),
143. Detcheverry (Jean-Baptiste),
144. Devinck-Thiery (François-Régis-Benjamin),

145. Devroe (Charles),
146. Dissandes-Moulevade (Jean),
147. Doulcet-Pontécoulant (Louis-Gustave),
148. Doumerc (Daniel),
149. Drulhe (Philippe),
150. Dubois (François-Louis-Esprit),
151. Dubois [des Vosges] (Dieudonné),
152. Du Bois du Bais (Louis-Thibault),
153. Dubruel (Pierre-Jean-Joseph),
154. Dubusc (Charles-François),
155. Duchastel-Berthelin (Jacques-Jean-Baptiste),
156. Duchatel (Charles-Jacques-Nicolas),
157. Duchesne (Pierre-François),
158. Duclaux (Paulin),
159. Dufay (Louis-Pierre),
160. Dufresne (Bertrand),
161. Dufresnoy (Adrien-Jean-Louis),
162. Duguet (André),
163. Duhot (Albert-Augustin-Antoine-Joseph),
164. Dujardin (Antoine),
165. Dulaure (Jacques-Antoine),
166. Dumolard (Joseph-Vincent),
167. Dumont (Louis-Philippe),
168. Dupayrat (Pierre-Théodore-Noël),
169. Dupeloux (Charles),
170. Dupire (Georges-Henri-Joseph),
171. Duplantier (Cécile-Marie-Valentin),
172. Duport (Bernard-Jean-Maurice),
173. Dupoy (Joseph),
174. Duprat (Pierre),
175. Duuez (Charles-Christophe-Joseph),
176. Duval (Charles),
177. Ehrmann (Jean-François),
178. Emmery (Jean-Louis Claude),
179. Engerran (Jacques),
180. Eujubault (Mathurin-Etienne),
181. Eschassériaux aîné (Joseph),
182. Eschassériaux jeune (René),
183. Estaque (Jean-Baptiste),
184. Eude (Jean-François),
185. Fabre (Jean),
186. Fabry (Hyacinthe),
187. Fargues (Henri).
188. Faulcon (Marie-Félix),
189. Faure (Baltazar),
190. Fauvel (Aimé-Armand-Fidèle),
191. Favard (Guillaume-Jean),
192. Favre (François),
193. Fayolle (Jean-Raymond),
194. Febure (François-Joseph),
195. Ferrand (Jacques),
196. Fery (Martin-François-Joseph),
197. Fiquet (Jean-Jacques),
198. Forest (Jacques),
199. Fourmy (Jean-Denis),
200. Fourniols (Michel),
201. Frégeville (Henri),
202. Frémond (Jean-François),

203. Fressenel (Claude-André),
204. Gailhard (Charles-Antoine),
205. Gallet (Pierre-Charles),
206. Galtié (Jean-Antoine),
207. Gantois (Jean-François),
208. Garilhe (François-Claude Privat),
209. Garnier [de Saintes] (Jacques),
210. Garran-Coulon (Jean-Philippe),
211. Garreau (Pierre),
212. Gau (Joseph-François),
213. Gaudin (Joseph-Marie-Jacques-François),
214. Gaultier (René-Claude),
215. Gauran (Paul),
216 Gauthier (Pierre),
217. Gautier (Toussaint-Marie),
218. Gavard (Joseph-Marie),
219. Gay-Vernon (Léonard),
220. Genevois (Louis-Benoit),
221. Gentil (Michel),
222. Geoffroy (Côme-Joseph),
223. Gerla (Pierre),
224. Gertoux (Brice),
225. Gesnouin (François-Jean-Baptiste),
226. Gibert-Desmolières (Jean-Louis),
227. Ginestel-Persegals (François-Régis),
228. Giroust (Jacques Charles),
229. Godart (Jean-Louis-François),
230. Golzart (Nicolas-Constant),
231. Gomaire (Jean-René),
232. Goudelin (Guillaume-Julien-Pierre),
233. Grangier (Pierre-Joseph),
234. Grappe (Pierre-Joseph),
235. Grégoire (Henri),
236. Grelier (Pierre),
237. Grenot (Antoine),
238. Guerin [du Loiret] (Pierre),
239. Guerin [des Deux-Sèvres] (Pierre-Sylvain),
240. Guezno (Mathieu),
241. Guillemardet (Ferdinand-Pierre-Marie-Dorothée),
242. Guillemot (Jean),
243. Guimberteau (Jean),
244. Guynot-Boismenu (Pierre-François),
245. Hannaire-Viéville (Charles-Siméon),
246. Hannecart (Pierre),
247. Hardy (Antoine-François),
248. Hellot (Alexandre),
249. Henry-Larivière (Pierre-François-Joachim),
250. Henry-Longuève (Jean-Louis),
251. Hermann (Jean-Frédéric),
252. Hoverlant (Adrien-Alexis-Marie),
253. Huchet-Dreux (Louis-Alphonse-Nicolas),
254. Huguet (Jacques-Antoine),
255. Humbert (Sébastien),
256. Imbert (Pierre),
257. Imbert-Colomès (Jacques),
258. Izos (Jacques-François),
259. Jacomin (Jean-Jacques-Hippolyte),

260. Jacqueminot (Jean-Ignace),
261. Jacquier (Louis-Michel),
262. Janod (Jean-Joseph-Joachim),
263. Jard-Panvillier (Louis-Alexandre),
264. Jarry (Philippe-Pierre-Henri),
265. Jary (Marie-Joseph),
266. Johanet (Salomon-Lazare),
267. Jordan (Camille),
268. Jorrand (Louis),
269. Joubert-Bonnaire (Joseph-François),
270. Jourdan (André-Joseph), [Bouches-du-Rhône],
271. Jourdan (Jean-Baptiste), [Nièvre],
272. Jourdan (Jean-Baptiste), [Haute-Vienne],
273. Jourde (Gilbert-Amable),
274. Jubié (Pierre-Joseph-Fleury),
275. Keller (Georges Joseph),
276. Laa (Antoine),
277. Laborde (Jean-Pierre),
278. Laboullaye (Alexandre-Jean),
279. Labrouste (François Marie-Alexandre),
280. Lacarrière (Jean-Jacques),
281. Lacrampe (Jean),
282. Lalande (Luc-François),
283. Laloue (Jean-Robin),
284. Laloy (Pierre-Antoine),
285. Lamarque (François),
286. Lamy (Claude),
287. Laplaigne (Antoine),
288. Laujacq (Bernard),
289. Laurans (Jean-Elisabeth),
290. Laurence (André-François),
291. Laurenceau (Jean-François),
292. Leboucher-Deslongpares (François-Jean-Baptiste),
293. Lecerf (François),
294. Leclerc (Claude-Nicolas), [Loir-et-Cher],
295. Leclerc (Jean-Baptiste), [Maine-et-Loire],
296. Leclerc (Edme-Charles-François), [Yonne],
297. Le Desvé (Louis-Jacques),
298. Lefebvre (Julien), [Loire-Inférieure].
299. Lefebvre (Pierre Louis-Stanislas), [Seine-Inférieure],
300. Lefranc (Jean-Baptiste),
301. Le Jaulne (Georges),
302. Lemaignan (Julien-Camille),
303. Lemaignen (François-Anne-René-Marie),
304. Lemaire (Hubert),
305. Lemarchand-Gomicourt (Antoine Joseph),
306. Lemarcis (Pierre-Marie-Louis),
307. Lemerer (Gaspard-Roland),
308. Le Moal (Guillaume),
309. Lemoine (Joachim-Thadée-Louis),
310. Leroi (Nicolas-Marie),
311. Leroux (Jacques-Charles),
312. Lesterpt aîné (Jacques),
313. Levallois (Joseph-Jean-Baptiste),
314. Limon (François),

315. Lion (Pierre-Joseph),
316. Lobinhes (Louis),
317. Lofficial (Louis-Prosper),
318. Lorier (Louis-Pierre-Anne),
319. Louveau (Joseph-Pierre),
320. Louvot (Claude-Etienne-Joseph),
321. Ludot (Antoine-Nicolas),
322. Luminais (Michel-Pierre),
323. Lynch (Michel),
324. Mac-Curtain (Florimond-Benjamin),
325. Macaire (Julien-Vincent),
326. Madier (Noël-Joseph),
327. Maillart-Jubainville (Louis-François),
328. Maine-Biran (Pierre),
329. Malès (Gabriel),
330. Malibran (Jean-Baptiste),
331. Mallarmé (Claude-Joseph),
332. Maluquer (Jean-Pierre),
333. Marchoux (Jean-François-Nicolas),
334. Marin (Anthelme),
335. Martin (Roger), [Haute-Garonne],
336. Martin (Joseph), [Haute-Garonne],
337. Martinel (Joseph-Marie-Philippe),
338. Massa (Ruffin),
339. Maugenest (François),
340. Mayeuvre - Champion (Etienne),
341. Meaudre (Charles-Adrien),
342. Mejansac (Jacques),
343. Menjot (Georges-Joseph-Augustin),
344. Merlin [de Thionville], (Antoine),
345. Mermoz (Paul-Louis-Balthazar),
346. Mersan (Denis-François),
347. Metz (Ignace),
348. Meyer (Jean-Baptiste),
349. Meynard (François),
350. Michaud (Jean-Baptiste),
351. Mieulle (Joseph-François),
352. Milanges (Claude-Amable-Joseph),
353. Moisson de Vaux (Gabriel-Pierre-François),
354. Moltedo (Jean-André-Antoine),
355. Monmayou (Hugues-Guillaume-Bernard-Joseph),
356. Monnot (Jacques-François-Charles),
357. Monteil (Pierre-Victor),
358. Morin (François-Antoine),
359. Mortier-Duparc (Pierre),
360. Nairac (Jean Baptiste),
361. Neveu (Etienne),
362. Noaille (Jacques-Barthélemy),
363. Noguier-Malijay (Louis-Maximilien-Toussaint),
364. Normand (Jean-François),
365. Noussitou (Vincent),
366. Nugue (Antoine-Laurent),
367. Oudot (Charles-François),
368. Ozun (Jean-Antoine),
369. Palhier (Jean-François-Marie),
370. Parisot (Jacques),
371. Pastoret (Emmanuel),

372. Pavie (Nicolas-Jean-Baptiste),
373. Pelé (Bon-Thomas),
374. Pemartin (Joseph),
375. Penières (Jean-Augustin),
376. Perès [de la Haute-Garonne], (Emmanuel),
377. Pérez [du Gers], (Joachim),
378. Perret (François-Marie),
379. Perrin (Valentin),
380. Peyre (Louis-François),
381. Pflieger (Jean-Adam),
382. Philippe-Delleville (Jean-François),
383. Pichegru (Jean-Charles),
384. Picot-Lacombe (Jacques),
385. Piet (Jean),
386. Pison Dugalland (Alexis-François),
387. Plet-Bauprey (Pierre-François-Nicolas),
388. Pollissard (Philibert-Antoine),
389. Pomme (André),
390. Pons [de l'Aveyron] (Jean-Etienne-Robert),
391. Pons [de Verdun] (Philippe-Laurent),
392. Ponsard (Louis-Joseph-Hyacinthe),
393. Porte (Jean-Gilles-Denis),
394. Portiez [de l'Oise] (Louis),
395. Poulain-Boutancourt (Jean-Baptiste-Célestin),
396. Poullain Grandprey (Joseph-Clément),
397. Praire-Montaut (Gaspard),
398. Précy (Jean),
399. Prévost de Lacroix (Louis-Anne),
400. Prieur (Claude-Antoine),
401. Quatremère de Quincy (Antoine-Chrysostôme),
402. Queinnec (Jacques),
403. Quesnel (Gabriel-François),
404. Quirot (Jean-Baptiste),
405. Rambaud (Pierre-Thomas),
406. Rampillon jeune (Gabriel-Opportune),
407. Rataud (Jean),
408. Raybaud (Louis-Maximin),
409. Reinaud-Lascour (Joseph-Jérôme-Annibal),
410. Renault (Alexandre-Jacques),
411. Ribereau (Jean),
412. Ricour (Louis-Joseph),
413. Riou (François-Marie-Joseph),
414. Ritter (François-Joseph),
415. Rivaud (François),
416. Rivière (Lambert),
417. Robert [du Tarn], (Guillaume),
418. Robert [de la Côte-d'Or], (François),
419. Rochegude (Henri),
420. Rœmers (Charles-Clément),
421. Rosset (Philippe),
422. Rouch (François-Denis-Toussaint),
423. Rouchon (Henri),
424. Rous (Jean-Pierre-Félix),
425. Rouzet (Jean-Marie),
426. Royer (Jean Baptiste),

427. Royer-Collard (Pierre-Paul),
428. Roze (Pierre-Marie),
429. Sainthorent (François),
430. Saint-Aignan (Jacques-Gilles),
431. Saint-Gervais (Jean-François),
432. Saint-Prix (Hector-Soubeyran),
433. Saladin (Jean-Baptiste-Michel),
434. Salaman (André),
435. Salgues aîné (Thomas),
436. Saliceti (Christophe),
437. Salenave (Jean),
438. Sausset (Jean-François),
439. Sautereau (Jean),
440. Savary (Jean-Julien-Marie),
441. Scellier (Antoine-Gérard),
442. Scrive (Albert-François-Joseph),
443. Seguin (Philippe-Charles-François),
444. Selves (Jean-Baptiste),
445. Serclot des Guyonnières (Olivier-Joseph-Henri-René),
446. Serre (Joseph),
447. Siéyès (Emmanuel),
448. Siméon (Joseph-Jérôme),
449. Sivard (Pierre-Louis-Antoine),
450. Souhait (Joseph-Julien),
451. Soulignac (Jean-Baptiste),
452. Tallien (Jean-Lambert),
453. Talot (Michel-Louis),
454. Taranget (André),
455. Tarbé (Charles),
456. Tardiveau (François-Alexandre),
457. Tastu (Abdon),
458. Thenard (Jean-Baptiste),
459. Thibaudeau (Antoine-Clair),
460. Thomas-Laprise (Jean-Charles Etienne),
461. Thorel (Jean-Baptiste),
462. Thourel (Jean-François),
463. Trouille (Jean-Nicolas),
464. Trumeau (François-Augustin),
465. Vallée [de l'Eure] (Jacques-Nicolas),
466. Vallée [de la Meuse] (Pierre-Joseph),
467. Van Hulthem (Charles),
468. Vasse (Thomas-Jean-Nicolas),
469. Vaudelin (Jean-Baptiste),
470. Vauvilliers (Jean-François),
471. Veirieu (Guillaume),
472. Verrion (Jacques-Auville),
473. Vidalat (Jean-François),
474. Vienot-Vaublanc (Vincent-Marie),
475. Villar (Noël-Gabriel-Luc),
476. Villaret-Joyeuse (Louis-Thomas),
477. Villers (François),
478. Villetard (Edme-Pierre-Alexandre),
479. Vinet (Pierre-Etienne),
480. Vistorte (Antoine-Marie-Noël-Julien),
481. Vitet (Louis),

482. Vuilley (Claude-Antoine),
483. Wandelaincourt (Antoine-Hubert),
484. Wilhelm (Valentin),
485. Willot (Amédée),
486. Woussen (Jean-François),
487. Zangiacomi (Joseph),
488. N., Saint-Domingue,
489. N., Saint-Domingue,
490. N., Guadeloupe,
491. N., Sainte-Lucie,
492. N., Ile de France.

Au 1er prairial an V le Conseil des Cinq-Cents comprenait 487 membres, à savoir :

Deuxième tiers des ex-conventionnels....	165
Premier nouveau tiers	159
Deuxième nouveau tiers.....	163
TOTAL......	487

VI

CHANGEMENTS SURVENUS DANS LE CONSEIL DES CINQ-CENTS DANS LA SESSION DU 1er PRAIRIAL AN V AU 1er PRAIRIAL AN VI.

a). Election déclarée nulle par la loi du 1er prairial an V :

Barère (Bertrand), élu dans les Hautes-Pyrénées.

b). Elections annulées en vertu de l'art. 1er de la loi du 19 fructidor an V :

1. Sausset — Ain.
2. Fressenel — Ardèche.
3. Vidalat — Ariège.
4. Rivière — Aube.
5. Capblat } Aveyron.
6. Ginestel-Persegals } Aveyron.
7. Jarry } Calvados.
8. Moisson de Vaux } Calvados.
9. Quesnel } Calvados.
10. Descordes } Charente.
11. Thorel } Charente.
12. Grangier — Cher.
13. Robert — Côte-d'Or.
14. Gautier (Toussaint-Marie) } Côtes du Nord.
15. Limon } Côtes du Nord.
16. Carrier-Saint-Marc — Dordogne.

17. Delpit
18. Maine-Biran } Dordogne.
19. Saint-Aignan — Eure.
20. Laboullaye — Eure-et-Loir.
21. Albespy
22. Béchade-Casaux
23. Corbun
24. Prevost de Lacroix
25. Lynch } Gironde.
26. Rouch
27. Thourel } Hérault.
28. Corbière
29. Desnos
30. Ponsard } Ille-et-Vilaine.
31. Huchet-Dreux — Indre-et-Loire.
32. Courbon-Saint-Genest
33. Imbert } Loire.
34. Dupeloux
35. Gallet } Haute-Loire.
36. Baudot
37. Normand
38. Tardiveau } Loire-Inférieure.
39. Henry-Longuève
40. Johanet } Loiret.
41. Brohon
42. Collet-Descostils
43. Sivard-Beaulieu } Manche.
44. Royer-Collard — Marne.
45. Louveau
46. Serclot des Guyonnières } Mayenne.
47. Rosset
48. Roze } Montblanc.
49. De Bosschaert — Deux-Nèthes.
50. Hannaire-Vieville — Moselle.
51. Lemaire — Moselle.
52. Aupepin
53. De Baucque
54. Delesaulx
55. Scrive
56. Taranget } Nord.
57. Delahante — Oise.
58. Bailleul
59. Chable d'Essay } Orne.
60. Corne
61. Dauchel
62. Dauchez } Pas-de-Calais.
63. Lamy
64. Milanges
65. Picot-Lacombe } Puy-de-Dôme.
66. Keller
67. Metz } Bas-Rhin.
68. Chambé
69. Wilhelm } Haut-Rhin.
70. Changarnier
71. Vaudelin } Saône-et-Loire.
72. Ferrand — Haute-Saône.
73. Menjot
74. Piet } Sarthe.
75. De Bonnières
76. Dufresne
77. Emmery } Seine.
78. Belligny
79. Charles
80. Calonne *dit* Davesne
81. Derumare
82. Hellot
83. Le Desvé
84. Le Jaulne
85. Le Roux } Seine-Inférieure.
86. Rataud — Seine-et-Marne.
87. Brunet — Seine-et-Oise.

88. Dehaussy - Robecourt — Somme.
89. Azais ⎫ Tarn.
90. Laurans ⎭
91. Raybaud — Var.
92. Vernon — Var.
93. Bernardy — Vaucluse.
94. Leclerc-Matheras ⎫ Yonne.
95. Tarbé ⎭

c). Députés frappés de déportation en vertu de l'art. XIII de la loi du 19 fructidor an V :

1. Aubry.
2. Aymé (Drôme).
3. Bayard (Oise).
4. Boissy d'Anglas (Seine).
5. Borne (Haute-Loire).
6. Bourdon, de l'Oise.
7. Cadroy.
8. Couchery (Doubs).
9. Delahaye, de la Seine-Inférieure (Aisne).
10. De Larue (Nièvre).
11. Doumerc (Lot).
12. Dumolard (Isère).
13. Duplantier (Ain).
14. Duprat (Landes).
15. Imbert-Colomès ⎫ (Rhône).
16. Jordan (Camille) ⎭
17. Gau (Yonne).
18. Lacarrière (Morbihan).
19. Lemarchand-Gomicourt (Somme).
20. Lemerer (Ille-et-Vilaine).
21. Madier (Ardèche).
22. Maillart (Somme).
23. Mersan (Loiret).
24. Noaille (Gard).
25. André (Lozère).
26. Mac - Curtain (Loire - Inférieure).
27. Pavie (Eure).
28. Pastoret (Var).
29. Pichegru (Jura).
30. Polissard (Saône-et-Loire).
31. Praire-Montaud (Loire).
32. Quatremère de Quincy (Seine).
33. Saladin.
34. Vauvilliers (Seine-et-Oise).
35. Vienot-Vaublanc (Seine-et-Marne).
36. Villaret-Joyeuse (Morbihan).
37. Willot (Bouches-du-Rhône).
38. Siméon (Bouches-du-Rhône).
39. Blain (Bouches-du Rhône).
40. Gibert-Desmolières (Seine).
41. Henry-Larivière.
42. Jourdan (Bouches-du-Rhône).

d). D'après l'article 3 de la loi du 19 fructidor, les opérations de l'assemblée électorale du Lot tenue dans la maison de la Palonie étaient déclarées nulles, et celles de la fraction de l'assemblée tenue dans la ci-devant église collégiale de

Cahors étaient déclarées valables. Par conséquent, aux Cinq-Cents, en place de :

1. Galtié,
2. Selves.

Ont été admis :

Poncet-Delpech,
Delbrel.

Enfin la loi du 29 vendémiaire an VI déclarait valables les opérations de l'assemblée électorale des Deux-Nèthes tenue au local des ci-devant Carmes-Déchaussés et admettait aux Cinq-Cents Frison, en place de De Bosschaert dont l'élection était annulée par l'article 1er de la loi du 19 fructidor.

e). Députés démissionnaires :

1. Lefranc, le 15 prairial an V,
2. Chevallereau, le 13 vendémiaire an VI,
3. Siéyès, le 19 floréal an VI.

f). Député décédé :

Bentabole, le 2 floréal an VI.

En résumé, le Conseil des Cinq-Cents, qui comptait au 1er prairial an V, 487 membres, perdait :

Élection annulée le 1er prairial (Barère)	1
Élections annulées en vertu de l'art. 1er de la loi du 19 fructidor..........................	95
Élections annulées du Lot en vertu de l'art. III de la même loi..........................	2
Députés frappés de déportation	42
Députés démissionnaires	3
Député décédé..........................	1
TOTAL......	144

Par contre, le Conseil admettait :

Deux députés du Lot.	2
Un des Deux-Nèthes......................	1
Quatre élus en germinal an IV à Saint-Domingue............................ ...	4
Deux députés élus en germinal an V à Saint-Domingue..............................	2
TOTAL......	9

1. Poncet-Delpech (Jean-Baptiste) — Lot,
2. Delbrel (Pierre) — Lot,
3. Frison (André-Joseph) — Deux-Nèthes,
4. Thomani (Pierre) — Saint-Domingue,
5. Sonthonax (Léger-Félicité) —
6. Petiniaud (François) —
7. Boisrond (Louis-François) —
8. Leborgne (Pierre-Joseph) —
9. Vergniaud (Guillaume-Henri) —

Le Conseil des Cinq-Cents comptait ainsi, au 30 floréal an VI, 352 membres.

CHAPITRE III

ÉLECTIONS DE L'AN VI.

I

LOIS ÉLECTORALES.

1. — Loi sur la vérification des pouvoirs

Du 12 pluviôse an VI.

CONSEIL DES CINQ-CENTS, SÉANCE DU 12 FRIMAIRE AN VI.

Un membre soumet à la discussion le projet qu'il a présenté, au nom d'une Commission spéciale, sur l'admission des députés nouvellement élus au Corps législatif.

Ce projet de résolution est mis aux voix, article par article, et adopté avec les amendements qui ont été faits en ces termes :

Le Conseil des Cinq-Cents, considérant que la loi du 30 floréal an V, sur l'admission des députés nouvellement élus au Corps législatif, consacre des erreurs politiques que l'on ne peut trop se hâter de rectifier, et qu'il n'est pas moins instant d'y suppléer par des dispositions plus conformes à l'esprit de l'Acte constitutionnel,

Déclare qu'il y a urgence.

Après avoir déclaré l'urgence, le Conseil prend la résolution suivante :

1° La loi du 30 prairial an V, sur l'admission des députés nouvellement élus au Corps législatif, est abrogée.

2° Il sera procédé à la vérification des pouvoirs des députés nouvellement élus au Corps législatif, dans les formes et d'après les dispositions suivantes :

3° Avant la dissolution de l'assemblée électorale de chaque département, le bureau de chaque assemblée arrête et signe deux minutes du procès-verbal. Il adresse l'une immédiatement aux archives de la République, et l'autre à l'administration centrale du département.

4° Immédiatement après la clôture d'une assemblée électorale, le 1er floréal au plus tard, le président et le secrétaire sont tenus de déposer au bureau de la poste aux lettres, le paquet d'envoi du procès-verbal ; le directeur du bureau leur en délivre un récépissé ; il doit le charger sans frais sur ses registres, et l'expédier par le courrier le plus prochain.

5° Lorsque l'assemblée électorale se tient au chef-lieu du département, le président et le secrétaire déposent la seconde minute du procès-verbal aux archives de l'administration centrale, qui leur en donne un récépissé. Si l'assemblée électorale se tient dans une autre commune que celle du chef-lieu du département, le président et le secrétaire l'adressent à l'administration centrale par la voie indiquée dans l'article précédent.

6° L'administration centrale adresse des extraits du procès-verbal de l'assemblée électorale à chacun des élus.

7° Immédiatement après la remise du procès-verbal aux archives de l'administration centrale, et dans les cinq jours au plus tard qui suivent la clôture des assemblées électorales, le commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale du département est tenu de transmettre au Directoire exécutif une copie de la minute du procès-verbal des opérations de l'assemblée électorale, déposée aux archives de l'administration.

8° Les présidents et secrétaires des assemblées électorales, les administrateurs de département, les commissaires du Directoire exécutif, les directeurs des postes, et autres fonction-

naires publics, qui contreviendraient aux dispositions précédentes, seront poursuivis criminellement, et punis de deux ans de détention.

9° A mesure que les procès-verbaux des assemblées électorales parviennent aux archives de la République, l'archiviste les transmet au Conseil des Cinq-Cents.

10° Le Conseil des Cinq Cents, sur la proposition du bureau, nomme autant de commissions de cinq membres qu'il y a de fois cinq procès-verbaux dans le nombre transmis par l'archiviste.

11° Le bureau remet immédiatement les procès-verbaux aux commissions nommées par le Conseil.

12° Lorsqu'il y a double élection, les procès-verbaux ne sont comptés que pour un.

13° Le Conseil des Cinq-Cents envoie, par un messager d'Etat, au Conseil des Anciens, les procès-verbaux des assemblées électorales, avec les résolutions qu'il a prises sur chacun d'eux.

14° Le Conseil des Anciens nomme autant de commissions de trois membres qu'il y a de fois cinq procès-verbaux qui lui sont transmis par le Conseil des Cinq-Cents.

15° Le bureau du Conseil des Anciens distribue immédiatement aux membres des commissions les procès-verbaux et les résolutions relatives qui sont envoyés par le Conseil des Cinq-Cents.

16° Sur la présentation d'un extrait du procès-verbal du Conseil des Anciens, portant adoption de la résolution relative au procès-verbal de leur élection, la Commission des inspecteurs délivre aux députés admis, des médailles de représentants du peuple.

17° Les députés admis se réunissent, le 1er prairial, au lieu des séances du Conseil auquel ils sont députés.

18° Avant d'entrer en fonctions, ils prêtent serment prescrit par la loi du 24 nivôse an V.

19° Les procès-verbaux des assemblées électorales sont

remis aux archives aussitôt après que le Corps législatif a prononcé.

20° La présente résolution sera imprimée ; elle sera portée au Conseil des Anciens par un messager d'État.

Le Conseil des Anciens, dans sa séance du 14 frimaire, a renvoyé cette résolution à l'examen d'une commission, composée des citoyens Rousseau, Legrand, François Primaudière, Rabaut jeune et Méric.

CONSEIL DES ANCIENS, SÉANCE DU 12 PLUVIÔSE AN VI.

Un membre est entendu au nom de la Commission formée dans la séance du 14 frimaire, pour examen de la résolution relative à l'admission des députés nouvellement élus au Corps législatif.

D'après son avis, le décret suivant est rendu :

« Le Conseil des Anciens, considérant qu'il est instant d'examiner si la loi du 30 floréal de l'an V est conforme ou non à l'esprit de la Constitution et de décider s'il faut la maintenir ou l'abroger, approuve l'acte d'urgence. »

Le rapporteur continue. Il s'agit, dit-il, de déterminer à qui sera désormais confié le soin de vérifier les pouvoirs des députés nouvellement élus, et de décider si ce devoir imposé au Corps législatif par l'article 43 de la Constitution, doit s'accomplir avant ou après le 1er prairial.

Admettre, comme le veut la loi du 30 floréal, les nouveaux élus à voter avant la vérification de leurs pouvoirs, n'est-ce pas les rendre juges dans leur propre cause, et blesser tout à la fois la Constitution et les maximes du bon sens ?

Le rapporteur rappelle ensuite les conditions exigées pour être membre du Conseil des Anciens, les lois du 3 brumaire an IV, 19 fructidor an V et 9 frimaire an VI ; et il demande s'il serait tolérable, dans cet état de choses, que le Corps législatif ouvrît son sein à tous ceux qui se présentent pour

y être admis, avant de s'être assuré de la légitimité de leurs pouvoirs, et s'ils réunissent les conditions requises ?

L'orateur compare l'article 3 de la loi du 30 floréal à l'article 57 de la Constitution. Il en résulte que ce serait à tort, d'après ce dernier article, qu'on voudrait conclure qu'on peut ou qu'on doit, le 1er prairial de chaque année, admettre les nouveaux députés à prendre place parmi les représentants du peuple, et à délibérer avec eux avant la vérification de leurs pouvoirs; et cependant l'article 13 de la loi du 30 floréal les a d'abord admis à l'exercice des fonctions législatives, avant de savoir s'ils sont réellement représentants du peuple : ensuite elle les y admet de nouveau sur la détermination d'un seul des deux Conseils, sans attendre que celui des Anciens ait prononcé sur cette détermination. Une telle loi doit donc être abrogée; et n'eût-elle contre elle que d'avoir altéré le texte de l'Acte constitutionnel, c'en serait assez pour exiger qu'elle le fût sur-le-champ.

Passant à l'examen de la résolution, le rapporteur en justifie les neuf premiers articles.

Le Corps législatif n'ayant pas besoin d'attendre le 1er prairial pour vérifier les pouvoirs, il s'ensuit qu'il doit le faire avant cette époque, parce que, s'il l'attendait, il pourrait arriver, dans de certaines conjonctures, que l'un des deux Conseils, ou même tous les deux, se trouvassent alors incomplets; ce qui rendrait cette vérification, sinon impossible, du moins irrégulière. Sans doute un tel état de choses doit se trouver rarement, mais il est toujours prudent d'en prévoir le danger; c'est l'objet des articles 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 de la résolution. Ainsi, chacun des deux Conseils coopère à la vérification des pouvoirs des députés dans l'ordre et suivant les formes qui lui sont propres.

Quoique le serment prescrit par la loi du 24 nivôse an V, soit obligatoire pour tous les fonctionnaires publics, l'article 18 de la résolution qui le rappelle aux citoyens revêtus de la plus éminente dignité, ne doit point être regardé comme inutile.

L'avis unanime de la Commission est que le Conseil doit adopter.

Le Conseil ordonne l'impression du rapport, sa distribution à trois exemplaires, et rend le décret suivant :

« Après une seconde lecture, le Conseil des Anciens approuve la résolution. »

2. — Loi sur les élections de l'an VI

Du 17 ventôse an VI.

CONSEIL DES CINQ-CENTS, SÉANCE DU 14 VENTÔSE AN VI.

Un membre présente la dernière rédaction de la résolution relative aux assemblées électorales; elle est mise aux voix et adoptée ainsi qu'il suit :

Le Conseil des Cinq-Cents, considérant que la tenue très prochaine des assemblées électorales exige que l'on prenne une prompte détermination sur tout ce qui est relatif aux élections ;

Décide qu'il y a urgence.

Le Conseil, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante :

1. Les assemblées électorales des départements, après la formation du bureau, éliront d'abord les députés au Conseil des Anciens et au Conseil des Cinq-Cents, qui doivent remplacer le tiers sortant annuellement du Corps législatif.

2. Elles procéderont ensuite à l'élection des membres des deux Conseils, dont les places sont devenues vacantes par non acceptation, non admission, mort, démission, ou par l'effet de la loi du 19 fructidor, en commençant par ceux qui doivent remplacer le second tiers élu en l'an V, et finissant par ceux qui doivent remplacer le premier tiers élu en l'an IV.

3. Le tableau des députés que les assemblées électorales

de département doivent élire au mois de germinal an VI sera annexé à la présente résolution.

4. La présente résolution sera imprimée; elle sera portée au Conseil des Anciens par un messager d'État.

CONSEIL DES ANCIENS, SÉANCE DU 17 VENTÔSE AN VI.

La Commission formée dans la séance du 16 de ce mois (1), pour examiner une résolution du 14, relative au nombre des députés à élire cette année par chaque département, fait son rapport.

D'après son avis, le décret suivant est rendu :

« Le Conseil des Anciens, adoptant les motifs d'urgence exprimés dans le préambule de la résolution, approuve l'acte d'urgence. »

Après avoir retracé le système de la résolution, le rapporteur exprime les regrets qu'inspire aux vrais citoyens la retraite de ce qui reste encore dans le Corps législatif des fondateurs de la République, de ces hommes formés par l'expérience et d'un courage éprouvé; il forme des vœux pour que ceux qui les remplaceront soient doués de cette sagesse qui doit désormais affermir la République, et dégagés de ces passions haineuses qui pourraient encore la troubler; il voudrait que les citoyens se pénétrassent dans leurs choix des sages principes que vient de leur présenter le Directoire.

La Commission a vérifié aux archives le tableau de répartition, et elle l'a trouvé de la plus grande exactitude.

« Après une seconde lecture, le Conseil des Anciens approuve la résolution ci-dessus. »

Le 17 ventôse an VI de la République française une et indivisible.

Signé : BORDAS, président; BAZOCHE, HÉRARD, GAUTHIER (de l'Ain), secrétaires.

(1) Elle était composée de Dedelay Dagier, Brostaret et Auguis.

Tableau des députés que les Assemblées électorales des départements doivent élire au mois de germinal an VI.

Départements.	Cinq-Cents.	Anciens.	Départements.	Cinq-Cents.	Anciens.
—	—	—	—	—	—
Ain	4	2	Gard	3	»
Aisne	2	1	Haute-Garonne	2	1
Allier	1	1	Gers	1	1
Basses-Alpes	1	»	Gironde	8	3
Hautes-Alpes	1	»	Golo	1	»
Alpes-Maritimes	»	1	Hérault	3	1
Ardèche	4	1	Ille-et-Vilaine	6	4
Ardennes	1	1	Indre	1	1
Ariège	2	3	Indre-et-Loire	3	2
Aube	2	1	Isère	3	1
Aude	1	1	Jemappes	2	1
Aveyron	3	2	Jura	2	1
Bouches-du-Rhône	5	2	Landes	3	»
Calvados	5	3	Liamone	»	»
Cantal	1	»	Loir-et-Cher	1	1
Charente	4	2	Loire	4	1
Charente-Inferieure	2	1	Haute-Loire	4	1
Cher	2	1	Loire-Inférieure	6	2
Corrèze	2	»	Loiret	4	2
Côte-d'Or	3	3	Lot	3	1
Côtes-du Nord	5	3	Lot-et-Garonne	1	1
Creuse	1	»	Lozère	1	1
Dordogne	5	2	Lys	2	2
Doubs	2	1	Maine-et-Loire	2	1
Drôme	2	1	Manche	6	2
Dyle	2	1	Marne	3	1
Escaut	3	2	Haute-Marne	1	1
Eure	4	2	Mayenne	4	1
Eure-et-Loir	3	1	Meurthe	2	1
Finistère	3	1	Meuse	1	1
Forêts	1	»	Meuse-Inférieure	1	1

Départements.	Cinq-Cents.	Anciens.
Mont-Blanc	4	2
Mont-Terrible	»	1
Morbihan	4	2
Moselle	4	3
Deux-Nèthes	2	»
Nièvre	2	»
Nord	9	4
Oise	3	2
Orne	4	2
Ourthe	2	1
Pas-de-Calais	5	4
Puy-de-Dôme	6	2
Basses-Pyrénées	1	1
Hautes-Pyrénées	2	»
Pyrénées-Orientales	»	1
Bas-Rhin	5	2
Haut-Rhin	4	1
Rhône	3	1
Sambre-et-Meuse	1	»
Haute-Saône	2	2
Saône-et-Loire	5	2
Sarthe	4	2
Seine	9	7
Seine-Inférieure	11	3
Seine-et-Marne	4	1
Seine-et-Oise	4	4
Deux-Sèvres	2	»

Départements.	Cinq-Cents.	Anciens.
Somme	6	3
Tarn	3	1
Var	5	1
Vaucluse	2	1
Vendée	3	2
Vienne	2	»
Haute-Vienne	1	1
Vosges	2	1
Yonne	4	2
Colonies.		
Saint-Domingue :		
Départements du Sud	»	1
Départements d'Inganne	»	1
Départements du Nord	1	»
Départements de l'Ouest	1	»
Départements de Samona	1	»
Guadeloupe	1	»
Martinique	1	»
Guyane	»	»
Sainte-Lucie	»	»
Ile-de-France	»	»
Ile de la Réunion	1	»
Indes Orientales	1	»
	298	139
Total	437 *	

* Sauf ce qui sera statué par le Corps législatif sur les membres qui manquent dans la députation des Colonies par le défaut d'élections faites en l'an IV et l'an V.

RÉCAPITULATION *du Tableau général des représentants du peuple, membres du Corps législatif* (premier et second tiers), *du 1er prairial an V au 1er ventôse an VI, et des élections à faire en germinal an VI.*

	NOMBRE DES DÉPUTÉS AU CORPS LÉGISLATIF le 1er ventôse an VI.				NOMBRE DE DÉPUTÉS A ÉLIRE en germinal an VI.					
	Conseil des Cinq-Cents.		*Conseil des Anciens.*		*Conseil des Cinq-Cents, pour*			*Conseil des Anciens, pour*		
	Premier tiers.	Second tiers.	Premier tiers.	Second tiers.	Trois ans.	Deux ans.	Un an.	Trois ans.	Deux ans.	Un an.
Départements continentaux .	125	65	63	37	159	97	35	81	41	15
Colonies	4	3	2	2	7	»	»	2	»	»
	129	68	65	39	166	97	35	83	41	15
	197		104		298			139		
	301				437					

TOTAL. 738

Plus 12 pour compléter le nombre de 32 députés que les Colonies auraient dû envoyer au Corps législatif pour l'an IV et l'an V, y compris les 11 présents au 1er ventôse, et les 9 à élire en germinal an VI. 12

(738 + 12) 750

II

LISTE DES ÉLUS PAR DÉPARTEMENTS (AN VI).

AIN.

Anciens.

1. Gauthier (Antoine-François), représentant du peuple actuel,
2. Deydier (Étienne), représentant actuel.

Cinq-Cents.

1. Grocassand-Dorimond (Claude-Marie), commissaire du Pouvoir exécutif près l'administration centrale du département,
2. Vezu (Louis), administrateur du département,
3. Girod [de Thoiry] (Jean-Pierre), ex-constituant,
4. Merlino (Jean-Marie-François), représentant actuel.

(Tous admis à siéger, sauf Girod) (1).

AISNE.

Anciens.

Le Carlier (Marie-Jean-François-Philbert), commissaire du gouvernement en Suisse.

Cinq-Cents.

1. De Bry (Jean), député au Corps législatif,
2. Dormay (Pierre-Joachim), commissaire du Directoire exécutif près le département.

(1) Pour éviter de reproduire la très longue loi du 22 floréal an VI, par laquelle ces élections furent soit approuvées, soit invalidées, nous avons cru devoir indiquer entre parenthèses, à chaque département, quels sont les élus validés ou invalidés. Quand tous les élus sont validés, nous ne mettons aucune indication.

Allier.

Assemblée mère, séante en l'église des ci-devant Carmes à Moulins :

Anciens.	*Cinq-Cents.*
Martel (Pourçain), député actuel au Conseil des Anciens.	Mandon (Blaise), administrateur du département.

Assemblée scissionnaire, séante à la ci-devant Visitation :

Lambrechts (Charles-Joseph-Mathieu), ministre de la justice.	Colni-Lacombe (N...), homme de loi à Paris, originaire de Gannat.

(Aucun de ces quatre élus ne fut admis à siéger.)

Basses-Alpes.

Assemblée mère, séante à la ci-devant église des Ursulines :

Anciens.	*Cinq-Cents.*
»	Barrière (Jean-Antoine), accusateur public près le Tribunal criminel.

Assemblée scissionnaire, séante dans le local des bains :

	Gassendi (Jean-Gaspard), ex-constituant.

(Barrière admis, Gassendi invalidé.)

Hautes-Alpes.

Assemblée mère, séante dans la salle de l'Administration centrale :

Anciens.	*Cinq-Cents.*
»	Florimond-Fantin (Étienne), commissaire des guerres.

(Élection annulée.)

Assemblée scissionnaire, séante en la commune de Reallon:

(N'a pas procédé aux élections.)

Alpes-Maritimes.

Anciens.

Gastaud (André), commissaire du Directoire exécutif près l'Administration centrale du département.

Cinq-Cents.

»

Ardèche.

Assemblée mère, séante à la ci-devant église de la commune de Privas :

Anciens.

Thoulouse (Jean-Joseph), ex-conventionnel.

Cinq-Cents.

1. Gleizal (Claude), rédacteur des procès-verbaux aux Cinq-Cents,
2. Dumont fils (Jean-Joseph), électeur,
3. Saint-Prix (Hector), actuellement législateur,
4. Valladier (Jean-André-Isidore), officier de marine.

(Aucun des élus par cette Assemblée n'a été admis.)

Assemblée scissionnaire, séante à la maison des ci-devant Récollets :

Boisset (Joseph), membre actuel du Conseil des Anciens.

1. Saint-Martin (François-Jérôme), ex-député de l'Ardèche, membre actuel du Tribunal de cassation,
2. Saint-Prix (Hector), membre actuel des Cinq-Cents,

3. Bollioud (Pierre-Marie-Christophe), président actuel de l'Administration centrale du département,
4. Garilhe (François-Clément), membre actuel du Conseil des Cinq-Cents.

ARDENNES.

Anciens.

Baudin (Pierre-Charles-Louis), membre actuel du Conseil des Anciens.

Cinq-Cents.

Bara (Jean-Baptiste), commissaire du Directoire exécutif près le département.

ARIÈGE.

Anciens.

Gaston (Raymond), commissaire du Directoire près l'Administration municipale du canton de Foix.

Cinq-Cents.

1. Belluguet (Jean-Elisabeth), commissaire du Directoire près l'administration centrale de l'Ariège,
2. Bergasse-Laziroule (Georges), substitut du commissaire du Pouvoir exécutif près les Tribunaux civil et criminel du département.

(Gaston et Belluguet n'ont pas été admis à siéger.)

AUBE.

Assemblée mère, séante en la maison du ci-devant évêché de Troyes :

Anciens.

Sutil (Pierre-François), commissaire du Directoire près

Cinq-Cents.

De Bry (Jean), législateur, *refuse*,

l'administration centrale. 1. Ludot (Antoine-Nicolas), du Conseil des Cinq-Cents,
2. Siéyès (Emmanuel), législateur.

(L'élection de Sutil a été annulée.)

Assemblée scissionnaire, séante dans la ci-devant église de Saint-Jean à Troyes:

Courtois (Edme-Bonaventure), ex-député à la Convention.	1. Ludot (Antoine-Nicolas), membre du Conseil des Cinq-Cents, 2. Bonnemain (Jean-Thomas), ex-conventionnel.

(Élections de cette partie de l'Assemblée annulées.)

AUDE.

Anciens.	*Cinq-Cents.*
Bonnet (Pierre-François-Dominique), ex-constituant, ex-conventionnel, commissaire du Directoire près l'administration centrale du département.	Barthe (Michel), commissaire du Directoire près l'administration municipale de Narbonne, président de l'Assemblée électorale.

(Barthe n'a pas été admis.)

AVEYRON.

Anciens.	*Cinq-Cents.*
1. Rodat (Antoine-François), homme de loi, ex-constituant, 2. Brassat (Jean-Antoine-Marie), juge au Tribunal civil du département.	1. Rouvelet (Jean-Louis-Antoine), commissaire du Directoire près l'administration centrale du département, 2. Vezin (Jean-François), homme de loi,

3. Nogaret (Pierre-Barthélemy-Joseph), administrateur du département.

BOUCHES-DU-RHÔNE.

Assemblée séante au ci-devant collège d'Aix :

Anciens.

1. Barras (Paul), directeur,
2. Escallon (Antoine).

Cinq-Cents.

1. Constant (Polycarpe), commissaire du Directoire près l'administration centrale,
2. Venture (Jean-Baptiste),
3. Massy (Auguste),
4. Lamarque (François), membre actuel du Conseil des Cinq-Cents,
5. Chénier (Marie-Joseph), du Conseil des Cinq-Cents (1).

(Aucun des élus par cette Assemblée n'a été admis. Élections annulées.)

Assemblée séante à la maison commune d'Aix :

1. Lejourdan (Etienne-Jean), commissaire du Directoire près les Tribunaux civil et criminel du département,
2. Monge (Gaspard), ex-ministre de la marine.

1. Constant (Polycarpe), commissaire du Directoire près l'administration centrale du département,
2. Pellissier (Denis-Marie), président de l'administration centrale des Bouches-du-Rhône,

(1) C'est d'abord Antonelle qui avait été élu, et non Chénier (séance du 24 germinal), puis le scrutin fut déclaré nul, et le lendemain, 25, Chénier fut élu, malgré les vives réclamations d'un membre qui soutint la validité de la nomination d'Antonelle.

3. Natoire (Louis), propriétaire à Arles.
4. Siéyès (Emmanuel-Joseph), ex-constituant, ex-conventionnel,
5. Chabert (Théodore), général de brigade.

CALVADOS.

Anciens.

1. Cailly (Charles), commissaire du Directoire près les Tribunaux civil et criminel du département,
2. Du Bois du Bais (Louis-Thibault), membre du Conseil des Cinq-Cents,
3. Mouland (Gabriel), commissaire du Directoire près le Tribunal de police correctionnelle de Bayeux.

Cinq-Cents.

Levêque (Pierre-Jean), commissaire du Directoire près l'administration centrale du département, *refuse*,
1. Legot (Alexandre), juge au Tribunal de cassation,
2. Jouenne-Lonchamp (Thomas-François-Ambroise), ex-député, administrateur des hospices civils de Paris,
3. Le Normand (Pierre-Jean-René), président de l'administration centrale,
4. Bertrand (Charles-Ambroise), administrateur du département, ex-conventionnel,

Le Goupil-Duclos (Jean), accusateur public près le Tribunal criminel, *refuse*,
Du Bosq (Germain), président du Tribunal criminel, *refuse*,
5. Dugua (Charles-François-Joseph), général de division.

CANTAL.

Anciens.

»

Cinq-Cents.

1. Bertrand (Antoine-Pierre), membre actuel du Conseil des Anciens.

CHARENTE.

Anciens.

1. Bellegarde (Antoine), représentant actuel au Conseil des Cinq-Cents.
2. Lassée (Charles-François), administrateur du département.

Cinq-Cents.

1. Doche-Delisle (René), commissaire du Directoire près l'administration municipale du canton de Mansle,
2. Crevelier (Jacques), administrateur du département, ex-conventionnel,
3. Marvaud-Baudet (Michel), commissaire du Directoire près l'administration centrale,
4. Guimberteau (Jean), membre actuel du Conseil des Cinq-Cents.

CHARENTE-INFÉRIEURE.

Anciens.

1. Lemercier (Louis-Nicolas), président du Tribunal criminel du département.

Cinq-Cents.

1. Eschassériaux jeune (René), membre actuel du Conseil des Cinq-Cents,
2. Vinet (Pierre-Etienne), membre actuel du Conseil des Cinq-Cents.

CHER.

Anciens.

1. Fauvre-Labrunerie (Charles-Benoit), membre actuel du Conseil des Anciens.

Cinq-Cents.

1. Heurtaut-Lamerville (Charles-Marie), commissaire du Directoire près l'administration centrale,
2. Bonnaire (Félix), administrateur du département.

CORRÈZE.

Assemblée mère, séante en l'église du ci-devant collège de Tulle :

Anciens.

»

Cinq-Cents.

1. Sauty (Antoine), ex-président du département,
2. Plazanet (Antoine), inspecteur des contributions.

(Les élus par cette Assemblée n'ont pas été admis.)

Assemblée séante dans une des salles du Département.

»

1. Brival (Jacques), membre actuel du Conseil des Anciens,
2. Berthelmy (Étienne-Ambroise), commissaire du Directoire près l'administration centrale du département.

CÔTE-D'OR.

Anciens.

1. Hernoux (Charles), de Belle-Défense,

Cinq-Cents.

1. Guiot (Florent), ex-législateur,

2. Musard (François), commissaire du Directoire près l'administration centrale,
3. Oudot (Charles-François), membre actuel du Conseil des Cinq-Cents.

2. Monge (Gaspard), ex-ministre de la marine,
3. Buvée (Jean-Jérôme), de Mirebeau.

Côtes-du-Nord.

Anciens.

1. Couëssurel-Labrousse (François-Marie), administrateur du département,
2. Rivoallan (Jean-Marie), commissaire du Directoire près l'administration municipale du canton de Pédernec,
3. Guyomar (Pierre), ex-conventionnel.

Cinq-Cents.

1. Duval-Villebogard (Julien-François), commissaire du Directoire près les tribunaux civil et criminel,
2. Le Gorrec (Guillaume), commissaire du Directoire près l'administration municipale du canton de Paulnieux? (*sic*),
3. Faisant (Nicolas), commissaire du Directoire près l'administration municipale du canton de Plumaudan,
4. Guyot (Jérôme-Alexandre), notaire à Callac,
5. Digaultray (Jean-Baptiste), ex-législateur.

Creuse.

Anciens.

»

Cinq-Cents.

1. Laumond (Antoine), administrateur du département.

DORDOGNE.

Anciens.

1. Lalande (Jean-Joseph Souillez), administrateur du département,
2. Peyssard (Jean-Pascal Charles), ex-conventionnel.

Cinq-Cents.

1. Lamarque (François), représentant du peuple,
2. Boyer (Geoffroi), président de l'administration centrale,
3. Roux-Fazillac (Pierre), administrateur du département,
4. Lanxade (Godefroy), président du tribunal criminel,
5. Limoges (Antoine), accusateur public.

(Les élections de ce département ont été annulées.)

DOUBS.

Anciens.

1. Violand (Jacques-Xavier), président du tribunal criminel.

Cinq-Cents.

1. Briot (Pierre-Joseph), accusateur public près le Tribunal criminel,
2. Quirot (Jean-Baptiste), actuellement représentant du peuple.

DRÔME.

Anciens.

1. Baborier (François), notaire à Saint-Vallier.

Cinq-Cents.

1. Jacomin (Jean-Jacques-Hippolyte), député actuel au Conseil des Cinq-Cents,
2. Martinel (Joseph-Marie-Philippe), député actuel au même Conseil.

Dyle.

Anciens.

1. Chapel (Jacques-Joseph), inspecteur des contributions directes.

Cinq-Cents.

1. Doutrepont (Charles-Lambert), professeur de législation à l'École centrale du département,
2. Dimartinelli (Jean-Guillaume), commissaire du Directoire près l'administration municipale du canton de Diest.

(L'élection de Chapel a été annulée).

Escaut.

Anciens.

1. Hopsomère (Constantin), administrateur du département,
2. Bazire - Lacoudraye (Antoine-Jean), commissaire du Directoire près les tribunaux civil et criminel.

Cinq-Cents.

1. Meyer (Jacques-Guillaume), président de l'administration centrale,
2. Troisœufs (Antoine - Ambroise), secrétaire général du département,
3. Tack (Paul), négociant à Lakeren.

Eure.

Anciens.

1. Jan (Jacques-Gabriel), juge au tribunal civil du département de l'Eure,
2. Lindet (Robert-Thomas), actuellement représentant du peuple.

Cinq-Cents.

1. Crochon (Alexandre - Romain), commissaire du Directoire près l'administration centrale,
2. Dupont (Jacques-Charles), accusateur public près le tribunal criminel,
3. Le Roy (Jean - François -

Charles), président du tribunal criminel,
4. Lindet (Robert), ex-député à la Convention nationale.

(Tous admis à siéger sauf les deux frères Lindet.)

Eure-et-Loir.

Anciens.

1. Judel (René-François), président de l'administration centrale du département.

Cinq-Cents.

1. Maras (Claude-Julien), commissaire du Directoire près l'administration centrale,
2. Godard (Lubin-Denis), commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal correctionnel de Dreux,
3. Guillard (Jérôme), accusateur public.

Finistère.

Anciens.

1. Roujoux (Louis-Julien), ex-député à l'Assemblée législative.

Cinq-Cents.

1. Bohan (Alain), membre actuel du Conseil,
2. Prat (François-Marie-Joseph),
3. Abgrall (François).

(Abgrall n'a pas été admis à siéger.)

Forêts.

Assemblée séante au Palais de Justice.

Anciens.

»

Cinq-Cents.

Wilmar (Jean-Baptiste), président du tribunal criminel.

(Élection annulée.)

emblée séante à la Bibliothèque des ci-devant Récollets.

»	Legier (Nicolas-Vincent), commissaire du Directoire près l'administration centrale.

GARD.

emblée mère, séante à la ci-devant cathédrale de Nîmes :

Anciens.	*Cinq-Cents.*
»	1. Tallien (Jean-Lambert), législateur, 2. Daunou (Pierre-Claude-François), membre de l'Institut national, 3. Porcher (Gilles), membre actuel du Conseil des Anciens.

(Élections annulées.)

emblée séante à l'église des ci-devant Récollets.

»	1. Chazal (Pierre), membre du Corps législatif, 2. Leyris (Augustin-Jacques), ex-conventionnel, 3. Jac (Jacques), membre du Conseil des Anciens.

HAUTE-GARONNE.

Anciens.	*Cinq-Cents.*
erès (Emmanuel), actuellenent membre du Conseil es Cinq-Cents.	1. Destrem (Hugues), commissaire du Directoire près l'administration municipale de Toulouse, 2. Cazaux (Raymond), commissaire du Directoire près l'administration centrale.

GERS.

Anciens.	*Cinq-Cents.*
Soubdès (Jean-Louis), administrateur du département.	Ducos (Jean-Marie), administrateur du département.

GIRONDE.

Anciens.	*Cinq-Cents.*
1. Barennes (Raymond), ex-député à la Législative,	1. Garrau (Pierre-Anselme), ex-représentant,
2. Tarteyron (Isaac), négociant,	2. Duplantier (Jacques-Paul Fronton), président de l'administration centrale,
Lardeau (Jacinthe), administrateur du département, *refuse,*	3. Perrin (Guillaume), accusateur public,
3. Dubourg (François).	4. Bergoeing (François), représentant du peuple,
	5. Constant (Martial), président de l'administration municipale du canton de Paulhiac,
	6. Grandmaison (Jean-Joseph-Marie),
	7. Couzard (Denis), commissaire du Directoire près l'administration municipale de Bordeaux-Nord,
	8. Lafargue (Jean), ex-administrateur du département.

GOLO.

Assemblée séante à la commune de Bastia :

Anciens.	*Cinq-Cents.*
»	Galeazzini (Jean-Baptiste).

(Élection annulée le 6 prairial an VI.)

Assemblée séante à l'église de la Conception :

» Arena (Barthélemy).

HÉRAULT.

Anciens.

Bonnier (Ange-Élisabeth-Louis-Antoine), ex-conventionnel.

Cinq-Cents.

1. Curée (Jean-François), ex-conventionnel,
2. Joubert (Louis), ex-conventionnel, commissaire des guerres,
3. Devals (Jacques-André), commissaire du Directoire près l'administration centrale.

(Devals n'a pas été admis à siéger.)

ILLE-ET-VILAINE.

Anciens.

1. Lemoine-Desforges (Toussaint-François), accusateur public près le tribunal criminel,
2. Corbinais (Thomas-Jacques), président de l'administration municipale de Dôle,
3. Loysel (Julien-Jean-François), commissaire du Directoire près l'administration municipale de Fougères,
4. Jourdain (Yves-Claude), juge au tribunal civil du département.

Cinq-Cents.

1. Beaugeard (Jean-Pierre-Baptiste), commissaire du Directoire près l'administration centrale,
2. Boüaissier (Charles-Joseph), inspecteur de la Loterie nationale,
3. Blin (Joseph), directeur des postes à Rennes,
4. Lodin-Lalaire (Gilles-Anne), juge au tribunal civil du département,
5. Varin (François), conservateur des hypothèques,
6. Dubignon (François-Marie), ex-représentant.

INDRE.

Anciens.

Thabaud (Guillaume), administrateur de la Loterie nationale.

Cinq-Cents.

Devaux (Henry), commissaire du Directoire près l'administration centrale.

(Devaux n'a pas été admis à siéger.)

INDRE-ET-LOIRE.

Anciens.

Pottier (Charles-Albert), ex-conventionnel, *refuse*,

1. Riffault (Jean), administrateur des poudres et salpêtres,
2. Guizol (Jean-Baptiste), administrateur du département.

Cinq-Cents.

1. Texier-Olivier (Louis), commissaire du Directoire près l'administration centrale,
2. Japhet (François-Marie), commissaire du Directoire près les tribunaux civil et criminel,
3. Chalmel (Jean-Louis), administrateur du département.

ISÈRE.

Anciens.

Decomberousse (Benoît-Michel), membre actuel du même Conseil.

Cinq-Cents.

1. Genissieu (Jean-Joseph-Victor), substitut du commissaire près le Tribunal de cassation,
2. François [de Nantes] (Antoine),
3. Boisverd (François-Auguste-Raymond), administrateur du département.

JEMAPPES.

Assemblée séante à l'église dite Saint-Germain :

Anciens.	*Cinq-Cents.*
Delneufcourt (Pierre-François-Joseph), commissaire du Directoire près l'administration centrale.	1. Foncez (Charles-François-Joseph), président du tribunal criminel, 2. Auverlot (Pierre-Albert-Joseph), commissaire du Directoire près l'administration municipale de Tournai.

Assemblée séante en la maison du citoyen Ghillinghien :

Delneufcourt (Pierre-François-Joseph).	1. Ortalle (Philippe), de Tournai, 2. Foncez (Charles-François-Joseph).

(Les élections faites par cette assemblée ont été annulées.)

JURA.

Assemblée séante à l'église ci-devant paroissiale de Lons-le-Saunier :

Anciens.	*Cinq-Cents.*
Vernier (Théodore), député actuel aux Anciens.	1. Grenot (Antoine), député actuel aux Cinq-Cents, 2. Germain (Jean-François), juge au tribunal civil.

Assemblée séante à l'auberge « du Mouton blanc » :

Dondeau (Nicolas), ministre de la police.	1. Malet (Charles-François), adjudant général, 2. Liébaud (Antoine), de Salins, résidant à Paris.

(Les élections faites par cette assemblée ont été annulées.)

LANDES.

Assemblée séante dans la ci-devant église paroissiale de Mont-de-Marsan :

Anciens.	*Cinq-Cents.*
»	1. Ducos (Pierre-Roger), membre du Conseil des Anciens, 2. Batbedat (Louis-Samson), président de l'administration centrale, 3. Dyzèz (Jean), commissaire du Directoire près l'administration centrale.

Assemblée séante en la maison d'arrêt de Mont-de-Marsan :

»	1. Tallien (Jean-Lambert), du Conseil des Cinq-Cents, 2. Baudin (Pierre-Charles-Louis), du Conseil des Cinq-Cents, 3. Bonaparte (Napoléon), général en chef de l'armée d'Angleterre.

Assemblée séante en pleines landes près la commune de Tartas :

»	1. Buonaparte (Napoléon), 2. Tallien (Jean-Lambert), 3. Baudin (Pierre-Charles-Louis).

(Toutes les élections de ce département ont été annulées.)

LIAMONE.

Anciens.	*Cinq-Cents.*
»	Bonaparte (Lucien).

LOIR-ET-CHER.

Anciens.	*Cinq-Cents.*
Frécine (Augustin-Lucie), ex-conventionnel.	Venaille (Pierre-Etienne), ex-conventionnel.

(Les élections de ce département ont été annulées.)

LOIRE.

Assemblée séante dans l'église de l'Oratoire à Montbrison :

Anciens.	*Cinq-Cents.*
Bergier (Noël-Emile), *refuse.*	1. Chana (Grégoire), administrateur du département,
Martin (François).	2. Saindidier (Claude), commissaire du Directoire à Charlieu,
	3. Ferrand (Jean-Baptiste), commissaire du Directoire, près l'administration centrale,
	4. Siauve (Etienne-Marie), commissaire des guerres.

Assemblée séante dans une maison particulière de Montbrison :

Verne (Antoine-Marie), commissaire du Directoire, près l'administration municipale de Roanne.	1. Ferrand (Jean-Baptiste), commissaire du Directoire, près l'administration centrale,
	2. Ramel (Claude), administrateur du département,
	3. Camus (Armand-Gaston), archiviste du Corps législatif,
	4. Forest (Jacques), membre du Corps législatif.

(Toutes les élections de ce département ont été annulées.)

HAUTE-LOIRE.

Anciens.

Faure (Balthazar), membre actuel du Conseil des Cinq-Cents.

Cinq-Cents.

1. Richard (Claude-François-Benoît), président de l'administration centrale,
2. Belmont (Pierre), notaire à Brioude,
3. Portal (Jean-François), commissaire du Directoire, près l'administration centrale,
4. Borel-Vernier (Jean-Baptiste-Julien), ancien administrateur du département.

LOIRE-INFÉRIEURE.

Anciens.

1. Raingeard (François-Yves), commissaire du Directoire, près le tribunal correctionnel de Paimbœuf,
2. Clavier aîné (Pierre), administrateur du département.

Cinq-Cents.

1. Boulay-Paty (Pierre), commissaire du Directoire, près les tribunaux civil et criminel du département,
2. Gourlay (Jean-Marie), administrateur du département,
3. Chottard (Jacques-Marie), de Guérande,
4. Rollin (Antoine), professeur de législation à l'Ecole centrale du département,
   Haudaudier, négociant à Nantes, *refuse,*
5. Villers (François), membre du Corps législatif,
6. Cacault (François), ex-ministre plénipotentiaire de la République en Toscane.

LOIRET.

Anciens.

1. Cornet (Mathieu-Augustin), commissaire du Directoire près le canton de Beaugency,
2. Appert (Michel-Noël), commissaire du Directoire près le canton de Saint-Maurice.

Cinq-Cents.

1. Labbé (Louis-Charles-François), commissaire du Directoire près l'administration centrale,
2. Guérin (Pierre), membre actuel du Corps législatif,
3. Meunier (Jean-Marceau), ex-député à la Législative,
4. Bazin (Jean), ex-constituant.

LOT.

Anciens.

Monmayou (Hugues-Guillaume-Bernard-Joseph), membre actuel du Conseil des Cinq-Cents.

Cinq-Cents.

1. Souilhé (Jean), commissaire du Directoire près l'administration centrale,
2. Valery (Jean), juge de paix du canton de Cabrerets,
3. Lagentie (Etienne), commissaire du Directoire près l'administration municipale de Caylus.

LOT-ET-GARONNE.

Assemblée séante au temple consacré à la célébration des fêtes décadaires :

Anciens.

Coutausse (Jacques), administrateur du département.

Cinq-Cents.

Senbauzel (Jean-Bernard-Caprais), administrateur du département.

Assemblée séante dans une pièce de pré au lieu appelé

Malcoute. Le procès-verbal de cette fraction de l'Assemblée manque aux Archives nationales ainsi qu'aux Archives du département de Lot-et-Garonne.

LOZÈRE.

Anciens.	*Cinq-Cents.*
Barrot (Jean-André), ex-député, employé au ministère de la marine.	Guyot (Pierre), commissaire du gouvernement près le tribunal de police correctionnelle de Mende.

LYS.

Assemblée séante à la maison municipale de Bruges :

Anciens.	*Cinq-Cents.*
1. Gheysens (Ignace), propriétaire à Courtrai, juge au tribunal civil,	1. Deburck aîné (François), domicilié à Bruges, ex-administrateur,
2. Baret (Jean-François), commissaire du Directoire près l'administration centrale.	2. D'Hert (Bruno), cultivateur, homme de loi, ancien juge de paix.

Assemblée séante dans la maison dite de la Balance de Paris :

1. Baret (Jean-François),	1. Ryckebus (Pierre-Xavier), conservateur des hypothèques à Ypres,
2. Gheysens (Ignace),	2. De Puydt (Jean-Ambroise), conservateur des hypothèques à Tournai.

(Gheysens et Baret seuls ont été admis.)

MAINE-ET-LOIRE.

Anciens.

Gautret (Jacques), président du tribunal criminel.

Cinq-Cents.

1. Talot (Michel-Louis), membre actuel du Conseil des Cinq-Cents,
2. Brichet (François-Augustin), administrateur du département, secrétaire de l'assemblée électorale, né à Contigné, le 28 août 1764.

MANCHE.

Anciens.

1. Poisson (Jacques), membre actuel du Conseil des Anciens.
2. Le Menuet (Pierre), président du tribunal criminel.

Cinq-Cents.

1. Asselin (Augustin), administrateur du département,
2. Pouret-Roquerie (Louis),
3. Bitouzet De Lignières (Jean-Charles),
4. Guesdon (François), président de l'administration municipale de Mortain,
5. Dumesnil-Desplanques (Charles-Théodore-Guillaume), président de l'administration municipale de Carentan,
6. Engerran (Jacques), membre actuel du Corps législatif.

MARNE.

Assemblée séante dans la salle de la Maison commune :

Anciens.

Delacroix (Charles), ambassa-

Cinq-Cents.

1. Poulain-Boutancourt (Céles-

deur de la République en Hollande.

tin), membre actuel du Conseil des Cinq-Cents,
Jobert (Lucas), négociant à Reims, *refuse*,
2. Hémart (Pierre-Charles), ancien notaire à Paris, secrétaire de l'Assemblée électorale,
3. Thomas (Renault-Nicolas-Georges).

Assemblée séante à l'église du collège de Châlons.

Delacroix (Charles), ambassadeur de la République en Hollande.

1. Thuriot (Jacques-Alexis), homme de loi à Reims,
2. Pierret (Meriadec), de Sezanne,
3. Vallin (Edouard-Joseph).

(Les élections faites par cette fraction de l'Assemblée ont été annulées.)

Marne (Haute-).

Anciens.

Laloy (Pierre-Antoine), membre actuel du Conseil des Cinq-Cents.

Cinq-Cents.

Henrys-Marcilly (Jean-Charles-Léopold), juge du Tribunal civil du département.

Mayenne.

Anciens.

Goyet-Dubignon (Abraham).

Cinq-Cents.

1. Provost de Bourion (Ollivier), homme de loi,
2. Chartier (Jacques-Anne-Nicolas), secrétaire de l'Assemblée électorale,

3. Bissy (Jacques-François), député actuel,
4. Enjubault (Mathurin-Etienne), député actuel.

Chartier n'a pas été admis à siéger.

MEURTHE.

Anciens.	*Cinq-Cents.*
Collombel (Pierre), ex-législateur.	1. Mourer (Victor-Nicolas), commissaire du Directoire près l'administration centrale, 2. Mollevaut (Etienne), membre actuel du Conseil des Anciens.

MEUSE.

Anciens.	*Cinq-Cents.*
Bazoche (Claude-Hubert), membre actuel du Conseil des Anciens.	Pons [de Verdun] (Philippe-Laurent), membre actuel du Conseil des Cinq-Cents.

MEUSE-INFÉRIEURE.

Anciens.	*Cinq-Cents.*
Michiels (Joseph), accusateur public au département.	Membrède (André-Charles), administrateur du département.

MONT-BLANC.

Anciens.	*Cinq-Cents.*
1. Curial (François-Joseph), juge au Tribunal civil, 2. Dufourd (Alphonse), mem-	1. Dessaix (Joseph-Marie), chef de la 27e demi-brigade d'infanterie,

bre de l'administration centrale du département.

2. Doppet (Amédée), ancien général de division,
3. Mansord (Charles-Antoine), ex-maire de Chambéry,
4. Chastel (François), administrateur du département.

L'élection de Doppet a été annulée.

MONT-TERRIBLE.

Anciens.

Moreau (Sigismond), de Delmont, président du Tribunal criminel.

Cinq-Cents.

»

MORBIHAN.

Anciens.

1. Danet (Jean-Joseph), président de l'administration centrale,
2. Lapotaire (Louis-Jean-Gabriel), commissaire près l'administration du canton de Lorient.

Cinq Cents.

1. Lucas-Bourgerel (Joseph-Marie-Prudent), accusateur public,
2. Le Febvrier (François-Anne-Joseph), administrateur du département,
3. Glais (Jacques), receveur à Vannes,
4. Laudren (Michel-Pierre), administrateur municipal à Vannes.

MOSELLE.

Anciens.

1. Gobert (Dominique-François), négociant tanneur à Moulin-le-Metz,
2. Bar (Jean-Etienne), ex-

Cinq-Cents.

1. Rolland (Jean-Baptiste-Dominique), commissaire du Directoire près le Tribunal correctionnel de Metz,

législateur, commissaire du Directoire près les Tribunaux civil et criminel du Bas-Rhin,

3. Husson (Jacques-Nicolas), commissaire du Directoire près l'administration centrale du département.

2. Couturier (Jean-Pierre), ex-législateur,

3. Barthélemy (Nicolas), commissaire du Directoire près les Tribunaux civil et criminel de la Moselle,

4. Giral (Abraham-Paul), accusateur public près le Tribunal criminel de la Moselle.

DEUX-NÈTHES.

Anciens.

»

Cinq-Cents.

1. Demoor (Antoine-Philippe), président de l'administration centrale,
2. Bruslé (Claude-Louis), commissaire du Directoire près l'administration centrale.

NIÈVRE.

Assemblée mère séante à l'église Saint-Cyr de Nevers:

Anciens.

»

Cinq-Cents.

1. Sautereau (Jean), membre actuel du Conseil des Cinq-Cents.
2. Etignard fils aîné (Claude).

Elections annulées.

Assemblée séante à la ci-devant église de l'hôpital général de Nevers :

»

1. Duviquet (Pierre), secrétaire général du ministère de la justice,

2. Legendre (François-Paul), maître de forges, ex-membre de la Convention.

NORD.

Anciens.

1. Chombart (Pierre-Joseph-Marie), propriétaire à Herleis, ex-constituant,
2. Delehaye (Philippe-Joseph-Guislain), président de l'administration de Valenciennes,
3. Coquillier (Joachim-Joseph-Alexis), cultivateur, électeur de l'arrondissement de Dunkerque,
4. Vankempen (Grégoire), ancien administrateur du département.

Cinq-Cents.

1. Pottier (André), administrateur du département,
2. Declerck (Honoré),
3. Delabuisse (Jean-Baptiste-Joseph), secrétaire de l'Assemblée électorale,
4. Thelu (Théodore-Albert-Augustin-Alexandre), négociant à Dunkerque,
5. Gossuin (Constant-Joseph-Eugène), ex-conventionnel, actuellement régisseur,
6. Béthune (Jacques-Laurent), juge, ancien président du Tribunal civil,
7. Leclerc-Sheppers (Louis-Joseph), commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale de Lille,
8. Lesage-Sénault (Gaspard-Jean-Joseph), ex-conventionnel,
9. Lequinio (Joseph-Marie), ex-conventionnel, inspecteur forestier à Valenciennes.

(Tous admis à siéger, sauf Delehaye et Lequinio.)

OISE.

Anciens.

1. Delamarre (Antoine), ex-conventionnel,
2. Bosquillon (Jean-Jacques-Louis), administrateur du département.

Cinq-Cents.

1. Danjou (Jean-Pierre), ex-conventionnel, président de l'Assemblée électorale,
2. Bezard (François-Siméon), ex-conventionnel,
3. Mathieu (Jean-Baptiste-Charles), ex-législateur.

ORNE.

Anciens.

1. Bourdon (François-Mathieu-Pierre), président de l'administration centrale,
2. Fourmy (Jean-Denis), membre actuel du Conseil des Cinq-Cents.

Cinq-Cents.

1. Odolant-Desnos (Latuin-Louis-Gaspard), commissaire du Directoire près l'administration centrale,
2. Belzais-Courmenil (Nicolas-Bernard-Joachim-Jean), ex-constituant,
3. Got (Alexis), juge au Tribunal civil de l'Orne,
4. Desprès (Emmanuel-Marie-Guillaume), adjoint aux adjudants généraux.

OURTHE.

Anciens.

Fyon (Jean-Lambert-Joseph), général de brigade, actuellement à Paris.

Cinq-Cents.

1. Bassenge (Nicolas), commissaire du Directoire près l'administration centrale,
2. Dethier (Laurent-François), juge au Tribunal civil du département.

Fyon n'a pas été admis à siéger.

PAS-DE-CALAIS.

Anciens.

1. Théry (Antoine), notaire à Bapaume,
2. Lenglet (Etienne-Géry), juge au Tribunal civil,
3. Cocud (François), juge au Tribunal civil,
4. Lefebvre-Cayet (François-Joseph-Barthélemy-Auguste-César), homme de loi à Arras.

Cinq-Cents.

1. Daunou (Pierre-Claude-François), ex-législateur,
2. Coffin (Antoine-François-Constantin), commissaire du Directoire exécutif,
3. Delrue (Charles-Joseph), ex-administrateur du département,
4. Duflos (Nicolas-Joseph), administrateur du département,
5. Crachet (Robert-François), accusateur public près le Tribunal criminel.

(Théry, Cocud, Coffin et Crachet n'ont pas été admis à siéger.)

PUY-DE-DÔME.

Assemblée séante dans la maison des ci-devant Charitains:

Anciens.

1. Artaud-Blanval (Joseph),
2. Barthélemy (Antoine).

Cinq-Cents.

1. Dulaure (Jacques-Antoine),
2. Grangeon (Jean-Baptiste),
3. Engelvin (Jean-Baptiste),
4. Rouillon-Petit (François),
5. Bret cadet (Maximilien), officier de santé.

Le procès-verbal de cette fraction de l'Assemblée manque aux Archives nationales. Il nous a été communiqué par M. Rouchon, archiviste du Puy-de-Dôme (Série L, 440).

(Ces élections ont été annulées.)

Assemblée séante dans le local des Ursulines :

1. Artaud-Blanval (Joseph), député sortant,
2. Chapsal (Jean-Antoine), général.

1. Dulaure (Jacques-Antoine), membre du Corps législatif,
2. Girot-Pouzol (Jean-Baptiste), membre du Corps législatif,
3. Enjelvin (Jean-Baptiste),
4. Grenier (Jean), commissaire près le Tribunal civil,
5. Baudet-Lafarge (Mathieu-Jean), administrateur du département,
6. Laloue (Jean-Robin), membre actuel du Corps législatif.

Pyrénées (Basses-).

Anciens.

Lafon (François), de la commune d'Arzacq, administrateur du département.

Cinq-Cents.

Lanabère (Jean), administrateur du département.

(Les élections de ce département ont été annulées.)

Pyrénées (Hautes-).

Assemblée séante dans la salle du Tribunal civil :

Anciens.

»

Cinq-Cents.

1. Barère (Jean-Pierre), haut-juré,
2. Guchan (Pierre), membre actuel du Conseil des Anciens.

(Les élections de cette fraction de l'Assemblée ont été annulées.)

Assemblée scissionnaire séante à la ci-devant église Saint-Jean :

»	1. Dauphole (Jean-Pierre), membre actuel du Conseil des Cinq-Cents, 2. Lacrampe (Jean), membre actuel du Conseil des Cinq-Cents.

PYRÉNÉES-ORIENTALES.

Anciens.	*Cinq-Cents.*
Jacomet (Denis), électeur.	»

RHIN (BAS-).

Anciens.	*Cinq-Cents.*
1. Dentzel (Georges-Frédéric), membre actuel du Conseil des Anciens), 2. Karcher (Henry), ex-conventionnel.	1. Bœll (Jean-Gaspard), président du Tribunal criminel, 2. André (Jean-François), commissaire près l'administration centrale, 3. Albert (Jean-Etienne), accusateur public près le Tribunal criminel, 4. Cunier (David-Charles), président du département, 5. Laurent (Claude-Hilaire), ex-conventionnel.

RHIN (HAUT-).

Anciens.	*Cinq-Cents.*
Schirmer (Dominique), ad-	1. Guittard (Jean-Baptiste).

ministrateur du département.

chef d'escadron de gendarmerie, ex-conventionnel,
2. Resch (François), commissaire du Directoire près l'administration centrale,
3. Metzger (Jean-Ulric), administrateur du département,
4. Jourdain (Antoine), secrétaire en chef de l'administration centrale.

Rhône.

Assemblée séante à la ci-devant église paroissiale de la commune de Condrieu :

Anciens.

Vitet (Louis), député actuel,

Cinq-Cents.

1. Cayre (Paul),
2. Chasset (Charles-Antoine), ex conventionnel,
3. Carret (Michel), membre de l'administration du département.

Assemblée séante au ci-devant monastère des Visitandines de Condrieu :

Vitet (Louis), médecin), ex-conventionnel et législateur actuel.

1. Berthier (Alexandre), général en chef de l'armée d'Italie,
2. Burdet, juge de paix du canton de Condrieu,
3. Sotin (Pierre-Jean-Marie), ex-ministre de la police générale.

(Les élections de ces deux fractions ont été déclarées nulles.)

Assemblée séante à l'église des Pénitents de Condrieu :

Chasset (Charles-Antoine), ex-conventionnel.

1. Vitet (Louis), législateur actuel,
2. Cayre (Paul), commissaire du Directoire près l'administration centrale,
3. Pressavin (Jean-Baptiste), ex-conventionnel.

SAMBRE-ET-MEUSE.

Anciens.	*Cinq-Cents.*
»	Stevenotte (Bernard), président de l'administration centrale.

SAÔNE (HAUTE-).

Anciens.

1. Gourdan (Claude-Christophe), ex-conventionnel.
2. Dubuisson (Claude-François-Charles), administrateur du département.

Cinq-Cents.

1. Piquet (Grégoire), commissaire du Directoire près l'administration centrale,
2. Dornier (Claude), ex-conventionnel.

SAÔNE-ET-LOIRE.

Anciens.

1. Rubat (Etienne), commissaire du Directoire près l'administration centrale.
2. Gelin (Jean-Marie), commissaire du Directoire près le Tribunal correctionnel de Charolles, ex-conventionnel.

Cinq-Cents.

1. Moyne (Jean-Baptiste), accusateur public,
2. Bigonnet (Jean-Adrien), président de l'administration municipale de Mâcon,
3. Bozon (Pierre-François), bibliothécaire à l'Ecole centrale d'Autun,
4. Boussin (François), administrateur du département,

5. Reverchon (Jacques), ex-conventionnel, propriétaire à Vergisson.

(Gelin, Bozon et Boussin n'ont pas été admis à siéger.)

SARTHE.

Anciens.

1. Ysambart (Jacques-Marie), président du Tribunal criminel,
2. Lehault (Bernard-Pierre), ex-conventionnel.

Cinq-Cents.

1. Boutroue (Laurent-Martial-Stanislas), ex-conventionnel),
2. Houdebert (Joseph-Louis-Noël), commissaire du pouvoir exécutif près l'administration centrale,
3. Ménard de la Groye (François-René-Pierre), juge au Tribunal civil,
4. Hardouin (Julien), notaire à Mamers.

(Boutroue, Houdebert et Hardouin n'ont pas été admis à siéger.)

SEINE.

Assemblée mère séante à l'Oratoire:

Anciens.

1. Gaultier de Biauzat (Jean-François),
2. Monge (Gaspard), ex-ministre,
3. Gohier (Louis-Jérôme),
4. Leblanc (Nicolas), administrateur du département,

Cinq-Cents.

1. Cambacérès (J.-J.-Régis),
2. Lindet (Robert),
3. Oudart (Nicolas),
4. Moulin (Jean-François-Auguste), général,
5. Tissot (Pierre-François),
6. Castel (Daniel-Alphonse),

5. Ducos (Pierre-Roger), député actuel,
6. Sijas (Pierre-Charles-Julien), employé à la comptabilité,
7. Dupuch (Elie-Louis), membre actuel des Anciens, électeur de Vincennes, commandant la garde nationale,
7. Berlier (Théophile), ex-conventionnel,
8. Lamarque (François), ex-conventionnel,
9. Gomigeon (Jean-Baptiste), officier invalide.

(Les élections de l'Assemblée mère séante à l'Oratoire ont été annulées.)

Assemblée séante à l'Institut national au Louvre :

1. Lenoir-Laroche (Jean-Jacques), professeur de législation,
2. Rousseau (Jean), membre actuel du Conseil des Anciens,
Farcot (Joseph-Jean Chrysostôme), négociant, *refuse*,
3. Rivaud (François), membre actuel du Corps législatif,
4. Huguet (Théodore-François), président de la 4e administration municipale,
Ducis (Jean-François), homme de lettres, *refuse*,
5. Gorneau (Philippe-Joseph),
6. Albert (Jean-Bernard), juge au Tribunal de cassation,
7. Arnould (Ambroise-Henri), auteur de la *Balance du commerce*.
1. Guyot-Desherbiers (Claude-Antoine),
2. Berlier (Théophile), ex-législateur,
3. Cabanis (Pierre-Jean-Georges), médecin, électeur,
Champagne (Jean-François), de l'Institut, *refuse*,
4. Portiez [de l'Oise] (Louis), législateur,
5. Chenier (Jean-Marie), législateur,
6. Andrieux (François-Guillaume-Jean-Stanislas), juge au Tribunal de cassation,
7. Pollard (Philippe-Joseph), président du canton de Franciade,
8. Chazal (Jean-Pierre), législateur,
9. Aubert (François), inspecteur des contributions.

SEINE-INFÉRIEURE.

Anciens.

Vimar (Nicolas), ex-député à la Législative,
Bourdon (Pierre-Jacques-Nicolas), juge au Tribunal civil,
Bourgois (Jacques-François-Augustin), député actuel.

Cinq-Cents.

1. Bailleul (Jacques-Charles), député actuel,
2. Hardy (Antoine-François), député actuel,
3. Thiessé (Nicolas), accusateur public près le Tribunal criminel,
4. Lefebvre (Pierre-Louis-Stanislas), député actuel,
5. Brémontier (Georges-Thomas), président de l'administration centrale, ex-député à la Législative,
6. Lemesle (Louis-Jacques), négociant au Havre,
7. Rabasse (Charles-Eléonor), administrateur du département,
8. Legendre (François-César), président du Tribunal criminel,
9. Guttinguer (Jean-Ulric), négociant à Rouen,
10. Beauvais (Pierre-David), président de l'administration municipale de Rouen,
11. Castillon (Emmanuel-Louis-Jacques-André), commissaire du Pouvoir exécutif près l'administration du canton de Sassetot.

SEINE-ET-MARNE.

Assemblée mère séante dans une salle de l'administration centrale à Melun :

Anciens.

Sédillez (Mathurin-Louis-Etienne), ex-député à l'Assemblée législative.

Cinq-Cents.

1. Hattingais (Louis-Michel), commissaire du Directoire près le Tribunal correctionnel de Meaux,
2. Simon (Jacques-Germain), notaire à Provins,
3. Bidault (Charles-François), président du Tribunal criminel de Melun,
4. Bailly (Edme-Louis-Barthélemy), député actuel.

Assemblée scissionnaire séante en la maison commune à Melun :

Defrance (Jean-Claude), ex-conventionnel.

1. Mauduyt (François-Pierre-Ange), ex-conventionnel,
2. Geoffroy (Marie-Joseph), ex-conventionnel, messager d'Etat aux Cinq-Cents,
3. Giot (Théodore), accusateur public près le Tribunal criminel de Seine-et-Marne,
4. Bernard [des Sablons] (Claude), membre actuel du Conseil des Cinq-Cents.

(Les élections de cette fraction de l'assemblée ont été annulées.)

SEINE-ET-OISE.

Assemblée mère séante au salon d'Hercule au Palais national :

Anciens.

1. Garat (Dominique), ambassadeur à Naples,
2. Treilhard (Jean-Baptiste), ministre plénipotentiaire à Rastadt,
3. Pellé (Jean-Claude), administrateur du département,
4. Palissot (Charles), conservateur de la Bibliothèque des Quatre-Nations,

Cinq-Cents.

1. Desclozeaux (Louis-François-Pierre), commissaire du Directoire près les Tribunaux civil et criminel,
2. Challan (Antoine-Didier-Jean-Baptiste), commissaire du Directoire près l'administration centrale,
3. Germain (Simon), de Viroflay,
4. Chenier (Jean-Marie), représentant du peuple.

(Tous admis à siéger sauf Germain.)

Assemblée séante au local des assemblées primaires des hospices de Versailles :

1. Alquier (Charles-Jean-Marie), membre actuel du Conseil des Anciens,
2. Challan (Antoine-Didier-Jean-Baptiste),
3. Treilhard (Jean-Baptiste),
4. Garat (Dominique).

1. Talleyrand (Charles-Maurice), ministre des relations extérieures,
2. Rozier (Antoine-Vincent), juge au Tribunal de cassation,
3. Dupuis (Charles-François), ex-conventionnel,
4. Botot (François-Marie), membre du Tribunal de cassation.

(Les élections de cette fraction de l'assemblée ont été annulées.)

DEUX-SÈVRES.

Anciens.

»

Cinq-Cents.

1. Lecointe-Puyraveau (Michel-Mathieu), commissaire du Directoire près l'administration centrale,
2. Auguis (Pierre), député sortant du Conseil des Anciens.

SOMME.

Anciens.

1. Bouteville (Louis-Guillain), substitut du commissaire du Directoire près le Tribunal de cassation,
2. Delecloy (Jean-Baptiste-Joseph), commissaire du Directoire près le Tribunal de police correctionnelle de Doullens,
3. Gonnet (Claude-François), juge de paix de Péronne.

Cinq-Cents.

1. Barbier-Jenty (Jean-François), commissaire du Directoire près l'administration municipale du canton d'Amiens,
2. Louvet (Pierre-Florent), commissaire du Directoire près les Tribunaux civil et criminel de la Somme,
3. Poirriez (Nicolas), cultivateur au Gueschard,
4. Scellier (Antoine-Gérard), membre actuel du Conseil des Cinq-Cents,
5. Rivery (Louis), cultivateur, membre du département,
6. Prévost (Marc-Florent), cultivateur, ex-constituant.

TARN.

Anciens.

Meyer (Jean-Baptiste), mem-

Cinq-Cents.

1. Daubermesnil (François-An-

bre actuel du Conseil des Cinq-Cents.

toine), commissaire du Directoire près l'administration centrale,
2. Castagné (Antoine), homme de loi,
3. Compaire (Etienne), juge de paix de Lisle.

VAR.

Anciens.

or (Louis), président du Tribunal criminel.

Cinq-Cents.

1. Barras (Paul), membre du Directoire,
2. Marquezy (Toussaint-André), commissaire du Directoire près l'administration municipale de Toulon,
3. Gastin (Louis-Alexandre), commissaire du Directoire près les Tribunaux civil et criminel,
4. Hernandez (Joseph-François), officier de santé à Toulon,
5. Gautier (Joseph-Fabien-Isidore), commissaire du Directoire près le Tribunal correctionnel de Toulon.

VAUCLUSE.

ssemblée mère séante dans le bâtiment national Saint-
iest à Avignon :

Anciens.

saget (André), accusateur public.

Cinq-Cents.

1. Bouvier (Godefroy-Gédéon-Antoine), d'Orange, ex-constituant,

2. Sherlock (Sauveur-François-Louis), adjudant général, commandant le département.

Assemblée scissionnaire séante au ci-devant Séminaire :

Vincent (Raphaël), commissaire du Directoire près les Tribunaux civil et criminel.

1. Martinel (Joseph-Marie-Philippe), membre actuel des Cinq-Cents.
2. Sherlock, adjudant général.

(Les élections de cette fraction de l'Assemblée ont été déclarées nulles.)

Vendée.

Anciens.

1. Gaudin (Joseph-Marie-Jacques-François), député sortant du Conseil des Cinq-Cents,
2. Loyau (Louis-Jean), président de l'administration du canton de Mouilleron, médecin.

Cinq-Cents.

1. Gillaizeau (Pierre-Jean), juge au Tribunal civil,
2. Goupilleau (Philippe-Charles-Aimé), commissaire du Directoire près le Tribunal correctionnel de Montaigu.
3. Chaigneau (Jean-Louis), administrateur du département.

Vienne.

Assemblée mère séante au collège dit Ecole centrale :

Anciens.

»

Cinq-Cents.

1. Creuzé-Latouche (Antoine),
2. Dardillac (Guy-André), administrateur du département.

(Les élections de cette fraction de l'assemblée ont été annulées.)

Assemblée scissionnaire séante au Tribunal de commerce :

»

1. Creuzé-Latouche (Antoine), membre du Conseil des Anciens.
2. Dutrou-Bornier (Félix), membre du Conseil des Anciens.

HAUTE-VIENNE.

Anciens.

Dumas (Pierre), président du Tribunal criminel,

Cinq-Cents.

Gay-Vernon (Léonard), député actuel au Conseil des Cinq-Cents.

(Les élections de ce département ont été annulées.)

VOSGES.

Anciens.

Perrin (Jean-Baptiste), ex-législateur.

Cinq-Cents.

1. Richard (Nicolas-François-Joseph), président du Tribunal criminel des Vosges,
2. Panichot (Jean-Nicolas-Alexandre), commissaire du Directoire près le Tribunal correctionnel de Neufchâteau.

YONNE.

Anciens.

1. Moreau (Jacob-Augustin-Antoine), président du Tribunal criminel,
2. Précy (Jean), député actuel au Conseil des Cinq-Cents.

Cinq-Cents.

1. Villetard (Edme-Pierre-Alexandre), député actuel au Conseil des Cinq-Cents.
2. Housset (Etienne-François), commissaire du Directoire

près les Tribunaux civil et criminel,
3. Boilleau (Jean-Pierre-Edme), juge de paix à Avallon.
4. Guichard (Guillaume-Louis-Marie-César), administrateur du département.

GUYANE.

Anciens.

Monge (Gaspard).

SAINT-DOMINGUE.

Les procès-verbaux d'élections de cette colonie pour l'an IV ne se trouvent pas aux archives nationales; mais divers documents conservés dans les papiers du Directoire AF III, 100, nous permettent d'en donner un résumé.

Le commissaire du gouvernement dans cette colonie, Raimond, avait divisé Saint-Domingue en deux circonscriptions électorales : les électeurs de la première circonscription qui comprenait les départements du Nord et de l'Ouest devaient se réunir au Cap; ceux de la seconde circonscription comprenant le département du Sud, devaient se rendre au Petit-Goiave.

Furent élus au Cap :

1. Deville (J.-B.),
2. Niderop-Perodin (J.-B.),
3. Raimond (Julien).

Au Petit-Goiave, Boyer, adjudant général, fut élu aux Cinq-Cents. En outre, une partie des électeurs qui devaient se réunir au Petit-Goiave se rendirent à Jacmet, d'où une troisième assemblée électorale, enfin une quatrième assemblée électorale s'est tenue aux Cayes.

Deux des élus, notamment Deville et Boyer, réclamaient encore dans la séance du 6 brumaire an VIII leur admission et un secours provisoire. Le secours fut accordé, mais ces députés ne siégèrent point.

III

LISTE ALPHABÉTIQUE DES MEMBRES DU CONSEIL DES ANCIENS AU 1er PRAIRIAL AN VI.

1. Albert (Jean-Bernard), *Seine*,
2. Annecy (Jean-Louis), *Saint-Domingue*,
3. Appert (Michel-Noël), *Loiret*,
4. Arnould (Ambroise-Henri), *Seine*,
5. Artaud-Blanval (Joseph), *Puy-de-Dôme*,
6. Baborier (François), *Drôme*,
7. Ballard (Philibert), *Nièvre*,
8. Bar (Jean-Étienne), *Moselle*,
9. Barennes (Raymond), *Gironde*,
10. Baret (Jean-François), *Lys*,
11. Barreau (Louis), *Eure-et-Loir*,
12. Barrot (Jean-André), *Lozère*,
13. Bassaget (André), *Vaucluse*,
14. Baudin (Pierre-Charles-Louis), *Ardennes*,
15. Bazire-Lacoudraye (Antoine-Jean), *Escaut*,
16. Bazoche (Claude-Hubert), *Meuse*,
17. Beerenbrœck (Arnold-Barthélemy), *Deux-Nèthes*,
18. Bellegarde (Antoine Dubois), *Charente*,
19. Blareau (Nicolas-Dominique-Joseph), *Jemappes*,
20. Boisset (Joseph), *Ardèche*,
21. Bonnet (Pierre-François-Dominique), *Aude*,
22. Bonnier (Ange-Elisabeth-Louis-Antoine), *Hérault*,
23. Bordas (Pardoux), *Haute-Vienne*,
24. Bosquillon (Jean-Jacques-Louis), *Oise*,
25. Bouquerot-Voligny (André-Thomas-Marie), *Nièvre*,
26. Bourdon (François-Mathieu-Pierre), *Orne*,
27. Bourdon (Pierre-Jacques-Nicolas), *Seine-Inférieure*,
28. Bourgois (Jacques-François-Augustin), *Seine-Inférieure*,
29. Bouteville (Louis-Guillain), *Somme*,

30. Brassat (Jean-Antoine-Marie), *Aveyron*,
31. Brault (Louis), *Vienne*,
32. Brostaret (Jean-Baptiste), *Lot-et-Garonne*,
33. Brothier (Martin-Noël), *St-Domingue*,
34. Cailly (Charles), *Calvados*,
35. Champion (Marie-François-Xavier), *Jura*,
36. Champion (Nicolas), *Meuse*,
37. Chapsal (Jean-Antoine), *Puy-de-Dôme*,
38. Chartier (Philippe-François), *Orne*,
39. Chasset (Charles-Antoine), *Rhône*,
40. Chassiron (Pierre-Charles-Martin), *Charente-Inférieure*,
41. Chatry-Lafosse (Pierre-Jacques-Samuel), *Calvados*,
42. Chombart (Pierre-Joseph-Marie), *Nord*,
43. Citadella (Jean-Marie), *Liamone*,
44. Clavier (Pierre), *Loire-Inférieure*,
45. Collombel (Pierre), *Meurthe*,
46. Coquillier (Joseph-Joachim-Alexis), *Nord*,
47. Corbinais (Thomas-Jacques), *Ille-et-Vilaine*,
48. Cornet (Mathieu-Augustin), *Loiret*,
49. Cornudet (Joseph), *Creuse*,
50. Couessurel-Labrousse (François-Marie), *Côtes-du-Nord*,
51. Coutausse (Jacques), *Lot-et-Garonne*,
52. Coutisson-Dumas (Jean-Baptiste), *Creuse*,
53. Crenière (Jean-Baptiste), *Loir-et-Cher*,
54. Cretet (Emmanuel), *Côte-d'Or*,
55. Curial (François-Joseph), *Mont-Blanc*,
56. Dalphonse (François-Jean-Baptiste), *Allier*,
57. Danet (Jean-Joseph), *Morbihan*,
58. Decomberousse (Benoit-Michel), *Isère*,
59. Decrécy (Ferdinand-Denis), *Somme*,
60. Dedelay-Dagier (Claude-Pierre), *Drôme*,
61. Degrave (Charles-Joseph), *Escaut*,
62. Delacoste (Jean-Aimé), *Charente-Inférieure*,
63. Delacroix (Charles), *Marne*,
64. Delamarre (Antoine), *Oise*,
65. De Lattre (Henry-Bernard), *Pas-de-Calais*,
66. Delecloy (Jean-Baptiste-Joseph), *Somme*,
67. Delmas (Jean-François-Bertrand), *Haute-Garonne*,
68. Delneufcourt (Pierre-François-Joseph), *Jemappes*,
69. Delor (Louis), *Var*,
70. Delort (François), *Corrèze*,
71. Delzons (Antoine), *Cantal*,
72. Dentzel (Georges-Frédéric), *Bas-Rhin*,

73. Depère (Mathieu), *Lot-et-Garonne*,
74. Desmazières (Thomas-Marie-Gabriel), *Maine-et-Loire*,
75. Detorcy (Louis-Joseph), *Marne*,
76. Deydier (Etienne), *Ain*,
77. Du Bois Du Bais (Louis-Thibault), *Calvados*,
78. Dubourg (François), *Gironde*,
79. Dubuisson (Claude-François-Charles), *Haute-Saône*,
80. Duffau (Jean), *Gers*,
81. Dufourd (Alphonse), *Mont-Blanc*,
82. Dussieux (Louis), *Eure-et-Loir*,
83. Faure (Balthazar), *Haute-Loire*,
84. Fauvre-Labrunerie (Charles-Benoit), *Cher*,
85. Fontenay (Henri), *Indre-et-Loire*,
86. Fourcade (Jacques), *Yonne*,
87. Fourmy (Jean-Denis), *Orne*,
88. Garat (Dominique), *Seine-et-Oise*,
89. Gastaud (André), *Alpes-Maritimes*,
90. Gaudin (Joseph-Marie-Jacques-François), *Vendée*,
91. Gauthier (Antoine-François), *Ain*,
92. Gautret (Jacques), *Maine-et-Loire*,
93. Gheysens (Ignace), *Lys*,
94. Giraud (Pierre-Guillaume-Henri), *Loire-Inférieure*,
95. Girod (Jean-Louis), *Ain*,
96. Gobert (Dominique-François), *Moselle*,
97. Godin (François), *Dyle*,
98. Gonnet (Claude-François), *Somme*,
99. Gorneau (Philippe-Joseph), *Seine*,
100. Goupil-Préfelne (Guillaume-François-Charles), *Orne*,
101. Gourdan (Claude-Christophe), *Haute-Saône*,
102. Goyard (Jean-Joseph), *Allier*,
103. Goyet-Dubignon (Abraham), *Mayenne*,
104. Grison (Joseph), *Meuse*,
105. Guineau (Jean), *Haute-Vienne*,
106. Guizol (Jean-Baptiste), *Indre-et-Loire*,
107. Guyomar (Pierre), *Côtes-du-Nord*,
108. Hernoux (Charles), *Côte-d'Or*,
109. Hopsomère (Constantin), *Escaut*,
110. Hubar (Jacques-Joseph), *Meuse-Inférieure*,
111. Huguet (Théodore-François), *Seine*,
112. Huon (Guillaume), *Finistère*,
113. Husson (Jacques-Nicolas), *Moselle*,
114. Jacomet (Denis), *Pyrénées-Orientales*,
115. Jan (Jacques-Gabriel), *Eure*,

116. Jevardat-Fombelle (Léonard), *Haute-Vienne*,
117. Jourdain (Yves-Claude), *Ille-et-Vilaine*,
118. Jousselin (Louis-François), *Loir-et-Cher*,
119. Judel (René-François), *Eure-et-Loir*,
120. Karcher (Henry), *Bas-Rhin*,
121. Kauffmann (Joseph-Louis), *Bas-Rhin*,
122. Lachau fils (Pierre-Étienne), *Hautes-Alpes*,
123. Lachièze (Pierre), *Lot*,
Lacoudraye. *Voir* Bazire-Lacoudraye,
124. Lacuée (Jean-Gérard), *Lot-et-Garonne*,
125. Lagrange (François), *Lot-et-Garonne*,
126. Laloi (Pierre-Antoine), *Haute-Marne*,
127. Lapotaire (Louis-Jean-Gabriel), *Morbihan*,
128. Larmagnac (Claude), *Saône-et-Loire*,
129. Lassée (Charles-François), *Charente*,
130. Laussat (Pierre-Clément), *Basses-Pyrénées*,
131. Laveaux (Étienne), *Saint-Domingue*,
132. Lebrun (Charles-François), *Seine-et-Oise*,
133. Le Carlier (Marie-Jean-François-Philbert), *Aisne*,
134. Lecordier (Louis), *Calvados*,
135. Lecouteulx-Canteleu (Jean-Barthélemy), *Seine*,
136. Ledanois (André-Basile), *Eure*,
137. Lefebvre-Cayet (François-Joseph-Barthélemy-Auguste-César), *Pas-de-Calais*,
138. Legrand (Jérôme), *Indre*,
139. Lehault (Bernard-Pierre), *Sarthe*,
140. Lejourdan (Étienne-Jean), *Bouches-du-Rhône*,
141. Le Menuet (Pierre), *Manche*,
142. Lemercier (Louis-Nicolas), *Charente-Inférieure*,
143. Lemoine-Desforges (Toussaint-François), *Ille-et-Vilaine*,
144. Lemoyne (Simon-Sylvestre-Clément), *Seine-Inférieure*,
145. Lenglet (Etienne-Gery), *Pas-de-Calais*,
146. Lenoir-Laroche (Jean-Jacques), *Seine*,
147. Lepaige (Joseph-Sébastien), *Vosges*,
148. Liborel (Guillaume), *Pas-de-Calais*,
149. Lobjoy (François), *Aisne*,
150. Loisel (Gilbert-Jean-François), *Manche*,
151. Loyau (Louis-Jean), *Vendée*,
152 Loysel (Julien-Jean-François), *Ille-et-Vilaine*,
153. Mallein (Jean-Baptiste-Abraham), *Isère*,

154. Malleville (Jacques), *Dordogne*,
155. Marbot (Antoine), *Corrèze*,
156. Marrannes (Norbert-Félicien-Jacques), *Lys*,
157. Maupetit (Michel-René), *Mayenne*,
158. Meillan (Arnaud), *Basses-Pyrénées*,
159. Meric (Jean-François), *Aude*,
160. Meyer (Jean-Baptiste), *Tarn*,
161. Michiels (Jean-Baptiste-Joseph), *Meuse-Inférieure*,
162. Missonnet (Jean-Baptiste-Edme-Henri), *Aube*,
163. Monge (Gaspard), *Bouches-du-Rhône*,
164. Monmayou (Hugues-Guillaume-Bernard-Joseph), *Lot*,
165. Montaut-Désilles (Pierre), *Vienne*,
166. Morand (René-Pierre-François), *Deux-Sèvres*,
167. Moreau (Sigismond), *Mont-Terrible*,
168. Moreau (Jacob-Augustin-Antoine), *Yonne*,
169. Mouland(Gabriel),*Calvados*,
170. Musard (François), *Côte-d'Or*,
171. Noblet (Jean-Baptiste-Nicolas), *Ardennes*,
172. Oudot (Charles-François), *Côte d'Or*,
173. Paillet(Jean-Joseph),*Meuse*,
174. Palissot (Charles), *Seine et-Oise*,
175. Papin (Jean-Baptiste), *Landes*,
176. Pellé (Jean-Claude), *Seine-et-Oise*,
177. Peneau (Jacques–Philippe), *Indre*,
178. Peré (Antoine-François), *Hautes-Pyrénées*,
179. Perès (Emmanuel), *Haute-Garonne*,
180. Perrée (Pierre-Nicolas), *Manche*,
181. Perrin (Jean-Baptiste), *Vosges*,
182. Pescheur (Jean-Pierre), *Moselle*,
183 Picault (Antoine-Augustin-Michel), *Seine-et-Marne*,
184. Pilastre (Urbain-René), *Maine-et-Loire*,
185. Poisson (Jacques), *Manche*,
186. Pompeï (Paul), *Golo*,
187. Précy (Jean), *Yonne*,
188. Rabaut (Pierre-Antoine), *Gard*,
189. Raingeard (François Yves), *Loire-Inférieure*,
190. Rallier (Louis-Anne-Esprit), *Ille-et-Vilaine*,
191. Raspieler (Ignace), *Mont-Terrible*,
192. Regnier (Claude-Ambroise), *Meurthe*,
193. Riffault (Jean-René-Denis), *Indre-et-Loire*,
194. Rivaud (François), *Seine*,

195. Rivoallan (Jean-Marie), *Côtes-du-Nord,*
196. Robin (Jean-Gabriel), *Cher,*
197. Rodat (Antoine-François), *Aveyron,*
198. Rossée (Jean-François-Philibert), *Haut-Rhin,*
199. Rouhaud (François), *Charente,*
200. Roujoux (Louis-Julien), *Finistère,*
201. Rousseau (Jean), *Seine,*
202. Rubat (Etienne), *Saône-et-Loire,*
203. Salligny (Nicolas-Joseph), *Marne,*
204. Schirmer(Dominique),*Haut-Rhin,*
205. Sédillez (Mathurin-Louis-Etienne), *Seine-et-Marne,*
206. Segrétain (François-Laurent) *Mayenne,*
207. Simon (Materne-Joseph-Ghislain) *Sambre-et-Meuse,*
208. Soubdès (Jean-Louis), *Gers,*
209. Tarteyron (Isaac), *Gironde,*
210. Thabaud (Guillaume), *Indre,*
211. Tharreau (Pierre-Jean-François), *Deux-Sèvres,*
212. Thiébault (Pierre), *Moselle,*
213. Tonnellier (Jacques), *Saint-Domingue,*
214. Treilhard (Jean-Baptiste), *Seine-et-Oise,*
215. Tronchet (François-Denis), *Seine-et-Oise,*
216. Vacher (Charles), *Cantal,*
217. Vanderheyden a Hauzeur (Nicolas), *Ourthe,*
218. Vankempen (Grégoire), *Nord,*
219. Vernier (Théodore), *Jura,*
220. Vernin (Pierre-Joseph), *Allier,*
221. Vimar (Nicolas), *Seine-Inférieure,*
222. Violand (Jacques-Xavier), *Doubs,*
223. Ysambart (Jacques-Marie), *Sarthe.*

Observations.

De cette liste il faut retrancher :

1. Bonnier, de l'Hérault, qui resta plénipotentiaire à Rastadt, et dont le remplacement fut décidé dans la séance du 13 ventôse an VII, lors de la préparation du tableau pour les élections.
2. Delacroix, qui donna sa démission pour rester ministre plénipotentiaire en Hollande,
3. Monge, qui n'a point paru au Conseil,
4. Treilhard, élu aussitôt directeur,

5. Le Carlier n'a pas paru, nommé ministre de la police le 28 floréal an VI,
6. Rivaud François, démissionnaire le 29 frimaire an VII,
7. Musard, décédé le 22 thermidor an VI,
8. Kauffmann, décédé le 24 ventôse au VII.

Le Conseil des Anciens comptait ainsi au début de la session 1er prairial an VI — 1er prairial an VII — 223 membres et à la fin de la session, 215.

Dans le compte de cette liste n'entrent pas les deux députés suspendus dans la session précédente : Launois (de l'Aisne) et Dumont (du Cher), qui n'ont plus reparu au Conseil et dont les procès-verbaux ne font plus la moindre mention.

IV

LISTE DES DÉPUTÉS AU CONSEIL DES CINQ-CENTS AU 1er PRAIRIAL AN VI.

1. Abolin (Germain-Théodore), *Haute-Garonne*,
2. Albert (Jean-Etienne), *Bas-Rhin*,
3. Alricy (Antoine-Joseph), *Isère*,
4. Amelot (Charles-Pierre), *Allier*,
5. André (Jean-François), *Bas-Rhin*,
6. Andrieux (François-Guillaume-Jean-Stanislas), *Seine*,
7. Aréna aîné (Barthélemy), *Golo*,
8. Aréna jeune (Antoine-Joseph), *Golo*,
9. Armand (François), *Cantal*,
10. Asselin (Augustin), *Manche*,
11. Aubert (François), *Seine*,
12. Auguis (Pierre-Jean-Baptiste), *Deux-Sèvres*,
13. Auverlot (Pierre-Albert-Joseph), *Jemappes*,
14. Bachelot (François-Marie), *Morbihan*,
15. Bailleul (Jacques-Charles), *Seine-Inférieure*,
16. Bailly (Edme-Louis-Barthélemy), *Seine-et-Marne*,
17. Bara (Jean-Baptiste), *Ardennes*,
18. Barbier-Jenty (Jean-François), *Somme*,

19. Bardou-Boisquetin (Philippe-René), *Sarthe*,
20. Barras (Paul), *Var*,
21. Barrière (Jean-Antoine), *Basses-Alpes*,
22. Barthélemy (Nicolas), *Moselle*,
23. Bassenge (Nicolas), *Ourthe*,
24. Baudet-Lafarge (Mathieu-Jean), *Puy de-Dôme*,
25. Bazin (Jean), *Loiret*,
26. Beaugeard (Pierre-Jean-Baptiste), *Ille-et-Vilaine*,
27. Beauvais (Pierre-David), *Seine-Inférieure*,
28. Belin (Joseph), *Haut-Rhin*,
29. Belmont (Pierre), *Haute-Loire*,
30. Belzais Courmenil (Nicolas-Bernard-Joachim-Jean), *Orne*,
31. Benard-Lagrave (Pierre-Antoine-Marie), *Pas-de-Calais*,
32. Beraud(Paul-Emilien),*Rhône*,
33. Berenger (Jean), *Isère*,
34. Bergasse-Laziroule(Georges), *Ariège*,
35. Bergevin (Olivier), *Finistère*,
36. Bergier (Antoine), *Puy-de-Dôme*,
37. Bergoeing (François), *Gironde*,
38. Berlier (Théophile), *Seine*,
39. Berthelmy (Etienne-Ambroise), *Corrèze*,
40. Berthot (Clément-Louis-Charles), *Haute-Marne*,
41. Bertrand (Isaac), *Bas-Rhin*,
42. Bertrand (Antoine-Pierre), *Cantal*,
43. Bertrand(Charles-Ambroise), *Calvados*,
44. Béthune (Jacques-Laurent), *Nord*,
45. Beyts (François-Joseph), *Lys*,
46. Bezard (François-Firmin), *Oise*,
47. Bidault (Louis-Etienne), *Seine-et-Marne*,
48. Bigonnet (Jean-Adrien), *Saône-et-Loire*,
49. Bissy (Jacques-François), *Mayenne*,
50. Bitouzé-De Lignières (Jean-Charles), *Manche*,
51. Blin (Joseph), *Ille-et-Vilaine*,
52. Bodinier (Jean-Julien), *Ille-et-Vilaine*,
53. Boëll (Jean-Gaspard), *Bas-Rhin*,
54. Bohan (Alain), *Finistère*,
55. Boilleau (Jean-Edme), *Yonne*,
56. Boisrond (Louis-François), *Saint-Domingue*,
57. Boisverd (François-Auguste-Raymond), *Isère*,
58. Bollioud(Pierre-Marie-Christophe), *Ardèche*,
59. Bonaparte(Joseph), *Liamone*,
60. Bonaparte (Lucien), *Liamone*,
61. Bonaventure (Nicolas-Melchiadès), *Dyle*,
62. Bonnaire (Félix), *Cher*,
63. Bontoux (Paul-Benoit-François), *Hautes-Alpes*,

64. Borel (Jean-Baptiste-Julien), *Haute-Loire*,
65. Borel (Durand), *Oise*,
66. Boüaissier (Charles-Joseph), *Ille-et-Vilaine*,
67. Boulay (Antoine-Jacques-Claude-Joseph), *Meurthe*,
68. Boulay-Paty (Pierre), *Loire-Inférieure*,
69. Boullé (Jean-Pierre), *Morbihan*,
70. Bourg-Laprade (Antoine), *Lot-et-Garonne*,
71. Boursin (Guillaume), *Manche*,
72. Bouvier (Godefroy), *Vaucluse*,
73. Bovis (Honoré), *Basses-Alpes*,
74. Boyer (François-Victor-Romain), *Haute-Saône*,
75. Bremontier (Georges-Thomas), *Seine-Inférieure*,
76. Brichet (François-Augustin), *Maine-et-Loire*,
77. Briot (Pierre-Joseph), *Doubs*,
78. Brival (Jacques). *Corrèze*,
79. Brugous (Jean-Baptiste), *Lot*,
80. Bruslé (Claude-Louis), *Deux-Nèthes*,
81. Buvée (Jean-Jérôme), *Côte-d'Or*,
82. Cabanis (Pierre-Jean-Georges), *Seine*,
83. Cacault (François), *Loire-Inférieure*,
84. Caire (Paul), *Rhône*,
85. Carbelot (Claude-Joseph), *Haute-Marne*,
86. Cardonnel (Pierre-Salvi-Félix), *Tarn*,
87. Carrère-Lagarière (Caprais), *Gers*,
88. Cassaing (Jean-Etienne), *Ariège*,
89. Castagné (Antoine), *Tarn*,
90. Castillon (Emmanuel-Louis-Jacques-André), *Seine-Inférieure*,
91. Cazaux (Raymond), *Haute-Garonne*,
92. Chabaud-La Tour (Antoine-Jean-François), *Gard*,
93. Chabert (Théodore), *Bouches-du-Rhône*,
94. Chaigneau (Jean-Louis), *Vendée*,
95. Challan (Antoine-Didier-Jean-Baptiste), *Seine-et-Oise*,
96. Chalmel (Jean-Louis), *Indre-et-Loire*,
97. Chapelain (Vincent), *Vendée*,
98. Chappuy (Hyacinthe-Adrien), *Vaucluse*,
99. Chastel (François), *Mont-Blanc*,
100. Chazal (Jean-Pierre), *Gard* et *Seine*,
101. Chenier (Marie-Joseph), *Seine* et *Seine-et-Oise*,
102. Cholet (François-Armand), *Gironde*,
103. Chottard (Jacques-Marie), *Loire-Inférieure*,
104. Clairon (Etienne-Théodore), *Ardennes*,
105. Collard (Pierre-Joseph), *Forêts*,

106. Compaire (Etienne), *Tarn*,
107. Constant (Martial), *Gironde*,
108. Constant (Polycarpe), *Bouches-du-Rhône*,
109. Coullion (Mamert), *Maine-et-Loire*,
110. Couturier (Jean-Pierre), *Moselle*,
111. Couzard (Denis), *Gironde*,
112. Crassous (Aaron-Jean-François), *Hérault*,
113. Creuzé-Latouche (Jacques-Antoine), *Vienne*,
114. Crevelhier (Jacques), *Charente*,
115. Crochon (Alexandre-Romain), *Eure*,
116. Croze (Jean-Joseph), *Haute-Loire*,
117. Cunier (David-Charles), *Bas-Rhin*,
118. Curée (Jean-François), *Hérault*,
119. Dabray (Séraphin), *Alpes-Maritimes*,
120. Dalby-Fayard (Martial), *Dordogne*,
121. Danjou (Jean-Pierre), *Oise*,
122. Darracq (François-Balthazar), *Landes*,
123. Daubermesnil (François-Antoine), *Tarn*,
124. Dauchy (Alexis-François-Joseph), *Nord*,
125. Dauchy (Edouard), *Oise*,
126. Daunou (Pierre-Claude-François), *Pas-de-Calais*,
127. Dauphole (Jean-Pierre), *Hautes-Pyrénées*,
128. David-Jonquier (Pierre), *Gard*,
129. Debatz (Jacques-Louis-Constant), *Aisne*,
130. De Brabandere (Jacques-François), *Escaut*,
131. De Bry (Jean), *Aisne*,
132. De Caigny (Maximilien), *Escaut*,
133. Declercq (Honoré), *Nord*,
134. Delabuisse (Jean-Baptiste-Joseph), *Nord*,
135. Delahaye (Jean-Pierre-Guillaume), *Sarthe*,
136. Delaporte (Jean-Baptiste-François), *Côtes-du-Nord*,
137. Delbrel (Pierre), *Lot*,
138. Delerue (Charles-Joseph), *Pas-de-Calais*,
139. Delorme (Jean-Baptiste-Michel), *Maine-et-Loire*,
140. Delpierre (Antoine-François), *Vosges*,
141. Demoor (Antoine-Philippe), *Deux-Nèthes*,
142. Dequin (Louis-Henri-René), *Aisne*,
143. Deschamps (Charles-Mathurin), *Loir-et-Cher*,
144. Desclozeaux (Louis-François-Pierre), *Seine-et-Oise*,
145. Desmolin (Jean-Baptiste), *Gers*,
146. Després (Emmanuel-Marie-Guillaume), *Orne*,

147. Desaix (Joseph - Marie), *Mont-Blanc*,
148. Destrem (Hugues), *Haute-Garonne*,
149. Dethier (Laurent-François), *Ourthe*,
150. Devinck-Thiery (François-Régis-Benjamin), *Nord*,
151. Devroe (Charles), *Lys*,
152. Digaultray (Jean-Baptiste), *Côtes-du-Nord*,
153. Dimartinelli (Jean - Guillaume), *Dyle*,
154. Dissandes - Moulevade (Jean), *Creuse*,
155. Doche Delisle (René), *Charente*,
156. Dormay (Pierre-Joachim), *Aisne*,
157. Dornier (Claude-Pierre), *Haute-Saône*,
158. Doutrepont (Charles-Lambert), *Dyle*,
159. Dubignon (François-Marie), *Ille-et-Vilaine*,
160. Dubois (Dieudonné), *Vosges*,
161. Dubruel (Pierre-Jean-Joseph), *Aveyron*,
162. Duchastel - Berthelin (Jacques-Jean-Baptiste), *Aube*,
163. Duchâtel (Charles-Jacques-Nicolas), *Gironde*,
164. Duchesne (Pierre-François), *Drôme*,
165. Duclaux (Paulin), *Cantal*,
166. Ducos (Jean-Marie), *Gers*,
167. Duflos (Nicolas - Joseph), *Pas-de-Calais*,
168. Dufresnoy (Adrien - Jean-Louis), *Oise*,
169. Dugua (Charles - François-Joseph), *Calvados*,
170. Duguet (André), *Loire*,
171. Duhot (Albert - Augustin - Antoine-Joseph), *Nord*,
172. Dujardin (Antoine), *Saône-et-Loire*,
173. Dulaure (Jacques-Antoine), *Puy-de-Dôme*,
174. Dumesnil-Desplanques (Charles-Théodore-Guillaume), *Manche*,
175. Dupayrat (Pierre-Théodore-Noël), *Dordogne*,
176. Dupin (Georges - Henri - Joseph), *Nord*,
177. Duplantier (Jacques-Paul-Fronton), *Gironde*,
178. Dupont (Jacques-Charles), *Eure*,
179. Dupoy (Joseph), *Landes*,
180. Dutrou-Bornier (Jean-Félix), *Vienne*,
181. Duuez (Charles-Christophe-François-Joseph), *Aisne*,
182. Duval-Villebogard (Julien-François), *Côtes-du-Nord*,
183. Duviquet (Pierre), *Nièvre*,
184. Engerran (Jacques), *Manche*,
185. Enjelvin (Jean - Baptiste), *Puy-de-Dôme*,
186. Enjubault (Mathurin-Etienne), *Mayenne*,
187. Eschassériaux (Joseph), *Charente-Inférieure*,

188. Eschassériaux (René), *Charente-Inférieure*,
189. Estaque (Jean-Baptiste), *Ariège*,
190. Eude (Jean-François), *Eure*,
191. Fabre (Jean-Pierre), *Aude*,
192. Fabry (Hyacinthe), *Ourthe*,
193. Faisant (Nicolas), *Côtes-du-Nord*,
194. Fargues (Henry), *Basses-Pyrénées*,
195. Faulcon (Félix), *Vienne*,
196. Fauvel (Aimé-Armand-Fidèle), *Nord*,
197. Favard (Guillaume-Jean), *Puy-de-Dôme*,
198. Favre (François), *Mont-Blanc*,
199. Febure (François-Joseph), *Jura*,
200. Fery (Martin-François-Joseph), *Dyle*,
201. Foncez (Charles-François-Joseph), *Jemappes*,
202. François [de Nantes], (Antoine), *Isère*,
203. Fregeville (Henry), *Tarn*,
204. Fremond (Jean-François), *Manche*,
205. Frison (André-Joseph), *Deux-Nèthes*,
206. Gaillard (Charles-Antoine), *Drôme*,
207. Garilhe (François-Clément-Privat), *Ardèche*,
208. Garrau (Pierre-Anselme), *Gironde*,
209. Garreau (Pierre), *Charente-Inférieure*,
210. Gastin (Louis-Alexandre), *Var*,
211. Gauran (Paul), *Gers*,
212. Gauthier (Pierre), *Calvados*,
213. Gautier (Joseph-Fabien-Isidore), *Var*,
214. Gavard (Joseph-Marie), *Mont-Blanc*,
215. Genissieu (Jean-Joseph-Victor), *Isère*,
216. Geoffroy (Côme-Antoine), *Saône-et-Loire*,
217. Gerla (Pierre), *Haute-Garonne*,
218. Germain (Jean-François), *Jura*,
219. Gesnouin (François-Jean-Baptiste), *Finistère*,
220. Gillaizeau (Jean-Pierre), *Vendée*,
221. Giral (Abraham-Paul), *Moselle*,
222. Girot-Pouzol (Jean-Baptiste), *Puy-de-Dôme*,
223. Glais (Jacques), *Morbihan*,
224. Godard (Jean-Louis-François), *Seine-et-Marne*,
225. Godard (Lubin-Denis), *Eure-et-Loir*,
226. Golzart (Nicolas-Constant), *Ardennes*,
227. Gossuin (Constant-Joseph-Eugène), *Nord*,
228. Got (Jacques-François-Alexis), *Orne*,
229. Goupilleau (Philippe-Charles-Aimé), *Vendée*,

230. Gourlay (Jean-Marie), *Loire-Inférieure*,
231. Grandmaison (Jean-Joseph-Marie), *Gironde*,
232. Grappe (Pierre-Joseph), *Doubs*,
233. Grelier (Pierre), *Loire-Inférieure*,
234. Grenier (Jean), *Puy-de-Dôme*,
235. Grenot (Antoine), *Jura*,
236. Groscássand-Dorimond (Claude-Marie), *Ain*,
237. Guérin (Pierre), *Loiret*,
238. Guérin (Pierre-Sylvain), *Deux-Sèvres*,
239. Guesdon (François), *Manche*,
240. Guichard (Guillaume-Louis-Marie-César), *Yonne*,
241. Guillard (Jérôme), *Eure-et-Loir*,
242. Guillemot (Jean), *Côte-d'Or*,
243. Guimberteau (Jean), *Charente*,
244. Guiot (Florent), *Côte-d'Or*,
245. Guittard (Jean-Baptiste) *Haut-Rhin*,
246. Guttinguer (Jean-Ulric), *Seine-Inférieure*,
247. Guynot-Boismenu (Pierre-François), *Côtes-du-Nord*,
248. Guyot (Jérôme-Alexandre), *Côtes-du-Nord*,
249. Guyot (Pierre), *Lozère*,
250. Guyot-Desherbiers (Claude-Antoine), *Seine*,
251. Hannecart (Pierre), *Jemappes*,
252. Hardy (Antoine-François), *Seine-Inférieure*,
253. Hattingais (Louis-Michel), *Seine-et-Marne*,
254. Hémart (Pierre-Claude), *Marne*,
255. Henrys-Marcilly (Jean-Charles-Léopold), *Haute-Marne*,
256. Hermann (Jean-Frédéric), *Bas-Rhin*,
257. Hernandez (Joseph-François), *Var*,
258. Heurtaut-Lamerville (Jean-Marie), *Cher*,
259. Housset (Etienne-François), *Yonne*,
260. Hoverlant (Adrien-Alexis-Marie), *Jemappes*,
261. Huguet (Théodore-François), *Seine*,
262. Izos (Jacques), *Pyrénées-Orientales*,
263. Jac (Jacques), *Gard*,
264. Jacomin (Jean-Jacques-Hippolyte), *Drôme*,
265. Jacqueminot (Jean-Ignace), *Meurthe*,
266. Jacquier (Louis-Michel), *Vaucluse*,
267. Janod (Jean-Joseph-Mathurin), *Jura*,
268. Japhet (François-Marie), *Indre-et-Loire*,
269. Jard-Panvillier (Louis-Alexandre), *Deux-Sèvres*,

270. Joubert (Louis), *Hérault*,
271. Joubert-Bonnaire (Joseph-François), *Maine-et-Loire*,
272. Jouenne-Longchamp (Thomas-François-Ambroise), *Calvados*,
273. Jourdain (Antoine), *Haut-Rhin*,
274. Jourdan (Jean-Baptiste), *Nièvre*,
275. Jourdan (Jean-Baptiste), *Haute-Vienne*,
276. Jubié (Pierre-Joseph-Fleury), *Isère*,
277. Labbé (Louis-Charles-François), *Loiret*,
278. Laborde (Jean-Pierre, *Gers*,
279. Labrouste (François-Marie-Alexandre), *Gironde*,
280. Lacrampe (Jean), *Hautes-Pyrénées*,
281. Lafargue (Jean), *Gironde*,
282. Lagentie (Etienne), *Lot*,
283. Laloue (Jean-Robin), *Puy-de-Dôme*,
284. Laudren (Michel-Pierre), *Morbihan*,
285. Laujacq (Bernard), *Lot-et-Garonne*,
286. Laumond (Antoine), *Creuse*,
287. Laurenceau (Jean-François), *Charente-Inférieure*,
288. Laurent (Claude-Hilaire), *Bas-Rhin*,
289. Leborgne (Pierre-Joseph), *Saint-Domingue*,
290. Le Boucher-Deslongpares (François-Jean-Baptiste), *Calvados*,
291. Le Cerf (François), *Eure*,
292. Leclerc (Jean-Baptiste), *Maine-et-Loire*,
293. Leclerc-Scheppers (Louis-Joseph), *Nord*,
294. Lecointe-Puyraveau (Michel-Mathieu), *Deux-Sèvres*,
295. Lefebvre (Pierre-Louis-Stanislas), *Seine-Inférieure*,
296. Le Febvrier (François-Anne-Joseph), *Morbihan*,
297. Légier (Nicolas-Vincent), *Forêts*,
298. Legendre (François-Paul), *Nièvre*,
299. Legendre (François-César), *Seine-Inférieure*,
300. Le Gorrec (Guillaume), *Côtes-du-Nord*,
301. Legot (Alexandre), *Calvados*,
302. Lemaignen (François-Anne-René-Marie), *Manche*,
303. Lemarcis (Pierre-Marie-(Louis), *Loiret*,
304. Lemesle (Louis-Jacques), *Seine-Inférieure*,
305. Le Moal (Guillaume), *Finistère*,
306. Lenormand (Pierre-Jean-René), *Calvados*,
307. Le Roy (Nicolas-Marie), *Marne*,
308. Le Roy (Jean-François-Charles), *Eure*,

309. Lesage-Senault (Gaspard-Jean-Joseph), *Nord*,
310. Levallois (Joseph-Jean-Baptiste), *Charente-Inférieure*,
311. Leyris (Augustin-Jacques), *Gard*,
312. Lodin-Lalaire (Gilles-Anne), *Ille-et-Vilaine*,
313. Lorier (Louis-Pierre-Anne), *Maine-et-Loire*,
314. Louvet (Pierre-Florent), *Somme*.
315. Louvot (Claude-Etienne-Joseph), *Doubs*,
316. Lucas-Bourgerel (Joseph-Marie-Prudent), *Morbihan*,
317. Ludot (Antoine-Nicolas), *Aube*,
318. Luminais (Michel-Pierre), *Vendée*,
319. Macaire (Julien-Vincent), *Côtes-du-Nord*,
320. Malès (Gabriel), *Corrèze*,
321. Malibran (Jean-Baptiste), *Hérault*,
322. Mallarmé (Claude-Joseph), *Meurthe*,
323. Maluquer (Jean-Pierre), *Basses-Pyrénées*,
324. Mansord (Charles-Antoine), *Mont-Blanc*,
325. Maras (Claude-Julien), *Eure-et-Loir*,
326. Marchoux (Jean-François-Nicolas), *Ardennes*,
327. Marquézy (Toussaint-André), *Var*,
328. Martin (Joseph), *Haute-Garonne*,
329. Martin (Roger), *Haute-Garonne*,
330. Martinel (Joseph-Marie-Philippe), *Drôme*,
331. Marvaud (Michel-Baudet), *Charente*,
332. Mathieu (Jean-Baptiste-Charles), *Oise*,
333. Maugenest (François), *Allier*,
334. Mayeuvre (Etienne), *Rhône*,
335. Meaudre (Charles-Adrien), *Loire*,
336. Membrède (André-Charles), *Meuse-Inférieure*,
337. Menard de La Groye (François-René-Pierre), *Sarthe*,
338. Mentor (Etienne), *Saint-Domingue*,
339. Merlino (Jean-Marie-François), *Ain*,
340. Mermoz (Paul-Louis-Balthazar), *Mont-Blanc*,
341. Metzger (Jean-Ulric), *Haut-Rhin*,
342. Meunier (Jean-Marceau), *Loiret*,
343. Meyer (Jacques-Guillaume), *Escaut*,
344. Mieulle (Joseph-François) *Basses-Alpes*,
345. Monge (Gaspard), *Côte-d'Or*,
346. Monteil (Pierre-Victor), *Lozère*,

347. Mortier-Duparc (Pierre), *Sarthe*,
348. Mourer (Victor-Nicolas), *Meurthe*,
349. Moyne (Jean-Baptiste), *Seine-et-Oise*,
350. Nairac (Jean-Baptiste), *Charente-Inférieure*,
351. Natoire (Louis), *Bouches-du-Rhône*,
352. Nogaret (Pierre-Barthélemy-Joseph), *Aveyron*,
353. Noguier-Malijay (Louis-Maximilien-Toussaint), *Bouches-du-Rhône*,
354. Noussitou (Vincent), *Basses-Pyrénées*,
355. Nugue (Antoine-Laurent), *Isère*,
356. Odolant-Desnos (Latuin-Louis-Gaspard), *Orne*,
357. Ozun (Jean-Antoine), *Hautes-Pyrénées*,
358. Palhier (Jean-François-Marie), *Basses-Alpes*,
359. Panichot (Jean-Nicolas-Alexandre), *Vosges*,
360. Parisot (Jacques), *Haute-Marne*,
361. Pellissier (Denis-Marie), *Bouches-du-Rhône*,
362. Penières (Jean-Augustin), *Corrèze*,
363. Perret (François-Marie), *Morbihan*,
364. Perrin (Valentin), *Aveyron*,
365. Perrin (Guillaume), *Gironde*,
366. Petiniaud (François), *Saint-Domingue*,
367. Piguet (Grégoire), *Haute-Saône*,
368. Pison-Dugalland (Alexis-François), *Isère*,
369. Poirriez (Nicolas), *Somme*,
370. Pollard (Philippe-Joseph), *Seine*,
371. Poncet-Delpech (Jean-Baptiste), *Lot*,
372. Pons (Jean-Etienne-Robert), *Aveyron*,
373. Pons (Philippe-Laurent), *Meuse*,
374. Portal (Jean-François), *Haute-Loire*,
375. Porte (Jean-Gilles-Denis) *Haute-Garonne*,
376. Portiez (Louis-François), *Oise*,
377. Pottier (André), *Nord*,
378. Poulain (Jean-Baptiste-Célestin), *Marne*,
379. Poullain-Grandprey (Joseph-Clément), *Vosges*,
380. Pouret-Roquerie (Louis), *Manche*,
381. Prat (François-Marie-Joseph), *Finistère*,
382. Pressavin (Jean-Baptiste), *Rhône*,
383. Prevost (Marie-Florent), *Somme*,
384. Provost Du Bourion (Ollivier), *Mayenne*,
385. Quirot (Jean-Baptiste). *Doubs*,

386. Rabasse (Charles-Eléonore), *Seine-Inférieure*,
387. Rambaud (Pierre-Thomas), *Rhône*,
388. Rampillon (Gabriel-Opportune), *Vienne*,
389. Reinaud-Lascour (Annibal-Jérôme-Joseph), *Gard*,
390. Renault (Alexandre-Joseph), *Orne*,
391. Resch (François), *Haut-Rhin*,
392. Reverchon (Jacques), *Saône-et-Loire*,
393. Richard (Nicolas-François-Joseph), *Vosges*,
394. Richond (Claude-François-Benoît), *Haute-Loire*,
395. Ricour (Louis-Joseph), *Lys*,
396. Riou (Marie-François-Joseph), *Finistère*,
397. Rivery (Louis), *Somme*,
398. Robert (Guillaume), *Tarn*,
399. Rœmers (Charles-Clément), *Meuse-Inférieure*,
400. Rolland (Jean-Baptiste-Dominique), *Moselle*,
401. Rollin (Antoine), *Loire-Inférieure*,
402. Rouchon (Henry), *Ardèche*,
403. Rouvelet (Jean-Louis-Antoine), *Aveyron*,
404. Saint-Gervais (Jean-François), *Aude*,
405. Sainthorent (François), *Creuse*,
406. Saint-Martin (François-Jérôme-Riffard), *Ardèche*,
407. Saint-Prix (Hector-Soubeiran), *Ardèche*,
408. Salaman (André), *Aude*,
409. Salenave (Jean), *Basses-Pyrénées*,
410. Salgues (Thomas), *Lot*,
411. Saliceti (Christophe), *Golo*,
412. Savary (Jean-Julien-Marie), *Maine-et-Loire*,
413. Scellier (Antoine-Gérard), *Somme*,
414. Senbausel (Jean-Bernard-Caprais), *Lot-et-Garonne*,
415. Sherlock (Sauveur-François-Louis), *Vaucluse*,
416. Siéyès (Emmanuel-Joseph), *Aube* et *Bouches-du-Rhône*,
417. Simon (Jacques-Germain), *Seine-et-Marne*,
418. Sonthonax (Léger-Félicité), *Saint-Domingue*,
419. Souilhé (Jean), *Lot*,
420. Stevenotte (Bernard), *Sambre-et-Meuse*,
421. Tack (Paul), *Escaut*,
422. Talot (Michel-Louis), *Maine-et-Loire*,
423. Tastu (Abdan), *Pyrénées-Orientales*.
424. Texier-Olivier (Louis), *Indre-et-Loire*,
425. Thelu (Théodore-Albert-Augustin-Alexandre), *Nord*,
426. Thénard (Jean-Baptiste), *Charente-Inférieure*,
427. Thiessé (Nicolas), *Seine-Inférieure*,

428. Thomani (Pierre), *Saint-Domingue*,
429. Thomas (Renaud-Nicolas-Georges), *Marne*,
430. Troisœufs (Antoine-Ambroise), *Escaut*,
431. Trouille (Jean-Nicolas), *Finistère*,
432. Trumeau (François-Augustin), *Indre*,
433. Valery (Jean), *Lot*,
434. Vallée (Pierre-Joseph), *Meuse*,
435. Van Hulthem (Charles), *Escaut*,
436. Varin (François-Jean-Marie), *Ille-et-Vilaine*,
437. Vasse (Thomas-Jean-Nicolas), *Aisne*,
438. Veirieu (Guillaume), *Haute-Garonne*,
439. Vergniaud (Guillaume-Henri), *Saint-Domingue*,
440. Vezin (Jean-François), *Aveyron*,
441. Vezu (Louis), *Ain*,
442. Villers (François-Toussaint), *Loire-Inférieure*,
443. Villetard (Edme-Pierre-Alexandre), *Yonne*,
444. Vinet (Pierre), *Charente-Inférieure*,
445. Vistorte (Antoine-Marie-Noël-Julien), *Côtes-du-Nord*,
446. Vitet (Louis), *Rhône*,
447. Vuilley (Claude-Antoine), *Haute-Saône*,
448. Woussen (Jean-François), *Nord*.

Observations.

1. Barras reste Directeur,
2. Dugua, général, } n'ont pas paru,
3. Monge, }
4. Siéyès, refuse pour rester ambassadeur.

Démissionnaires :

1. De Bry (Jean), le 7 messidor an VI,
2. Jourdan (de la Haute-Vienne), le 22 vendémiaire an VII.

Décès :

1. Veirieu, le 16 brumaire an VII,
2. Bethune, le 23 nivôse an VII,
3. Moyne, le 14 floréal an VII.

CHAPITRE IV

ÉLECTIONS DE L'AN VII.

I

LOIS ÉLECTORALES.

1. — Loi du 28 ventôse an VII.

CONSEIL DES ANCIENS, SÉANCE DU 26 VENTÔSE AN VII.

Le Conseil des Cinq-Cents envoie la résolution dont la teneur suit :

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil des Cinq-Cents du 24 ventôse.

« Le Conseil des Cinq-Cents, considérant qu'il est instant de régler tout ce qui est relatif aux prochaines élections, déclare qu'il y a urgence.

« Le Conseil, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante :

« Article 1er. Le tableau des députés que les Assemblées électorales des départements doivent élire au mois de germinal an VII sera annexée à la présente, et chacune desdites assemblées s'y conformera en ce qui la concerne.

« Art. 2. Elles éliront d'abord les députés au Conseil des Anciens et au Conseil des Cinq-Cents, qui doivent remplacer le tiers sortant annuellement du Corps législatif.

« Elles procèderont ensuite à l'élection des membres des deux Conseils dont les places sont vacantes, en commençant par ceux qui doivent compléter le tiers de l'an V.

« Art. 3. La présente résolution sera imprimée ; elle sera portée au Conseil des Anciens par un messager d'Etat.

« *Signé* : G. MALÈS, *président ;* J. IZOS, DELBREL, Ant. FRANÇOIS, PERRIN (de la Gironde), *secrétaires.* »

On demande à aller aux voix.

Un membre observe que le département du Mont-Blanc, conservant six députés, devrait en nommer deux dans la présente année. Cette erreur, dit l'orateur, est d'autant plus importante que la plupart des députés actuels de ce département sont maintenant domiciliés dans le département du Léman.

On demande le renvoi à une Commission.

Cette proposition est adoptée, et le Conseil, sur la présentation du bureau, nomme, pour examiner la résolution, les citoyens Baudin, Rousseau, Garat, Curial et Girod (de l'Ain).

Le Conseil des Cinq-Cents envoie la résolution suivante :

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil des Cinq-Cents du 24 ventôse an VII.

« Le Conseil des Cinq-Cents, considérant qu'il est instant de déterminer suivant quelles proportions le département du Léman doit concourir à la nomination des membres du Corps législatif, déclare qu'il y a urgence.

« Le Conseil, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante :

« Article 1er. Le nombre des députés qui seront affectés au département du Léman est fixé à quatre ; savoir, un pour le Conseil des Anciens, et trois pour le Conseil des Cinq-Cents.

« Ce nombre sera distrait des départements de l'Ain et du Mont-Blanc dans les proportions suivantes ; savoir : trois du Mont-Blanc, dont un de ceux désignés pour le Conseil des Anciens, et deux de ceux désignés pour le Conseil des Cinq-Cents ; et le quatrième, du département de l'Ain, parmi ceux affectés au Conseil des Cinq-Cents.

« Art. 2. La répartition des députés à élire par les trois départements aura lieu de la manière et dans l'ordre fixés au tableau ci-après :

NOMS DES DÉPARTEMENTS.	NOMBRE DES DÉPUTÉS POUR CES TROIS DÉPARTEMENTS			AN VII.		AN VIII.		AN IX.	
	Conseil des Cinq-Cents.	Conseil des Anciens.	Total.	Anciens.	Cinq-Cents.	Anciens.	Cinq-Cents.	Anciens.	Cinq-Cents.
Ain.	2	4	6	»	2	1	1	1	1
Léman	1	3	4	1	1	»	1	»	1
Mont-Blanc .	2	4	6	»	1	1	1	1	2

« Le même ordre sera observé les années suivantes.

« Art. 3. Toutes dispositions de loi contraires à la présente sont abrogées.

« Art. 4. La présente résolution sera imprimée ; elle sera portée au Conseil des Anciens par un messager d'État.

« *Signé :* G. MALÈS, *président* ; J. IZOS, DELBREL, Ant. FRANÇOIS, PERRIN (de la Gironde), *secrétaires.* »

Lecture faite du préambule de cette résolution par le pré-

sident, et de la résolution par un secrétaire, le Conseil la renvoie à l'examen de la Commission chargée d'examiner la résolution précédente.....

Conseil des Anciens, Séance du 28 ventôse an VII.

La Commission formée dans la séance du 26 de ce mois, pour examiner une résolution du 24, concernant la répartition des députés affectés aux départements de l'Ain, du Léman et du Mont-Blanc, fait son rapport.

D'après son avis, le Conseil rend le décret suivant :

« Le Conseil des Anciens, adoptant les motifs d'urgence exprimés dans le préambule de la résolution, approuve l'acte d'urgence. »

L'article 1er de la résolution, dit le rapporteur, affecte d'abord au département du Léman quatre députés, ce qui est conforme aux dépositions de l'art. 49 de l'Acte constitutionnel. Ensuite il indique, toujours d'après la même règle, dans quelles proportions les députations du Mont-Blanc et de l'Ain doivent être diminuées, eu égard à la diminution de population qu'ils ont respectivement subie par la distraction d'une portion de leur territoire : ce qui n'offre plus de difficulté.

L'article 2 présente le tableau suivant, lequel doit être fait pendant les années VII, VIII et IX la répartition des députés à élire par chacun de ces trois départements.

Ce tableau a paru exact pour l'an VII ; mais comme il est dit ensuite que le même ordre sera observé les années suivantes la Commission n'a pas pensé qu'une pareille disposition dût être regardée comme suffisamment réfléchie.

En effet, il est possible d'un côté que des changements extérieurs introduisent dans la répartition actuelle une proportionnalité différente de celle qu'on doit admettre aujourd'hui ; de l'autre, il semble que l'établissement général que la Commission va proposer d'adopter pour l'an VII, aura besoin

d'être revue l'année prochaine dans sa totalité, relativement à quelques inexactitudes qui s'y trouvent encore, et qu'on pourra en faire disparaître. Ainsi il n'est pas temps de statuer que l'ordre qu'on établit aujourd'hui sera observé les années suivantes. Cependant ce léger défaut de précision dans la rédaction de cette partie de l'article 2 ne paraît point devoir en empêcher l'approbation.

L'article 3, qui abroge toutes dispositions de loi contraires à la résolution, n'est susceptible d'aucune observation particulière.

L'avis de la Commission est que la résolution doit être approuvée.

Le Conseil ordonne l'impression du rapport et rend le décret suivant :

« Après une seconde lecture, le Conseil des Anciens approuve la résolution. »

La même Commission fait un rapport sur la résolution contenant le tableau des députés à élire pour l'an VII.

D'après son avis, le décret suivant est rendu :

« Le Conseil des Anciens, adoptant les motifs d'urgence exprimés dans le préambule de la résolution, approuve l'acte d'urgence. »

Le tableau annexé à la résolution, dit le rapporteur, a subi la réforme que le Conseil a jugée indispensable par rapport aux départements du Léman et du Mont-Blanc, ainsi rien ne s'oppose aujourd'hui à son adoption.

La résolution contient en outre les dispositions relatives à l'ordre dans lequel doivent être élus les députés au Conseil des Anciens et au Conseil des Cinq-Cents, tant pour remplacer les membres du tiers qui va sortir du Corps législatif, que pour compléter le tiers de l'an V.

Ces dispositions n'offrent rien que de conforme à ce qui s'est pratiqué dans les élections précédentes.

La Commission propose d'approuver la résolution.

Le Conseil ordonne l'impression du rapport, et décrète ce qui suit :

« Après une seconde lecture, le Conseil des Anciens approuve la résolution. »

Tableau des députés que les Assemblées électorales doivent élire au mois de germinal an VII.

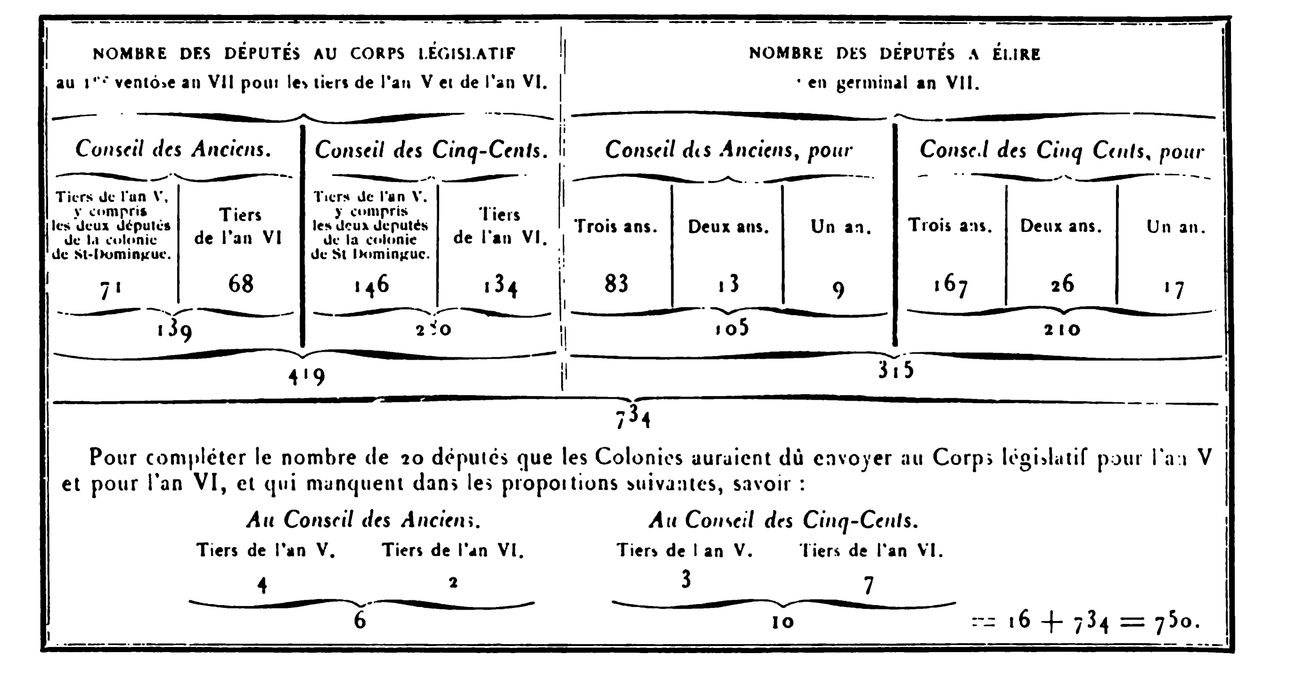
DÉPARTEMENTS.	CONSEIL DES ANCIENS.	CONSEIL DES CINQ-CENTS.	TOTAL.
Ain	»	3	3
Aisne	2	3	5
Allier	2	2	4
Alpes (Basses)	1	»	1
Alpes (Hautes-)	»	2	2
Alpes-Maritimes	»	»	»
Ardèche	1	1	2
Ardennes	»	2	2
Ariège	1	2	3
Aube	2	2	4
Aude	»	2	2
Aveyron	1	2	3
Bouches-du-Rhône	1	2	3
Calvados	1	3	4
Cantal	1	1	2
Charente	1	1	2
Charente-Inférieure	1	2	3
Cher	1	1	2
Corrèze	1	1	2
Côte-d'Or	2	4	6
Côtes-du-Nord	1	3	4
Creuse	1	1	2
Dordogne	3	7	10
Doubs	1	1	2

DÉPARTEMENTS.	CONSEIL DES ANCIENS.	CONSEIL DES CINQ-CENTS.	TOTAL.
Drôme	»	1	1
Dyle	2	2	4
Escaut	1	3	4
Eure	2	3	5
Eure-et-Loir	1	1	2
Finistère	1	3	4
Forêts	1	1	2
Gard	1	2	3
Garonne (Haute-)	1	3	4
Gers	»	2	2
Gironde	1	3	4
Golo	»	1	1
Hérault	2	2	4
Ille-et-Vilaine	1	3	4
Indre	1	2	3
Indre-et-Loire	1	1	2
Isère	1	3	4
Jemappes	1	2	3
Jura	»	2	2
Landes	1	3	4
Léman	1	1	2
Liamone	»	»	»
Loir-et-Cher	1	2	3
Loire	2	5	7
Loire (Haute-)	1	1	2
Loire-Inférieure	1	2	3
Loiret	1	2	3
Lot	1	2	3
Lot-et-Garonne	1	2	3
Lozère	»	1	1
Lys	1	4	5
Maine-et-Loire	1	2	3
Manche	2	2	4

DÉPARTEMENTS.	CONSEIL DES ANCIENS.	CONSEIL DES CINQ-CENTS.	TOTAL.
Marne	2	2	4
Marne (Haute-)	1	1	2
Mayenne	1	3	4
Meurthe	1	1	2
Meuse	»	2	2
Meuse-Inférieure	»	1	1
Mont-Blanc	»	2	2
Mont-Terrible	»	»	»
Morbihan	1	2	3
Moselle	1	2	3
Nèthes (Deux-)	1	1	2
Nièvre	1	1	2
Nord	3	5	8
Oise	1	2	3
Orne	1	2	3
Ourthe	1	2	3
Pas-de-Calais	3	5	8
Puy-de-Dôme	2	2	4
Pyrénées (Basses-)	2	3	5
Pyrénées (Hautes-)	»	1	1
Pyrénées-Orientales	»	»	»
Bas-Rhin	1	2	3
Haut-Rhin	1	1	2
Rhône	1	2	3
Sambre-et-Meuse	»	1	1
Saône (Haute-)	»	2	2
Saône-et-Loire	2	5	7
Sarthe	1	5	6
Seine	3	4	7
Seine-Inférieure	2	3	5
Seine-et-Marne	1	2	3
Seine-et-Oise	2	5	7
Sèvres (Deux-)	1	1	2

DÉPARTEMENTS.	CONSEIL DES ANCIENS.	CONSEIL DES CINQ-CENTS.	TOTAL.
Somme	2	2	4
Tarn	1	1	2
Var	1	2	3
Vaucluse	1	1	2
Vendée	»	2	2
Vienne	1	1	2
Vienne (Haute-)	1	4	5
Vosges	1	1	2
Yonne	1	2	3
COLONIES.			
Saint-Domingue :			
Département du Sud	»	1	1
— de l'Inganne	»	1	1
— du Nord	1	»	1
— de l'Ouest	»	1	1
— de Samana	»	»	»
Guadeloupe	»	1	1
Martinique	»	»	»
Guyane	»	»	»
Sainte-Lucie	»	»	»
Ile de France	1	»	1
Ile de la Réunion	»	»	»
Indes-Orientales	»	»	»
Sénégal	»	»	»

RÉCAPITULATION, *par extrait, du Tableau général des représentants du peuple, membres du Corps législatif, comprenant le tiers de l'an V et le tiers de l'an VI, à l'époque du 1er ventôse an VII et des élections à faire en germinal an VII.*



<table>
<tr><th colspan="4">NOMBRE DES DÉPUTÉS AU CORPS LÉGISLATIF au 1er ventôse an VII pour les tiers de l'an V et de l'an VI.</th><th colspan="6">NOMBRE DES DÉPUTÉS A ÉLIRE en germinal an VII.</th></tr>
<tr><th colspan="2">Conseil des Anciens.</th><th colspan="2">Conseil des Cinq-Cents.</th><th colspan="3">Conseil des Anciens, pour</th><th colspan="3">Conseil des Cinq Cents, pour</th></tr>
<tr><th>Tiers de l'an V, y compris les deux députés de la colonie de St-Domingue.</th><th>Tiers de l'an VI</th><th>Tiers de l'an V, y compris les deux députés de la colonie de St Domingue.</th><th>Tiers de l'an VI.</th><th>Trois ans.</th><th>Deux ans.</th><th>Un an.</th><th>Trois ans.</th><th>Deux ans.</th><th>Un an.</th></tr>
<tr><td>71</td><td>68</td><td>146</td><td>134</td><td>83</td><td>13</td><td>9</td><td>167</td><td>26</td><td>17</td></tr>
<tr><td colspan="2">139</td><td colspan="2">280</td><td colspan="3">105</td><td colspan="3">210</td></tr>
<tr><td colspan="4">419</td><td colspan="6">315</td></tr>
<tr><td colspan="10">734</td></tr>
</table>

Pour compléter le nombre de 20 députés que les Colonies auraient dû envoyer au Corps législatif pour l'an V et pour l'an VI, et qui manquent dans les proportions suivantes, savoir :

Au Conseil des Anciens.		*Au Conseil des Cinq-Cents.*		
Tiers de l'an V.	Tiers de l'an VI.	Tiers de l'an V.	Tiers de l'an VI.	
4	2	3	7	
6		10		= 16 + 734 = 750.

II

LISTE DES ÉLUS PAR DÉPARTEMENTS (AN VII).

AIN.

Anciens.

»

Cinq-Cents.

1. Tardy aîné (Jean-Philibert-Antoine), commissaire central,
2. Girod (Jean-Louis), membre actuel du Conseil des Anciens,
3. Riboud (Thomas-Philibert).

AISNE.

Anciens.

1. Le Carlier (Marie-Jean-François-Philbert),
2. Demonceaux (Pierre-Joseph), président du Tribunal criminel de l'Aisne.

Cinq-Cents.

1. De Bry (Jean), ministre plénipotentiaire près le congrès de Rastadt,
2. Duplaquet (Quentin), commissaire du Directoire près l'administration centrale,
3. Denisart (Jean-Louis).

ALLIER.

Anciens.

1. Dalphonse (François-Jean-Baptiste), membre actuel du Conseil des Anciens.
2. Chabot (Georges-Antoine),

Cinq-Cents.

1. Beauchamp (Joseph), commissaire du Directoire près l'administration centrale,
2. Sauret (Etienne), président

commissaire du Directoire près le Tribunal de police correctionnelle de Montluçon. | du Tribunal criminel du Département.

BASSES-ALPES.

Anciens.	*Cinq-Cents.*
Reguis (Claude-Louis), administrateur du département.	»

HAUTES-ALPES.

Anciens. *Cinq-Cents.*

Assemblée mère séante dans la salle du Département à Gap :

Anciens.	*Cinq-Cents.*
»	1. Blanc (Jean-Louis), commissaire du Directoire près le Tribunal correctionnel, 2. Meissas (Alexandre-Nicolas), administrateur du département.

Assemblée scissionnaire, séante dans la salle de la maison commune de Gap :

Anciens.	*Cinq-Cents.*
	1. Bontoux (Benoit), législateur, 2. Chauvet (Antoine), commissaire du Directoire près l'administration municipale du canton de St-André-de-Rosans.

ARDÈCHE.

Anciens. *Cinq-Cents.*

Assemblée mère, séante dans le temple décadaire à Privas :

Anciens.	*Cinq-Cents.*
Braveix (François), commissaire central.	Délichères (Jean-Paul), administrateur du département.

Assemblée scissionnaire, séante aux ci-devant Récollets :

Duclaux (Joseph-Louis), homme de loi.

Bruyère d'Audance (Claude-Marie-Madeleine), administrateur du département.

Assemblée scissionnaire, séante dans la salle du Tribunal de police :

Duclaux (Joseph-Louis), électeur.

Pampelone (Antoine-Jacques), ex-constituant.

Ardennes.

Anciens.

•

Cinq-Cents.

1. Chauchet (Richard), commissaire du Directoire près l'administration centrale,
2. Caillon (Simon-Henry), président de l'administration centrale.

Ariège.

Anciens.

Estaque (Jean-Baptiste), membre actuel du Conseil des Cinq-Cents.

Cinq-Cents.

1. Bordes (Paul-Joseph), commissaire central,
2. Clauzel (Jean-Baptiste), ex-représentant.

Aube.

Anciens.

1. Lerouge (Gilles-Félix), président du Tribunal civil,
2. Courtois (Edme-Bonaventure).

Cinq-Cents.

1. Mennessier (Joseph), ex-administrateur,
2. Bosc (Jean-Claude-Joseph), commissaire central.

AUDE.

Anciens.	*Cinq-Cents.*
»	1. Fabre (Jean-Pierre), membre actuel du Conseil des Cinq-Cents, 2. Montpellier (Ambroise).

AVEYRON.

Anciens.	*Cinq-Cents.*
Lescure (Jean-Philippe).	1. Cambe (Jean-Antoine), administrateur du département, 2. Monseignat (Hippolyte), commissaire du Directoire près l'administration centrale.

BOUCHES-DU-RHÔNE.

Anciens.	*Cinq-Cents.*
Assemblée séante aux ci-devant Carmélites d'Aix:	
Barras (Paul), Directeur.	1. Chabert (Théodore), membre sortant du Conseil des Cinq-Cents, 2. Mauche (Mathieu), commissaire du Directoire près l'administration centrale.
Assemblée séante au local des ci-devant Prêcheurs :	
Fabre (Joseph), ex-administrateur du département.	1. Antonelle (Pierre-Antoine), ex-législateur, 2. Servel fils (Pierre-François), de Marseille.

Calvados.

Anciens.

Chatry-Lafosse (Pierre-Jacques-Samuel), membre sortant du Conseil des Anciens.

Cinq-Cents.

1. Le Goupil-Duclos (Jean), accusateur public,
2. Du Bosq (Germain), président du Tribunal criminel.
3. Regnée (Pierre), président de l'administration centrale.

Cantal.

Anciens.

Vacher (Charles), membre actuel des Anciens.

Cinq-Cents.

Clavière (Jean-François), accusateur public.

Charente.

Anciens.

Lassée (Charles-François), législateur.

Cinq-Cents.

Desprez (Jean), administrateur du département.

Charente-Inférieure.

Anciens.

Bouisseren (Joseph-Marie-Gabriel), président du département.

Cinq-Cents.

1. Héard (Pierre-François), accusateur public,
2. Levallois (Joseph-Jean-Baptiste), député actuel.

Cher.

Anciens.

Fouquet (Louis-Antoine), président de l'administration centrale.

Cinq-Cents.

Trottier (Pierre).

Corrèze.

Assemblée séante dans la ci-devant église de Tulle :

Anciens.	*Cinq-Cents.*
Gautier (Joseph), commissaire du Directoire près l'administration centrale.	Malès (Gabriel), député actuel.

Assemblée scissionnaire, séante au Tribunal criminel :

Anciens.	*Cinq-Cents.*
Marbot (Antoine), législateur.	Brune (Guillaume-Marie-Anne), général.

Côte-d'Or.

Anciens.	*Cinq-Cents.*
1. Gautier (Charles), 2. Cretet (Emmanuel) membre actuel des Anciens.	1. Dézé (Denis-Benigne), accusateur public. 2. Guillemot (Jean), membre actuel du Conseil, 3. Godard (Joseph), juge de paix. 4. Morisot (Nicolas), homme de loi.

Côtes-du-Nord.

Anciens.	*Cinq-Cents.*
Le Mée (Mathieu).	1. Pouhaer (François-Germain). 2. Ribault (Jacques-Olivier). 3. Hello (Charles).

Creuse.

Anciens.	*Cinq-Cents.*
Barailon (Jean-François), pré-	Dissandes-Moulevade (Jean).

sident de l'assemblée électorale.

député sortant du Conseil des Cinq-Cents.

DORDOGNE.

Anciens.

Assemblée mère séante dans le temple décadaire de Périgueux :

1. Beaupuy (Nicolas-Michel-Pierre-Armand), commissaire du Directoire près l'administration centrale,
2. Cavailhon aîné (Léonard), commissaire du Directoire près les Tribunaux civil et criminel,
3. Gintrac (Jacques), administrateur du département.

Cinq-Cents.

1. Soulignac Saint-Rome (Jean-Baptiste), commissaire du Directoire près le Tribunal correctionnel de Sarlat,
2. Limoges (Antoine), accusateur public près le Tribunal criminel de la Dordogne,
3. Lamarque (François), homme de loi,
4. Grand (Bernard), président de l'administration centrale,
5. Boyer (Geoffroy), président de l'administration du canton de Monsac,
6. Ponterie-Escot (Jean-Jacques), juge de paix du canton de Laforce,
7. Pigeon (Joseph), juge au Tribunal civil.

Assemblée scissionnaire séante dans la ci-devant cathédrale.

Anciens.

1. Beaupuy (Nicolas),
2. Dalby-Fayard (Martial), député actuel aux Cinq-Cents,

Cinq-Cents.

1. Meynard (François), ex-député,
2. Prunis (Joseph), administrateur du département,

3. Malleville (Jacques), député actuel au Conseil des Anciens.

3. Pigeon (Joseph), juge au Tribunal civil,

4. Grand (Bernard), administrateur du département.

5. Talleyrand (Maurice), ministre des relations extérieures,

6. Verneilh-Puyraseau (Jean-Joseph), président du Tribunal criminel,

7. Galaup aîné (Pierre-François), administrateur central.

DOUBS.

Anciens. — *Cinq-Cents.*

Assemblée mère séante en la salle du concours de l'École centrale :

Anciens : Michaud (Jean-Baptiste), président du Tribunal criminel.

Cinq-Cents : Quirot (Jean-Baptiste), député actuel.

Assemblée séante dans la salle décadaire de la maison commune :

Anciens : Besson (Alexandre), ex-représentant.

Cinq-Cents : Mourgeon (Claude-François), commissaire du Directoire près l'administration centrale.

DRÔME.

Anciens. — *Cinq-Cents.*

Anciens : »

Cinq-Cents : Martinel (Joseph-Marie-Philippe), législateur.

DYLE.

Anciens. — *Cinq-Cents.*

Assemblée mère, séante dans une des salles de l'administration municipale :

Anciens :

1. Olbrechts (Pierre-Joseph), président de l'administration municipale de Bruxelles,
2. De Clerck (François), cultivateur.

Cinq-Cents :

1. Foubert (Jacques-Joseph), commissaire du Directoire près l'administration communale de Bruxelles,
2. Wautelée (Pierre), accusateur public.

Assemblée séante dans le local de la police municipale :

Anciens :

1. Olbrechts (Pierre-Joseph),
2. Van Autgaerden (Jean-Baptiste), commissaire du Directoire du canton d'Hœgarde.

Cinq-Cents :

1. Catus (Charles),
2. De Lescaille (Thomas-Charles Henri), homme de loi.

ESCAUT.

Anciens. — *Cinq-Cents.*

Assemblée séante dans la salle de la ci-devant Féodalité :

Anciens :

Van Rossem (Jean-Baptiste-François), demeurant à Gand.

Cinq-Cents :

1. Devinck-Thiery (François-Régis-Benjamin), député actuel,
2. Villiot (Jean), administrateur du département,
3. Eversdyck (François-Pierre).

Assemblée séante dans l'auberge dite la Séance :

Anciens :

Beths (N...), demeurant à Paris, maison ci-devant Beauveau, rue Faubourg-Honoré.

Cinq-Cents :

1. Milhaud (Jean-Baptiste), ex-conventionnel, chef de brigade commandant le département de l'Escaut,

2. Van Wambecke (Bernard-François-Joseph), ex-administrateur du département,
3. Beyens le jeune (Constantin), défenseur officieux.

Eure.

Anciens.

1. Le Cerf (François), membre actuel du Conseil des Cinq-Cents,
2. Langlois (Jean-Baptiste-Guillaume), président de l'administration centrale.

Cinq-Cents.

1. Eude (Jean-François), membre actuel du Conseil des Cinq-Cents,
2. Savary (Louis-Jacques), commissaire central,
3. Guilbert (Guillaume-Joseph), administrateur du département.

Eure-et-Loir.

Anciens.

Paillart (Nicolas-Pierre), directeur de l'Enregistrement à Chartres.

Cinq-Cents.

Dazard (Michel-François), commissaire du Directoire près l'administration centrale, né le 1er mai 1769.

Finistère.

Anciens.

Le Gogal Toulgoët (Théodore), commissaire du Directoire près les Tribunaux civil et criminel.

Cinq-Cents.

1. Riou (François-Marie-Joseph), membre actuel du Conseil des Cinq-Cents,
2. Abgrall (François),
3. Kervelegan (Augustin-Bernard-François).

Forêts.

Anciens.	*Cinq-Cents.*
Franck (Jean-Louis-Othon).	Arnoul (Jean-Baptiste-Bernard).

Gard.

Anciens.	*Cinq-Cents.*
Jac (Jacques), ex-conventionnel.	1. Cazalis (Christophe-Emmanuel), 2. Combet (Claude-Michel-Etienne).

Haute-Garonne.

Anciens.	*Cinq-Cents.*

Assemblée séante dans la salle des jeux décadaires :

Dast (Guillaume), commissaire du Directoire près l'administration centrale.	1. Porte (Jean-Gilles-Denis), membre actuel du Conseil des Cinq-Cents, 2. Augereau (Pierre-François-Charles), général de division, 3. Bailly (Jacques-François), ingénieur.

Assemblée scissionnaire séante au ci-devant archevêché :

Loubers (Louis), président du Tribunal civil.	1. Martin (Roger), membre actuel du Conseil des Cinq-Cents, 2. Gerla (Pierre), membre actuel du Conseil des Cinq-Cents,

3. Abolin (Germain-Théodose), membre actuel du Conseil des Cinq-Cents.

GERS.

Anciens.	*Cinq-Cents.*

Assemblée mère séante au temple décadaire d'Auch :

»	1. La Claverie (Thomas), 2. Lassalle-Cezeau (François).

Assemblée scissionnaire séante aux Carmélites:

»	1. Desmolin (Jean-Baptiste), membre actuel des Cinq-Cents, 2. Saint-Pierre (Henri), administrateur du département.

Assemblée scissionnaire séante au ci-devant évêché :

	1. Desmolin (Jean-Baptiste), 2. Barris (Pierre-Jean-Paul), du Tribunal de cassation.

GIRONDE.

Anciens.	*Cinq-Cents.*
Lahary (Jacques-Thomas), commissaire central.	1. Cholet (François-Armand), membre actuel du Conseil des Cinq-Cents, 2. Labrouste (François-Marie-Alexandre), membre actuel du Conseil des Cinq-Cents, 3. Couzard (Denis), membre du Conseil des Cinq Cents.

Golo.

Anciens.	*Cinq-Cents.*

Assemblée séante dans la ci-devant église de la Conception :

Anciens.	*Cinq-Cents.*
»	Lepidi (Ignace-Joseph).

Assemblée scissionnaire séante également dans la ci-devant église de la Conception :

Anciens.	*Cinq-Cents.*
»	Boerio (Pascal).

Hérault.

Anciens.	*Cinq-Cents.*

Assemblée mère séante dans la salle décadaire de Montpellier :

Anciens.	*Cinq-Cents.*
1. Fournier (Joseph), président du Tribunal criminel, 2. Bonnier d'Alco (Ange-Elisabeth-Louis-Antoine), ministre plénipotentiaire à Rastadt.	1. Jouvent (Barthélemy), 2. Frégeville (Charles-Louis-Joseph), général de brigade.

Assemblée scissionnaire séante dans la salle de l'Ecole centrale :

Anciens.	*Cinq-Cents.*
1. Castilhon (Pierre), ex-conventionnel, 2. Viennet (Jacques-Joseph), ex-conventionnel.	1. Malibran (Jean-Baptiste), député actuel au Conseil des Cinq-Cents, 2. Rey (François-Xavier), commissaire du Directoire près l'administration centrale.

Ille et Vilaine.

Anciens.

Jourdain (Yves-Claude), membre actuel des Anciens.

Cinq-Cents.

1. Malherbe (Joseph-Anne-Robert), homme de loi,
2. Pontallié (Joseph-Gilies), commissaire central,
3. Rallier (Louis-Anne-Esprit), membre actuel des Anciens.

Indre.

Anciens.

1. Porcher (Gilles), ex-membre du Conseil des Anciens.

Cinq-Cents.

1. Boëry (Guillaume-Barthélemy),
2. Juhel (Joseph-François), commissaire central.

Indre-et-Loire.

Anciens. — *Cinq-Cents.*

Assemblée mère séante dans la salle du musée de Tours :

Guizol (Jean-Baptiste), député actuel du Conseil des Anciens.

Siéyès (Emmanuel), ambassadeur à Berlin.

Assemblée scissionnaire séante dans la salle de l'École centrale :

Fontenay (Henri), membre actuel du Corps législatif.

Boisard (Charles), officier de gendarmerie.

Isère.

Anciens.

Duc (Pierre-Antoine), président du département.

Cinq-Cents.

1. Imbert (François-Perret), commissaire central,

2. Charrel (Pierre-François), ex-conventionnel, administrateur du département,
3. Carlet (Joseph-Antoine), administrateur du département.

JEMAPPES.

Anciens.	*Cinq-Cents.*
Mathieu (Jean-Baptiste-Charles), membre du Corps législatif, *refuse*, 1. Latteur (Antoine-Joseph-Pascal), juge.	1. Ortalle (Philippe), 2. Pradier (Jean-Baptiste-Martial), commissaire du Directoire près l'administration centrale.

JURA.

Anciens.	*Cinq-Cents.*
»	1. Febure (François-Joseph), député actuel, 2. Janod (Jean-Joseph-Joachim), député actuel.

LANDES.

Anciens.	*Cinq-Cents.*

Assemblée mère séante dans le temple décadaire à Mont-de-Marsan :

Turgan (Bernard), commissaire du Directoire près l'administration centrale.	1. Darracq (François-Balthazar), député actuel, 2. Chaumont (Jean-Baptiste), homme de loi, 3. Lonné-Cantau (Jacques).

Assemblée séante à la ci-devant église des Barnabites :

Ducos (Roger), ex-conventionnel.	1. Saurine (Jean-Pierre), ex-conventionnel, 2. Besselère (Jean-Pierre), juge de paix à Saint-Sever, 3. Gazailhan (Arnaud), président de l'administration centrale.

LEMANE.

Anciens.	*Cinq-Cents.*
Philippe (François-Jérôme), commissaire du Directoire près l'administration centrale.	Frarin (Jean-Baptiste), président de l'administration centrale.

LIAMONE.

Anciens.	*Cinq-Cents.*
»	»

LOIR-ET-CHER.

Anciens.	*Cinq-Cents.*
Leconte-Roujou (Joseph-Louis), commissaire près les Tribunaux civil et criminel.	1. Durand (Bernard), commissaire près l'administration centrale, 2. Thibault (Anne-Alexandre-Marie), régisseur des octrois de Paris.

LOIRE.

Anciens.	*Cinq Cents.*

Assemblée séante à la ci-devant église de l'Oratoire de Montbrison :

1. Verne (Antoine-Marie), commissaire du Directoire près l'administration municipale de Roanne.
2. Richard (Jean-Louis), ex-constituant.

1. Ferrand (Jean-Baptiste), commissaire central,
2. Sauzéas (Antoine), administrateur du département,
3. Gaudin (Emile), propriétaire à Feurs,
4. Ramel (Claude), administrateur du département,
5. Perroy (François-Claude), homme de loi.

Assemblée séante dans le temple décadaire à Montbrison :

1. Lacombe Saint-Michel (Jean-Pierre), ex-ambassadeur, ex-conventionnel.
2. Reverchon (Jacques), membre actuel du Conseil des Cinq-Cents.

1. Ferrand (Jean-Baptiste), commissaire central,
2. Dupuy (Jean-Baptiste-Claude-Henry), ex-conventionnel,
3. Noailly (Pierre), médecin, ex-conventionnel,
4. Eymar (Ange-Marie), ambassadeur à Turin,
5. Bravi (Antoine), commissaire près l'administration municipale du canton de Saint-Chamond.

HAUTE-LOIRE.

Anciens.

Boudinhon (Dominique-François), président de l'Assemblée électorale.

Cinq-Cents.

Vauzelles (Julien-Léonard), juge de paix à Brioude.

LOIRE-INFÉRIEURE.

Anciens.	*Cinq-Cents.*
Letourneux (François-Sébastien), ex-ministre.	1. Pillet (Jean-Pierre), 2. Douillard (Julien-François), administrateur du département.

LOIRET.

Anciens.	*Cinq-Cents.*
Appert (Michel-Noël), membre actuel du Conseil des Anciens.	1. Gillet la Jaqueminière (Louis-Charles), ex-constituant, 2. Legier (Thomas-Philippe), président de section au Tribunal civil d'Orléans.

LOT.

Anciens.	*Cinq-Cents.*
Durand (Jean-Antoine), officier de santé à Cahors.	1. Combes-Dounous (Jean-Isaac), commissaire central du département, 2. Lagarde (François).

LOT-ET-GARONNE.

Anciens.	*Cinq-Cents.*
Depère (Mathieu).	1. Lafont (Charles-Marie), 2. Lacuée (Jean-Gaspard), membre actuel du Conseil des Anciens.

LOZÈRE.

Anciens.	*Cinq-Cents.*
»	Guyot (Pierre), membre actuel des Cinq-Cents.

Lys.

Anciens.

Herwyn (Pierre-Antoine), commissaire central du département, ex-constituant.

Cinq-Cents.

1. Van Ruymbeck (Auguste), président de l'Assemblée électorale,
2. Maes (Josse),
3. Devaux (Jacques), administrateur du département,
4. Guinard (Joseph), administrateur du département.

Maine-et-Loire.

Anciens.

Savary (Jean-Julien-Marie), membre actuel du Conseil des Cinq-Cents.

Cinq-Cents.

1. Leterme-Saulnier (Jean-François), président de l'administration centrale,
2. Clemanceau (René-Mathurin), président du Tribunal criminel.

Manche.

Anciens.

1. Frain (Joseph), commissaire central,
2. Caillemer (Charles-François-Louis), président de l'administration centrale.

Cinq-Cents.

1. Boursin (Guillaume), membre actuel des Cinq-Cents,
2. Le Follet (Hervé-François), président du Tribunal criminel.

Marne.

Anciens.

1. Baron (François-Louis-Jérôme), juge à Reims,

Cinq-Cents.

1. Morel (Louis-Sébastien), commissaire du Directoire

2. Salligny (Nicolas-Louis), membre actuel du Conseil des Anciens.

près l'administration centrale,

2. Moignon (Jérôme), cultivateur à Mareuil.

MARNE (HAUTE-).

Anciens.

Larcher (Edme), accusateur public.

Cinq-Cents.

Drevon (Joseph-Claude), commissaire du Directoire près le Tribunal correctionnel.

MAYENNE.

Anciens.

Maupetit (Michel-René), député actuel aux Anciens.

Cinq-Cents.

1. Fanneau-Lahorie (Jean-Baptiste), administrateur du département,
2. Enjubault (Mathurin-Etienne), député actuel,
3. Lair (René-Augustin), juge.

MEURTHE.

Anciens.

Regnier (Claude-Ambroise), membre actuel des Anciens.

Cinq-Cents.

Mallarmé (Claude-Joseph), membre actuel du Conseil des Cinq-Cents.

MEUSE.

Anciens.

»

Cinq-Cents.

1. Chenet (Jean), commissaire du Directoire près le Tribunal correctionnel,
2. Harmand (Jean-Baptiste), ex-conventionnel.

MEUSE-INFÉRIEURE.

Anciens.	*Cinq-Cents.*

Assemblée séante dans la salle dite de la Liberté à Maës-tricht :

»	Chenard (Louis-Silvain), président de l'administration centrale.

Assemblée scissionnaire séante dans la salle de la Redoute à Maëstricht :

»	Letourneux (François-Sébastien), ex-ministre.

MONT-BLANC.

Anciens.	*Cinq Cents.*
»	1. Philippe (Claude-Joseph), commissaire du Directoire près le Tribunal de police correctionnelle, 2. Chamoux (Pierre), accusateur public.

MONT-TERRIBLE.

»	»

MORBIHAN.

Anciens.	*Cinq-Cents.*
Lemalliaud (Joseph-François), commissaire central, ex-conventionnel.	1 Leblanc (Jean-Marie), juge au Tribunal civil, 2. Faverot (François-Yves), homme de loi à Vannes.

MOSELLE.

Anciens.	*Cinq-Cents.*

Assemblée séante dans la salle de l'ancien collège :

Anciens	*Cinq-Cents*
Reubell (Jean-François), membre du Directoire exécutif.	1. Husson (Jacques-Nicolas), député actuel, 2. Thirion (Philippe-Louis-Sébastien), ex-receveur général du département.

Assemblée séante au ci-devant Palais de Justice :

Anciens	*Cinq-Cents*
Reubell (Jean-François),	1. Husson (Jacques-Nicolas), 2. Cherrier (Jean-Claude), ex-constituant, ex-conventionnel, substitut du commissaire du Directoire près l'administration des postes, division du Nord-Est.

DEUX-NÈTHES.

Anciens.	*Cinq-Cents.*

Assemblée séante dans le local de la Bourse à Anvers :

Anciens	*Cinq-Cents*
Levêque (Alexandre-François-Narcisse), commissaire du Directoire près l'administration centrale.	Van Breda (Pierre), président de l'administration centrale.

Assemblée séante dans le temple de la Loi à Anvers. :

Anciens	*Cinq-Cents*
Pierets (Pierre-André-Joseph), président de l'administration des hospices civils à Malines.	D'Or (Charles), membre du Tribunal de cassation.

NIÈVRE.

Anciens.

Dupin (Charles-André), commissaire du Directoire près l'administration centrale.

Cinq-Cents.

Gallois (André), président de l'administration centrale.

NORD.

Anciens.

1. Rivière (Jean-Baptiste-Gabriel), administrateur du département,
2. Baillion aîné (Jean-Antoine-Joseph), électeur du Quesnoy,
3. Courte (Jacques-Albert), commissaire du Directoire près les Tribunaux civil et criminel.

Cinq-Cents.

1. Dumonceaux (François-Xavier-Marie-Joseph),
2. Delesaulx (François-Joseph),
3. Woussen (Jean-François), député actuel,
4. Danel (Paul-François-Joseph), président de l'Assemblée électorale,
5. Dumoulin (Pierre-Mathieu-Philippe-Joseph), juge au Tribunal civil.

OISE.

Anciens.

Dubourg (Jean-Baptiste-Hilarion), accusateur public.

Cinq-Cents.

1. Leblanc (Charles-François), commissaire du Directoire près l'administration centrale,
2. Bucquet (Nicolas-Joseph), président de l'administration centrale.

ORNE.

Anciens.

Goupil de Prefelne fils (Louis-François-Alexandre), commissaire du Directoire près le Tribunal correctionnel d'Argentan.

Cinq-Cents.

1. Renault (Alexandre-Joseph), député actuel au Conseil des Cinq-Cents,
2. Castaing (Toussaint-Pierre-François - Louis - Samuel), ex-conventionnel, administrateur forestier.

OURTHE.

Anciens.

Le Soinne (Pierre-Jean-Abraham), inspecteur des contributions du département.

Cinq-Cents.

1. Wuinand - Digneffe (Jean-Baptiste), haut juré,
2. Brixhe (Jean - Guillaume), homme de loi.

PAS-DE-CALAIS.

Anciens.

1. Garnier (Charles - Louis-Antoine-Eugène), commissaire du Directoire près l'administration centrale,
2. Bollet (Philippe - Albert), ex-conventionnel,
3. Levaillant (Charles-Maurice-Eugène), cultivateur.

Cinq-Cents.

1. Saint-Amour (Mathieu-Joseph-Guillaume),
2. Billion (François-Joseph),
3. Poultier (François-Martin), ex-conventionnel,
4. Parent - Réal (Nicolas Joseph-Marie), président de l'administration centrale,
5. Berquier-Neuville (Pierre-Jacques-Augustin).

PUY-DE-DÔME.

Anciens.

1. Thevenin (Antoine), ex-député à l'assemblée législative.
2. Prevost (Henri-François), président du Tribunal civil.

Cinq-Cents.

1. Favard (Guillaume-Jean), député actuel au Conseil des Cinq-Cents,
2. Chollet-Beaufort (Pierre), administrateur du département.

PYRÉNÉES (BASSES-).

Anciens. *Cinq-Cents.*

Assemblée mère séante dans la ci-devant église des Cordeliers à Pau :

Anciens.

1. Fargues (Henri), député au Conseil des Cinq-Cents,
2. Bergeras (Pierre), juge au Tribunal civil.

Cinq-Cents.

1. Casenave (Antoine), commissaire central,
2. Pémartin (Joseph), ex-conventionnel,
3. Guirail (Charles-Vincent), administrateur du département.

Assemblée scissionnaire séante dans la ci-devant église Saint-Martin :

Anciens.

1. Darnaudat (Louis-Jean-Henry), ex-constituant,
2. Casemajor (Antoine), président de l'administration du canton de Sauveterre.

Cinq-Cents.

1. Vignalet (Pierre), président de l'administration centrale,
2. Bernadotte (Jean-Baptiste-Jules), général,
3. Saurine (Jean-Pierre), ex-conventionnel.

PYRÉNÉES (HAUTES-).

Anciens.

»

Cinq-Cents.

1. Casteran (Hilaire).

PYRÉNÉES-ORIENTALES.

»	»

RHIN (BAS-).

Anciens.	*Cinq-Cents.*
Reubell (Jean-François), membre du Directoire exécutif.	1. Aurich (Jean-Tobie), greffier du Tribunal civil, 2. Hermann (Frédéric), député actuel.

RHIN (HAUT-).

Anciens.	*Cinq Cents.*
Reubell (Jean-François), membre du Directoire exécutif.	1. Simon (Sébastien), commissaire central.

RHÔNE.

Anciens.	*Cinq-Cents.*
Allard (Pierre), commissaire central.	1. Carret (Michel), officier de santé à Lyon, 2. Ricard (George-Antoine), négociant.

SAMBRE-ET-MEUSE.

Anciens.	*Cinq-Cents.*

Assemblée mère séante dans le Temple de la Loi à Nouvion :

»	Tarte (Joseph), administrateur du département.

Assemblée scissionnaire séante dans l'ancien local des séances de vente :

»	Neukomm (Maurice), com-

missaire du Directoire près l'administration centrale.

Saône (Haute).

Anciens.	*Cinq-Cents.*

Assemblée mère séante dans la salle des audiences du Tribunal civil :

Anciens.	*Cinq-Cents.*
»	1. Balivet (Claude-François), commissaire central, 2. Billerey (Anatoile), juge au Tribunal civil.

Assemblée scissionnaire séante en la maison commune de Vesoul :

Anciens.	*Cinq-Cents.*
»	1. Vuilley (Claude-Antoine). député actuel, 2. Viennot (Claude-Donat), professeur de chimie et de physique à l'Ecole centrale du département.

Saône-et-Loire.

Assemblée mère séante à l'église des Cordeliers à Mâcon :

Anciens.	*Cinq-Cents.*
1. Laveaux (Etienne), député actuel pour Saint-Domingue, 2. Reverchon (Jacques), député actuel aux Cinq-Cents.	1. Gayet (Jean-Pierre), ex-administrateur du département, 2. Souberbielle (Jacques), professeur à l'Ecole centrale, 3. Chazauld (Antoine), commissaire du Directoire près l'administration municipale de Chalon-sur Saône, 4. Prudon (Gilbert), général, 5. Roberjot (Claude).

Assemblée scissionnaire séante à l'hospice militaire de Màcon :

1. Duroussin (Vivant), commissaire du Directoire près l'administration municipale de Louhans,
2. Larmagnac (Claude), député actuel aux Anciens.

1. Geoffroy (Côme-Joseph), député actuel aux Cinq-Cents,
2. Dessaigne (Louis), commissaire près l'administration centrale,
3. Commaret (Pierre), juge au Tribunal civil,
4. Moirand (Jean), général de brigade,
5. Delacroix (Jean), juge au Tribunal civil.

SARTHE.

Anciens. *Cinq-Cents.*

Assemblée mère séante au temple de la Visitation du Mans :

Barré (René-François-Jacques).

1. Houdbert (Michel), chef de bureau au département de la Sarthe,
2. Hardouin (Julien), notaire à Mamers,
3. Dufour (Louis), commissaire du Directoire près l'administration municipale de Beaumont,
4. Houdebert (Joseph-Louis-Noël), notaire à Loué,
5. Bardou-Boisquetin (Philippe-René), député actuel.

Assemblée scissionnaire séante dans la salle de l'administration centrale :

Barré (René-François-Jacques).

1. Mauboussin (Pierre-Dieudonné), juge de paix,
2. Besnard (François-Yves), président de l'administration centrale,
3. Lemaréchal (Louis), commissaire du Directoire près l'administration municipale de Sablé,
4. Bardou-Boisquetin (Philippe-René), député actuel,
5. Delahaye (Jean-Pierre-Guillaume), député actuel.

SEINE.

Anciens.

1. Mouricault (Thomas-Laurent), président de l'Assemblée électorale,
2. Huguet (Théodore-François), membre actuel du Conseil des Anciens,
3. Cousin (Jacques-Antoine-Joseph), membre de l'Institut.

Cinq-Cents.

1. Petiet (Claude-Louis), secrétaire de l'Assemblée électorale,
2. Le Roux (Etienne), négociant,
3. Arnould (Ambroise-Henri), membre actuel du Conseil des Anciens,
4. Faure (Louis-Joseph), ex-accusateur public.

SEINE-INFÉRIEURE.

Anciens.

1. Guttinguer (Jean-Ulric), membre actuel du Conseil des Cinq-Cents,
2. Anquetin (François-Noël),

Cinq-Cents.

1. Beauvais (Pierre-David), député actuel,
2. Lucas (François), administrateur du département,

secrétaire de l'Assemblée électorale.

3. Costé (Jean-Charles-Marie), commissaire du Directoire près l'administration municipale du Havre.

Seine-et-Marne.

Anciens.

Picault (Antoine-Auguste-Michel), membre actuel du Conseil des Anciens.

Cinq-Cents.

1. Chaillot (Denis-Nicolas), juge de paix à Provins,
2. Bailly (Edme-Louis-Barthélemy), législateur actuel.

Seine-et-Oise.

Anciens.

1. Lebrun (Charles-François), membre actuel des Anciens,
2. Pellé (Jean-Claude), membre actuel des Anciens.

Cinq-Cents.

1. Gillet (Jean-Claude-Michel), accusateur public,
2. Garnier-Deschesnes (Etienne), secrétaire de l'Assemblée électorale,
3. Rozier (Antoine-Vincent), juge au Tribunal de cassation,
4. Montardier (Charles-Nicolas),
5. Chanorier (Jean).

Deux-Sèvres.

Anciens.

Guérin (Pierre-Sylvain), membre actuel du Conseil des Cinq-Cents.

Cinq-Cents.

Bodin (Vincent-Jacques), président de l'administration municipale du canton de Thouars.

SOMME.

Anciens.	*Cinq-Cents.*
1. Thierry (Louis), commissaire central,	1. De Lattre (François-Pascal), président de l'Assemblée électorale,
2. Gonnet (Claude-François), député actuel aux Anciens.	2. Gantois (Jean-François), ancien membre du Conseil des Cinq-Cents.

TARN.

Anciens.	*Cinq-Cents.*
Pezous (Jean-Pierre), juge au Tribunal civil.	Bermond (Marie-Joseph Jacques-François-Cécile), président de l'administration municipale de Gaillac.

VAR.

Anciens.	*Cinq-Cents.*

Assemblée mère séante au temple décadaire à Draguignan :

Barras (Paul), membre du Directoire exécutif.	1. Hernandès (Joseph-François), député actuel aux Cinq-Cents.
	2. Truc (Antoine), président du Tribunal criminel.

Assemblée scissionnaire séante dans la salle de l'administration centrale :

Barras (Paul), Directeur.	1. Ricard (Gabriel-Joseph-Xavier), ex-constituant.
	2. Siéyès (Emmanuel), ambassadeur à Berlin.

VAUCLUSE.

Anciens.	*Cinq-Cents.*

Assemblée mère séante dans la ci-devant église Saint-Geniès :

Augier (Antoine-Joseph).	Moureau (Agricol).

Assemblée scissionnaire séante dans la ci-devant église Saint-Agricol :

Jacquier (Louis-Michel), député actuel au Conseil des Cinq-Cents.	Payan (Pierre-Nicolas), commissaire central du Directoire.

VENDÉE.

Anciens.	*Cinq-Cents.*
»	1. Luminais (Michel-Pierre), député actuel, 2. Dillon (Dominique), ex-constituant.

VIENNE.

Anciens.	*Cinq-Cents.*
Brault (Louis), membre actuel du Conseil des Anciens,	Faulcon (Marie-Félix), membre actuel du Conseil des Cinq-Cents.

HAUTE-VIENNE.

Anciens.	*Cinq-Cents.*

Assemblée mère séante dans l'édifice de l'Ecole centrale :

Jevardat-Fombelle (Léonard), député actuel.	1. Guineau (Jean), membre actuel des Anciens, 2. Jourdan (Jean-Baptiste), général,

3. Vergniaud (Guillaume-Henri), député actuel de Saint-Domingue,
4. Treilhard jeune (Elie).

Assemblée scissionnaire séante dans une salle des Enchères :

Guineau (Jean), membre actuel des Anciens.

1. Périgord (Pierre-Léonard), commissaire central,
2. Badon (Léonard), administrateur du département,
3. Martin (Paul-Esprit-Marie-Joseph), receveur des domaines à Limoges,
4. Raffard-Panissat (Jacques-Jean), juge au Tribunal civil.

VOSGES.

Anciens.

Dieudonné (Christophe), chef de division au ministère de l'Intérieur.

Cinq-Cents.

Delpierre (Nicolas-François), président de l'administration centrale.

YONNE.

Anciens.

Simonnet (Jean-Laurent), chef de division au ministère de la police.

Cinq-Cents.

1. Guichard (Guillaume-Louis-Marie-César), député actuel au Conseil des Cinq-Cents,
2. Collet (Charles-Jean-Alphonse), commissaire du Directoire près l'administration centrale.

GUYANE.

Anciens.	*Cinq-Cents.*
»	Jeannet, agent du Directoire exécutif élu au Conseil des Cinq-Cents.

Élection déclarée nulle par la loi du 18 messidor an VII.

GUADELOUPE.

Anciens.	*Cinq-Cents.*
Clauzel (Jean-Baptiste), ex-conventionnel.	1. Dumonceau. 2. Bruix (Eustache), ministre de la marine, 3. Jastram (Jean-Victor), résident au Port-de-la-Liberté. Signe au registre le 7 vendémiaire an VIII, mais il n'avait pas encore été admis au 18 brumaire.

SAINT-DOMINGUE (NORD).

Cinq-Cents.

Rallier (Louis-Anne-Esprit), député actuel aux Anciens.
Pascal ex-secrétaire du gouvernement de cette colonie.

OBSERVATIONS.

Aux élections de germinal an VII, il y eut scission dans les assemblées électorales de vingt-sept départements. Mais la vérification des pouvoirs se fit en floréal d'une manière plus normale que l'année précédente. On annula les élections des assemblées scissionnaires de vingt-cinq départements, et on admit les élus des assemblées mères.

Seules les élections du département des Deux-Nèthes furent déclarées nulles pour l'une et l'autre des assemblées électorales, le 11 messidor an VII, et celles des Bouches-du-Rhône, où également il y avait eu scission, n'étaient pas encore rapportées au 18 brumaire an VIII.

En outre furent invalidés les élus dont les noms suivent :

1. Dazard (Michel-François), commissaire du Directoire près l'administration centrale du département de l'Eure-et-Loir, qui, né le 1er mai 1769, n'avait pas l'âge requis par la loi pour siéger (Eure-et-Loir, Cinq-Cents).
2. Pradier (Jean-Baptiste-Martial), commissaire du Directoire près l'administration centrale du département de Jemappes, né le 1er décembre 1776 (Jemappes, Cinq-Cents).
3. Thirion (Philippe-Louis-Sébastien), ex-receveur général du département de la Moselle, élu aux Cinq-Cents dans ce département, invalidé comme gendre d'émigré.
4. Gallois (Antoine), président du département de la Nièvre, élu aux Cinq-Cents : son admission fut ajournée à la suite de diverses inculpations portées contre lui. Le rapport sur son élection n'avait pas été déposé au 18 brumaire an VIII.
5. Treilhard (Elie), élu aux Cinq-Cents dans la Haute-Vienne, invalidé comme beau-frère de deux émigrés.
6. Hernandez (Joseph-François), élu aux Cinq-Cents dans le Var, né le 25 mai 1769, n'avait pas l'âge. — Il faut observer que le même, élu en l'an VI, avait siégé toute la session sans contestation.

En plus, Moureau (Agricol), élu aux Cinq-Cents dans le département de Vaucluse, refusa de siéger.

Siéyès (Emmanuel), élu aux Cinq-Cents dans l'Indre-et-Loire, nommé Directeur le 27 floréal, ne siégea pas.

III

LISTE ALPHABÉTIQUE DES MEMBRES DU CONSEIL DES ANCIENS AU 1er PRAIRIAL AN VII.

1. Albert (Jean-Bernard), *Seine*,
2. Allard (Pierre), *Rhône*,
3. Annecy (Jean-Louis), *Saint-Domingue*,
4. Anquetin (François-Noël), *Seine-Inférieure*,
5. Appert (Michel-Noël), *Loiret*,
6. Artaud - Blanval (Joseph), *Puy-de-Dôme*,
7. Augier (Antoine - Joseph), *Vaucluse*,
8. Baborier (François), *Drôme*,
9. Baillion (Jean-Antoine-Joseph), *Nord*,
10. Bar (Jean-Étienne), *Moselle*,
11. Barailon (Jean - François), *Creuse*,
12. Barennes (Raymond), *Gironde*,
13. Baret (Jean-François), *Lys*,
14. Baron (François - Louis - Jérôme), *Marne*,
15. Barras (Paul), *Var*. Admis à siéger à partir du 1er prairial an VII. Reste Directeur,
16. Barré (René-François-Jacques), *Sarthe*,
17. Barrot (Jean-André), *Lozère*,
18. Bassaget (André), *Vaucluse*,
19. Baudin (Pierre - Charles - Louis), *Ardennes*, décédé le 22 vendémiaire an VIII,
20. Bazire-Lacoudraye (Antoine-Jean), *Escaut*,
21. Bazoche (Claude - Hubert), *Meuse*,
22. Beaupuy (Nicolas-Michel-Pierre-Armand), *Dordogne*,
23. Beerenbrœck (Arnold-Barthélemy), *Deux-Nèthes*,
24. Bellegarde (Antoine), *Charente*,
25. Bergeras (Pierre), *Basses-Pyrénées*,
26. Blareau (Nicolas-Dominique-Joseph), *Jemappes*,
27. Boisset (Joseph), *Ardèche*,
28. Bollet (Philippe - Albert), *Pas-de-Calais*,
29. Bonnet (Pierre-François-Dominique), *Aude*,
30. Bonnier (Ange - Elisabeth-Louis-Antoine), *Hérault*. Assassiné à Rastadt.
31. Bordas (Pardoux), *Haute-Vienne*,
32. Bosquillon (Jean - Jacques - Louis), *Oise*,

33. Boudinhon (Dominique-François), *Haute-Loire*,
34. Bouisseren (Jacques-Marie-Gabriel), *Charente-Inférieure*,
35. Bouquerot-Voligny (André-Thomas-Marie), *Nièvre*,
36. Bourdon (François-Mathurin-Pierre), *Orne*,
37. Bourdon (Pierre-Jacques-Nicolas), *Seine-Inférieure*,
38. Bourgois (Jacques-François-Augustin), *Seine-Inférieure*,
39. Bouteville (Louis-Guillain), *Somme*,
40. Brassat (Jean-Antoine-Marie), *Aveyron*. Décédé en thermidor an VII,
41. Brault (Louis), *Vienne*,
42. Braveix (François), *Ardèche*,
43. Caillemer (Charles-François-Louis), *Manche*,
44. Cailly (Charles), *Calvados*,
45. Cavailhon (Léonard), *Dordogne*,
46. Chabot (Georges-Antoine), *Allier*,
47. Champion (Marie-François-Xavier), *Jura*,
48. Champion (Nicolas), *Meuse*,
49. Chapsal (Jean-Antoine), *Puy-de-Dôme*,
50. Chasset (Antoine), *Rhône*,
51. Chassiron (Pierre-Charles-Martin), *Charente-Inférieure*,
52. Chatry-Lafosse (Pierre-Jacques-Samuel), *Calvados*,
53. Chombart (Pierre-Joseph-Marie), *Nord*,
54. Citadella (Jean-Marie), *Liamone*,
55. Clavier (Pierre), *Loire-Inférieure*,
56. Collombel (Pierre), *Meurthe*,
57. Coquillier (Joachim-Joseph-Alexis), *Nord*,
58. Corbinais (Thomas-Jacques), *Ille-et-Vilaine*,
59. Cornet (Mathieu-Augustin), *Loiret*,
60. Cornudet (Joseph), *Creuse*,
61. Couësssurel-Labrousse (François-Marie), *Côtes-du-Nord*,
62. Courte (Jacques-Albert), *Nord*,
63. Courtois (Edme-Bonaventure), *Aube*,
64. Cousin (Jacques-Antoine-Joseph), *Seine*,
65. Coutausse (Jacques), *Lot-et-Garonne*,
66. Cretet (Emmanuel), *Côte-d'Or*,
67. Curial (François-Joseph), *Mont-Blanc*,
68. Dalphonse (François-Jean-Baptiste), *Allier*,
69. Danet (Jean-Joseph), *Morbihan*,
70. Dast (Guillaume), *Haute-Garonne*.
71. De Clerck (François), *Dyle*,
72. Decomberousse (Benoit-Michel), *Isère*,

73. Dedelay-Dagier (Claude-Pierre), *Drôme*,
74. Degrave (Charles-Joseph), *Escaut*,
75. Delamarre (Antoine), *Oise*,
76. Delecloy (Jean-Baptiste-Joseph), *Somme*,
77. Delmas (Jean-François-Bertrand), *Haute-Garonne*,
78. Delneufcourt (Pierre-François-Joseph), *Jemappes*,
79. Delor (Louis), *Var*,
80. Delort (François), *Corrèze*,
81. Delzons (Antoine), *Cantal*,
82. Demonceaux (Pierre-Joseph), *Aisne*,
83. Dentzel (Georges-Frédéric), *Bas-Rhin*,
84. Depère (Mathieu), *Lot-et-Garonne*,
85. Desmazières (Thomas-Marie-Gabriel), *Maine-et-Loire*,
86. Deydier (Étienne), *Ain*.
87. Dieudonné (Christophe), *Vosges*,
88. Du Bois Du Bais (Louis-Thibault), *Calvados*,
89. Dubourg (François), *Gironde*,
90. Dubourg (Jean-Baptiste-Hilarion), *Oise*,
91. Dubuisson (Claude-François-Charles), *Haute-Saône*,
92. Duc (Pierre-Antoine), *Isère*,
93. Duffau (Jean), *Gers*,
94. Dufourd (Alphonse), *Mont-Blanc*,
95. Dupin (Charles-André), *Nièvre*,
96. Durand (Jean-Antoine), *Lot*,
97. Estaque (Jean-Baptiste, *Ariège*,
98. Fargues (Henri), *Basses-Pyrénées*,
99. Faure (Balthazar), *Haute-Loire*,
100. Fauvre-Labrunerie (Charles-Benoît), *Cher*,
101. Fouquet (Louis-Antoine), *Cher*,
102. Fourmy (Jean-Denis), *Orne*,
103. Fournier (Joseph), *Hérault*,
104. Frain (Joseph), *Manche*,
105. Francq (Jean-Louis-Othon), *Forêts*,
106. Garat (Dominique-Joseph), *Seine-et-Oise*,
107. Garnier (Charles-Louis-Antoine-Eugène), *Pas-de-Calais*,
108. Gastaud (André), *Alpes-Maritimes*,
109. Gaudin (Joseph-Marie-Jacques-François), *Vendée*,
110. Gauthier (Antoine-François), *Ain*,
111. Gautier (Joseph), *Corrèze*,
112. Gautier (Charles), *Côte-d'Or*,
113. Gautret (Jacques), *Maine-et-Loire*,
114. Gheysens (Ignace), *Lys*,
115. Gintrac (Jacques), *Dordogne*,
116. Gobert (Dominique-François), *Moselle*,
117. Godin (François), *Dyle*,

118. Gonnet (Claude-François), *Somme*,

119. Goupil-Préfelne (Louis-François-Alexandre), *Orne*,

120. Gourdan (Claude-Christophe), *Haute-Saône*,

121. Goyet-Dubignon (Abraham), *Mayenne*,

122. Guérin (Pierre-Sylvain), *Deux-Sèvres*,

123. Guizol (Jean-Baptiste), *Indre-et-Loire*,

124. Guttinguer (Jean-Ulric), *Seine-Inférieure*,

125. Guyomar (Pierre), *Côtes-du-Nord*,

126. Hernoux (Charles), *Côte-d'Or*,

127. Herwyn (Pierre Antoine), *Lys*,

128. Hopsomère (Constantin), *Escaut*,

129. Hubar (Jacques-Joseph), *Meuse-Inférieure*,

130. Huguet (Théodore-François), *Seine*,

131. Huon (Guillaume), *Finistère*,

132. Jac (Jacques), *Gard*,

133. Jacomet (Denis), *Pyrénées-Orientales*,

134. Jan (Jacques-Gabriel), *Eure*,

135. Jevardat-Fombelle (Léonard), *Haute-Vienne*,

136. Jourdain (Yves-Claude), *Ille-et-Vilaine*,

137. Jousselin (Louis-François), *Loir-et-Cher*,

138. Judel (René-François), *Eure-et-Loir*,

139. Karcher (Henry), *Bas-Rhin*,

140. Lachau fils (Pierre-Étienne), *Hautes-Alpes*,

141. Lachièze (Pierre), *Lot*,

142. Lagrange (François), *Lot-et-Garonne*,

143. Lahary (Jacques-Thomas), *Gironde*,

144. Laloy (Pierre-Antoine), *Haute-Marne*,

145. Langlois (Jean-Baptiste-Guillaume), *Eure*,

146. Lapotaire (Louis-Jean-Gabriel), *Morbihan*,

147. Larcher (Edme), *Haute-Marne*,

148. Lassée (Charles-François), *Charente*,

149. Latteur (Antoine-Joseph-Pascal), *Jemappes*,

150. Laussat (Pierre-Clément), *Basses-Pyrénées*,

151. Laveaux (Étienne), *Saône-et-Loire*, Démissionnaire le 8 vendémiaire an VIII.

152. Lebrun (Charles François), *Seine-et-Oise*,

153. Le Carlier (Marie-Jean-François-Philbert), *Aisne*, Décédé le 5 fructidor an VII,

154. Le Cerf (François), *Eure*,

155. Leconte-Roujou (Joseph-Louis), *Loir-et-Cher*,

156. Le Gogal-Toulgoët (Théodore), *Finistère*,

157. Lehault (Bernard-Pierre), *Sarthe*,
158. Lejourdan (Étienne-Jean), *Bouches-du Rhône*,
159. Lemalliaud (Joseph-François), *Morbihan*,
160. Le Mée (Mathieu), *Côtes-du-Nord*,
161. Lemenuet (Pierre), *Manche*,
162. Lemercier (Louis-Nicolas), *Charente-Inférieure*,
163. Lemoine-Desforges (Toussaint-François), *Ille-et-Vilaine*,
164. Lenglet (Étienne-Géry), *Pas-de-Calais*,
165. Lenoir-Laroche (Jean-Jacques), *Seine*,
166. Lerouge-Collinet (Gilles-Félix), *Aube*,
167. Lescure (Jean-Philippe), *Aveyron*,
168. Le Soinne (Pierre-Jean-Abraham), *Ourthe*,
169. Letourneux (François-Sébastien), *Loire-Inférieure*,
170. Levaillant (Charles-Maurice-Eugène), *Pas-de-Calais*,
171. Lobjoy (François), *Aisne*,
172. Loyau (Louis-Jean), *Vendée*,
173. Loysel (Julien-Jean-François), *Ille-et-Vilaine*,
174. Mallein (Jean-Baptiste-Abraham), *Isère*,
175. Marrannes (Norbert-Félicien-Jacques), *Lys*,
176. Maupetit (Michel-René), *Mayenne*,
177. Meric (Jean-François), *Aude*,
178. Meyer (Jean-Baptiste), *Tarn*,
179. Michaud (Jean-Baptiste), *Doubs*,
180. Michiels (Jean-Baptiste-Joseph), *Meuse-Inférieure*.
181. Monmayou (Hugues-Guillaume-Bernard-Joseph) *Lot*,
182. Montaut-Désilles (Pierre), *Vienne*,
183. Morand (René-Pierre-François), *Deux-Sèvres*,
184. Moreau (Sigismond), *Mont-Terrible*,
185. Moreau (Jacob-Augustin-Antoine), *Yonne*,
186. Mouland (Gabriel), *Calvados*,
187. Mouricault (Thomas-Laurent), *Seine*,
188. Noblet (Jean-Baptiste-Nicolas), *Ardennes*,
189. Olbrechts (Pierre-Joseph), *Dyle*,
190. Paillart (Nicolas-Pierre), *Eure-et-Loir*,
191. Papin (Jean-Baptiste), *Landes*,
192. Pellé (Jean-Claude), *Seine-et-Oise*,
193. Peré (Antoine-François), *Hautes Pyrénées*,
194. Perès (Emmanuel), *Haute-Garonne*,

195. Perrin (Jean-Baptiste), *Vosges*,
196. Pezous (Jean-Pierre), *Tarn*,
197. Philippe (François Jérôme), *Léman*,
198 Picault (Antoine-Augustin-Michel), *Seine et-Marne*,
199. Poisson (Jacques), *Manche*,
200. Pompeï (Paul), *Golo*, décédé le 25 messidor an VII.
201. Porcher (Gilles', *Indre*,
202. Prévost (Henri-François), *Puy-de-Dôme*,
203. Rabaut le jeune (Pierre-Antoine), *Gard*,
204. Raingeard (François-Yves), *Loire-Inférieure*,
205. Regnier (Claude-Ambroise), *Meurthe*,
206. Reguis (Claude-Louis), *Basses-Alpes*,
207. Reubell (Jean-François), *Haut-Rhin*. Élu également dans la Moselle et le Bas-Rhin, il signe au registre comme député du Haut-Rhin,
208. Reverchon (Jacques), *Saône-et-Loire*,
209. Richard (Jean-Louis), *Loire*,
210. Riffault (Jean-René-Denis), *Indre-et-Loire*,
211. Rivière (Jean-Baptiste-Gabriel, *Nord*,
212. Rivoallan (Jean-Marie), *Côtes-du-Nord*,
213. Rodat (Antoine-François), *Aveyron*,
214. Roujoux (Louis-Julien), *Finistère*,
215. Rousseau (Jean), *Seine*,
216. Rubat (Étienne), *Saône-et-Loire*,
217. Salligny (Nicolas-Louis), *Marne*,
218. Savary (Jean-Julien-Marie), *Maine-et-Loire*,
219. Schirmer(Dominique), *Haut-Rhin*,
220. Sédillez (Mathurin-Louis-Étienne), *Seine-et-Marne*,
221. Simon (Materne-Joseph-Ghislain), *Sambre-et-Meuse*,
222. Simonnet (Jean-Laurent), *Yonne*,
223. Soubdès (Jean-Louis), *Gers*,
224. Tarteyron (Isaac), *Gironde*,
225. Thabaud (Guillaume), *Indre*,
226. Thévenin (Antoine), *Puy-de-Dôme*,
227. Thierry (Louis), *Somme*,
228. Tonnelier (Jacques), *Saint-Domingue*,
229. Turgan (Bernard), *Landes*,
230. Vacher (Charles), *Cantal*,
231. Vanderheyden a Hauzeur (Nicolas), *Ourthe*,
232. Vankempen (Grégoire), *Nord*,
233. Van Rossem (Jean-Baptiste-François), *Escaut*,
234. Verne (Antoine-Marie), *Loire*,
235. Vernier (Théodore), *Jura*,

236. Vimar (Nicolas), *Seine-Inférieure*,
237. Violand (Jacques-Xavier), *Doubs*,
238. Ysambart (Jacques-Marie), *Sarthe*.

OBSERVATIONS.

Le tableau général des membres du Corps législatif, arrêté le 1er ventôse an VII en vue des élections du mois de germinal suivant (voir page 288), porte le nombre des députés du Conseil des Anciens restant au 1er prairial an VII à 139

Il porte le nombre des députés à nommer au même Conseil en germinal à. 105

TOTAL. 244

Or, notre liste alphabétique ne contient que 238 noms. Voici d'où provient cette différence de six noms : les colonies qui devaient nommer deux membres : département Nord de Saint-Domingue et île de la Réunion, ne procédèrent pas à ces élections; l'élection des Deux-Nèthes fut annulée; la validation de l'élection d'un député par les Bouches-du-Rhône était encore en suspens au 18 brumaire; enfin il y avait eu une triple élection de Reubell dans la Moselle, le Bas-Rhin et le Haut-Rhin, d'où deux vacances. Au total, six vacances.

Notre liste alphabétique est donc numériquement exacte. Toutefois, il convient de retrancher de cette liste :

Delmas, frappé d'aliénation mentale en fructidor an VI ;
Barras, admis comme député du Var et qui resta Directeur ;
Bonnier d'Alco, assassiné à Rastadt.

En ce qui concerne ce dernier, le Conseil des Anciens, dans sa séance du 4 messidor, prit l'arrêté suivant : 1° Le nom de Bonnier fera partie de la liste des représentants du peuple, membres du Conseil des Anciens ; 2° le nom de Bonnier sera compris dans tous les appels nominaux ; 3° sa place sera tirée

au sort tous les mois, comme celle des autres membres ; 4° cette place sera occupée par un costume complet de représentant du peuple, couvert d'un voile funèbre, avec cette inscription : *Bonnier, plénipotentiaire de la République française, assassiné par ordre de la maison d'Autriche ;* 5° le discours prononcé dans cette enceinte le 20 prairial dernier, sera envoyé, au nombre de douze exemplaires, aux familles de Bonnier, Roberjat et Jean de Bry ; 6° les inspecteurs de la salle sont chargés de l'exécution du présent.

Dans la séance du 8 messidor, le président a annoncé, dit le procès-verbal, qu'un costume complet de représentant du peuple est posé au n° 39 de la 4e série, échu par le sort (1) au citoyen Bonnier, membre du Conseil, et assassiné à Rastadt.

Dans la séance du 12 messidor, un membre a demandé que jusqu'au prochain remplacement, le nom de Bonnier soit prononcé dans tous les appels nominaux, suivant l'ordre de son inscription sur la liste des représentants du peuple, et qu'à cet appel le président réponde par ces mots : *Que le sang des plénipotentiaires français assassinés à Rastadt retombe sur la maison d'Autriche.*

Cette proposition a été adoptée.

(1) Les députés au Corps législatif ne se plaçaient pas dans la salle des séances selon leurs convenances, mais par suite du tirage au sort des fauteuils, qui étaient numérotés. Ce tirage se renouvelait tous les mois.

IV

LISTE ALPHABÉTIQUE DES MEMBRES DU CONSEIL DES CINQ-CENTS AU 1er PRAIRIAL AN VII.

1. Abgrall (François), *Finistère*,
2. Albert (Jean-Étienne), *Bas-Rhin*,
3. Amelot (Charles-Pierre), *Allier*,
4. André (Jean-François), *Bas-Rhin*,
5. Andrieux (François-Guillaume-Jean-Stanislas), *Seine*,
6. Arena (Barthélemy), *Golo*,
7. Arnoul (Jean-Baptiste-Bernard), *Forêts*,
8. Arnould (Ambroise-Henry), *Seine*,
9. Asselin (Augustin), *Manche*,
10. Aubert (François), *Seine*,
11. Augereau (Pierre), *Haute-Garonne*,
12. Auguis (Pierre-Jean-Baptiste), *Deux-Sèvres*,
13. Aurich (Jean-Tobie), *Bas-Rhin*,
14. Auverlot (Pierre-Albert-Joseph), *Jemappes*,
15. Bailleul (Jacques-Charles), *Seine-Inférieure*,
16. Bailly (Jacques-François), *Haute-Garonne*,
17. Bailly (Edme-Louis-Barthélemy), *Seine-et-Marne*,
18. Balivet (Claude-François), *Haute-Saône*,
19. Bara (Jean-Baptiste), *Ardennes*,
20. Barbier-Jenty (Jean-François), *Somme*,
21. Bardou-Boisquetin (Philippe-René), *Sarthe*,
22. Barrière (Jean-Antoine), *Basses-Alpes*,
23. Barthélemy (Nicolas), *Moselle*,
24. Bassenge (Nicolas), *Ourthe*,
25. Baudet-Lafarge (Mathieu-Jean), *Puy-de-Dôme*,
26. Beauchamp (Joseph), *Allier*,
27. Beaugeard (Pierre-Jean-Baptiste), *Ille-et-Vilaine*,
28. Beauvais (Pierre-David), *Seine-Inférieure*,
29. Belmont (Pierre), *Haute-Loire*,
30. Belzais Courmenil (Nicolas-Bernard-Joachim-Jean), *Orne*,
31. Berenger (Jean), *Isère*,
32. Bergasse-Laziroule (Georges), *Ariège*,
33. Bergoeing (François), *Gironde*,

34. Berlier (Théophile), *Seine*,
35. Bermond (Marie - Joseph-Jacques-François-Cécile), *Tarn*,
36. Berquier - Neuville (Pierre-Jacques-Augustin), *Pas-de-Calais*,
37. Berthelmy (Ambroise), *Corrèze*,
38. Berthot (Clément - Louis - Charles), *Haute-Marne*,
39. Bertrand (Charles-Ambroise), *Calvados*,
40. Bertrand (Antoine), *Cantal*,
41. Beyts (François-Joseph), *Lys*,
42. Bezard (Simon - François), *Oise*.
43. Bidault (Charles - François), *Seine-et-Marne*,
44. Bigonnet (Jean-Adrien), *Saône-et-Loire*,
45. Billerey (Anatoile), *Haute-Saône*,
46. Billion (François - Joseph), *Pas-de-Calais*,
47. Bissy (Jacques-François), *Mayenne*,
48. Bitouzé De Lignières (Jean-Charles), *Manche*,
49. Blanc (Jean-Louis), *Hautes-Alpes*,
50. Blin (Joseph), *Ille-et-Vilaine*,
51. Bodin (Vincent - Jacques), *Deux-Sèvres*,
52. Boëll (Jean-Gaspard), *Bas-Rhin*,
53. Boëry (Guillaume-Barthélemy), *Indre*,
54. Bohan (Alain), *Finistère*,
55. Boilleau (Jean-Edme), *Yonne*,
56. Bollioud (Pierre-Marie-Christophe), *Ardèche*,
57. Bonaparte (Lucien), *Liamone*,
58. Bonaventure (Nicolas - Melchiadès), *Dyle*,
59. Bonnaire (Félix), *Cher*,
60. Bordes (Paul-Joseph), *Ariège*,
61. Bosc (Jean-Claude-Joseph), *Aube*,
62. Boüaissier (Charles), *Ille-et-Vilaine*,
63. Boulay (Antoine-Jacques-Claude-Joseph), *Meurthe*,
64. Boulay-Paty (Pierre), *Loire-Inférieure*,
65. Bourg-Laprade (Antoine), *Lot-et-Garonne*,
66. Boursin (Guillaume), *Manche*,
67. Bouvier (Godefroy-Gédéon-Antoine), *Vaucluse*,
68. Boyer (Geoffroy), *Dordogne*,
69. Brémontier (Georges-Thomas), *Seine-Inférieure*,
70. Brichet (François-Augustin), *Maine-et-Loire*,
71. Briot (Pierre-Joseph), *Doubs*,
72. Brival (Jacques), *Corrèze*,
73. Brixhe (Jean - Guillaume), *Ourthe*,
74. Bruslé (Claude-Louis), *Deux-Nèthes*,
75. Bucquet (Nicolas - Joseph), *Oise*,
76. Buvée (Jean-Jérôme), *Côte-d'Or*,

77. Cabanis (Pierre-Jean-Georges), *Seine*,
78. Cacault (François), *Loire-Inférieure*,
79. Caillon (Simon-Henri), *Ardennes*,
80. Cambe (Jean-Antoine), *Aveyron*,
81. Carlet (Joseph-Antoine), *Isère*,
82. Carrère-Lagarière (Caprais), *Gers*,
83. Carret (Michel), *Rhône*,
84. Casenave (Antoine), *Basses-Pyrénées*,
85. Castagné (Antoine), *Tarn*,
86. Castaing (Toussaint-Pierre-François-Louis-Samuel), *Orne*,
87. Casteran (Hilaire), *Hautes-Pyrénées*,
88. Cayre (Paul), *Rhône*,
89. Cazalis (Christophe-Emmanuel), *Gard*,
90. Cazaux (Raymond), *Haute-Garonne*,
91. Chabaud-La Tour (Antoine-Georges-François), *Gard*,
92. Chaigneau (Jean-Louis), *Vendée*,
93. Chaillot (Denis-Nicolas), *Seine-et-Marne*,
94. Challan (Antoine-Didier-Jean-Baptiste), *Seine-et-Oise*,
95. Chalmel (Jean-Louis), *Indre-et-Loire*,
96. Chamoux (Pierre), *Mont-Blanc*,
97. Chanorier (Jean), *Seine-et-Oise*,
98. Charrel (Pierre-François), *Isère*,
99. Chastel (François), *Mont-Blanc*,
100. Chauchet (Richard), *Ardennes*,
101. Chaumont (Jean-Baptiste), *Landes*,
102. Chazal (Jean-Pierre), *Gard*,
103. Chazauld (Antoine), *Saône-et-Loire*,
104. Chenard (Louis-Silvain), *Meuse-Inférieure*,
105. Chenet (Jean), *Meuse*,
106. Chénier (Marie-Joseph), *Seine*,
107. Cholet (François-Armand), *Gironde*,
108. Chollet-Beaufort (Pierre), *Puy-de-Dôme*,
109. Chottard (Jacques-Marie), *Loire-Inférieure*,
110. Clairon (Étienne-Théodore), *Ardennes*,
111. Clauzel (Jean-Baptiste), *Ariège*,
112. Clavière (Jean-François), *Cantal*,
113. Clemanceau (René-Mathurin), *Maine-et-Loire*,
114. Collard (Pierre-Joseph), *Forêts*,
115. Collet (Charles-Jean-Alexandre), *Yonne*,
116. Combes-Dounous (Jean-Isaac), *Lot*,

117. Combet (Claude-Michel-Étienne), *Gard*,
118. Compaire (Étienne), *Tarn*,
119. Constant (Martial), *Gironde*,
120. Constant (Polycarpe), *Bouches-du-Rhône*,
121. Costé (Jean-Charles-Marie), *Seine-Inférieure*,
122. Coullion (Mamert), *Maine-et-Loire*,
123. Couturier (Jean-Pierre), *Moselle*,
124. Couzard (Denis), *Gironde*,
125. Creuzé-Latouche (Jacques-Antoine), *Vienne*,
126. Crevelier (Jacques), *Charente*,
127. Crochon (Alexandre-Romain), *Eure*,
128. Cunier (David-Charles), *Bas-Rhin*,
129. Curée (Jean-François), *Hérault*,
130. Dabray (Joseph-Séraphin), *Alpes-Maritimes*,
131. Danel (Paul-François-Joseph), *Nord*,
132. Danjou (Jean-Pierre), *Oise*,
133. Darracq (François-Balthazar), *Landes*,
134. Daubermesnil (François-Antoine), *Tarn*,
135. Daunou (Pierre-Claude-François), *Pas-de-Calais*,
136. Dauphole (Jean-Pierre), *Hautes-Pyrénées*,
137. Debatz (Jacques-Louis-Constant), *Aisne*,
138. De Brabandère (Jacques-François), *Escaut*,
139. De Bry (Jean), *Aisne*,
140. De Caigny (Maximilien), *Escaut*,
141. Declercq (Honoré), *Nord*,
142. Delabuisse (Jean-Baptiste-Joseph), *Nord*,
143. De Lattre (François-Pascal), *Somme*,
144. Delbrel (Pierre), *Lot*,
145. Delerue (Charles-Joseph), *Pas-de-Calais*,
146. Delesaulx (Nicolas-François), *Nord*,
147. Délichères (Jean-Paul), *Ardèche*,
148. Delorme (Jean-Baptiste-Michel), *Maine-et-Loire*,
149. Delpierre aîné (Antoine-François), *Vosges*,
150. Delpierre jeune (Nicolas-François), *Vosges*,
151. Demoor (Antoine-Philippe), *Deux-Nèthes*,
152. Denisart (Jean-Louis), *Aisne*,
153. Deschamps (Charles-Mathurin), *Loir-et-Cher*,
154. Desclozeaux (Louis-François-Pierre), *Seine-et-Oise*,
155. Desprès (Emmanuel-Marie-Guillaume), *Orne*,
156. Desprez (Jean), *Charente*,
157. Dessaix (Joseph-Marie), *Mont-Blanc*,

158. Destrem (Hugues), *Haute-Garonne*,
159. Dethier (Laurent-François), *Ourthe*,
160. Devaux (Jacques), *Lys*,
161. Devinck-Thiery (François-Régis-Benjamin), *Escaut*,
162. Devroe (Charles), *Lys*,
163. Dézé (Denis-Benigne), *Côte-d'Or*,
164. Digaultray (Jean-Baptiste), *Côtes-du-Nord*,
165. Dillon (Dominique), *Vendée*,
166. Dimartinelli (Jean-Guillaume), *Dyle*,
167. Dissandes-Moulevade (Jean), *Creuse*,
168. Doche-Delisle (René), *Charente*,
169. Dormay (Pierre-Joachim), *Aisne*,
170. Dornier (Claude-Pierre), *Haute-Saône*,
171. Douillard (Julien-François), *Loire-Inférieure*,
172. Doutrepont (Charles-Lambert), *Dyle*,
173. Drevon (Joseph-Claude), *Haute-Marne*,
174. Du Bosq (Germain), *Calvados*,
175. Duchesne (Pierre-François), *Drôme*,
176. Duclaux (Paulin), *Cantal*,
177. Ducos (Jean-Marie), *Gers*,
178. Duflos (Nicolas-Joseph), *Pas-de-Calais*,
179. Dufour (Louis), *Sarthe*,
180. Dulaure (Jacques-Antoine), *Puy-de-Dôme*,
181. Dumesnil-Desplanques (Charles-Théodore-Guillaume), *Manche*,
182. Dumonceaux (François-Xavier-Marie-Joseph), *Nord*,
183. Dumoulin (Pierre-Mathieu-Philippe-Joseph), *Nord*,
184. Duplantier (Jacques-Paul Fronton). *Gironde*,
185. Duplaquet (Quentin), *Aisne*,
186. Dupont (Jacques-Charles), *Eure*,
187. Dupoy (Joseph), *Landes*,
188. Durand (Bernard), *Loir-et-Cher*,
189. Dutrou-Bornier (Jean-Félix), *Vienne*,
190. Duval-Villebogard (Julien-François), *Côtes-du-Nord*,
191. Duviquet (Pierre), *Nièvre*,
192. Engerrand (Jacques), *Manche*,
193. Enjelvin (Jean-Baptiste), *Puy-de-Dôme*,
194. Enjubault (Mathurin-Etienne), *Mayenne*,
195. Eschassériaux (Joseph), *Charente-Inférieure*,
196. Eschassériaux (René), *Charente-Inférieure*,
197. Eude (Jean-François), *Eure*,
198. Eversdyck (François-Pierre), *Escaut*,
199. Fabre (Jean-Pierre), *Aude*,
200. Fabry (Hyacinthe), *Ourthe*,

201. Faisant (Nicolas), *Côtes-du-Nord*,
202. Fanneau-Lahorie (Jean-Baptiste), *Mayenne*,
203. Faulcon (Félix), *Vienne*,
204. Faure (Louis-Joseph), *Seine*,
205. Favard (Guillaume-Jean), *Puy-de-Dôme*,
206. Faverot (François-Yves), *Morbihan*,
207. Febure (François-Joseph), *Jura*,
208. Ferrand (Jean-Baptiste), *Loire*,
209. Fery (Martin-François-Joseph), *Dyle*,
210. Foncez (Charles-François-Joseph), *Jemmapes*,
211. Foubert (Jacques-Joseph), *Dyle*,
212. Français [de Nantes] (Antoine), *Isère*,
213. Frarin (Jean-Baptiste), *Léman*,
214. Fregeville (Charles-Louis-Joseph), *Hérault*,
215. Frison (André-Joseph), *Deux-Nèthes*,
216. Gantois (Jean-François), *Somme*,
217. Garnier-Deschesnes (Étienne), *Seine-et-Oise*,
218. Garrau (Pierre-Anselme), *Gironde*,
219. Gastin (Louis-Alexandre), *Var*,
220. Gaudin (Emile), *Loire*,
221. Gauran (Paul), *Gers*,
222. Gayet (Jean-Pierre), *Saône-et-Loire*,
223. Genissieu (Jean-Joseph-Victor), *Isère*,
224. Germain (Jean-François), *Jura*,
225. Gesnouin (François-Jean-Baptiste), *Finistère*,
226. Gillaizeau (Jean-Pierre), *Vendée*,
227. Gillet (Jean-Claude-Michel), *Seine-et-Oise*,
228. Gillet la Jaqueminière (Louis-Charles), *Loiret*,
229. Giral (Abraham-Paul), *Moselle*,
230. Girod (Jean-Louis), *Ain*,
231. Girot-Pouzol (Jean-Baptiste), *Puy-de-Dôme*,
232. Glais (Jacques), *Morbihan*,
233. Godard (Joseph), *Côte-d'Or*,
234. Godard (Lubin-Denis), *Eure-et-Loir*,
235. Gossuin (Constant-Joseph-Eugène), *Nord*,
236. Got (Jacques-François-Alexis), *Orne*,
237. Goupilleau (Philippe-Charles-Aimé), *Vendée*,
238. Gourlay (Jean-Marie), *Loire-Inférieure*,
239. Grand (Bernard), *Dordogne*,
240. Grandmaison (Jean-Joseph-Marie), *Gironde*,
241. Grappe (Pierre-Joseph), *Doubs*,
242. Grenier (Jean), *Puy-de-Dôme*,

243. Grenot (Antoine), *Jura*,
244. Groscassand-Dorimond (Claude-Marie), *Ain*,
245. Guérin (Pierre), *Loiret*,
246. Guesdon (François), *Manche*,
247. Guichard (Guillaume-Louis-Marie-César), *Yonne*,
248. Guilbert (Guillaume Joseph), *Eure*,
249. Guillard (Jérôme), *Eure-et-Loir*,
250. Guillemot (Jean), *Côte d'Or*,
251. Guimberteau (Jean), *Charente*,
252. Guinard (Joseph), *Lys*,
253. Guineau (Jean), *Haute-Vienne*,
254. Guirail (Charles-Vincent), *Basses-Pyrénées*,
255. Guittard (Jean-Baptiste), *Haut-Rhin*,
256. Guyot (Jérôme-Alexandre), *Côtes-du-Nord*,
257. Guyot (Pierre), *Lozère*,
258. Guyot-Desherbiers (Claude-Antoine), *Seine*,
259. Hannecart (Pierre), *Jemappes*,
260. Hardouin (Julien), *Sarthe*,
261. Hardy (Antoine-François), *Seine-Inférieure*,
262. Harmand (Jean-Baptiste), *Meuse*,
263. Hattingais (Louis-Michel), *Seine-et-Marne*,
264. Héard (Pierre-François), *Charente-Inférieure*,
265. Hello (Charles), *Côtes-du-Nord*,
266. Hémart (Pierre-Claude), *Marne*,
267. Henrys-Marcilly (Jean-Charles-Léopold), *Haute-Marne*,
268. Hermann (Jean-Frédéric), *Bas-Rhin*,
269. Heurtaut-Lamerville (Jean-Marie), *Cher*,
270. Houdbert (Michel), *Sarthe*,
271. Houdebert (Joseph-Louis-Noël), *Sarthe*,
272. Housset (Etienne-François), *Yonne*,
273. Hoverlant (Adrien-Alexis-Marie), *Jemappes*,
274. Husson (Jacques-Nicolas), *Moselle*,
275. Imbert (François-Perret), *Isère*,
276. Jacomin (Jean-Jacques-Hippolyte), *Drôme*,
277. Jacqueminot (Jean-Ignace), *Meurthe*,
278. Janod (Jean-Joseph-Mathurin), *Jura*,
279. Japhet (François-Marie), *Indre-et-Loire*,
280. Jard-Panvillier (Louis-Alexandre), *Deux-Sèvres*,
281. Joubert (Louis), *Hérault*,
282. Jouenne-Longchamp (Thomas-François-Ambroise), *Calvados*,
283. Jourdain (Antoine), *Haut-Rhin*,

284. Jourdan (Jean-Baptiste), *Nièvre,*
285. Jourdan (Jean-Baptiste), *Haute-Vienne,*
286. Jouvent (Barthélemy), *Hérault,*
287. Juhel (Joseph-François), *Indre,*
288. Kervelegan (Augustin-Bernard-François), *Finistère,*
289. Labbé (Louis-Charles-François), *Loiret,*
290. Labrouste (François-Marie-Alexandre), *Gironde,*
291. La Claverie (Thomas), *Gers,*
292. Lacrampe (Jean), *Hautes-Pyrénées,*
293 Lacuée (Jean-Gérard), *Lot-et-Garonne,*
294. Lafont (Charles-Marie), *Lot-et-Garonne,*
295. Lagarde (François), *Lot,*
296. Lair (René-Augustin), *Mayenne,*
297. Lamarque (François), *Dordogne,*
298. Lassalle-Cezeau (François), *Gers,*
299. Laudren (Michel-Pierre), *Morbihan,*
300. Laujacq (Bernard), *Lot et-Garonne,*
301. Laumond (Antoine), *Creuse,*
302. Laurent (Claude-Hilaire), *Bas-Rhin,*
303. Leblanc (Jean-Marie), *Morbihan,*
304. Leblanc (Charles-François), *Oise,*
305. Leborgne (Pierre-Joseph), *Saint-Domingue,*
306. Leclerc-Scheppers (Louis-Joseph), *Nord,*
307. Lecointe-Puyraveau (Michel-Mathieu), *Deux-Sèvres,*
308. Lefebure (Pierre-Louis Stanislas), *Seine-Inférieure,*
309. Le Febvrier (François-Anne-Joseph), *Morbihan,*
310. Lefollet (Hervé-François), *Manche,*
311. Légier (Nicolas-Vincent), *Forêts,*
312. Legier (Thomas-Philippe), *Loiret,*
313. Le Gorrec (Guillaume), *Côtes-du-Nord,*
314. Legot (Alexandre), *Calvados,*
315. Le Goupil-Duclos (Jean), *Calvados,*
316. Lemesle (Louis-Jacques), *Seine-Inférieure,*
317. Le Moal (Guillaume), *Finistère,*
318. Le Normand (Pierre-Jean-René), *Calvados,*
319. Lepidi (Ignace-Joseph), *Golo,*
320. Le Roux (Étienne), *Seine,*
321. Le Roy (Jean-François-Charles), *Eure,*
322. Lesage-Senault (Gaspard-Jean-Joseph), *Nord,*

323. Leterme-Saulnier (Jean-François), *Maine-et-Loire*,
324. Levallois (Joseph Jean-Baptiste), *Charente-Inférieure*,
325. Leyris (Augustin-Jacques), *Gard*,
326. Limoges (Antoine), *Dordogne*,
327. Lodin Lalaire (Gilles-Anne), *Ille-et-Vilaine*,
328. Lonné-Cantau, (Jacques), *Landes*,
329. Lorier (Louis-Pierre-Anne), *Maine-et Loire*,
330. Louvet (Pierre-Florent), *Somme*,
331. Lucas (François), *Seine-Inférieure*,
332. Lucas-Bourgerel (Joseph-Marie Prudent), *Morbihan*,
333. Ludot (Antoine-Nicolas), *Aube*,
334. Luminais (Michel-Pierre), *Vendée*,
335. Maes (Josse), *Lys*,
336. Malès (Gabriel), *Corrèze*,
337. Malherbe (Joseph-Anne-Robert), *Ille-et-Vilaine*,
338. Mallarmé (Claude-Joseph), *Meurthe*,
339. Mansord (Charles-Antoine), *Mont-Blanc*,
340 Maras (Claude Julien), *Eure-et Loir*,
341. Marquézy (Toussaint-André), *Var*,
342. Martin (Joseph), *Haute-Garonne*,
343. Martinel (Joseph-Marie-Philippe), *Drôme*,
344. Marvaud (Michel-Baudet), *Charente*,
345. Mathieu (Jean-Baptiste-Charles), *Seine*,
346. Maugenest (François), *Allier*,
347. Meissas (Alexandre-Nicolas), *Hautes-Alpes*,
348. Membrède (André-Charles), *Meuse Inférieure*,
349. Menard la Groye (François-René-Pierre), *Sarthe*,
350. Mennessier (Joseph), *Aube*,
351. Mentor (Etienne), *Saint-Domingue*,
352. Metzger (Jean-Ulric), *Haut-Rhin*,
353. Meunier (Jean-Marceau), *Loiret*,
354. Meyer (Jacques-Guillaume), *Escaut*,
355. Mieulle (Joseph-François), *Basses-Alpes*,
356. Moignon (Jérôme), *Marne*,
357. Mollevaut (Étienne), *Meurthe*,
358. Monseignat (Félix-Hippolyte), *Aveyron*,
359. Montardier (Charles-Nicolas), *Seine-et-Oise*,
360. Monteil (Pierre-Victor), *Lozère*,
361. Montpellier (Ambroise), *Aude*,
362. Morel (Louis-Sébastien), *Marne*,

363. Morisot (Nicolas), *Côte-d'Or*,
364. Mourer (Victor-Nicolas), *Meurthe*,
365. Nairac (Jean-Baptiste), *Charente-Inférieure*,
366. Natoire (Louis), *Bouches-du-Rhône*,
367. Nogaret (Pierre-Barthélemy-Joseph), *Aveyron*,
368. Noussitou (Vincent), *Basses-Pyrénées*,
369. Odolant-Desnos (Latuin-Louis-Gaspard), *Orne*,
370. Ortalle (Philippe), *Jemappes*,
371. Panichot (Jean-Nicolas-Alexandre), *Vosges*,
372. Parent-Réal (Nicolas-Joseph-Marie), *Pas-de-Calais*,
373. Pelissier (Denis Marie), *Bouches-du Rhône*,
374. Pémartin (Joseph), *Basses-Pyrénées*,
375. Penières (Jean-Augustin), *Corrèze*,
376. Perrin (Guillaume), *Gironde*,
377. Perroy (François-Claude), *Loire*,
378. Petiet (Claude-Louis), *Seine*,
379. Philippe (Claude-Joseph), *Mont-Blanc*,
380. Pigeon (Joseph), *Dordogne*,
381. Piguet (Grégoire), *Haute-Saône*,
382. Pillet (Jean-Pierre), *Loire-Inférieure*,
383. Pison-Dugalland (Alexis-François), *Isère*,
384. Poirriez (Nicolas), *Somme*,
385. Poncet-Delpech (Jean-Baptiste), *Lot*,
386. Pons [de Verdun], (Philippe-Laurent), *Meuse*,
387. Pontallié (Joseph-Gilles), *Ille-et-Vilaine*,
388. Ponterie-Escaut (Jean-Jacques), *Dordogne*,
389. Portal (Jean-François), *Haute-Loire*,
390. Porte (Jean-Gilles-Denis), *Haute-Garonne*,
391. Portiez (Louis-François), *Oise*,
392. Pottier (André), *Nord*,
393. Pouhaer (François-Germain) *Côtes-du-Nord*,
394. Poulain (Jean-Baptiste-Célestin), *Marne*,
395. Poullain-Grandprey (Joseph-Clément), *Vosges*,
396. Poultier (François-Martin), *Pas-de-Calais*,
397. Pouret-Roquerie (Louis), *Manche*,
398 Prat (François-Marie-Joseph), *Finistère*,
399. Pressavin (Jean-Baptiste), *Rhône*,
400. Provost Du Bourion (Ollivier), *Mayenne*,
401. Prudon (Gilbert), *Saône-et-Loire*,
402. Quirot (Jean-Baptiste), *Doubs*,

403. Rabasse (Charles-Eléonore), *Seine-Inférieure*,
404. Rallier (Louis-Anne-Esprit), *Ille-et-Vilaine*,
405. Ramel (Claude), *Loire*,
406. Rampillon (Gabriel-Opportune), *Vienne*,
407. Regnée (Pierre), *Calvados*,
408. Renault (Alexandre-Jacques), *Orne*,
409. Resch (François), *Haut-Rhin*,
410. Ribault (Jacques-Olivier), *Côtes-du-Nord*,
411. Riboud (Thomas-Philibert), *Ain*,
412. Ricard (Georges Antoine), *Rhône*,
413. Richard (Nicolas-François-Joseph), *Vosges*,
414. Richond (Claude-François-Benoît), *Haute-Loire*,
415. Ricour (Louis-Joseph), *Lys*,
416. Riou (Marie-François-Joseph), *Finistère*,
417. Rivery (Louis), *Somme*,
418. Roberjot (Claude), *Saône et-Loire*,
419. Rœmers (Charles-Clément), *Meuse-Inférieure*,
420. Rolland (Jean-Baptiste-Dominique), *Moselle*,
421. Rollin (Antoine), *Loire-Inférieure*,
422. Rouvelet (Jean-Louis-Antoine), *Aveyron*.
423. Rozier (Antoine-Vincent), *Seine et Oise*,
424 Saint-Amour (Mathieu-Joseph-Guillaume), *Pas de-Calais*,
425. Saint-Gervais (Jean-François), *Aude*,
426 Sainthorent (François), *Creuse*,
427. Saint-Martin (François-Jérôme Riffard), *Ardèche*,
428. Saint-Prix (Hector Soubeyran), *Ardèche*,
429. Salenave (Jean), *Basses-Pyrénées*,
430. Saliceti (Christophe), *Golo*,
431. Sauret (Etienne), *Allier*,
433. Sauzéas (Antoine), *Loire*,
432. Savary (Louis-Jacques), *Eure*,
434. Scellier (Antoine-Gérard), *Somme*,
435. Senbausel (Jean-Bernard-Caprais), *Lot-et-Garonne*,
436. Sherlock (Sauveur-François-Louis), *Vaucluse*,
437. Simon (Sébastien), *Haut-Rhin*,
438. Simon (Jacques Germain), *Seine-et-Marne*,
439. Souberbielle (Jacques), *Saône-et-Loire*,
440. Souilhé (Jean), *Lot*,
441. Soulignac-Saint-Rome (Jean-Baptiste), *Dordogne*,
442. Stevenotte (Bernard), *Sambre-et Meuse*,
443. Tack (Paul), *Escaut*,
444. Talot (Michel Louis), *Maine-et Loire*,

445. Tardy (Jean-Philibert-Antoine), *Ain*,
446. Tarte (Joseph), *Sambre et-Meuse*,
447. Tastu (Abdon), *Pyrénées-Orientales*.
448. Texier-Olivier (Louis), *Indre-et-Loire*,
449. Thelu (Théodore-Albert-Augustin-Alexandre), *Nord*,
450. Thénard (Jean-Baptiste), *Charente-Inférieure*,
451. Thibault (Anne-Alexandre-Marie), *Loir-et-Cher*,
452. Thiessé (Nicolas), *Seine-Inférieure*,
453. Thomas (Renaud-Nicolas-Georges), *Marne*,
454. Troisœufs (Antoine-Ambroise), *Escaut*,
455. Trottier (Pierre), *Cher*,
456. Truc (Antoine), *Var*,
457. Trumeau (François-Augustin), *Indre*.
458. Valery (Jean), *Lot*,
459. Vallée (Pierre-Joseph), *Meuse*.
460. Van Hulthem (Charles), *Escaut*,
461. Van Ruymbeck (Auguste), *Lys*,
462. Varin (François-Jean-Marie), *Ille-et-Vilaine*,
463. Vasse (Thomas-Jean-Nicolas), *Aisne*,
464. Vauzelles (Julien-Léonard), *Haute-Loire*,
465. Vergniaud (Guillaume-Henri), *Haute-Vienne*,
466. Vezin (Jean-François), *Aveyron*,
467. Vezu (Louis), *Ain*,
468. Villetard (Edme-Pierre-Alexandre), *Yonne*,
469. Villiot (Jean), *Escaut*,
470. Vinet (Pierre-Étienne), *Charente-Inférieure*,
471. Vitet (Louis), *Rhône*,
472. Wautelée (Pierre), *Dyle*,
473. Woussen (Jean-François), *Nord*,
474. Wuinand-Dignesse (Jean-Baptiste), *Ourthe*.

Observations.

Le tableau général des représentants du peuple au 1er ventôse an VII porte le nombre des députés restants au Conseil des Cinq-Cents au 1er prairial an VII à 280, et le nombre des députés à nommer à 210, soit au total 490.

Or, notre liste alphabétique ne comprend que 474 noms. Voici d'où provient cette différence de 16 noms : Quatre élections manquent pour les colonies, Saint-Domingue-Sud,

Saint-Domingue-Inganne, Saint-Domingue-Ouest et Guadeloupe	4
Invalidés : Dazard (Eure-et-Loir) ; Pradier (Jemappes) ; Thirion (Moselle) ; Hernandez (Var) ; Treilhard (Haute-Vienne)	5
Ajourné : Gallois (Nièvre)	1
Élection des Deux-Nèthes annulée	1
Élections des Bouches-du-Rhône non encore rapportées au 18 brumaire	2
Refus de mandat : Sieyès (Indre-et-Loire) ; Moureau (Vaucluse)	2
Moyne, décédé le 14 floréal an VII	1
TOTAL	16
	490

Par conséquent, notre liste est numériquement exacte.

Il n'y a à retrancher de cette liste que le nom de Roberjot, assassiné à Rastadt. Comme pour Bonnier au Conseil des Anciens, celui des Cinq-Cents prit l'arrêté suivant dans sa séance du 11 messidor :

« 1° Jusqu'au prochain remplacement, le nom de Roberjot sera prononcé dans tous les appels nominaux, suivant l'ordre de son inscription sur la liste des représentants du peuple. A cet appel, le président répondra ces mots : *Que le sang des plénipotentiaires français assassinés à Rastadt retombe sur la maison d'Autriche* (1). — 2° A la place de Roberjot, qui sera désignée dans le lieu des séances du Conseil, sera déposé le costume de représentant du peuple, couvert d'un crêpe funèbre. — 3° Le présent arrêté sera adressé pour l'exécution à la Commission des inspecteurs de la salle. »

(1) Cette formule est désignée dans les procès-verbaux sous le nom d'*Imprécation contre la maison d'Autriche*.

CHAPITRE V

LISTE ALPHABÉTIQUE GÉNÉRALE DES DÉPUTÉS AYANT SIÉGÉ AU CORPS LÉGISLATIF

(CONSEIL DES ANCIENS ET CONSEIL DES CINQ-CENTS)

ABRÉVIATIONS.

A. signifie Conseil des Anciens.

C.-C. signifie Conseil des Cinq-Cents.

Ass. élect. de France signifie Assemblée électorale de France.

(Nous indiquons ainsi les Députés qui ont été nommés par cette Assemblée ; voir plus haut, p. 95.)

Les chiffres romains IV, V, VI, VII indiquent les sessions de l'an IV, V, VI et VII.

Quand un de ces chiffres est placé entre crochets, cela indique que l'élu n'a pas siégé dans la session de l'année ainsi placée entre crochets.

Abgrall (François), Finistère, C.-C., [VI], VII.

Abolin (Germain-Théodose), Haute-Garonne, C.-C., IV, V, VI, [VII].

Albert (Jean-Bernard), Haut-Rhin, C.-C., IV, Seine, A., VI, VII.

Albert (Jean-Étienne), Bas-Rhin, C.-C., VI, VII.

Albespy (Jean), Gironde, C.-C., V, jusqu'au 19 fructidor an V.

Allafort (Jean), l'assemblée électorale de France, A., IV.

Alquier (Charles-Jean-Marie), Seine-et-Oise, Ille-et-Vilaine, A., IV, V, Seine-et-Oise, [VI].

Allard (Pierre), Rhône, A., VII.

Alricy (Antoine-Joseph), Isère, C.-C., IV, V, VI.

Amelot (Charles-Pierre), Allier, C.-C., V, VI, VII.

Amyon (Jean-Claude), Jura, A., IV.

André (Pierre), Lozère, C.-C., IV, V. Déporté, 19 fructidor an V.

André (Jean-François), Bas-Rhin, C.-C., VI, VII.

Andréi (Antoine), Corse, C.-C., IV.

Andrieux (François-Guillaume-Jean-Stanislas), Seine, C.-C., VI, VII.

Annecy (Jean-Louis), Saint Domingue, A., VI, VII.

Anquetin (François-Noël), Seine-Inférieure, A., VII.

Appert (Michel-Noël), Loiret, A., VI, VII.

Aréna (Antoine-Joseph), Golo, C.-C., V, VI.

Aréna (Barthélemy), Golo, C.-C., VI, VII.

Armand (François), Cantal, C.-C., IV, V, VI.

Arnoul (Jean-Baptiste-Bernard), Forêts, C.-C., VII.

Arnould (Ambroise-Henri), Seine, A., VI, C.-C., VII.

Arrighy (Jean), Corse, C.-C., IV, V.

Artaud-Blanval (Joseph), Puy-de-Dôme, A., IV, V, VI, VII.

Asselin (Jean-Augustin), Manche, C.-C., VI, VII.

Aubert (François), Seine, C.-C., VI, VII.

Aubrée (Louis-Anne-Marie), Ille-et-Vilaine, A., V, jusqu'au 19 fructidor.

Aubry (François), Seine, C.-C., IV, V Déporté le 19 fructidor an V.

Audouin (Pierre-Jean), Haute-Vienne, C.-C., IV, V.

Auger (Antoine-Augustin), Assemblée électorale de France, C.-C., IV.

Augereau (Pierre-François-Charles), Haute-Garonne, C.-C., VII.

Augier (Antoine-Joseph), Vaucluse, A., VII.

Auguis (Pierre-Jean-Baptiste), Deux-Sèvres, A., IV, V, VI, VII.

Aupepin (Claude-Emmanuel-Joseph), Nord, C.-C., V jusqu'au 19 fructidor V.

Aurich (Jean-Tobie), Bas-Rhin, C.-C., VII. (*Anrich*, sur les listes imprimées de l'époque. Signature ; *Aurich*.)

Auverlot (Pierre-Albert-Joseph), Jemappes, C.-C., VI, VII.

Aymé (Jean-Jacques), *dit* Job-Aymé, Drôme, C.-C., IV, suspendu le 18 nivôse an IV, réadmis le 1er prairial an V. Déporté le 19 fructidor an V.

Azais (Jean-François), Tarn, C.-C., V, jusqu'au 19 fructidor an V. (*Azaïs*, sur les listes imprimées de l'époque. Signature : *Azais*)

Babey (Athanase-Marie), Jura, C.-C., IV.

Baborier (François), Drôme, A., VI, VII.

Bachelot (François-Marie), Morbihan, C.-C., IV, V, VI.

Baco (René-Gaston), Loire-Inférieure, C.-C., IV; démissionnaire en frimaire an V.

Bacon (Luc-Joseph), Pas-de-Calais, A., V, jusqu'au 19 fructidor an V.

Bailleul (Antoine-Louis Philibert), Orne, C.-C., V. jusqu'au 19 fructidor an V.

Bailleul (Jacques-Charles), Seine-Inférieure, C.-C., IV, V, VI, VII.

Baillion aîné (Jean-Antoine-Joseph), Nord, A., VII.

Bailly (Jacques-François), Haute-Garonne, C.-C., VII.

Bailly (Edme-Louis-Barthélemy), Seine-et-Marne), C.-C., IV, V, VI, VII.

Balivet (Claude-François), Haute-Saône, A., IV, V, C.-C., VII.

Balland (Charles-André), Vosges, C.-C., IV.

Ballard (Philibert), Nièvre, A., IV, V, VI.

Balmain (Jacques-Antoine), Mont-Blanc, C.-C., IV.

Bancal (Henri), Puy-de-Dôme, C.-C., IV.

Bar (Jean-Étienne), Moselle, A., IV, VI, VII.

Bara (Jean-Baptiste), Ardennes, C.-C., VI, VII.

Barailon (Jean-François), Creuse, C.-C., IV, V, A., VII.

Barbé-Marbois (François), Moselle, A, IV, V. Déporté le 19 fructidor.

Barbier-Jenty (Jean-François), Somme, C.-C., VI, VII.

Bardou-Boisquetin (Philippe-René), Sarthe, C.-C, IV, V, VI, VII.

Barennes (Raymond), Gironde, A., VI, VII.

Baret (Jean-François), Lys, A., VI, VII.

Baron (François-Louis-Jérôme), Marne, A., VII.

Barras (Paul), Nord et vingt autres dép., C.-C., IV, nommé Directeur. [Bouches-du Rhône, A., VI; Var, C.-C., VI; Var, Bouches-du-Rhône, A., VII.]

Barré (René-François-Jacques), Sarthe, A., VII.

Barreau (Louis), Eure-et-Loir, A., IV, V, VI.

Barrière (Jean-Antoine), Basses-Alpes, C.-C., VI, VII.

Barrot (Jean-André), Ass. élect. de France, A., IV, Lozère, VI, VII.

Barthélemy (Jean-André), Haute-Loire, C.-C., IV.

Barthélemy (Nicolas), Moselle, C.-C., VI, VII.

Bassaget (André), Vaucluse, A., VI, VII.

Bassenge (Nicolas), Ourthe, C.-C., VI, VII.

Baucheton (François), Cher, C.-C., IV.

Baudet-Lafarge (Mathieu Jean), Puy-de Dôme, C.-C., VI, VII.

Baudin (Pierre-Charles-Louis), Ardennes, A., IV, V, VI, VII.

Baudot (François-Xavier), Loire-Inférieure, C.-C., V, jusqu'au 19 fructidor an V.

Bayard (André-Joseph), Oise, C.-C., V. Déporté, 19 fructidor an V.

Bazin (Jean), Loiret, C.-C., VI.

Bazire-Lacoudraye (Antoine-Jean), Escaut, A., VI, VII.

Bazoche (Claude-Hubert), Meuse, A., IV, V, VI, VII.

Beauchamp (Joseph), Ass. élect. de France, C.-C., [IV], Allier, C. C, VII.

Beaugeard (Pierre-Jean-Baptiste), Ille-et-Vilaine, C.-C., VI, VII.

Beaupuy (Nicolas-Michel-Pierre-Armand), Dordogne, A., VII. (*Beaupui*, sur notre *Liste des députés à la Législative*. Sa signature nous était à ce moment inconnue).

Beauvais (Pierre-David), Seine-Inférieure, C.-C., VI, VII.

Béchade-Cazaux (Jean), Gironde, C.-C., V. jusqu'au 19 fructidor, V.

Becker (Joseph), Moselle, A., IV, V.

Beerenbroeck (Arnould-Barthélemy), Deux-Nèthes, A., V, à partir du 19 fructidor, VI, VII.

Beffroy (Louis-Étienne), Alpes-Maritimes, C.-C., IV.

Belin (Jean-François), Ass. élect. de France, A., IV.

Belin (Pierre-Joseph), Haut-Rhin, C.-C., IV, V, VI.

Belin de Beru (Jacques-Louis), Sarthe, A., V, jusqu'au 19 fructidor, an V.

Bellegarde (Antoine Dubois de), Charente, C.-C., IV, V, A., VI, VII.

Belligny (Marie-Michel), Seine-Inférieure, V, jusqu'au 19 fructidor an V.

Belley (Jean-Baptiste), Saint-Domingue ; ex-conventionnel maintenu comme député des colonies, C.-C., IV.

Belmont (Pierre), Haute-Loire, C. C., VI, VII.

Belzais-Courménil (Nicolas-Bernard-Joachim-Jean), Orne, C.-C., VI, VII.

Benard-Lagrave (Pierre-Antoine-Marie), Pas-de-Calais, C.-C., IV, V, VI.

Benoist (Pierre), Côte-d'Or, A., V, jusqu'au 19 fructidor an V.

Bentabole (Pierre), Loire-Inférieure, C.-C., IV, V.

Béraud (Marcellin), Loire, A., IV.

Béraud (Paul-Émilien), Rhône, C.-C., IV, V, VI.

Bérenger (Jean), Isère, C.-C., V, VI, VII.
Bergasse-Lazinoule (Georges), Ariège, C.-C, VI, VII.
Bergeras (Pierre), Basses-Pyrénées, A., VII.
Bergevin (Olivier), Finistère, C.-C., IV, V, VI.
Bergier (Antoine), Puy-de-Dôme, C.-C., IV, V, VI.
Bergoeing (François), Gironde, C.-C., IV, V, VI, VII.
Berlier (Théophile), Côte-d'Or, C.-C, IV, Seine, VI, VII.
Bermond (Marie-Joseph Jacques-Cécile), Tarn, C.-C., VII.
Bernard-Saint-Affrique (Louis), Aveyron et sept autres départ., A., IV, V.
Bernard des Sablons (Claude), Ass. élect. de France, C.-C., IV, V, Seine-et-Marne, [VI].
Bernardy (Joseph-Elzéar-Dominique, Vaucluse, C.-C., V, jusqu'au 19 fructidor an V. (*Bernardi*, dans les recueils biographiques. Signature : *Bernardy*.)
Bernier (Louis-Toussaint-Cécile), Ass. élect. de France, C.-C., IV, V.
Berquier-Neuville (Pierre-Jacques-Augustin), Pas-de-Calais, C.-C, VII.
Bertezène (Jean-Étienne), Gard, C.-C., IV.
Berthelmy (Étienne-Ambroise), Corrèze, C. C, VI, VII.
Berthereau (François-Antoine), Orne, A., V jusqu'au 19 fructidor an V.
Berthot (Clément-Louis-Charles), Haute Marne, C.-C, V, VI, VII.
Bertrand (Antoine), Cantal, A, IV, V, C.-C., VI, VII. (On écrit parfois, par erreur, Antoine-Pierre ; le prénom *Pierre* appartient à son frère le constituant).
Bertrand (Charles Ambroise), Calvados, C.-C., VI, VII.
Bertrand (Isaac), Bas-Rhin, C.-C., IV, V, VI.
Besnard (Pierre-Charles-Emmanuel), Réunion ; ex conventionnel maintenu comme député des colonies, A., IV.
Besson (Alexandre), Doubs, C.-C., IV, V, A., [VII].
Béthune (Jacques-Laurent), Nord, C.-C., VI.
Beyts (François-Joseph), Lys, C.-C, V, VI, VII.
Bezard (François-Simon), Oise, C.-C, IV, VI, VII.
Bidault (Charles François), Seine-et-Marne, C.-C., VI, VII.
Bigonnet (Jean-Adrien), Saône-et-Loire, C.-C, VI, VII.
Billerey (Anatoile), Haute Saône, C.-C., VII.
Billion (François-Joseph), Pas-de-Calais, C.-C., VII.
Bion (Jean-Marie), Vienne, C.-C., IV, V.

Bissy (Jacques-François), Mayenne, C.-C., IV, V, VI, VII.

Bitouzé De Lignières (Jean-Charles), Manche, VI, VII.

Blad (Charles-Antoine-Augustin), Finistère et Ass. élect. de France, C.-C., IV.

Blain (Jean-François), Bouches-du-Rhône, V. Déporté le 19 fructidor an V.

Blanc (François-Joseph), Marne, A., IV.

Blanc (Jean Louis), Hautes-Alpes, C.-C., VII.

Blanqui (Jean-Dominique), Alpes-Maritimes et Ass. élect. de France, C.-C., IV.

Blareau (Nicolas-Dominique-Joseph), Jemappes, A., V, VI, VII.

Blaux (Nicolas-François), Moselle, A., IV, V.

Blaviel (Antoine-Innocent), Lot, C.-C., IV, V.

Blin (Joseph), Ille et-Vilaine, C.-C., VI, VII.

Blondel (Jacques), Ardennes, C.-C, IV.

Blutel (Charles-Auguste-Esprit-Rose), Seine-Inférieure, C.-C., IV.

Bodin (Pierre-Joseph-François), Indre-et-Loire, C.-C., IV.

Bodin (Vincent-Jacques), Deux-Sèvres, C.-C, VII.

Bodinier (Jean-Julien), Ille-et-Vilaine, C.-C, IV, V, VI.

Bœll (Jean-Gaspard), Bas-Rhin C.-C, VI, VII.

Boëry (Guillaume-Barthélemy), Indre, C.-C., VII.

Bohan (Alain), Ass. élect. de France, C.-C., IV, V, Finistère, C.-C., VI, VII.

Boilleau (Jean-Edme), Yonne, C.-C., VI, VII.

Boirot (Antoine), Puy-de Dôme, A., V, jusqu'au 19 fructidor, an V.

Boisrond (Louis-François), Saint-Domingue, C.-C., V, VI. (*Boiron* sur son acte de décès du 25 germinal an VIII, rue du Hélier, n° 9.)

Boisset (Joseph-Antoine), Ain, A., IV, V, Ardèche, A., VI, VII,

Boissier (Pierre-Bruno), Ass élect. de France, C.-C., IV, V.

Boisson (Joseph-Georges), Saint-Domingue, ex-conventionnel, maintenu comme député des colonies, C.-C., IV, V.

Boissy d'Anglas (François-Antoine), Ardèche et autres, C.-C., IV, Seine, C.-C., V. Déporté le 19 fructidor an V.

Boisverd (François-Auguste-Raymond), Isère, C.-C., VI.

Bollet (Philippe-Albert), Pas-de-Calais, C.-C., IV, V. A, VII.

Bollioud (Pierre-Marie-Christophe), Ardèche, C.-C., VI, VII.

Bolot (Claude-Antoine), Haute Saône, A., IV.

Bourg-Laprade (Antoine), Lot-et-Garonne, C.-C., V, VI, VII.

Bourgain (Denis-Guillaume), Ass. élect. de France, C.-C., IV, V.

Bourgeois (Nicolas), Ass. élect. de France, A., IV.

Bourgois (Jacques-François-Augustin), Seine-Inférieure, A., IV, V, VI, VII.

Bourlet (Antoine-Simon), Seine-et-Oise, A., V, jusqu'au 19 fructidor an V.

Boursin (Guillaume), Manche, C.-C., IV, V, VI, VII.

Boussion (Pierre), Dordogne, A., IV, V.

Bouteville (Louis-Guillain), Somme, A., VI, VII.

Bouvier (Godefroy-Gédéon-Antoine), Vaucluse, C.-C., VI, VII.

Bouygues (Jean-Pierre), Lot, C.-C., IV, V.

Bovis (Honoré), Basses-Alpes, C.-C., IV, V, VI.

Boyaval (Charles-Louis-Laurent), Nord, A., IV, V.

Boyer (Geoffroy), Dordogne, C.-C., [VI], VII.

Boyer (François-Victor-Romain), Haute-Saône, C.-C., IV, V, VI,

Bozi (Jean-Baptiste), Corse, A., IV, V.

Brassat (Jean-Antoine-Marie), Aveyron, A., VI, VII.

Brault (Louis), Vienne, A., IV, V, VI, VII.

Braveix (François), Ardèche, A., VII.

Bréard (Jean-Jacques), Charente-Inferieure, A., IV.

Brémontier (Georges-Thomas), Seine-Inférieure, C.-C., VI, VII.

Bresson (Jean-Baptiste-Marie-François), Aveyron, Haute-Marne, C.-C., IV, V.

Brichet (François-Augustin), Maine-et-Loire, C.-C., VI, VII.

Briot (Pierre-Joseph), Doubs, C.-C., VI, VII.

Brival (Jacques), Haute-Vienne, Corrèze, A., IV, V, Corrèze, C.-C., VI, VII.

Brixhe (Jean-Guillaume), Ourthe, C.-C., VII.

Brohon (Auguste-François), Manche, C.-C., V, jusqu'au 19 fructidor an V.

Brostaret (Jean), Lot-et-Garonne, A., IV, V, VI.

Brothier (Martin-Noël), Saint-Domingue, A., V, admis le 28 fructidor, V, VI.

Brüe (Louis-Urbain), Ass. élect. de France, C.-C., IV, démissionnaire 23 frimaire, IV.

Brugous (Jean-Baptiste), Lot, C.-C., IV, V, VI.

Brunet (Jacques-François), Seine-et-Oise, C.-C., V, jusqu'au 19 fructidor an V.

Bruslé (Claude-Louis), Deux-Nèthes, C.-C., VI, VII.

Bucquet (Nicolas-Joseph), Oise, C.-C., VII.

Buvée (Jean-Jérôme), Côte-d'Or, C.-C., VI, VII.

Cabanis (Pierre-Jean-Georges), Seine, C.-C., VI, VII.

Cabarroc (Antoine), Lot-et-Garonne, A., IV.

Cacault (François), Loire-Inférieure, C.-C., VI, VII.

Cadroy (Paul), Bouches-du-Rhône, C.-C., IV, V. Déporté le 19 fructidor, V.

Caillemer (Charles-François-Louis), Manche, A., VII.

Caillon (Simon-Henri), Ardennes, C.-C., VII.

Cailly (Charles), Calvados, A., VI, VII.

Calès (Jean Marie), Haute-Garonne, C.-C., IV, V.

Calonne *dit* Davesne (Charles-François), Seine-Inférieure, C.-C., V, jusqu'au 19 fructidor an V.

Cambacérès (Jean-Jacques-Régis), Hérault, C.-C., IV, Seine, [VI].

Cambe (Jean-Antoine), Aveyron, C.-C., VII.

Camboulas (Simon), Ass. élect. de France, C.-C., IV.

Campmartin (Pierre), Ariège, A., IV.

Camus (Armand-Gaston), Nord, C.-C., IV, Loire, [VI].

Capblat fils (Jean Baptiste), Aveyron, C.-C., V, jusqu'au 19 fructidor an V.

Carbelot (Claude-Joseph), Haute-Marne, C.-C., IV, V, VI.

Cardonnel (Pierre-Salvi-Félix), Tarn, C.-C., IV, V, VI.

Carlet (Joseph-Antoine), Isère, C.-C., VII.

Carnot (Lazare-Nicolas-Marguerite), Sarthe et autres, A., IV. Élu directeur, 12 brumaire, IV.

Carpentier (Antoine-François), Nord, C.-C., IV.

Carrère-Lagarière (Caprais), Gers, C.-C., V, VI, VII.

Carrier-Saint-Marc (Guillaume), Dordogne, C.-C., V, jusqu'au 19 fructidor.

Carret (Michel), Rhône, C.-C., [VI], VII.

Casabianca (Luce-Quirico), Corse, C.-C., IV, V.

Casenave (Antoine), Basses-Pyrénées et Ass. élect. de France, C.-C., IV, Basses-Pyrénées, C.-C., VII.

Cassaing (Jean-Étienne-Éléonore), Ariège, C.-C., IV, V, VI.

Cassanyès (François-Joseph), Pyrénées-Orientales, C.-C., IV.

Castagné (Antoine), Tarn, C.-C., VI, VII.

Castaing (Toussaint-Pierre-François-Louis-Samuel), Orne, C.-C., VII.

Casteran (Hilaire), Hautes Pyrénées, C.-C., VII.

Castilhon (Pierre), Hérault, A., IV, [VII].

Castillon (Emmanuel-Louis-Jacques-André), Seine-Inférieure, C.-C., VI.
Cauvet (Joseph), Var, A., V, jusqu'au 19 fructidor, an V.
Cavaignac (Jean-Baptiste), Ass. élect. de France, C.-C., IV.
Cavailhon (Léonard), Dordogne, A., VII.
Cayre (Paul), Rhône, C.-C., VI, VII.
Cazalis (Christophe-Emmanuel), Gard, C.-C., VII.
Cazaux (Raymond), Haute-Garonne, C.-C., VI, VII.
Cazeneuve (Ignace), Hautes-Alpes, C.-C., IV.
Chabanon (Antoine-Dominique), Cantal, C.-C., IV.
Chabaud-La Tour (Antoine-Georges-François), Gard, C.-C., V, VI, VII.
Chabert (Théodore), Bouches-du-Rhône, C.-C., VI, [VII].
Chable d'Essay (Jacques-François-Gervais-Honoré), Orne, C.-C., jusqu'au 19 fructidor an V.
Chabot (Georges-Antoine), Allier, C.-C., [IV], A., VII.
Chaignart (Vincent-François-Marie), Morbihan, A., IV, V.
Chaigneau (Jean-Louis), Vendée, C.-C., VI, VII.
Chaillon (Étienne), Ass. élect. de France, A., IV.
Chaillot (Denis-Nicolas), Seine-et-Marne, C.-C., VII.
Challan (Antoine-Didier-Jean-Baptiste), Seine-et-Oise, C.-C., VI, VII.
Chalmel (Jean-Louis), Indre-et-Loire, C.-C., VI, VII.
Chambé (François-Xavier), Haut-Rhin, C.-C., V, jusqu'au 19 fructidor an V.
Chambon-Latour (Jean-Michel), Var et Ass. élect. de France, A., IV.
Chamborre (Jean-Baptiste), Ass. élect. de France, C.-C., IV, V.
Chamoux (Pierre), Mont-Blanc, C.-C., VII.
Champion (Marie-François-Xavier), Jura, A., V, VI, VII.
Champion (Nicolas), Meuse, A., V, VI, VII.
Changarnier (Nicolas), Saône-et-Loire, C.-C., V, jusqu'au 19 fructidor an V.
Chanorier (Jean), Seine-et-Oise, C.-C, VII.
Chapelain (Vincent), Vendée, C.-C., IV, V, VI.
Chappuy (Hyacinthe-Adrien), Vaucluse, C.-C., IV, V, VI.
Chapsal (Jean-Antoine), Puy-de-Dôme, A., VI, VII.
Charles (Jean-Gaspard-Benoît), Seine-Inférieure, C.-C., V, jusqu'au 19 fructidor, V.
Charlier (Louis-Joseph), Nord, A., IV.
Charrel (Pierre-François), Ass. élect. de France, C.-C., IV, Isère, VII.

Chartier (Philippe-François), Orne, A., IV, V, VI.
Chasset (Charles-Antoine), Rhône, C.-C., IV, A., VI, VII.
Chassiron (Pierre-Charles-Martin), Charente-Inférieure, A., V, VI, VII.
Chastel (François), Mont-Blanc, C.-C., VI, VII.
Chastellain (Jean-Claude), Yonne, C.-C., IV.
Châteauvieux (Claude-Henri-Marie), Ardèche, A., V, jusqu'au 19 fructidor, an V.
Chatry-Lafosse (Pierre-Jacques-Samuel), Calvados, A., IV, V, VI, VII.
Chauchet (Richard), Ardennes, C.-C., VII.
Chaumont (Jean-Baptiste), Landes, C.-C., VII.
Chauvier (Claude-François-Xavier), Haute-Saône, C.-C., IV.
Chauvin (François-Augustin), Deux-Sèvres, C.-C., IV.
Chazal (Jean-Pierre), Ass. élect. de France, C.-C., IV, V, Seine et Gard, C.-C., VI, VII.
Chazauld (Antoine-Pierre), Saône-et-Loire, C.-C., VII.
Chenard (Louis-Silvain), Meuse-Inférieure, C.-C., VII.
Chenet (Jean), Meuse, C.-C., VII.
Chénier (Jean-Marie), Calvados, Creuse, C.-C., IV, V, Seine et Seine-et-Oise, VI, VII.
Cherrier (Jean-Claude), Vosges, C.-C., IV, V, Moselle, C.-C., [VII].
Chevallereau (Jacques-René), Vendée, C.-C., V.
Chiappe (Ange), Corse, C.-C., IV.
Cholet (François-Armand), Gironde, C.-C., IV, V, VI, VII.
Chollet-Beaufort (Pierre), Puy-de-Dôme, C.-C., VII.
Chombart (Pierre-Joseph-Marie), Nord, A., VI, VII.
Chottard (Jacques-Marie), Loire-Inférieure, C.-C., VI, VII.
Christiani (Marie-Frédéric-Henri), Bas-Rhin, C.-C., IV.
Cittadella (Jean-Marie), Liamone, A., V, VI, VII.
Clairon (Étienne-Théodore), Ardennes, C.-C., V, VI, VII.
Claret-Fleurieu (Charles-Pierre), Seine, A., V, jusqu'au 19 fructidor an V.
Clauzel (Jean-Baptiste), Ariège, A., IV, V, C.-C., VII.
Claverye (Jean-Baptiste-Joseph), Lot-et-Garonne, A., IV, V.
Clavier (Pierre), Loire-Inférieure, A., VI, VII.
Clavière (Jean-François), Cantal, C.-C., VII.
Cledel (Étienne), Haute-Vienne, C.-C., IV.
Clemanceau (René-Mathurin), Maine-et-Loire, C.-C., VII. (*Clemenceau*, sur notre *Liste des*

députés à la Législative. Sa signature nous était à ce moment inconnue.)

Cochet (Henri), Nord, C.-C., IV, V.

Cochon (Charles), Vendée, A., IV. Démiss., germinal, IV.

Colaud-La Salcette (Jacques-Bernardin), Hautes-Alpes, C.-C., IV.

Collard (Pierre-Joseph), Forêts, C.-C., V, VI, VII.

Collet (Charles-Jean-Alexandre), Yonne, C.-C., VII.

Collet-Descostils (Jean), Manche, C.-C., V, jusqu'au 19 fructidor an V.

Collombel (Pierre), Haute-Garonne, C.-C., IV, Meurthe, A., VI, VII.

Combes-Dounous (Jean-Isaac), Lot, [IV], C.-C., VII.

Combet (Claude-Michel-Étienne), Gard, C.-C., VII.

Compaire (Étienne), Tarn, C.-C., VI, VII.

Constant (Martial), Gironde, C.-C., VI, VII.

Constant (Polycarpe), Bouches-du-Rhône, C.-C., VI, VII.

Conte (Antoine), Basses-Pyrénées et Ass. élect. de France, A., IV.

Coquillier (Joseph-Joachim-Alexis), Nord, A., VI, VII.

Corbel (Vincent-Claude), Ass. élect. de France, A., IV.

Corbière (Jacques-Joseph-François Guillaume-Pierre), Ille-et-Vilaine, C.-C., V, jusqu'au 19 fructidor an V.

Corbinais (Thomas-Jacques), Ille-et-Vilaine, A., VI, VII.

Corbun (Jean-Marie), Gironde, C.-C., V, jusqu'au 19 fructidor an V.

Corenfustier (Simon-Joseph), Ardèche, A., IV.

Corne (François-Michel-Joseph), Pas-de-Calais, C.-C., V, jusqu'au 19 fructidor an V.

Cornet (Mathieu-Augustin), Loiret, A., VI, VII.

Cornilleau (René), Ass. élect. de France, A., IV.

Cornudet (Joseph), Creuse, A., V, VI, VII.

Costé (Jean-Charles-Marie), Seine-Inférieure, C.-C., VII.

Couëssurel-Labrousse (François-Joseph-Marie), Côtes-du-Nord, A., VI, VII.

Couchery (Jean-Baptiste), Doubs, C.-C., IV, V. Déporté 19 fructidor an V.

Couhey (François), Vosges, C.-C., IV, V.

Coullion (Mamert), Maine-et-Loire, C.-C., V, VI, VII.

Coupé (Jacques-Michel), Nord, C.-C., IV.

Couppé (Gabriel-Hyacinthe), Finistère), C.-C., IV, V.

Courbon-Saint-Genest (Antoine), Loire, C.-C., V, jusqu'au 19 fructidor, V.

Courte (Jacques-Albert), Nord, A., VII.
Courtois (Edme-Bonaventure), Ain, Gers et autres, A., IV, Aube, A., [VI], Aube, A., VII.
Cousin (Jacques-Antoine-Joseph), Seine, A., VII.
Coutausse (Jacques), Lot-et-Garonne, A., VI, VII.
Coutisson-Dumas (Jean-Baptiste), Creuse, A., IV, V, VI.
Couturier (Jean-Pierre), Moselle, C.-C., IV, V, VII.
Couzard (Denis), Gironde, C.-C., VI, VII.
Crassous (Aaron-Jean-François), Hérault, C.-C., IV, V, VI.
Crénière (Jean-Baptiste), Loir-et-Cher, A., IV, V, VI.
Cretet (Emmanuel), Côte-d'Or, A., IV, V, VI, VII.
Creuzé-Latouche (Jean-Antoine), Vienne, A., IV, V, C.-C., VI, VII.
Creuzé (Michel-Pascal), Vienne, A., IV.
Crevelier (Jacques), Charente, C.-C., VI, VII.
Crochon (Alexandre-Romain), Eure, C.-C., VI, VII.
Croze (Jean-Joseph), Haute-Loire, C.-C., IV, V, VI.
Cunier (David-Charles-Henri), Bas-Rhin, C.-C., VI, VII.
Curée (Jean-François), Hérault, C.-C., VI, VII.
Curial (François-Joseph), Mont-Blanc, A., VI, VII.
Dabray (Joseph-Séraphin), Ass. élect. de France, C.-C., IV, V, Alpes-Maritimes, VI, VII.
Dalby-Fayard (Martial), Dordogne, C.-C, IV, V, VI, A., [VII].
Dalphonse (François-Jean-Baptiste), Allier, A., IV, V, VI, VII.
Dandenac aîné (Marie-François), Maine-et Loire, A., IV.
Dandenac jeune (Jacques), Maine-et-Loire, A., IV.
Danel (Paul-François-Joseph), Nord, C.-C., VII.
Danet (Jean-Joseph), Morbihan, A., VI, VII.
Danjou (Jean-Pierre), Oise, C.-C., VI, VII.
Dargniès (Jacques-Nicolas), Somme, A., V, jusqu'au 19 fructidor an V.
Darracq (François-Balthazar), Landes, C.-C., IV, V, VI, VII.
Dast (Guillaume), Haute-Garonne, A., VII.
Daubermesnil (François-Antoine), Ass. élect. de France, C.-C., IV, Tarn, C.-C., VI: VII.
Dauchel (Philippe-Antoine-Joseph-Eugène), Pas-de-Calais, jusqu'au 19 fructidor, V.
Dauchez (Jean-Baptiste-Xavier), Pas-de-Calais, V, jusqu'au 19 fructidor, V.
Dauchy (Alexis-François-Joseph), Nord, C.-C., IV, V, VI.

Delaporte (Jean-Baptiste-François), Côtes-du-Nord, C.-C., IV, V, VI.

De Larue (Isaac-Étienne), Nièvre, C.-C., IV. Déporté, 19 fructidor an V.

De Lattre (François-Pascal), Somme, C.-C., VII.

De Lattre (Henri-Bernard), Pas-de-Calais, A., IV, V, VI.

Delaunay (Pierre-Marie), Maine-et-Loire, C.-C., IV.

Delbrel (Pierre), Lot, C.-C., V, à partir du 19 fructidor, VI, VII.

Delcasso (Senis-Laurent), Pyrénées-Orientales, C.-C., IV.

Delcher (Joseph-Étienne), Ass. élect. de France, A., IV.

Delecloy (Jean-Baptiste-Joseph), Ass. élect. de France, C.-C., IV, Somme, A., VI, VII.

Delerue (Charles-Joseph), Pas-de-Calais, C.-C., VI, VII.

Delesaulx (Nicolas-François), Nord, C.-C., V, jusqu'au 19 fructidor, an V, VII.

Deleyre (Alexandre), Ass. élect. de France, C.-C., IV.

Délichères (Jean-Paul), Ardèche, C.-C., VII.

Delmas (Jean-François-Bertrand), Haute-Garonne, A., IV, V, VI, [VII].

Delneufcourt (Pierre-François-Joseph), Jemappes, A., VI, VII.

Delor (Louis), Var, A., VI, VII.

Delorme (Jean-Baptiste-Michel), Maine-et-Loire, C.-C., V, VI, VII.

Delort (François), Corrèze, A., V, VI, VII.

Delpierre aîné (Antoine-François), Vosges, C.-C., V, VI.

Delpierre jeune (Nicolas-François), Vosges, C. C., VII.

Delpit (Jean), Dordogne, C.-C., V, jusqu'au 19 fructidor an V.

Delzons (Antoine), Cantal, A., V, VI, VII.

Demonceaux (Pierre-Joseph), Aisne, A., VII.

Demoor (Antoine-Philippe), Deux-Nèthes, C.-C., VI, VII.

Denisart (Jean-Louis), Aisne, C.-C., VII.

Dentzel (Georges-Frédéric), Ass. élect. de France, A., IV, V, Bas-Rhin, A., VI, VII.

Depère (Mathieu), Lot-et-Garonne, A., IV, V, VI, VII.

Dequin (Louis-Henri-René), Aisne, C.-C., IV, V, VI.

Derazey (Jean-Joseph-Eustache), Indre, A., IV.

Derenty (François-Marie), Nord, A., IV, V.

Derumare (Grégoire), Seine-Inférieure, C.-C., V, jusqu'au 19 fructidor, an V.

Descamps (Bernard), Gers, C.-C., IV, V.

Deschamps (Charles-Mathurin), Loir-et-Cher, C.-C., V, VI, VII.

Desclozeaux (Louis-François-Pierre), Seine-et-Oise, C.-C, VI, VII.
Descordes (Pierre-Jean-Baptiste), Charente, C.-C, V, jusqu'au 19 fructidor an V.
Descourtils-Merlemont (Charles-Louis), Oise, A., V, jusqu'au 19 fructidor.
Desgraves (Georges), Charente-Inférieure, A, IV, V.
Desmazières (Thomas-Marie-Gabriel), Maine-et-Loire, A., V, VI, VII.
Desmolin (Jean-Baptiste), Gers, C.-C., IV, V, VI, [VII].
Desnos (Jean-Baptiste-Marie), Ille-et-Vilaine, C.-C., V, jusqu'au 19 fructidor an V.
Despinassy (Antoine-Joseph-Marie), Var et Ass. élect. de France, C.-C., IV.
Després (Emmanuel-Marie-Guillaume), Orne, C.-C., VI, VII.
Desprez (Jean), Charente, C.-C., VII.
Desrivières (Jacob-Gérard), Ass. élect. de France, A., IV, V.
Dessain de Chevrières (Jean-Baptiste), Marne, A., V, jusqu'au 19 fructidor an V.
Dessaix (Joseph-Marie), Mont-Blanc, C.-C., VI, VII.
Destrem (Hugues), Haute-Garonne, C.-C., VI, VII.
Destriché (Yves-Marie), Mayenne, A., IV, V.
Detcheverry (Jean-Baptiste), Réunion; ex-conventionne maintenu comme député des colonies, C.-C., IV, V.
Dethier (Laurent-François), Ourthe, C.-C., VI, VII.
Detorcy (Louis-Joseph), Marne, A., IV, V, VI.
Devars (Jean), Charente, A., IV.
Devaux (Jacques), Lys, C.-C., VII.
Devérité (Louis-Alexandre), Somme, A., IV.
Deville (Jean-Louis), Nord, C.-C, IV.
Devinck-Thiery (François-Régis-Benjamin), Nord, C.-C., IV, V, VI, Escaut, VII.
Devroe (Charles), Lys, C.-C., V, VI, VII.
Deydier (Etienne), Ass. élect. de France, A., IV, V, Ain, VI, VII.
Dézé (Denis-Benigne), Côte-d'Or, C.-C., VII.
Dieudonné (Christophe), Vosges, A., VII.
Digaultray (Jean-Baptiste), Côtes-du-Nord, C.-C., VI, VII.
Dillon (Dominique), Vendée, C.-C., VII.
Dimartinelli (Jean-Guillaume), Dyle, C.-C., VI, VII.
Dissandes-Moulevade (Jean), Creuse, C.-C., IV, V, VI, VII.
Doche Delisle (René), Charente, C.-C., VI, VII.
Dormay (Pierre-Joachim), Aisne, C.-C., VI, VII.

Dornier (Claude-Pierre), Ass. élect. de France, C.-C., IV, Haute-Saône, VI, VII.

Douge (Jean-Claude), Ass. élect. de France, IV.

Douillard (Julien-François), Loire-Inférieure, C.-C., VII.

Doulcet-Pontécoulant (Louis-Gustave), Calvados, C.-C., IV, V.

Doumère (Daniel), Lot, C.-C., IV, V. Déporté le 19 fructidor, V.

Doutrepont (Charles-Lambert), Dyle, C.-C., VI, VII.

Drevon (Joseph-Claude), Haute-Marne, C.-C., VII.

Drouet (Jean-Baptiste), Nord, C.-C., IV.

Drulhe (Philippe), Ass. élect. de France, C. C, IV, V.

Dubignon (François-Marie), Morbihan, C. C., IV, V, Ille-et-Vilaine, C.-C., VI.

Duboë (Pierre-François), Ass. élect. de France, A., IV, V.

Dubois (Dieudonné), Vosges, C.-C., IV, V, VI.

Dubois (François-Louis-Esprit), Haut-Rhin, C.-C., IV, V.

Dubois-Crancé (Edmond-Louis-Alexis), Mayenne, C. C., IV, Landes, [V].

Du Bois Du Bais (Louis-Thibault), Calvados, C.-C., IV, V, VI, VII.

Du Bosq (Germain), Calvados, C.-C., [VI], VII.

Dubouloz (Jean-Michel), Mont-Blanc, C.-C., IV.

Dubourg (François), Gironde, A., VI, VII.

Dubourg (Jean-Baptiste-Hilarion), Oise, A., VII.

Dubruel (Pierre-Jean-Joseph), Aveyron, C.-C., IV, V, VI.

Dubuisson (Claude-François-Charles), Haute-Saône, A., VI, VII.

Dubusc (Charles-François), Côtes-du-Nord et Ass. électorale de France, IV, V.

Duc (Pierre-Antoine), Isère, A., VII.

Duchastel-Berthelin (Jacques-Jean-Baptiste, Aube, C.-C., IV, V, VI.

Duchâtel (Charles-Jacques-Nicolas), Gironde, C.-C., IV, V, VI.

Duchesne (Pierre-François), Drôme, C.-C., V, VI, VII.

Duclaux (Paulin), Cantal, C.-C., V, VI, VII.

Ducos (Jean-Marie), Gers, C.-C., VI, VII.

Ducos (Pierre-Roger), Pas-de-Calais, A., IV, V, Landes, C.-C., [VI], Seine, A, [VI], Landes, [VII].

Dufaÿ (Louis-Pierre), Saint Domingue; ex-conventionnel maintenu comme député des colonies, C.-C., IV, V.

Duffau (Jean), Gers, A., V, VI, VII.

Duflos (Nicolas-Joseph), Pas-de-Calais, C.-C., VI, VII.
Dufouc-Maisoncelle (Michel-Aimé), Manche, A., V, jusqu'au 19 fructidor an V.
Dufour (Louis), Sarthe, C.-C., VII.
Dufourd (Alphonse), Mont-Blanc, A., VI, VII.
Dufresne (Bertrand), Seine, C.-C., V, jusqu'au 19 fructidor an V.
Dufresnoy (Adrien-Jean-Louis), Oise, C-C., IV, V, VI.
Dugué-Dassé (Jacques-Claude), Orne, A., IV, V.
Duguet (André), Loire, C.-C., IV, V, VI.
Duhot (Albert-Augustin-Antoine-Joseph), Nord, C.-C., IV, V, VI.
Dujardin (Antoine), Saône-et-Loire, C.-C., IV, V, VI.
Dulaure (Jacques-Antoine), Puy-de-Dôme, C.-C., IV, V, VI, VII.
Dumas (Guillaume-Mathieu), Seine-et-Oise, A., IV, V. Déporté le 19 fructidor an V.
Dumaz (Jacques-Marie), Mont-Blanc, C.-C., IV.
Dumesnil-Desplanques (Charles-Théodore-Guillaume), Manche, C.-C., VI, VII.
Dumolard (Joseph-Vincent), Isère, C.-C., IV, V. Déporté le 19 fructidor an V.
Dumonceaux (François-Xavier-Marie-Joseph), Nord, C.-C., VII.
Dumont (André), Seine-et-Oise et autres, C.-C., IV.
Dumont (Louis-Philippe), Calvados, C.-C., IV, V.
Dumont-Lacharnaye (François), Cher, A., IV, V. Suspendu le 23 fructidor an V.
Dumoulin (Pierre-Mathieu-Philippe-Joseph), Nord, C.-C., VII.
Dupayrat (Pierre-Théodore-Noël), Dordogne, C.-C., IV, V, VI.
Dupeloux (Charles), Haute-Loire, C.-C., V, jusqu'au 19 fructidor an V.
Dupin (Charles-André), Nièvre, A., VII.
Dupire (Georges-Henry-Joseph), Nord, C.-C., IV, V, VI.
Duplantier (Cécile-Marie Valentin), Ain, C.-C., IV, V. Déporté le 19 fructidor, V. De son vrai nom *Valentin-Duplantier*.
Duplantier (Jacques-Paul Fronton), Gironde, C.-C., VI, VII.
Duplaquet (Quentin), Aisne, C.-C., VII.
Dupont [de Nemours] (Pierre-Samuel), Loiret, A., IV, V.
Dupont (Jacques-Charles), Eure, C.-C., VI, VII.
Duport (Bernard-Jean-Maurice), Mont-Blanc, C.-C., IV, V.
Dupoy (Joseph), Landes, C.-C., V, VI, VII.

Faulcon (Marie-Félix), Vienne, C.-C., IV, V, VI, VII.

Faure (Amable), Creuse, C.-C., IV.

Faure (Balthazar), Meurthe, C.-C, IV, V, Haute-Loire, A., VI, VII.

Faure (Louis-Joseph), Seine, C.-C, VII.

Fauvel (Aimée-Armand-Fidèle), Nord, C.-C., IV, V. VI.

Fauvre-Labrunerie (Charles-Benoît), Ass. élect. de France, A., IV, V, Cher, A., VI, VII.

Favard (Guillaume-Jean), Puy-de-Dôme, C.-C., IV, V, VI, VII.

Faverot (François-Yves), Morbihan, C.-C., VII.

Favre (François), Mont-Blanc, C.-C., IV, V, VI.

Faye (Gabriel), Ass. élect. de France, A., IV, V.

Fayolle (Jean-Raymond), Drôme, C.-C., IV, V.

Febure (François-Joseph), Jura, C.-C., V, VI, VII.

Febvrier (Jacques-Joseph), Morbihan, A., V jusqu'au 19 fructidor an V.

Férat (Jean-Denis), Bas-Rhin, A., V, jusqu'au 19 fructidor an V.

Ferrand (Anthelme), Somme, C.-C., IV.

Ferrand (Jacques), Haute-Saône, C.-C, V, jusqu'au 19 fructidor an V.

Ferrand (Jean-Baptiste), Loire, C.-C., [VI], VII.

Ferrant-Vaillant (Jean-Jacques), Loir-et-Cher, A., IV; suspendu le 27 nivôse an IV, réadmis le 1er prairial an V. Déporté, le 19 fructidor an V.

Ferroux (Étienne-Joseph), Jura, A., IV, V.

Féry (Martin-François-Joseph), Dyle, C.-C., V, VI, VII.

Fiévet (Christian-Etienne-Norbert), Nord, A., V, jusqu'au 19 fructidor an V.

Fiquet (Jean-Jacques), Ass. élect. de France, C.-C., IV, V.

Fleury (Honoré Marie), Côtes-du-Nord, C.-C., IV.

Foncez (Charles-François-Joseph), Jemappes, C.-C., VI, VII.

Fontenay (Henri), Indre-et-Loire, A., IV, V, VI, [VII].

Forest (Jacques), Loire, C.-C., IV, V, [VI].

Foubert (Jacques-Joseph), Dyle, C.-C., VII.

Fouquet (Louis-Antoine), Cher, A., VII.

Fourcade (Jacques), Yonne, A., IV, V, VI.

Fourcroy (Antoine-François), Sarthe, A, IV.

Fourmy (Jean-Denis), Orne, C.-C, IV, V, A., VI, VII.

Fournier (Joseph), Hérault, A., VII.

Fourniols (Michel), Martinique; ex-conventionnel maintenu comme député des colonies, C.-C., IV, V.

Frain (Joseph), Manche, A., VII.
François, [de Nantes] (Antoine), Isère, C.-C., VI, VII.
François-Primaudière (René), Sarthe, A., IV, V.
Francq (Jean-Louis-Othon), Forêts, A., VII.
Frarin (Jean-Baptiste), Leman, C.-C., VII.
Frégeville (Henri), Tarn, C.-C., IV, V, VI. (Frégeville (*Jean-Henry-Guy-Nicolas Granval de*) Hennet : *Etat militaire de France en* 1793.)
Frégeville (Charles-Louis Joseph), Hérault, C.-C., VII. (Frégeville *de Gau*, Hennet : *Etat militaire de France en* 1793.)
Frémond (Jean-François), Manche, C. C., IV, V, VI.
Fressenel (Claude André), Ardèche, C.-C., V, jusqu'au 19 fructidor an V.
Fricot (François-Firmin), Vosges, C.-C., IV.
Frison (André-Joseph), Deux-Nèthes, C.-C., V, VI, VII.
Froger (Louis-Joseph), Ass élect. de France, C.-C., IV.
Gailhard (Charles-Antoine), Drôme, C.-C, IV, V, VI.
Gallet (Pierre Charles), Haute-Loire, C.-C., V, jusqu'au 19 fructidor an V.
Galtié aîné (François), Aveyron, A., V, jusqu'au 19 fructidor an V.
Galtié (Jean-Antoine), Lot, C.-C., V, jusqu'au 19 fructidor an V.
Gamon (François-Joseph), Ardèche, C.-C, IV.
Gantois (Jean-François), Somme, C. C., IV, V, VII.
Garat (Joseph-Dominique), Seine-et-Oise, A., VI, VII.
Garilhe (François-Clément-Privat), Ardèche, C.-C., IV, V, VI.
Garnier, [de Saintes] (Jacques), Mayenne, C.-C., IV, V.
Garnier (Charles-Louis-Antoine-Joseph), Pas-de-Calais, A., VII.
Garnier-Deschesnes (Étienne), Seine-et-Oise, C.-C, VII.
Garnot (Pierre-Nicolas), Saint-Domingue; ex-conventionnel maintenu comme député des colonies, C.-C., IV.
Garos (Louis-Julien), Vendée, A., IV.
Garran-Coulon (Jean-Philippe), Loire-Inférieure, C.-C., IV, V.
Garrau (Pierre-Anselme), Tarn, C.-C, [IV], Gironde, C.-C., VI, VII.
Garreau (Pierre), Charente-Inférieure, C.-C., IV, V, VI.
Gastaud (André), Alpes-Maritimes, A., VI, VII.
Gastin (Louis-Alexandre), Var, C.-C., VI, VII.
Gau (Joseph-François), Yonne, C.-C., IV, V; suspendu le 13 ventôse an IV, réadmis le 1er prairial an V. Déporté le 19 fructidor an V.

Gaudin (Joseph-Marie-Jacques-François), Vendée, C.-C., IV, V, A., VI, VII.
Gaudin (Émile), Loire, C.-C., VII.
Gaultier (René-Claude), Côtes-du-Nord, C.-C., IV, V.
Gaultier (Urbain-Adam-Louis-François), Indre-et-Loire, A., V, jusqu'au 19 fructidor an V.
Gauran (Paul), Gers, C.-C., V, VI, VII.
Gauthier (Antoine-François), Ass. élect. de France, A., IV, V, Ain, A., VI, VII.
Gauthier (Pierre), Calvados, C.-C., IV, V, VI.
Gautier (Joseph), Corrèze, A., VII.
Gautier (Charles), Côte-d'Or, A., VII.
Gautier (Toussaint-Marie), Côtes-du-Nord, C. C., V, jusqu'au 19 fructidor an V.
Gautier (Joseph-Fabien-Isidore), Var, C.-C., VI.
Gautret (Jacques), Maine-et-Loire, A., VI, VII.
Gavard (Joseph-Marie), Mont-Blanc, C.-C., IV, V, VI.
Gay-Vernon (Léonard), Haute-Vienne, C.-C., IV, V, [VI].
Gayet (Jean-Pierre), Saône-et-Loire, C.-C., VII.
Genevois (Louis-Benoît), Isère, C.-C., IV, V.
Genissieu (Jean-Joseph-Victor), Isère, C.-C., IV; nommé ministre donne sa démission le 17 nivôse an IV, C.-C., VI, VII.
Gentil (Michel), Ass. élect. de France, C.-C., IV, V.
Geoffroi (Côme-Antoine), Saône-et-Loire, C.-C, IV, V, VI, [VII]. (*Geoffroy*, sur les listes imprimées de l'époque et dans divers recueils. Signature : *Geoffroi.*)
Gerente (Joseph-Fiacre-Olivier), Vaucluse, A., IV.
Gerla (Pierre), Haute-Garonne, C.-C, IV, V, VI, [VII].
Germain (Jean-François), Jura, C.-C., VI, VII.
Gertoux (Baice), Hautes-Pyrénées, C.-C., IV, V.
Gesnouin (François-Jean-Baptiste), Finistère, C.-C., V, VI, VII.
Gheysens (Ignace), Lys, A., VI, VII.
Gibergues (Pierre), Puy-de-Dôme, A., IV.
Gibert-Desmolières (Jean-Louis), Seine, C.-C, IV, V. Déporté le 19 fructidor an V.
Gigault-Crisenoy (Achille-Étienne-Marie), Seine-et-Marne, A., V, jusqu'au 19 fructidor an V.
Gillaizeau (Pierre-Jean), Vendée, C.-C., VI, VII.
Gillet (Jean-Claude-Michel), Seine-et-Oise, C.-C., VII.
Gillet la Jaqueminière (Louis-Charles), Loiret, C.-C., VII.

des membres de la noblesse impériale.)

Gouzy (Jean-Paul-Louis), Tarn, C.-C., IV.

Goyard (Jean-Joseph), Allier, A., IV, V, VI.

Goyet-Dubignon (Abraham), Mayenne, A., VI, VII.

Grand (Bernard), Dordogne, C.-C., VII.

Grandmaison (Jean-Joseph-Marie), Gironde, C.-C., VI, VII.

Grandsire (Louis-Marie-Jacques-Antoine), Pas de-Calais, A, V, jusqu'au 19 fructidor an V.

Grangier (Pierre-Joseph), Cher, C.-C., V, jusqu'au 19 fructidor an V.

Grappe (Pierre-Joseph), Doubs, C.-C., V, VI, VII.

Grégoire (Henri), Seine, C.-C., IV, V.

Grelier (Pierre), Loire-Inférieure, C.-C., IV, V, VI.

Grenier (Jean), Puy-de-Dôme, C.-C., VI, VII. (Cousin de *Jean-Baptiste* Grenier le constituant).

Grenot (Antoine), Jura, C.-C., IV, V, VI, VII.

Grison (Joseph), Meuse, A., IV, V, VI.

Grocassand-Dorimond (Claude-Marie), Ain, C.-C., VI, VII. (Signature inconnue).

Guchan (Pierre), Ass. élect. de France, A., IV, V, Hautes-Pyrénées, C.-C., [VI].

Guerard de la Quesnerie (Amable-Guillaume), Seine-Inférieure, A., V, jusqu'au 19 fructidor an V.

Guérin (Pierre), Ass. élect. de France, C.-C., IV, V, Loiret, C.-C., VI, VII.

Guérin (Pierre-Sylvain), Deux-Sèvres, C.-C., IV, V, VI, A., VII.

Guermeur (Jacques-Tanguy-Marie), Ass. élect. de France, A., IV.

Guesdon (François), Manche, C.-C., VI, VII.

Guezno (Mathieu), Ass. élect. de France, C.-C., IV, V.

Guichard (Guillaume-Louis-Marie-César), Yonne, C.-C., VI, VII.

Guilbert (Guillaume-Joseph), Eure, C.-C., VII.

Guillard (Jérôme), Eure-et-Loir, C.-C., VI, VII.

Guillemardet (Ferdinand-Pierre-Marie-Dorothée), Saône-et-Loire, C.-C., IV, V.

Guillemot (Jean), Côte-d'Or, C.-C, IV, V, VI, VII.

Guillerault (Jean-Guillaume), Nièvre, C.-C., IV.

Guimberteau (Jean), Ass. élect. de France, C.-C, IV, V, Charente, C.-C., VI, VII.

Guinard (Joseph), Lys, C.-C, VII.

Guineau (Jean), Haute-Vienne. A., IV, V, VI, C.-C., VII.

Guiot (Florent), Nord, A., IV, Côte-d'Or, C.-C., VI.

Guirail (Charles-Vincent), Basses-Pyrénées, C.-C., VII.

Guittard (Jean-Baptiste), Haut-Rhin, A., IV, C.-C., VI, VII.

Guiter (Joseph), Pyrénées-Orientales, C.-C , IV.

Guizol (Jean-Baptiste), Indre-et-Loire, A., VI, VII.

Gumery (Michel), Mont-Blanc, A., IV, V, jusqu'au 19 fructidor an V.

Guttinger (Jean-Ulric), Seine-Inférieure, C.-C., [IV], VI, A., VII.

Guyardin (Louis), Ardèche, C.-C., IV.

Guyet-Laprade (Pierre-Jules), Lot-et-Garonne, C.-C., IV.

Guynot-Boismenu (Pierre-François), Côtes-du-Nord, C.-C., V, VI.

Guyomar (Pierre), Côtes-du-Nord, C.-C , IV, A., VI, VII.

Guyot (Jérôme-Alexandre), Côtes-du-Nord, C.-C., VI, VII.

Guyot (Pierre), Lozère, C.-C., VI, VII.

Guyot Desherbiers (Claude-Antoine), Seine, C.-C., VI, VII.

Guyton-Morveau (Louis-Bernard), Sarthe, C.-C., IV.

Haincque (Adrien-Pierre-Marie), Indre-et-Loire, A , V, jusqu'au 19 fructidor an V.

Hannaire-Viéville (Charles-Siméon), Moselle, C.-C., V. jusqu'au 19 fructidor an V.

Hannecart (Pierre), Jemappes, C.-C., V, VI, VII.

Hardouin (Julien), Sarthe, C.-C., [VI], VII.

Hardy (Antoine-François), Seine-Inférieure, C.-C., IV, V, VI, VII.

Harmand (Jean-Baptiste), Meuse, A., IV, V, C.-C., VII.

Hattingais (Louis-Michel), Seine-et-Marne, C.-C., VI, VII.

Havin (Édouard-Léonor), Manche, A., IV, V.

Héard (Pierre-François), Charente-Inférieure, C.-C., VII.

Hecquet (Charles-Robert), Ass. élect. de France, A., IV.

Hello (Charles), Côtes-du-Nord, C.-C., VII.

Hellot (Alexandre), Seine-Inférieure, C.-C., V, jusqu'au 19 fructidor an V.

Hémart (Pierre-Charles), Marne, C.-C., VI, VII.

Henry-Larivière (Pierre-François-Joachim), Calvados et autres, C.-C., IV, V. Déporté le 19 fructidor an V.

Henry-Longuève (Jean-Louis), Loiret, C.-C , V, jusqu'au 19 fructidor an V.

Henrys-Marcilly (Jean-Charles-Léopold), Haute-Marne, C.-C., VI, VII.

Hérard (Jean-Baptiste), Ass. élect. de France, A., IV, V.

Hermann (Jean-Frédéric), Bas-Rhin, C.-C., IV, V, VI, VII.

Hernandez (Joseph-François), Var, C.-C., VI, [VII].

Hernoux (Charles), Côte-d'Or, A., VI, VII.

Herwyn (Pierre-Antoine), Lys, A., VII. (A la Constituante signait *Herwÿn*.)

Heurtaut-Lamerville (Jean-Marie), Cher, C.-C., VI, VII.

Himbert (Louis-Alexandre), Seine-et-Marne, A., IV, V.

Hopsomère (Constantin), Escaut, A., VI, VII.

Houdbert (Michel), Sarthe, C.-C., VII.

Houdebert (Joseph-Louis-Noël), Sarthe, C.-C., [VI], VII.

Hourier-Éloy (Charles-Antoine), Ass. élect. de France, C.-C., IV.

Housset (Étienne-François), Yonne, C.-C., VI, VII.

Hoverlant (Adrien-Alexandre-Marie), Jemappes, C.-C., V, VI, VII.

Hubar (Jacques-Joseph), Meuse-Inférieure, A., V, VI, VII.

Hubert (Jean-Michel), Manche, C.-C., IV.

Huchet-Dreux (Louis-Alphonse-Nicolas), Indre-et-Loire, C.-C., V, jusqu'au 19 fructidor an V.

Huguet (Théodore-François), Seine, A., VI, VII.

Huguet (Jacques-Antoine), Puy-de-Dôme, C.-C., IV, V, VI.

Humbert (Sébastien), Meuse, C.-C., IV, V.

Huon (Guillaume), Finistère, A., V, VI, VII.

Husson (Jacques-Nicolas), Moselle, A., VI, C.-C., VII.

Imbert (François-Perret), Isère, C.-C., VII.

Imbert (Pierre), Loire, C.-C., V, jusqu'au 19 fructidor an V.

Imbert-Colomés (Jacques), Rhône, C.-C., V. Déporté le 19 fructidor an V.

Ingrand (François-Pierre), Puy-de-Dôme, C.-C., IV.

Isnard (Henri-Maximin), Var, C.-C, IV.

Izoard (Jean-François-Augustin), Hautes-Alpes, C.-C., IV.

Izos (Jacques-François), Pyrénées-Orientales, C.-C., IV, V, VI.

Jac (Jacques), Gard, A., IV, V, C.-C., VI, A., VII.

Jacomet (Nicolas-Dionis-Jacques), Pyrénées-Orientales, A., VI, VII.

Jacomin (Jean-Jacques-Hippolyte), Drôme, C.-C., IV, V, VI, VII.

Jacqueminot (Jean-Ignace), Meurthe, C.-C., V, VI, VII.

Jacquier (Louis-Michel), Vaucluse, C.-C., IV, V, VI, [VII].

Jan (Jacques-Gabriel), Eure, A., V, VII.

Janod (Jean-Joseph-Joachim), Jura, C.-C., V, VI, VII.
Japhet (François-Marie), Indre-et-Loire, C.-C., VI, VII.
Jard-Panvillier (Louis-Alexandre), Deux-Sèvres, C.-C., IV, V, VI, VII.
Jarry (Philippe-Pierre-Henri), Calvados, C.-C., V, jusqu'au 19 fructidor an V.
Jarry Desloges (René-François), Mayenne, A., V, jusqu'au 19 fructidor an V.
Jary (Marie-Joseph), Aube, C.-C., IV, V.
Jeannest (Pierre-Edme-Nicolas), Yonne, C.-C., IV.
Jevardat-Fombelle (Léonard), Haute-Vienne, A., IV, V, VI, VII.
Johanet (Salomon-Lazare), Loiret, C.-C., V, jusqu'au 19 fructidor, an V.
Johannot (Jean), Haut-Rhin, A., IV.
Jordan (Camille), Rhône, C.-C., V. Déporté le 19 fructidor an V.
Jorrand (Louis), Creuse, C.-C., IV, V.
Joubert (Louis), Hérault, C.-C., VI, VII.
Joubert-Bonnaire (Joseph-François), Maine-et-Loire, C.-C., V, VI. (Il signe *Joûbert*, avec un accent circonflexe sur l'*u*).
Jouenne-Longchamp (Thomas-François-Ambroise), Calvados, C.-C., IV, VI, VII.
Jourdain (Yves-Claude), Ille-et-Vilaine, A., VI, VII.
Jourdain (Antoine), Haut-Rhin, C.-C., VI, VII.
Jourdan (André-Joseph), Bouches-du-Rhône, C.-C., IV, V. Déporté le 19 fructidor an V.
Jourdan (Jean-Baptiste), Nièvre, [IV], C.-C., V, VI, VII.
Jourdan (Jean-Baptiste), Haute-Vienne, C.-C., V, VI, VII.
Jourde (Gilbert-Amable), Puy-de-Dôme, C.-C., IV, V.
Jousselin (Louis-François), Loir-et-Cher, A., V, VI, VII.
Jouvent (Barthélemy), Hérault, C.-C., VII.
Jubié (Pierre-Joseph-Fleury), Isère, C.-C., IV, V, VI.
Judel (René-François), Eure-et-Loir, A., VI, VII.
Juhel (Joseph-François), Indre, C.-C., VII.
Karcher (Henry), Moselle, Bas-Rhin, C.-C., IV, Bas-Rhin, A., VI, VII.
Kauffmann (Joseph-Louis), Bas-Rhin, A., IV, V, VI.
Keller (Georges-Joseph), Bas-Rhin, C.-C., V, jusqu'au 19 fructidor an V.
Kervelegan (Augustin-François-Bernard), Finistère, A., IV, V, C.-C., VII.
Laa (Antoine), Basses-Pyrénées, C.-C., IV, V.
Labbé (Louis-Charles-François), Loiret, C.-C., VI, VII.

Laboissière (Jean-Baptiste), Lot, A., IV, V.
Laborde (Jean-Pierre), Gers, C.-C., IV, V, VI.
Laboullaye (Alexandre-Jean), Eure-et-Loir, C.-C., V, jusqu'au 19 fructidor an V.
Labrouste (François-Marie-Alexandre), Gironde, C.-C., IV, V, VI, VII.
Lacarrière (Jean-Jacques), Morbihan, C.-C., V. Déporté le 19 fructidor an V.
Lachau fils (Pierre-Étienne), Hautes-Alpes, A., V, VI, VII.
Lachièze (Pierre), Lot, A., [IV], V, VI, VII.
La Claverie (Thomas), Gers, C.-C., VII.
Lacombe-Saint-Michel (Pierre-Jean), Tarn, A., IV, V, Loire, [VII].
Lacrampe (Jean), Hautes-Pyrénées, C.-C., IV, V, VI, VII.
Lacuée (Jean-Gérard), Lot-et-Garonne, A., IV, V, VI, C.-C., VII.
Lafargue (Jean), Gironde, C.-C., VI.
Laffon-Ladebat (André-Daniel), Gironde, A., IV, V. Déporté le 19 fructidor an V.
Lafond (Charles-Marie), Lot-et-Garonne, C.-C., VII.
Laforêst (Étienne-Bussière), Saint-Domingue; ex-conventionnel maintenu comme député des colonies, C.-C., IV.
Lagarde (François), Lot, C.-C., VII.
Lagentie (Étienne), Lot, C.-C., VI.
Lagrange aîné (François), Lot-et-Garonne, A., V, VI, VII.
Lahary (Jacques-Thomas), Gironde, A., VII.
Lair (René-Augustin), Mayenne, C.-C., VII.
Lakanal (Joseph), Finistère, C.-C., IV.
Lalande (Luc-François), Eure, C.-C., IV, V.
Laloue (Jean-Robin), Ass. élect. de France, C.-C., IV, V, Puy-de-Dôme, C.-C., VI.
Laloy (Pierre-Antoine), Ass. élect. de France, C.-C., IV, V, Haute-Marne, A., VI, VII.
Lamarque (François), Dordogne, C.-C., IV, V, Dordogne et Seine, [VI], Dordogne, VII.
Lamy (Claude), Puy-de-Dôme, C.-C., V, jusqu'au 19 fructidor an V.
Langlois (Jean-Baptiste-Guillaume), Eure, A., VII.
Lanjuinais (Jean-Denis), Ille-et-Vilaine et autres, A., IV.
Lanthenas (François), Ille-et-Vilaine, C.-C., IV.
Laplaïgne (Antoine), Gers, C.-C., IV, V.
Laporte (Marie-François-Sébastien), Haut-Rhin, C.-C., IV.
Lapotaire (Louis-Jean-Gabriel), Morbihan, A., VI, VII.

Larcher (Edme), Haute-Marne, A., VII.

La Revellière-Lépeaux (Louis-Marie), Maine-et-Loire, A., IV; nommé directeur, le 10 brumaire an IV.

Larmagnac (Claude), Saône-et-Loire, A., IV, V, VI, [VII].

Lassalle-Cezeau (François), Gers, C.-C., VII.

Lassée (Charles-François), Charente, A., VI, VII.

Latache (Pierre-Michel), Eure-et-Loir, A., V, jusqu'au 19 fructidor an V.

Latteur (Antoine-Joseph-Pascal), Jemappes, A , VII.

Laudren (Michel), Morbihan, C.-C , VI, VII.

Laujacq (Bernard), Lot-et-Garonne, C.-C., V, VI, VII.

Laumond (Antoine), Creuse, C.-C., VI, VII.

Launois (Jean-Barthélemy), Aisne, A., IV, V, suspendu le 16 frimaire an VI.

Laurans (Jean-Élisabeth), Tarn, C.-C., V, jusqu'au 19 fructidor an V.

Laurence (André-François), Lot, Somme et Côtes-du-Nord, C.-C., IV, V.

Laurenceau (Jean-François), Charente-Inférieure, C.-C., IV, V, VI.

Laurenceot (Jacques-Henri), Jura, C.-C., IV.

Laurent (Antoine-Jean-Blaise), Lot et-Garonne, A., IV.

Laurent (Claude-Hilaire), Bas-Rhin, C.-C., VI, VII.

Laussat fils (Pierre-Clément), Basses-Pyrénées, A., V, VI, VII.

Laveaux (Étienne), Saint-Domingue, A., V, à partir du 28 fructidor an V, VI, Saône-et-Loire, A., VII. (*Laveaux Maynaud de Bizefranc*, dans Hennet, *Etat militaire de France en* 1793.)

Lavie (Pierre-Marie-Arnauld), Gironde, A., V, jusqu'au 19 fructidor an V.

Leblanc (Jean-Marie), Morbihan, C.-C., VII.

Leblanc (Charles-François), Oise, C.-C , VII.

Leborgne (Pierre-Joseph), Saint-Domingue, C.-C., V, à partir du 28 fructidor an V, VI, VII.

Le Boucher-Deslongpares (François-Jean-Baptiste), Calvados, C.-C., IV, V, VI.

Lebreton (Roch-Pierre-François), Ille-et-Vilaine, A., IV, V.

Lebrun (Charles-François), Seine-et-Oise, A., IV, V, VI, VII.

Le Carlier (Marie-Jean-François-Philbert), Ass. élect. de France, C.-C., IV, démissionnaire, 18 brumaire an IV, Aisne, A., [VI], VII.

Lecerf (François), Eure, C.-C., IV, V, VI, A., VII.

Le Clerc (Claude-Nicolas), Loir-et-Cher, C.-C., IV, V.
Leclerc (Jean-Baptiste), Maine-et-Loire, C.-C., IV, V, VI.
Leclerc (Edme-Charles-François), Yonne, C -C., V, jusqu'au 19 fructidor an V.
Leclerc-Scheppers (Louis-Joseph), Nord, C.-C., VI, VII.
Lecointe-Puyraveau (Michel-Mathieu), Deux-Sèvres, C.-C., IV, VI, VII.
Leconte-Roujou (Joseph-Louis), Loir-et-Cher, A., VII.
Lecordier (Louis), Calvados, A., IV, V, VI.
Le Couteulx-Canteleu (Jean-Barthélemy), Seine, A., IV, V, VI.
Le Danois (André-Basile), Eure, A., IV, V, VI.
Le Desvé (Louis-Jacques), Seine-Inférieure, C.-C., V, jusqu'au 19 fructidor an V.
Lefebvre (Julien), Loire-Inférieure, C.-C., IV, V.
Lefebvre (Pierre-Louis-Stanislas), Seine-Inférieure, C.-C., IV, V, VI, VII.
Lefebvre-Cayet (François-Joseph-Augustin-Barthélemy-César), Pas-de-Calais, A., VI.
Le Febvrier (François-Anne-Joseph), Morbihan, C.-C, VI, VII.
Le Follet (Hervé-François), Manche, C.-C, VII.
Lefranc (Jean-Baptiste), Ass. élect. de France, C.-C., IV, V.
Legendre [de Paris] (Louis), Aude, A., IV, V.
Legendre (François-Paul), Nièvre, C.-C., VI.
Legendre (François-César), Seine-Inférieure, C.-C., VI.
Légier (Nicolas-Vincent), Forêts, C -C., VI, VII.
Legier (Thomas-Philippe), Loiret, C.-C., VII.
Le Gogal-Toulgoët (Théodore), Finistère, A., VII.
Le Gorrec (Guillaume), Côtes-du-Nord, C.-C., VI, VII.
Legot (Alexandre), Calvados, C.-C., IV, VI, VII.
Le Goupil-Duclos (Jean), Calvados, C.-C., [VI], VII.
Le Grand (Jérôme), Indre, A., IV, V, VI.
Lehault (Bernard-Pierre), Sarthe, IV, A., VI, VII.
Le Jaulne (Georges), Seine-Inférieure, C.-C., V, jusqu'au 19 fructidor an V.
Lejourdan (Étienne-Jean), Bouches-du-Rhône, A., VI, VII.
Lemaignan (Julien-Camille), Ass. élect. de France, C.-C., IV, V.
Le Maignen (François-Anne-René-Marie), Manche, C.-C., IV, V, VI.
Lemaire (Hubert), Moselle, C.-C., V, jusqu'au 19 fructidor an V.
Lemalliaud (Jean-François), Morbihan, C.-C., IV, A., VII.

Lemane (Antoine), Mont-Terrible, C.-C., IV.

Lemarchant-Gomicourt (Antoine-Joseph), Somme), C.-C., IV, V. Déporté le 19 fructidor, an V.

Lemarcis (Pierre-Marie-Louis), Loiret, C.-C., IV, V, VI.

Le Mée (Mathieu), Côtes-du-Nord, A., VII.

Le Menuet (Pierre), Manche, A., VI, VII. (*Le Menuet de la Juganniere,* Campardon : *Liste des membres de la noblesse impériale.*)

Lemercier (Louis-Nicolas), Charente-Inférieure, A., VI, VII.

Lemerer (Gaspard-Roland), Ille-et-Vilaine, C.-C., IV, V. Déporté le 19 fructidor an V.

Lemesle (Louis-Jacques), Seine-Inférieure, C.-C., VI, VII.

Le Moal (Guillaume), Finistère, C.-C., V, VI, VII.

Lemoine (Joachim-Thadée-Louis), Calvados, C.-C., IV, V.

Lemoine-Desforges (Toussaint-François), Ille-et-Vilaine, A., VI, VII.

Lemoyne (Simon-Sylvestre-Clément), Seine-Inférieure, A., IV, V, VI.

Lenglet (Étienne-Géry), Pas-de-Calais, A., VI, VII.

Lenoir-Laroche (Jean-Jacques), Seine, A., VI, VII.

Lenormand (Pierre-Jean-René), Calvados, C.-C., VI, VII.

Lepaige (Joseph-Sébastien), Vosges, A., IV, V, VI.

Lepidi (Ignace-Joseph), Golo, C.-C., VII.

Lerouge-Collinet (Gilles-Félix), Aube, A., VII.

Le Roux (Étienne), Seine, C.-C., VII.

Le Roux (Jacques-Charles), Seine-Inférieure, C.-C., V, jusqu'au 19 fructidor an V.

Le Roy (Jean-François-Charles), Eure, C.-C., VI, VII.

Le Roy (Nicolas-Marie), Marne, C.-C., IV, V, VI.

Lesage (Denis-Toussaint), Gironde et autres, C.-C., IV.

Lesage-Senault (Gaspard-Jean-Joseph), Nord, C.-C., IV, VI, VII.

Lescure (Jean-Pbilippe), Aveyron, A., VII.

Le Soinne (Pierre-Jean-Abraham), Ourthe, A., VII.

Lespinasse (Jean-Joseph-Louis), Haute-Garonne, C.-C., IV.

Lesterpt aîné (Jacques), Ass. élect. de France, C.-C., IV, V.

Leterme-Saulnier (Jean-François), Maine-et-Loire, C.-C., VII.

Le Tourneur (Étienne-François-Louis-Honoré), Manche, A., IV ; nommé directeur le 10 brumaire an IV.

Letourneux (François-Sébastien), Loire-Inférieure, A., VII.

Levaillant (Charles-Maurice-Eugène), Pas-de-Calais, A., VII.

Levallois (Joseph-Jean-Baptiste), Charente-Inférieure, C.-C., IV, V, VI, VII.
Levêque (Pierre), Loire-Inférieure, A., V, jusqu'au 19 fructidor an V.
Leyris (Augustin-Jacques), Gard, C.-C., VI, VII.
Liborel (Guillaume-François-Joseph), Pas-de-Calais, A., IV, V, VI.
Ligeret père (Sébastien), Côte-d'Or, A., IV, V.
Limoges (Antoine), Dordogne, C.-C., [VI], VII.
Limon (François), Côtes-du-Nord, C.-C., V, jusqu'au 19 fructidor an V.
Lindet (Robert-Thomas), Eure, A., IV, V, [VI].
Lion (Pierre-Joseph), Guadeloupe; ex-conventionnel maintenu comme député des colonies, C.-C., IV, V.
Littée (Janvier), Saint-Domingue; ex-conventionnel maintenu comme député des colonies, C.-C., IV.
Lobinhes (Louis), Aveyron, Lot, C.-C., IV, V.
Lobjoy (François), Aisne, A., V, VI, VII.
Lodin-Lalaire (Gilles-Anne), Ille-et-Vilaine, C.-C., VI.
Lofficial (Louis-Prosper), Marne, C.-C., IV, V.
Loisel (Gilbert-Jean-François), Manche, A., IV, V, VI.
Lomont (Claude-Jean-Baptiste), Côtes-du-Nord, A., IV, V. Déporté le 19 fructidor an V.
Lonné-Cantau (Jacques), Landes, C.-C., VII. (A la Législative signait *Lonné*.)
Lorier (Louis-Pierre-Anne), Maine-et-Loire, C.-C., V, VI, VII.
Louis [du Bas-Rhin] (Jean-Antoine), Nord, C.-C., IV.
Louveau (Joseph-Pierre), Mayenne, C.-C., V, jusqu'au 19 fructidor an V.
Louvet (Jean-Baptiste), Haute-Vienne, Gironde et autres, C.-C., IV.
Louvet (Pierre-Florent), Somme, C.-C., IV, VI, VII.
Louvot (Claude-Étienne-Joseph), Doubs, C.-C., IV, V, VI.
Loyau (Louis-Jean), Vendée, A., VI, VII.
Loysel (Pierre), Manche, A., IV, V.
Loysel (Julien-Jean-François), Ille-et-Vilaine, A., VI, VII.
Lozeau (Paul-Augustin), Charente-Inférieure, C.-C., IV.
Lucas (François), Seine-Inférieure, C.-C., [IV], VII.
Lucas-Bourgerel (Joseph-Marie-Prudent), C. C., VI, VII.
Ludot (Antoine-Nicolas), Pas-de-Calais, C.-C., IV, V, Aube, C.-C., VI, VII.
Luminais (Michel-Pierre), Vendée, C.-C., IV, V, VI, VII.

Lynch (Michel), Gironde, C.-C., V, jusqu'au 19 fructidor an V.

Mac-Curtain (Florimond-Benjamin), Loire-Inférieure, C.-C., V. Déporté le 19 fructidor an V.

Macaire (Julien-Vincent), Côtes-du-Nord, C.-C., IV, V, VI.

Madier (Noël-Joseph), Ardèche, C.-C, IV, V. Déporté le 19 fructidor an V. (A la Constituante signait *Madier de Montjau*).

Maes (Josse-Léonard), Lys, C.-C., VII.

Maignen (François), Vendée, A., IV, V.

Mailhe (Jean-Baptiste), Hautes-Pyrénées, C.-C, IV.

Maillart-Jubainville (Louis-François), Somme, C.-C., V. Déporté le 19 fructidor an V.

Maillart-Rollin (Louis-Paul), Somme, A., V, jusqu'au 19 fructidor an V.

Mailly (Antoine-Anne-Alexandre-Gabriel-Joseph-François), Saône-et-Loire, A., IV, V.

Maine-Biran (Marie-François-Pierre), Dordogne, C.-C., V, jusqu'au 19 fructidor an V.

Maisse (Marius-Félix), Basses-Alpes, C.-C., IV.

Malès (Gabriel), Corrèze, C.-C, IV, V, VI, VII.

Malherbe (Joseph-Anne-Robert), Ille-et-Vilaine, C.-C., VII.

Malibran (Jean-Baptiste), Hérault, C.-C., IV, V, VI, [VII].

Mallarmé (Claude-Joseph), Meurthe, C.-C., IV, V, VI, VII.

Mallein (J.-B.-Abraham), Isère, A., V, VI, VII.

Malleville (Jacques), Dordogne, A., IV, V, VI, [VII].

Maluquer (Jean-Pierre), Basses-Pyrénées, C.-C, IV, V, VI. (*Malluquer* Jean Pierre-*Joseph*), Hennet : *Etat militaire de France en* 1793. Signature : *Maluquer*).

Mansord (Charles-Antoine), Mont-Blanc, C-C., VI, VII.

Maras (Claude-Julien), Eure-et-Loir, C.-C., VI, VII.

Marbos (François), Drôme, C.-C., IV.

Marbot (Antoine), Corrèze, A., IV, V, VI, [VII].

Marchoux (Jean-François-Nicolas), Ardennes, C.-C, IV, V, VI.

Marcoz (Jean-Baptiste-Philippe), Mont-Blanc, C.-C., IV.

Marec (Pierre), Saône-et-Loire, C.-C., IV.

Mariette (Jacques-Christophe-Luc), Ass. élect. de France, C.-C, IV.

Marin (Anthelme), Mont-Blanc, C.-C., IV, V.

Marmontel (Jean-François), Eure, A., V, jusqu'au 19 fructidor an V.

Marquézy (Toussaint-André), Var, C.-C., VI, VII.

Marquis (Jean-Joseph), Ass. élect. de-France, C.-C., IV.

Marragon (Jean-Baptiste), Ass. élect. de France, A , IV, V.

Marrannes (Norbert-Félicien-Jacques), Lys, A., V, VI, VII.

Martel (Pourçain), Allier, A., IV, V, [VI].

Martin (Joseph), Haute-Garonne, C.-C., V, VI, VII. (Joseph-*Magdelaine*), dans Hennet, *Etat militaire de France en* 1793).

Martin (Roger), Haute-Garonne, C.-C., IV, V, VI, [VII].

Martinel (Joseph-Marie-Philippe), Drôme, Vaucluse, C.-C., IV, V, Drôme, VI, VII.

Marvaud (Michel-Baudet), Charente, C.-C., VI, VII.

Massa (Ruffin), Ass. élect. de France, C.-C., IV, V.

Mathieu (Jean-Baptiste-Charles), Oise, C.-C , IV, VI, VII.

Maugenest (François), Allier, C.-C., V, VI, VII.

Maulde (Pierre-Jacques), Charente, C.-C., IV.

Maupetit (Michel-René), Mayenne, A., IV, V, VI, VII.

Mayeuvre-Champvieux (Étienne), Rhône, C.-C., IV, V, VI. (Signature : *Mayeuvre*).

Mazade (Julien-Bernard-Dorothée), Ass. élect. de France, A., IV.

Meaudre (Charles-Adrien), Loire, C.-C., IV, V, VI.

Méaulle (Jean-Nicolas), Loire-Inférieure, C.-C., IV.

Meillan (Arnaud-Jean), Basses-Pyrénées, A , IV, V, VI.

Meissas (Pierre-Alexandre-Gabriel Nicolas), Hautes-Alpes, C.-C., VII. (Signature : *Nicolas-Meissas*).

Méjansac (Jacques), Cantal, C.-C., IV, V.

Membrède (André-Charles), Seine-Inférieure, C.-C., VI, VII.

Ménard La Groye (François-René-Pierre), Sarthe, C.-C., VI, VII.

Menjot (Georges-Joseph-Augustin), Sarthe, C.-C., IV, jusqu'au 19 fructidor an V.

Mennesier (Joseph), Aube, [IV], C.-C., VII. (*Menessier* sur les listes imprimées de l'époque. Signature : *Mennesier*).

Mentor (Étienne), Saint-Domingue, C.-C., VI, VII.

Menuau (Henri), Ass. élect. de France, A., IV, V.

Mercier (Louis-Sébastien), Nord, C.-C., IV.

Méric (Jean-François), Aude, A , V, VI, VII.

Merlin, [de Douai] (Philippe-Antoine), Maine-et-Loire, A., IV; nommé ministre le 15 brumaire an IV, démissionnaire.

Merlin, [de Thionville] (Antoine), Moselle, C.-C., IV, V.

Merlino (Jean-Marie-François), Ass. élect. de France, A., IV, V, Ain, C.-C , VI.

Mermoz (Paul-Louis-Balthazar), Mont-Blanc, C.-C., IV, V, VI.

Mersan (Denis-François), Loiret, C.-C., IV, V ; suspendu le 26 nivôse an IV, réadmis le 1er prairial an V. Déporté le 19 fructidor an V.

Metz (Ignace), Bas-Rhin, C.-C., V, jusqu'au 19 fructidor, an V.

Metzger (Jean-Ulric), Haut-Rhin, C.-C., VI, VII.

Meunier (Jean-Marceau), Loiret, C.-C., VI, VII.

Meyer (Jacques-Guillaume), Escaut, C.-C., VI, VII.

Meyer (Jean-Baptiste), Tarn, C.-C., IV, V, A., VI, VII.

Meynard (François), Dordogne, C.-C., IV, V, [VII].

Michaud (Jean-Baptiste), Ass. élect. de France, C.-C., IV, V, Doubs, A., VII.

Michel (Pierre), Meurthe, A., IV.

Michel (Guillaume), Morbihan, A., IV.

Michet (Antoine), Ass élect. de France, A., IV, V.

Michiels aîné (Jean-Baptiste-Joseph), Meuse-Inférieure, A., VI, VII.

Mieulle (Joseph-François), Basses-Alpes, C.-C., V, VI, VII.

Milanges (Claude-Amable-Joseph), Puy-de-Dôme, C.-C., V, jusqu'au 19 fructidor an V.

Mills (Jean-Baptiste), Saint-Domingue ; ex-conventionnel maintenu comme député des colonies, A., IV.

Missonet (Jean-Baptiste-Edme-Henri), Aube, A., IV, V, VI.

Moignon (Jérôme), Marne, C.-C., VII.

Moisson de Vaux (Gabriel-Pierre-François), Calvados, C.-C., V, jusqu'au 19 fructidor an V.

Mollevaut (Étienne), Meurthe, A., IV, V, C.-C., VI, VII.

Moltedo (Jean-André-Antoine), Corse, C.-C., IV, V.

Monmayou (Hugues-Guillaume-Bernard-Joseph), Vienne, C.-C., IV, V, Lot, A., VI, VII.

Monnin (Georges-Pierre-Joseph), Haut-Rhin, A., V, jusqu'au 19 fructidor an V.

Monnot (Jacques-François-Charles), Ass. élect. de France, C.-C., IV, V.

Monseignat (Félix-Hippolyte), Aveyron, C.-C., VII.

Montardier (Charles-Nicolas), Seine-et-Oise, C.-C., VII.

Montaut-Désilles (Pierre), Vienne, A., V, VI, VII.

Montégut (François-Étienne-Sébastien), Pyrénées-Orientales, C-C., IV.

Monteil (Pierre-Victor), Lozère, C.-C., V, VI, VII.

Montet-Laterrade (François-Simon-Augustin), Haute-Saône, A., V, jusqu'au 19 fructidor an V.
Montpellier (Ambroise), Aude, C.-C , VII.
Morand (René-Pierre-François), Deux-Sèvres, A , V, VI, VII.
Moreau (Jean), Meuse, A., IV.
Moreau (Sigismond) Mont-Terrible, A., VI, VII.
Moreau (Jacob-Augustin-Antoine), Yonne, A., VI, VII.
Morel (Louis-Sébastien), Marne, C.-C., VII.
Morisot (Nicolas), Côte-d'Or, C.-C., VII.
Morisson (Charles-François-Gabriel), Seine et sept autres départ., C.-C., IV.
Morin (François-Antoine), Aude, C. C., IV, V.
Mortier-Duparc (Pierre), Sarthe, C.-C., IV, V, VI.
Moulland (Gabriel), Calvados, A., VI, VII.
Mourer (Victor-Nicolas), Meurthe, C.-C., VI, VII.
Mouricault (Thomas-Laurent), Seine, A., VII.
Moyne (Jean-Baptiste), Saône-et-Loire, C.-C., VI.
Moysset (Jean), Gers, A., IV.
Muraire (Honoré), Seine, A., IV, V. Déporté le 19 fructidor an V.
Murinais (Antoine-Victor-Augustin Dauberjon), Seine, A., V. Déporté le 19 fructidor an V.
Musard (François), Côte-d'Or, A., VI.
Musset (Joseph-Mathurin), Meuse et Ass. élect. de France, A., IV.
Nairac (Jean-Baptiste), Charente-Inférieure, C.-C., V, VI, VII.
Natoire (Louis), Bouches-du-Rhône, C.-C., VI, VII.
Nayrod (Alexandre-Marie), Côtes-du-Nord, A., V, jusqu'au 19 fructidor an V.
Neveu (Étienne), Basses-Pyrénées, C.-C., IV, V.
Nioche (Pierre-Claude), Indre-et-Loire, A., IV.
Niou (Joseph), Ass. élect. de France, A., IV, V.
Noaille (Jacques-Barthélemy), Gard, C.-C., IV, V. Déporté le 19 fructidor an V.
Noblet (Jean-Baptiste-Nicolas), Ardennes, A., V, VI, VII.
Nogaret (Pierre-Barthélemy-Joseph), Aveyron, C.-C., VI, VII.
Noguier-Malijay (Louis-Maximilien-Toussaint), Bouches-du-Rhône, C.-C., IV, V, VI.
Normand (Jean-François), Loire-Inférieure, C.-C., V, jusqu'au 19 fructidor an V.
Noussitou (Vincent), Basses-Pyrénées, C.-C., V, VI, VII.

Nugue (Antoine-Laurent), Isère, C.-C., IV, V, VI.

Obelin (Mathurin-Jean-François), Ille-et-Vilaine, C.-C., IV.

Odolant-Desnos (Latuin-Louis-Gaspard), Orne, C.-C., VI, VII.

Olbrechts (Pierre-Joseph), Dyle, A., VII.

Ortalle (Philippe-Louis), Jemappes, C.-C., [VI], VII.

Oudot (Charles-François), Puy-de-Dôme, C.-C., IV, V, Côte-d'Or, A , VI.

Ozun (Jean-Antoine), Hautes-Pyrénées, C.-C , IV, V, VI.

Pacrôs (Benoît-Noël), Puy-de-Dôme, C.-C., IV.

Paillart (Nicolas-Pierre), Eure-et-Loir, A , VII,

Paillet (Jean-Joseph), Meuse, A., IV, V, VI.

Palhier (Jean-François-Marie), Basses-Alpes, C -C., IV, V, VI.

Palissot (Charles), Seine-et-Oise, A., VI.

Panichot (Jean-Nicolas-Alexandre), Vosges, C.-C., VI, VII.

Papin (Jean-Baptiste), Landes, A., V, VI, VII.

Paradis (Boniface), Yonne, A , IV, V. Déporté le 19 fructidor an V.

Parent-Réal (Nicolas-Joseph-Marie), Pas-de-Calais, C.-C , VII.

Parisot (Jacques), Haute-Marne, C.-C , IV, V, VI. (Frère du constituant Jean-Nicolas-*Jacques* Parisot).

Pastoret (Emmanuel-Claude-Joseph-Pierre), Var, C.-C., IV, V. Déporté le 19 fructidor an V.

Pavie (Nicolas-Jean-Baptiste), Eure, C -C , V. Déporté le 19 fructidor an V.

Pelé (Bon-Thomas), Ass. élect. de France, C.-C., IV, V.

Pelet (Jean), Lozère, C.-C., IV.

Pellé (Jean-Claude), Seine-et-Oise, A., VI, VII.

Pellissier (Denis-Marie), Bouches-du-Rhône), C.-C., VI, VII.

Pémartin (Joseph), Basses-Pyrénées, C.-C., IV, V, VII.

Peneau (Jacques-Philippe), Indre, A., IV, V, VI.

Pénières (Jean-Augustin), Corrèze, C.-C , IV, V, VI, VII.

Pépin (Sylvain), Cher, C.-C., IV.

Peré (Antoine-François), Hautes-Pyrénées, [IV], A., V, VI, VII.

Perès (Emmanuel), Haute-Garonne, C.-C., IV, V, A., VI, VII.

Pérez (Joachim), Gers, C.-C., IV, V.

Periès (Jacques), Aude, C.-C , IV.

Pérignon (Dominique-Catherine), Haute-Garonne, C.-C., IV ; démissionnaire, à la suite

de sa nomination comme ambassadeur à Madrid.

Perrée (Jean-Pierre-Nicolas), Manche, A., IV, V, VI. (A la Constituante signait *Perrée-Duhamel*).

Perret (François-Marie), Morbihan, C.-C., IV, V, VI.

Perrin (Jean-Baptiste), Vosges, C.-C., IV, A., VI, VII.

Perrin (Guillaume), Gironde, C.-C., VI, VII.

Perrin (Valentin), Aveyron, C.-C., IV, V, VI.

Perroy (François-Claude), Loire, C.-C., VII.

Personne (Jean-Baptiste), Pas-de-Calais, A., IV, V.

Pescheur (Jean-Pierre), Moselle, A., IV, V, VI.

Peskay (François), Dordogne, A., V, jusqu'au 19 fructidor an V.

Petiet (Claude-Louis), Ille-et-Vilaine, A., IV, Seine, C.-C., VII.

Petiniaud (François), Saint-Domingue, C.-C., V, à partir du 28 fructidor an V, VI.

Peyre (Louis-François), Basses-Alpes, C.-C., IV, V.

Pezous (Jean-Pierre), Tarn, A., VII.

Pflieger (Jean-Adam), Haut-Rhin, C.-C., IV, V.

Philippe (François-Jérôme), Leman, A., VII.

Philippe (Claude-Joseph), Mont-Blanc, C.-C., VII.

Philippe-Delleville (Jean-François), Calvados, C.-C., IV, V.

Picault (Antoine-Auguste-Michel), Seine-et-Marne, A., IV, V, VI, VII.

Pichegru (Jean-Charles), Jura, C.-C., V. Déporté le 19 fructidor an V.

Picot-Lacombe (Jacques), Puy-de-Dôme, C.-C., V, jusqu'au 19 fructidor an V.

Picqué (Jean-Pierre), Hautes-Pyrénées, C.-C., IV.

Picquet (Denis-Ferdinand), Ain, A., V, jusqu'au 19 fructidor an V.

Piedoüe d'Héritot (Louis-François), Calvados, V, jusqu'au 19 fructidor an V.

Pierret (Joseph-Nicolas), Aube, C.-C., IV.

Piet (Jean), Sarthe, C.-C., V, jusqu'au 19 fructidor an V.

Piette (Jean-Baptiste), Ardennes, A., IV, V.

Pigeon (Joseph), Dordogne, C.-C., VII.

Piguet (Grégoire), Haute-Saône, C.-C., VI, VII.

Pilastre (Urbain-René), Maine-et-Loire, A., IV, V, VI.

Pillet (Jean-Pierre), Loire-Inférieure, C.-C., VII.

Pinel (Pierre), Manche, C.-C., IV.

Pison Dugalland (Alexis-François), Isère, C.-C., V, VI, VII.

Plaichard-Choltière (René-François), Ass. élect. de France, A., IV.
Plazanet (Antoine), Corrèze, C.-C., IV, [VI].
Plet-Beauprey (Pierre-François-Nicolas), Orne, C.-C., IV, V.
Pointel (Luc-François), Ille-et-Vilaine, A., V, jusqu'au 19 fructidor an V.
Poirriez (Nicolas), Somme, C.-C., VI, VII.
Poisson (Jacques), Manche, A., IV, V, VI, VII.
Polissard (Philibert-Antoine), Saône-et-Loire, C.-C, IV; suspendu le 20 prairial an IV, réadmis le 1er prairial an V. Déporté le 19 fructidor an V.
Pollard (Philippe-Joseph), Seine, C.-C., VI.
Pomme (André), Guyane; ex-conventionnel maintenu comme député des colonies, C.-C., IV, V.
Pompéi (Paul), Golo, A., V, VI, VII.
Poncet-Delpech (Jean-Baptiste), Lot, C.-C., V, à partir du 19 fructidor an V, VI, VII. (Jean-*Pierre*, dans Brette, *Liste des Constituants*).
Pons (Jean-Étienne-Robert), Aveyron, C.-C., IV, V, VI.
Pons, [de Verdun] (Philippe-Laurent), Nord, C.-C., IV, V, Meuse, VI, VII.
Ponsard (Louis-Joseph-Hyacinthe), Ille-et-Vilaine, C.-C., V, jusqu'au 19 fructidor an V.
Pontallié (Joseph-Gilles), Ille-et-Vilaine, C.-C., VII.
Ponterie-Escaut (Jean-Jacques), Dordogne, C.-C., IV, VII.
Porcher (Charles-Gilles), Indre, A., IV, V, Gard, C.-C., [VI], Indre, A., VII.
Portal (Jean-François), Haute-Loire, C.-C., VI, VII.
Portalis (Jean-Étienne-Marie), Seine et Var, A., IV, V. Déporté le 19 fructidor au V.
Porte (Jean-Gilles-Denis), Haute-Garonne, C.-C., V, VI, VII.
Portiez, [de l'Oise] (Louis-François), Oise, C.-C., IV, V, Seine, VI, VII.
Pottier (André), Nord, C.-C., VI, VII.
Pougeard-Dulimbert (François), Charente, A., IV, V.
Pouhaer (François-Germain), Côtes-du-Nord, C.-C., VII.
Poulain-Boutancourt (Jean-Baptiste-Célestin), Marne, C.-C., IV, V, VI, VII.
Poullain-Grandprey (Joseph-Clément), Vosges, A., IV, V, VI, VII.
Poultier (François-Martin), Nord, A., IV, V, Pas-de-Calais, C.-C., VII.
Pouret-Roquerie (Louis), Manche, C.-C., VI, VII.
Prat (François-Marie-Joseph), Finistère, C.-C., VI, VII.

Praire-Montant (Gaspard), Loire, C.-C., IV, V. Déporté le 19 fructidor, an V.

Précy (Jean), Ass. élect. de France, C.-C., IV, V, Yonne, A., VI.

Pressavin (Jean-Baptiste), Rhône, C.-C., VI, VII.

Prevost (Henri-François), Puy-de-Dôme, A , VII.

Prevost (Marc-Florent), Somme, C.-C., VI. (Dans la liste manuscrite des députés, Arch. nat., C* II, 4, au lieu du prénom de *Marc*, on lui donne le prénom de *Marie*).

Prévost de Lacroix (Louis-Anne), Gironde, C.-C., V, jusqu'au 19 fructidor an V.

Prieur-Duvernois (Claude-Antoine), Côte d'Or, C.-C., IV, V.

Prost (Claude-Charles), Alpes-Maritimes, C.-C , IV.

Provost Du Bourion (Ollivier), Mayenne, C.-C., VI, VII.

Prud'homme (Louis-Jean), Côtes-du-Nord, V, jusqu'au 19 fructidor an V.

Prudon (Gilbert), Saône-et-Loire, C.-C., VII.

Quatremère de Quincy (Antoine-Chrysostôme), Seine, C.-C., V. Déporté le 19 fructidor, an V.

Queinnec (Jacques), Ass. élect. de France, C.-C., IV, V.

Quesnel (Gabriel-François), Calvados C -C., V, jusqu'au 19 fructidor an V.

Quinette (Nicolas-Marie), Nord, C.-C., IV.

Quirot (Jean-Baptiste). Ass. élect. de France, C -C., IV, V, Doubs, C.-C., VI, VII.

Rabasse (Charles-Éléonor), Seine-Inférieure, C.-C , VI, VII.

Rabaud-Pomier (Jacques-Antoine), Gard, A., IV, V.

Rabaud jeune (Pierre-Antoine), Gard, A., V, VI, VII.

Raffron (Nicolas), Nord, C.-C., IV.

Raingeard (François-Yves), Loire-Inférieure, A., VI, VII.

Rallier (Louis-Anne-Esprit), Ille-et-Vilaine, A., IV, V, VI, C.-C., VII.

Rambaud (Pierre-Thomas), Rhône, C.-C., IV, V, VI.

Rameau (Juste), Aisne, C.-C , IV.

Ramel (Claude), Loire, C.-C , [VI], VII.

Ramel (Vincent-Dominique), Aude et plusieurs autres, C -C., IV. Nommé ministre des finances, démissionnaire le 25 pluviôse an IV.

Rampillon (Gabriel Opportune), Vienne, C.-C , V, VI, VII.

Raspieler (Ignace), Mont-Terrible, A., IV, V, VI.

Rataud (Jean), Seine-et-Marne, C.-C., V, jusqu'au 19 fructidor an V.

Raybaud (Louis-Maximin), Var, C.-C., V, jusqu'au 19 fructidor an V.
Réal (André), Isère, C.-C., IV.
Regnauld-Bretel (Charles-Louis-François), Manche, A., IV.
Regnée (Pierre), Calvados, C.-C, VII.
Regnier (Claude-Ambroise), Meurthe, A., IV, V, VI, VII.
Reguis (Claude-Louis), Bouches-du-Rhône, A., IV, Basses-Alpes, A., VII.
Reinaud-Lascour (Jérôme-Joseph-Annibal), Gard, C-C., IV, V, VI. (Il est appelé *Reinaud-Boulogne-Lascour* dans Campardon, *Liste des membres de la noblesse impériale*).
Remusat (Pierre-François), Bouches-du-Rhône, A., V, jusqu'au 19 fructidor an V.
Renault (Alexandre-Jacques), Orne, C.-C., IV, V, VI, VII.
Resch (François), Haut-Rhin, C.-C., VI, VII.
Reubell (Jean-François), Haut-Rhin, C.-C., IV. Nommé directeur le 10 brumaire an IV, Moselle, Haut-Rhin, Bas-Rhin, A., VII.
Reverchon (Jacques), Ass. élect. de France, C.-C., IV, Saône-et-Loire, C.-C., VI, A., VII.
Ribault (Jacques-Olivier), Côtes-du-Nord, C.-C., VII.
Ribereau (Jean), Charente, C.-C., IV, V.
Ribet (Bon-Jacques-Gabriel-Bernardin), Manche, A., IV, V.
Riboud (Thomas-Philibert), Ain, C.-C., VII.
Ricard (Georges-Antoine), Rhône, C.-C., VII,
Richard (Joseph-Étienne), Nord, C.-C., IV.
Richard (Jean-Louis), Loire, A., VII.
Richard (Nicolas-François-Joseph), Vosges, C.-C., VI, VII.
Richaud (Hyacinthe), Rhône, C.-C., IV.
Richond (Claude-François-Benoit), Haute-Loire, C.-C., VI, VII.
Richou (Louis-Joseph), Bas-Rhin, A., IV, V.
Ricour (Louis-Joseph), Lys, C.-C., V, VI, VII.
Riffault (Jean-René-Denis), Indre-et-Loire, A., VI, VII.
Riou (Marie-François-Joseph), Finistère, C-C., IV, V, VI. (Il est appelé *Riou de Kersalaun* dans Campardon, *Liste des membres de la noblesse impériale*).
Ritter (François-Joseph), Haut-Rhin, C.-C., IV, V.
Rivaud (François), Ass. élect. de France, C.-C., IV, V, Seine, A., VI.
Rivery (Louis), Ass. élect. de France, C.-C., IV, Somme, C.-C., VI, VII.

Rivière (Lambert), Aube, C.-C., V, jusqu'au 19 fructidor an V.
Rivière (Jean-Baptiste-Gabriel), Nord, A., VII.
Rivoallan (Jean-Marie), Côtes-du-Nord, A., VI, VII.
Roberjot (Claude), Saône-et-Loire, C.-C., IV, [VII].
Robert (Guillaume), Tarn, C.-C., IV, V, VI.
Robert (François), Côte-d'Or, C.-C., V, jusqu'au 19 fructidor an V.
Robin (Jean-Gabriel), Cher, A., IV, V, VI.
Rochegude (Henri), Somme, C.-C., IV, V.
Rodat (Antoine-François), Aveyron, A., VI, VII.
Rœmers (Charles-Clément), Meuse-Inférieure, C.-C., V, VI, VII.
Rolland (Jean-Baptiste-Dominique), Moselle, C.-C., VI, VII.
Rollin (Antoine), Loire-Inférieure, C.-C., VI, VII.
Rossée (Jean-François-Philibert), Haut-Rhin, A., IV, V, VI.
Rosset (Philippe), Mont-Blanc, C.-C, V, jusqu'au 19 fructidor an V.
Roüault (Joseph-Yves), Morbihan, C.-C., IV.
Rouch (François-Denis-Toussaint), Hérault, C.-C., V, jusqu'au 19 fructidor an V.
Rouchon (Henri), Ardèche, C.-C., IV, V, VI.
Rouhaud (François), Charente, A., IV, V, VI.
Roujoux (Louis-Julien), Finistère, A., VI, VII.
Rouvelet (Jean-Louis-Antoine), Aveyron, C.-C., VI, VII.
Rous (Jean-Pierre-Félix), Aveyron, C.-C., IV, V.
Rousseau (Jean), Ass. élect. de France, A., IV, V, Seine, A., VI, VII.
Roux (Louis-Félix), Ardennes, C.-C., IV.
Rouyer (Jean-Pascal), Hérault, C.-C., IV.
Rouzet (Jean-Marie), Ardèche, C.-C., IV, V.
Rovère (Joseph-Stanislas-François-Xavier-Alexis), Vaucluse, A., IV, V. Déporté le 19 fructidor an V.
Roy (Denis), Ass. élect. de France, A., IV.
Royer (Jean-Baptiste), Ass. élect. de France, C.-C., IV, V.
Royer-Collard (Pierre-Paul), Marne, C.-C., V, jusqu'au 19 fructidor an V.
Roze (Pierre-Marie), Mont-Blanc, C.-C., V, jusqu'au 19 fructidor an V.
Rozier (Antoine-Vincent), Seine-et-Oise, C.-C., [VI], VII.
Ruault (Alexandre-Jean), Ass. élect. de France, C.-C., IV.
Rubat (Étienne), Saône-et-Loire, A., VI, VII.

Rudel (Claude-Antoine), Puy-de-Dôme, A., IV.
Ruelle (Albert), Indre-et-Loire, C.-C., IV.
Saint-Aignan (Jacques-Gilles), Eure, C.-C., V, jusqu'au 19 fructidor an V.
Saint-Amour (Mathieu-Joseph-Guillaume), Pas-de-Calais, C.-C., VII.
Saint-Gervais (Jean-François), Aude, C.-C., V, VI, VII.
Sainthorent (François), Creuse, C.-C., V, VI, VII.
Saint-Martin (François-Jérôme Riffard), Ardèche, C.-C., IV, VI, VII.
Saint-Martin-Valogne (Charles), Ass. élect. de France, C.-C., IV.
Saint-Prix (Hector-Soubeyran), Ardèche, C.-C., IV, V, VI.
Saladin (Jean-Baptiste-Michel), Seine, C.-C., IV, V. Déporté, le 19 fructidor an V.
Salaman (André), Aude, C.-C., IV, V, VI.
Salenave (Jean), Basses-Pyrénées, C.-C., V, VI, VII.
Salgues (Thomas), Lot, C.-C., IV, V, VI.
Saliceti (Christophe), Golo, C.-C., V, VI, VII.
Sallèles (Jean), Lot, IV, V, jusqu'au 19 fructidor an V.
Salligny (Nicolas-Louis), Marne, A., IV, V, VI, VII.
Salmon (Gabriel-René-Louis), Ass. élect. de France, C.-C., IV.
Sauret (Etienne), Allier, C.-C., VII.
Saurine (Jean-Pierre), Landes, C.-C., IV, Landes, C.-C., [V], Landes et Basses-Pyrénées, C.-C., [VII].
Sausset (Jean-François), Ain, C.-C., V, jusqu'au 19 fructidor an V.
Sautereau (Jean), Seine-Inférieure, C.-C., IV, V, Nièvre, C.-C., [VI].
Sauvé (Gervais), Manche, A., IV.
Sauzéas (Jean-Pierre-Antoine), Loire, C.-C., VII.
Savary (Jean-Julien-Marie), Maine-et-Loire, C.-C., IV, V, VI, A., VII.
Savary (Louis-Jacques), Eure, C.-C., [IV], VII.
Savornin (Marc-Antoine), Basses-Alpes, C.-C., IV.
Scellier (Antoine-Gérard), Ass. élect. de France, C.-C., IV, V, Somme, C.-C., VI, VII.
Schirmer (Dominique), Haut-Rhin, A., VI, VII.
Scrive (Albert-François-Joseph), Nord, C.-C., V, jusqu'au 19 fructidor an V.
Sédillez (Mathurin-Louis-Étienne), Seine-et-Marne, A., VI, VII.
Segretain (Louis-François-Laurent), Mayenne, A., IV, V, VI.

Tardiveau (François-Alexandre), Loire-Inférieure, C.-C., V, jusqu'au 19 fructidor an V.

Tardy aîné (Jean-Philibert-Antoine), Ain, C.-C., VII.

Tarte (Joseph), Sambre-et-Meuse, C.-C., VII.

Tarteyron (Isaac), Gironde, A., VI, VII.

Tastu (Abdon), Pyrénées-Orientales, C.-C., V, VI, VII.

Tattegrain (Louis-Furcy), Somme, A., IV.

Texier-Mortegoutte (Léonard-Michel), Creuse, C.-C., IV.

Texier-Olivier (Louis), Indre-et-Loire, C.-C., VI, VII.

Thabaud (Guillaume), Indre, C.-C., IV, A., VI, VII.

Tharreau (Pierre-Jean-François), Deux-Sèvres, A., IV, V, VI.

Thelu (Théodore-Albert-Augustin-Alexandre), Nord, C.-C., VI, VII.

Thénard (Jean-Baptiste), Charente-Inférieure, C.-C., V, VI, VII.

Thevenin (Antoine), Puy-de-Dôme, C.-C., [IV], A., VII.

Thibaudeau (Antoine-Claire), Vienne, C.-C., IV, V.

Thibault (Anne-Alexandre-Marie), Cantal, C.-C., IV, Loir-et-Cher, C.-C., VII.

Thiébault (Pierre), Moselle, A., IV, V, VI.

Thierriet (Claude), Ardennes, A., IV.

Thierry (Louis), Somme, A., VII.

Thiessé (Nicolas), Seine-Inférieure, C.-C., VI, VII.

Thomany (Pierre), Saint-Domingue, C.-C., V à partir du 28 fructidor, an V, VI.

Thomas (Renaud-Nicolas-Georges), Marne, C.-C., VI, VII.

Thomas-Laprise (Charles-Jean-Étienne), Orne, C.-C., IV, V.

Thorel (Jean-Baptiste), Charente, C.-C., V, jusqu'au 19 fructidor, an V.

Thourel (Jean-François), Hérault, C.-C., V, jusqu'au 19 fructidor, an V.

Tonnelier (Jacques), Saint-Domingue, A., V, à partir du 28 fructidor, an V, VI, VII.

Topsent (Jean-Baptiste-Nicolas), Eure, A., IV, V.

Toudic (Pierre), Côtes-du-Nord, C.-C , IV.

Tournier (Jean-Laurent-Germain), Ass. élect. de France, C.-C., IV.

Treilhard (Jean-Baptiste), Corrèze, C.-C., IV, Seine-et-Oise, A., [VI].

Tridoulat (Louis-Gaspard), Tarn, A., IV, V.

Troisœufs (Antoine-Ambroise), Escaut, C.-C., VI, VII.

Tronchet (François-Denis), Seine-et-Oise, A., IV, V, VI.

Tronson-Ducoudray (Guillaume-Alexandre), Seine-et-Oise, A.,

IV, V. Déporté le 19 fructidor an V.

Trottier (Pierre), Cher, C.-C., VII.

Trotyanne (Jean-François), Moselle, A., V, jusqu'au 19 fructidor an V.

Trouille (Jean-Nicolas), Finistère, C.-C., IV, V, VI.

Truc (Antoine), Var, C.-C., VII.

Trumeau (François-Augustin), Indre, C.-C., V, VI, VII.

Tupinier (Jean), Saône-et-Loire, A., V, jusqu'au 19 fructidor an V.

Turgan (Bernard), Landes, A., VII.

Vacher (Jean-Baptiste-Charles), Cantal, A., IV, V, VI, VII.

Vaillant (Jacques-Louis-Nicolas), Pas-de-Calais, A., IV.

Valery (Jean), Lot, C.-C., VI, VII.

Vallée (Jacques-Nicolas), Ass. élect. de France, C.-C., IV, V.

Vallée (Pierre-Joseph), Meuse, C.-C., V, VI, VII.

Vanderheyden a Hauzeur (Nicolas), Ourthe, A., V, VI, VII.

Van Hulthem (Charles-Joseph-Emmanuel), Escaut, C.-C., V, VI, VII.

Van Rossem (Jean-Baptiste-François), Escaut, A., VII.

Van Ruymbeck (Auguste), Lys, C.-C., VII.

Varin (François-Jean-Marie), Ille-et-Vilaine, C.-C., VI, VII.

Varlet (Charles-Zachée-Joseph), Ass. élect. de France, A., IV.

Vasse (Thomas-Jean-Nicolas), Aisne, C.-C., V, VI, VII. (Ce nom est écrit *Vasse-Saint-Ouen* dans Campardon *Liste des membres de la noblesse impériale*).

Vaudelin (Jean-Baptiste), Saône-et-Loire, C.-C., V, jusqu'au 19 fructidor an V.

Vauvilliers aîné (Jean-François), Seine-et-Oise, C.-C., V. Déporté le 19 fructidor an V.

Vauzelles (Julien-Léonard), Haute-Loire, C.-C., VII.

Veirieu (Guillaume), Haute-Garonne, C.-C., V, VI. (Ce nom est écrit *Veyrieu* dans notre *Liste des députés à la Législative*; mais, d'après une signature communiquée par M. Pasquier, archiviste de la Haute-Garonne, il faut écrire *Veirieu*).

Vergniaud (Guillaume-Henri), Saint-Domingue, C.-C., V, à partir du 28 fructidor an V, VI, Haute-Vienne, C.-C., VII.

Verne (Antoine-Marie), Loire, A., [VI], C.-C., VII.

Vernerey (Charles-Baptiste-François), Creuse, Allier, A., IV.

Vernier (Théodore), Jura, A., IV, V, VI, VII.

Vernimmen-Vinckhof (Nicolas-Liévin-Omer), Nord, A., V, jusqu'au 19 fructidor an V.

Vernin (Pierre-Joseph), Allier, A., IV, V, VI.

Verrion (Jacques-Auxille), Var, C.-C., V, jusqu'au 19 fructidor an V.

Vezin (Jean-François), Aveyron, C.-C., VI, VII. (Ce nom est écrit *Vesin* dans Campardon, *Liste des membres de la noblesse impériale*. Signature inconnue.)

Vezu (Louis), Ain, C.-C, VI, VII.

Vidal (Jean), Basses-Pyrénées, C.-C., IV.

Vidalat (Jean-François), Ariège, C.-C., V, jusqu'au 19 fructidor an V.

Vidalot (Antoine), Lot-et-Garonne, A., IV, V.

Viennet (Jacques-Joseph), Hérault, A., IV, V, [VII].

Vienot-Vaublanc (Vincent-Marie), Seine-et-Marne, C.-C., IV, V. Déporté le 19 fructidor an V. (Ce nom est écrit *Viennot-Vaublanc* dans notre *Liste des députés à la Législative*. Sa signature nous était à ce moment inconnue).

Vigneron (Claude-Bonaventure), Haute-Saône, A., IV, V.

Villar (Noël-Gabriel-Luc), Ass. élect. de France, C.-C., IV, V.

Villaret-Joyeuse (Louis-Thomas), Morbihan, C.-C., V. Déporté le 19 fructidor an V.

Villers (François-Toussaint), Loire-Inférieure, C.-C., IV, V, VI.

Villetard (Edme-Pierre-Alexandre), Puy-de-Dôme, C.-C., IV, V, Yonne, C.-C., VI, VII.

Villiot (Jean), Escaut, C.-C., VII.

Vimar (Nicolas), Seine-Inférieure, A., VI, VII.

Vincent (Pierre-Charles-Victor), Seine-Inférieure, A., IV.

Vinet (Pierre-Étienne), Charente-Inférieure, C.-C., IV, V, VI, VII.

Violand (Jacques-Xavier), Doubs, A., VI, VII.

Viquy (Jean-Nicolas), Seine-et-Marne, A., IV.

Vistorte (Antoine-Marie-Noël-Julien), Côtes-du-Nord, C.-C., IV, V, VI.

Vitet (Louis), Ass. élect. de France, C.-C., IV, V, Rhône, C.-C., VI, VII.

Vuilley (Claude-Antoine), Haute-Saône, C.-C., IV, V, VI, [VII].

Wandelaincourt (Antoine-Hubert), Haute-Marne, C.-C., IV, V.

Wautelée (Pierre), Dyle, C.-C., VII.

Werbrouck (Jean-Etienne-Augustin-Joseph), Deux-Nèthes, A., V, jusqu'au 19 fructidor an V.

Wilhelm (Joseph-Valentin), Haut-Rhin, C.-C., V, jusqu'au 19 fructidor, V.

Willot (Amédée), Bouches-du-Rhône, C.-C., V. Déporté le 19 fructidor an V.

Woussen (Jean-François), Nord, C.-C., IV, V, VI, VII.

Wuinant-Digneffe (Jean-Baptiste), Ourthe, C.-C., VII.

Ysabeau (Claude-Alexandre), Ass. élect. de France, A., IV, V.

Ysambart (Jacques-Marie), Sarthe), A., VI, VII.

Zangiacomi (Joseph), Meurthe), C.-C , IV, V.

CHAPITRE VI

LISTE ALPHABÉTIQUE
DES ÉLUS AU CORPS LÉGISLATIF
(CONSEIL DES ANCIENS ET CONSEIL DES CINQ-CENTS)
QUI N'ONT PAS SIÉGÉ

gniel-Chenelette (Jean-Baptiste), Rhône, IV. Refuse.

ıtonelle (Pierre-Antoine), Bouches-du-Rhône, Cinq-Cents, VII. N'était pas encore admis au 18 brumaire an VIII.

zemar (Jean-Baptiste-Pierre-Melchior d'), Gard, IV. Refuse.

ıdon (Léonard), Haute-Vienne, Ass. sciss., Cinq-Cents, VII. Élection annulée le 25 floréal an VII.

ırère (Bertrand), Hautes-Pyrénées, Cinq-Cents, V. Élection annulée le 1er prairial an V. Ex-conventionnel décrété de déportation.

ırère (Jean-Pierre), Hautes-Pyrénées, Cinq-Cents, VI. Élection annulée le 22 floréal an VI. Frère du précédent.

ırris (Pierre-Jean-Paul), Gers, C.-C., Ass. sciss., VII. Élection annulée le 16 prairial an VII.

ırthe (Michel), Aude, C.-C., VI. Élection annulée le 22 floréal an VI. Le commissaire près l'administration centrale de l'Aude, Cazes, le désigne comme « vindicatif, dangereux, très exact, ayant des moyens ». Le député Moiin répond : « Vindicatif pour venger les lois de la République outragées; dangereux pour les ennemis de la République. » Arch. nat., AFIII, 281.

ırthélemy (Antoine), Puy-de-Dôme, A., Ass. sciss., VI. Élection annulée le 22 floréal an VI.

ırthellemy (Jean-Baptiste-Joseph), Isère, C.-C., V. Refuse.

Batbedat (Louis-Samson), Landes, C.-C., VI. Élection annulée le 22 floréal an VI.

Belluguet (Jean-Élisabeth), Ariège, C.-C., VI. Élection annulée le 22 floréal an VI. « Chef de la section anarchiste. Ne pardonnera jamais au Directoire de l'avoir compris dans ses mesures sur les élections de l'an VI. » Arch. nat., AF III, 281.

Bergier (Noël-Émile), Loire, A., VI. Refuse.

Bernadotte (Jean-Baptiste), Basses-Pyrénées, C.-C., Ass. sciss , VII. Élection annulée le 25 floréal an VII.

Berthier (Alexandre), Rhône, C.-C., Ass. sciss., VI. Élection annulée le 22 floréal an VI.

Besnard (François-Yves), Sarthe, C.-C., Ass. sciss., VII. Élection annulée le 21 floréal an VII. « Ce prêtre intrigant a dirigé les destitutions qui ont eu lieu dans son département. A fait placer cinquante à soixante prêtres au moins. » Lettre du député Martin-Duparc, Arch. nat., AF III, 281.

Besselère (Jean-Pierre), Landes, C.-C., Ass. sciss., VII. Élection annulée le 23 floréal an VII.

Beuvin de Montillet (Félix), Seine-Inférieure, C.-C., V. Refuse.

Beths (N...), Escaut, A., Ass. sciss., VII. Élection annulée le 17 prairial an VII.

Beyens (Constantin), Escaut, C.-C., Ass. sciss., VII. Élection annulée le 17 prairial an VII.

Bidault (Germain), ex-conv., Eure, C.-C., V. Démissionnaire dès l'ouverture de la session.

Boerio (Pascal), Golo, C.-C., Ass. sciss., VII. Élection annulée le 2 prairial an VII. « Fils du commissaire près l'administration centrale de ce département, ex-noble. Fut prisonnier des Anglais. Ne jouit pas de la réputation de républicain. Ancien commissaire des guerres, depuis qu'il est ordonnateur il paraît qu'un air de dédain et de luxe impudent sont devenus son partage. » Arch. nat., AF III, 282.

Boisard (Charles), Indre-et-Loire, C.-C., Ass. sciss. VII. Élection annulée le 3 prairial an VII. Né à Antoigny (Orne), le 4 décembre 1751. Soldat en 1771, lieutenant-colonel au 16e dragons le 12 novembre 1792, pour sa belle conduite dans la Vendée, colonel de gendarmerie en messidor an V. (Renseignements communiqués par M. Chuquet.)

Boissieu (Pierre-Joseph-Didier), ex-conv., Isère, C.-C., IV. Démissionnaire dès l'ouverture de la session.

Bonaparte (Napoléon), Landes, C.-C., VI. Élection annulée le 22 floréal an VI.

Bonnier (Ange-Élisabeth-Louis-Antoine), Hérault, A., VI. N'a pas opté pour le mandat de député. Réélu, A., VII Assassiné à Rastadt.

Bornainville (P.-S.-Jouen), Seine-Inférieure, C.-C., IV. N'a pas paru.

Botot (François-Marie), Seine-et-Oise, C.-C., Ass. sciss., VI. Élection annulée le 22 floréal an VI. Ancien juge de paix de la section du Temple, substitut du commissaire du Directoire près le tribunal de cassation, secrétaire de Barras, juge au Tribunal de cassation, le 23 fructidor an V. Arch. nat., AF III, 464.

Bougainville (Louis-Antoine), Manche, IV. Refuse.

Boursault (Jean-François), ex-conv., Vaucluse, IV. Élection annulée comme illégale, parce qu'il était en mission dans ce département au moment des élections.

Boursier (N...), Jemappes, A., V. Refuse.

Boussin (François), Saône-et-Loire, C.-C., VI. Élection annulée le 22 floréal an VI. « Exalté, honnête dans ses rapports civils, mais dangereux en révolution. Il est patriote zélé du bonheur commun (*sic*). » Arch. nat. AF III, 282.

Boutroue (Louis-Martial-Stanislas), Sarthe, C.-C., VI. Élection annulée le 22 floréal an VI. « Depuis qu'il est de retour dans ses foyers ses voisins rendent un témoignage avantageux sur son caractère. » Lettre du commissaire près l'administration centrale de la Sarthe. Arch. nat., AF III, 283.

Boyer (Jacques), Saint-Domingue-Sud, C.-C., VI. N'avait pas encore été admis au 18 brumaire.

Bozon (Pierre-François), Saône-et-Loire, C.-C., VI. Élection annulée le 22 floréal an VI. « Patriote prononcé. Cet enragé fut président de la commission créée par Javogues à Mâcon. A cette époque il répétait que pour assurer la tranquillité à Autun, il fallait faire tomber 150 têtes. » Arch. nat., AF III, 283.

Bravi (Antoine), Loire, C.-C., Ass. sciss., VII. Élection annulée le 24 floréal an VII. « Républicain probe et éclairé. » Arch. nat., AF III, 283.

Bret (Maximilien), Puy-de-Dôme, C.-C., Ass. sciss., VI. Élection annulée le 22 floréal an VI.

Bruix (Eustache), Guadeloupe, C.-C., VII. N'a pas siégé.

Brulley (Augustin-Jean), Saint-Domingue-Sud, IV. Élection annulée le 10 germinal an V.

Brune (Guillaume-Marie-Anne), Corrèze, C.-C., Ass. sciss., VII. Élection annulée le 8 prairial an VII.

Bruyère d'Audance (Claude-Marie-Madeleine), Ardèche, C.-C., Ass. sciss., VII. Élection annulée le 18 floréal an VII.

Buhan ou Buhant (Joseph-Michel-André-Marie), Gironde, C.-C., IV. N'a pas paru. Signature inconnue. Il est appelé *Bahut* sur le procès-verbal d'élection et sur le registre d'inscription des députés où il n'a pas signé. Un rapport de l'agent du gouvernement sur les élections de la Gironde, nous a permis d'identifier son nom. Arch. nat., F1cIII, Gironde, 3.

Burdet (N...), Rhône, C.-C., Ass. sciss., VI. Élection annulée, 22 floréal an VI. Secrétaire de la municipalité de Vienne (Isère) et membre du club des Jacobins de cette ville en 1793. Commissaire du Directoire près l'administration du canton de Condrieu (Rhône), le 22 prairial an V, puis juge de paix à Condrieu.

Canuet (François), Lot-et-Garonne, C.-C., V. Refuse.

Cappin (Joseph), ex-conv., Landes, IV. Refuse.

Casemajor (Antoine), Basses-Pyrénées, A., Ass. sciss., VII. Élection annulée le 25 floréal an VII.

Castel (Daniel-Alphonse), Seine, C.-C., Assemblée mère, séante à l'Oratoire, VI. Élection annulée le 22 floréal an VI. « Commandant la garde nationale de Vincennes, remplit assez bien cette place ; n'a aucune des qualités nécessaires pour être législateur. » Arch. nat., AFIII, 283.

Catus (Charles), Dyle, C.-C., Ass. sciss., VII. Élection annulée le 9 prairial an VII.

Champagne (Jean-François), Seine, Ass. sciss. séante à l'Institut, C.-C., VI. Refuse.

Champeaux-Palasne (Julien-François), ex-conv., Côtes-du-Nord, C.-C., IV. Décédé à Brest le 13 brumaire an IV. N'a pas siégé.

Chana (Grégoire), Loire, C.-C., VI. Élection annulée le 22 floréal

an VI. « Tanneur et cordonnier. Il suffit pour caractériser son élection de dire que Babeuf l'avait désigné pour la députation. » Arch. nat., AF III, 283.

Chapel (Jacques-Joseph), Dyle, A., VI. Élection annulée le 22 floréal an VI.

Chartier (Jacques-Anne-Nicolas), Mayenne, C.-C., VI. Élection annulée le 22 floréal an VI. « Bon administrateur, ami de la loi, il ne s'en est jamais écarté. Il a livré sa fortune au succès de la Révolution. Aime le travail, a des moyens. » Arch. nat., AF III, 283.

Chassebœuf-Volney (Constantin-François), Maine-et-Loire et Mayenne, C.-C., IV. N'a pas paru.

Chausson-La Salle (Jacques-François-Louis), Orne, IV. Refuse, s'excusant sur sa jeunesse et la faiblesse de ses talents.

Chauvet (Antoine), Hautes-Alpes, C.-C., Ass. sciss., VII. Élection annulée le 16 prairial an VII.

Chevalier (Gilbert), ex-conv. Calvados et Eure-et-Loir, IV. Refuse.

Cocud (François), Pas-de-Calais, A., VI. Élection annulée le 22 floréal an VI.

Coffin (Antoine-François-Constantin), Pas-de-Calais, C.-C., VI. Élection annulée le 22 floréal an VI. Dénoncé à La Revellière pour avoir provoqué des scissions et menacé ceux qui ne voteraient pas selon ses vœux. Arch. nat., AF III, 283.

Colni-Lacombe (N...), Allier, C.-C, VI. Élection annulée le 22 floréal an VI.

Commaret (Pierre), Saône et-Loire, C.-C., Ass. sciss., VII. Élection annulée le 7 prairial an VII.

Crachet (Robert-François), Pas-de-Calais, C.-C., VI. Élection annulée le 22 floréal an VI. « Ex-prêtre; c'est lui qui disait que Marat est un grand homme et Robespierre une victime et qu'il fallait rétablir un gouvernement révolutionnaire. » — Autre note : « Le caractère et l'énergie républicaine de ce citoyen lui donnent des droits à la reconnaissance du gouvernement. » Nommé commissaire central du Pas-de-Calais le 7 messidor an VII. Arch. nat., AF III, 284.

Dambray (Charles-Henri), Seine, C.-C., IV. Démissionnaire dès l'ouverture de la session. N'a pas signé au registre.

Dardillac (Guy-André), Vienne, C.-C., VI. Élection annulée le

22 floréal an VI. « Homme sans moyens, sans connaissances, protecteur insigne des anarchistes. Pendant l'Assemblée électorale, il a constamment tenu table et y a reçu tous les électeurs qui se présentaient chez lui. » Lettre du commissaire près les tribunaux civil et criminel de la Vienne. Arch. nat., AF III, 284.

Darnaudat (Louis-Jean-Henry), Basses-Pyrénées, A., Ass. sciss., VII. Élection annulée le 25 floréal an VII.

Dazard (Michel-François), Eure-et-Loir, C.-C., VII. Non admis comme n'ayant pas l'âge requis par la loi, étant né le 1er mai 1769. « A la douceur et la fermeté nécessaires pour remplir les fonctions de commissaire central du Directoire. Ennemi de tous les excès, il est prudent, a de l'esprit, des connaissances et même de l'amabilité. » Lettre du député Maras. — Les députés Godard, Judel et Guillard élèvent les plus fortes plaintes contre Dazard : « Il a abusé des pouvoirs de sa place pour servir ses caprices et ses passions, a destitué les patriotes les plus purs. » Révoqué le 14 messidor an VII. Arch. nat., AF III, 284.

Deburck (François), Lys, C.-C., VI. Election annulée le 22 floréal an VI. « Ex-président du tribunal civil, ex-administrateur destitué en vendémiaire an V. A du talent, se dit patriote, quoiqu'il ait fait un appel au peuple contre les facilités que demandait le gouvernement (*sic*). » Arch. nat., AF III, 284.

Delacroix (Jean), Saône-et-Loire, C.-C., Ass. sciss., VII. Élection annulée le 7 prairial an VII.

Delehaye (Philippe-Joseph-Guislain), Nord, A., VI. Élection annulée le 22 floréal an VII. « A des liaisons avec Verdavainne, ex-commissaire près la municipalité de Valenciennes. Ils se rendent chez Picot-Bayus, ex-général et intrigant de profession, pour renouer leurs intrigues. » Correspondance Merlin, Arch. nat., AF III, 284.

De Puydt (Jean-Ambroise), Lys, C.-C., Ass. sciss., VI. Élection annulée le 22 floréal an VI. « Membre de l'administration municipale de Tournai, destitué pour négligence et résistance dans l'exécution des lois. A refusé de former la liste des conscrits. » Arch. nat., AF III, 284.

Dessaigne (Louis), Saône-et-Loire, C.-C., Ass. sciss., VII. Élection

annulée le 7 prairial an VII. Né à Cluny, le 21 décembre 1762. Avocat, administrateur du district de Mâcon, membre du Directoire du département de 1791 à 1792 et de 1798 à 1799. Conseiller général de 1800 à 1835. Chevalier de la Légion d'honneur. Mort à Buffières, le 19 mai 1846. (Renseignements communiqués par M. Guillemaut, sénateur.) — « Il a les talents et vertus qu'on aime à trouver dans le dépositaire d'un grand pouvoir. Il se rangea sous le drapeau de la liberté dès l'aurore de la Révolution et ne s'en est jamais écarté. » Arch. nat., AF III, 284.

Devals (Jacques-André), Hérault, C.-C., VI. Élection annulée le 22 floréal an VI. Né à Montpellier, le 9 octobre 1751. Officier municipal en 1793, juge de paix, commissaire du Directoire près l'administration centrale de l'Hérault, le 23 fructidor an V, passe en l'an VIII dans la magistrature de la Dyle où il fut substitut du procureur près le tribunal criminel, puis procureur aux assises de la Lys à Bruges et enfin procureur impérial à la Cour de la Dyle à Bruxelles, le 20 mai 1811. Il était chevalier de la Légion d'honneur, signait en 1813, *le chevalier De Vals* et demandait au ministre le titre de baron. Il était électeur de l'arrondissement communal de Bruxelles. Arch. nat., $BB^3$233 et 234 ; F^1c III, Dyle, 2.

Devaux (Henri), Indre, C.-C., VI. Élection annulée le 22 floréal an VI.

Deville (Jean-Baptiste), Saint-Domingue (Nord et Ouest), C.-C., an VI. N'a pas encore été admis à siéger au 18 brumaire an VIII.

Devillers (Nicolas), Deux-Nèthes, A., V. Refuse.

D'Hert (Bruno), Lys, C.-C., VI. Élection annulée le 22 floréal an VI. « Indigne d'être représentant, homme de cabaret, grossier plus que brouillon, on dit qu'il a été archiroyaliste. » Arch. nat., AF III, 282.

Dondeau (Nicolas), Jura, A., VI. Élection annulée le 22 floréal an VI.

Doppet (Amédée), Mont-Blanc, C.-C., VI. Élection annulée le 22 floréal an VI. « .....L'ex-général Doppet sortit ensuite de l'urne. Cependant je ne crois pas cet homme dangereux ; son existence tient à sa conduite et il est absolument pauvre. » Arch. nat., AF III, 285.

D'Or (Charles), Deux-Nèthes, C.-C., VII. Élection annulée le 11 messidor an VII.

Ducis (Jean-François), Seine, A., Ass. sciss. séante à l'Institut, VI. Refuse.

Duclaux (Joseph-Louis), Ardèche, A. Deux ass. scissionnaires, VII. Élection annulée le 18 floréal an VII.

Dugua (Charles-François-Joseph), Calvados, C.-C., VI. Admis. N'a pas paru. « Les grands talents qu'il a montrés pendant son séjour dans le Calvados, l'intégrité et la sagesse dont il a fait preuve lorsque les grandes communes de ce département ont été en état de siège, lui ont mérité le témoignage d'estime et de reconnaissance. » Arch. nat., AF II, 285.

Dumas (Pierre), Haute-Vienne, A., VI. Élection annulée le 22 floréal an VI. « A servi puissamment la Révolution. Bordas et ses collègues le désignent comme l'un des premiers administrateurs de la République. » Arch. nat., AF III, 285.

Dumonceau (N...), Guadeloupe, C.-C., VII. N'a pas siégé.

Dumont (Jean-Joseph), Ardèche, C.-C., Ass. sciss., VI. Élection annulée le 22 floréal an VI. « Taxé d'avoir volé les draps et les toiles destinés à l'habillement des troupes. » Lettre de la députation de l'Ardèche. Arch. nat., AF III, 285.

Duphénieux (Claude), Lot, A., IV. Élu par une assemblée scissionnaire et admis d'abord aux Anciens, il vit son élection annulée. Du reste, il n'a pas siégé et n'a pas signé au registre.

Dupuy (Jean-Baptiste-Claude-Henri), Loire, C.-C , Ass. sciss , VII. Élection annulée le 24 floréal an VII.

Duroussin (Vivant), Saône-et-Loire, A., Ass. sciss., VII. Élection annulée le 7 prairial an VII. Ex député à la Législative. Né à Louhans, le 19 novembre 1752, mort à Louhans, le 26 décembre 1811. (Renseigements communiqués par M. le sénateur Guillemaut.)

Dyzèz (Jean), Landes, C.-C., VI. Élection annulée le 22 floréal an VI.

Escallon (Antoine), Bouches-du-Rhône, A, VI. Élection annulée le 22 floréal an VI. « Probe, intelligent, zélé. Père de dix-huit enfants, a mieux aimé prendre sur ses capitaux pour nourrir sa famille que de transiger avec les principes et les ennemis de sa patrie. » Arch. nat., AF III, 286.

Étignard (Claude), Nièvre, C.-C., Ass. sciss., VI. Élection annulée le 22 floréal an VI.

Eymar (Ange-Marie), Loire, C.-C., Ass. sciss., VII. Élection annulée le 24 floréal an VII. Une note anonyme porte qu'il s'est emparé de tous les bijoux et diamants de l'ex-duchesse de Chablais et de tout son linge oublié à Turin, qu'on arrange pour sa femme. Le général Joubert et Amelot disent que « sa conscience est toute sa fortune, et il n'en a pas ». Arch. nat., AF III, 286.

Ezemar (Jean), ex-conv., Somme, IV. Refuse.

Fabre (Joseph), Bouches-du-Rhône, A., VII. Son élection n'était pas encore rapportée au 18 brumaire. N'a pas siégé.

Farcot (Joseph-Jean-Chrysostôme), Seine, A., Ass. sciss. séante à l'Institut, VI. Refuse.

Florimond-Fantin (Étienne), Hautes-Alpes, C.-C., IV. Élection annulée le 22 floréal an VI.

Formès (François-Auguste), Gard, IV. Refuse.

Franchet (Louis), Sarthe, IV. Refuse.

Frecine (Augustin-Lucie), Loir-et-Cher, A., VI. Élection annulée le 22 floréal an VI.

Fremanger (Jacques), ex-conv., n'a pas été élu en l'an IV, comme il le prétendait dans une lettre adressée aux Anciens.

Fréron (Stanislas-Louis-Marie), Guyane, élu le 20 prairial an IV. Élection déclarée nulle par la loi du 24 frimaire an V.

Fyon (Jean-Lambert-Joseph), Ourthe, A., VI. Élection annulée le 22 floréal an VI. « Patriote, mais sans connaissances nécessaires au législateur. Des écarts de tête l'ont compromis dans l'affaire de Babeuf; on croit cependant ses intentions républicaines et pures. N'a pas eu les suffrages des patriotes éclairés. » Arch. nat., AF III, 286.

Galaup (Pierre-François), Dordogne, C.-C., Ass. sciss., VII. Élection annulée le 2 prairial an VII.

Galeazzini (Jean-Baptiste), Golo, C.-C., Ass. sciss., VI. Élection annulée le 22 floréal an VI. « Adjudant général, destitué par Aubry, s'est conduit avec bravoure dans toutes les affaires et une intelligence (*sic*) au-dessus de tout éloge. » Lettre de Saliceti à Carnot du 26 germinal an IV, demandant sa réintégration définitive. Arch. nat., AF III, 286.

Gallois (André), Nièvre, C.-C., VII. Admission ajournée à la suite de diverses dénonciations. Le rapport n'était pas encore déposé au 18 brumaire.

Garnier [de l'Aube] (Antoine-Marie-Charles), Guyane, élu le 20 prairial an IV. Élection déclarée nulle par la loi du 24 frimaire an V.

Gassendi (Jean-Gaspard), Basses-Alpes, C.-C., Ass. sciss., VI. Élection annulée le 22 floréal an VI.

Gaston (Raymond), ex-conv., Doubs, Ass. sciss., IV. Élection annulée le 19 ventôse an IV. — Ariège, A., VI. Élection annulée le 22 floréal an VI.

Gaultier de Biauzat (Jean-François), Seine, Ass. mère séante à l'Oratoire, A., VI. Élection annulée le 22 floréal an VI.

Gazailhan (Arnaud), Landes, C.-C., Ass. sciss., VII. Élection annulée le 23 floréal an VII. « Joint à beaucoup de lumières une vie sans reproche et un vrai courage. C'est bien le républicain le plus ferme du département. » — Pièce annexée à l'arrêté du 3 nivôse an VII le nommant commissaire du Directoire près l'administration du canton de Parentis, Landes. Arch. nat., AF III, 286.

Gelin (Jean-Marie), Saône-et-Loire, A., VI. Élection annulée le 22 floréal an VI. « Talents et civisme. » — Rapport du commissaire près l'administration centrale de Saône-et-Loire. Arch. nat., AF III, 258. — Un autre rapport anonyme porte que « cet ex conventionnel a corrompu l'esprit public dans la partie du département qu'il habite. Il a pleuré sur Marat et Robespierre ».

Geoffroy (Marie-Joseph), ex-conv., Dordogne, IV. N'a pas siégé. — Seine-et-Marne, C.-C., Ass. sciss., VI. Élection annulée le 22 floréal an VI.

Gendebien (Jean-François), Jemappes, A , V. Refuse.

Germain (Simon), Seine-et-Oise, C.-C., VI, Élection annulée le 22 floréal an VI. « Sectateur du bonheur commun. » Arch. nat., AF III, 287.

Gillet (Pierre-Mathurin), ex-conv., Loire-Inférieure, C.-C., IV. Décédé à Paris, le 14 brumaire an IV. N'a pas siégé.

Giot (Théodore), Seine-et-Marne, C.-C., Ass. sciss., VI. Élection annulée le 22 floréal an VI. « Ami du gouvernement, puis-

qu'il lui a donné une marque éclatante de sa confiance en le nommant accusateur public où il a fait preuve de talent et de zèle. » — Autre note : « Révolutionnaire turbulent, envoyé par le pouvoir exécutif pour recueillir les prises faites sur les Espagnols, épiait les actions des représentants du peuple en mission. Cet homme partit de l'armée des Pyrénées, emportant la caisse des représentants et fut arrêté à Paris pour avoir nié à la Convention le droit d'épurer les Sociétés populaires. » Arch. nat., AF III, 287.

Girot [de Thoiry] (Jean-Pierre), Ain, C.-C., VI. Élection annulée le 22 floréal an VI.

Gleizal (Claude), Ardèche, C.-C., Ass. sciss., VI. Élection annulée le 22 floréal an VI.

Gohier (Louis-Jérôme), Seine, A., Ass. mère séante à l'Oratoire, VI. Élection annulée le 22 floréal an VI.

Gomigeon (Jean-Baptiste), Seine, C.-C., Ass. mère séante à l'Oratoire. Élection annulée le 22 floréal an VI. On lit dans le *Patriote français* du 1er floréal : « On a nommé hier à l'Oratoire pour les Cinq-Cents... Gomigeon, invalide, âgé d'environ 26 ou 27 ans, n'ayant qu'une main. » — « Jean-Baptiste Gomigeon, officier invalide qui a perdu un bras à la bataille de Jemappes, demande la permission de rejoindre ses frères d'armes. » *Procès-verbal* de la Convention, du 22 ventôse an II. — « L'un des émissaires les plus actifs du parti désorganisateur. » Renseignement transmis au Directoire en thermidor an VI. — « Les ennemis de l'ordre tiennent des conciliabules chez lui. » Rapport de la police militaire, 20-21 frimaire an VII. Arch. nat., AF III, 287.

Gonnor (Jacques-Louis), Vendée, IV. Refuse.

Goy (Claude-Antoine), Jura, C.-C., IV. N'a pas paru. Envoie sa démission le 1er germinal an IV.

Gramont (Joseph-Barthélemy), Gironde, IV. Refuse.

Grangeon (Jean-Baptiste), Puy-de-Dôme, C.-C., Ass. sciss., VI. Élection annulée le 22 floréal an VI.

Hamon (Félix). Tiré au sort parmi les membres du nouveau tiers pour siéger aux Anciens (5 brumaire an IV). Ce nom ne figure sur le procès-verbal d'élection d'aucun département. Il fut même nommé membre de plusieurs commissions et ce n'est que dans

la séance du 21 ventôse an IV que le président déclara qu'il n'y a point jamais eu de député de ce nom. Figure sur la liste de l'*Almanach national* de l'an IV, sans indication d'adresse naturellement.

Haxo (François), Vosges, C.-C., V. Refuse.

Jastram (Jean-Victor), Guadeloupe, C.-C., VII. N'avait pas encore été admis au 18 brumaire an VIII.

Jeannet (N...), Guyane, A., VII. Élection déclarée nulle le 18 messidor an VII. Loydet, secrétaire de l'Agence de la Guadeloupe, écrit le 24 frimaire an VII : « Il a été généralement regretté en quittant cette colonie, toutes les couleurs l'ont pleuré, et c'est le plus bel éloge. » Ministère de la marine et des colonies. Arch. nat., AF III, 288.

Jobert (Lucas), Marne, C.-C., VI. Refuse.

Journu-Auber (Bernard), Gironde, IV. Refuse.

Juery (Pierre), Oise, IV. Refuse.

Lafargue (Pierre-Félix), Basses-Pyrénées, A. V. Refuse. Le commissaire du Directoire près l'administration centrale des Basses-Pyrénées, Vignalet, écrit qu'il l'a fait élire et fait son éloge. Arch. nat., F[1]c III, Basses-Pyrénées, 2.

Lafon [d'Arzacq] (François), Basses-Pyrénées, A., VI. Élection annulée le 22 floréal an VI. « Se dit partisan de la République, il n'est ni laborieux ni instruit, s'adonne à la boisson et soutient les anarchistes dont les excès ont ramené la terreur dans la commune de Pau. L'esprit d'intrigue l'a porté à abandonner souvent son poste. » AF III, 288.

Lalande (Jean-Baptiste Souillez), Dordogne, A., VI. Élection annulée le 22 floréal an VI. « Flétri par l'histoire de sa vie. Prévenu d'avoir attenté aux jours de son père, s'est échappé de prison. Son père ne voulut jamais le revoir. » AF III, 288. — Sous le Consulat et sous l'Empire maire de Castelnaud, près de Sarlat.

Lambrechts (Charles-Joseph-Mathieu), Allier. A. VI. Élection annulée le 22 floréal an VI.

Lanabère (Jean), Basses-Pyrénées, C.-C., VI. Élection annulée le 22 floréal an VI. « Talents médiocres ». F[1]c III, Basses-Pyrénées, 3. Liste électorale.

Lanxade (Godefroy), Dordogne, C.-C., VI. Élection annulée le 22 floréal an VI.

Lardeau (Jacinthe), Gironde, A. VI. Refuse.

Leblanc (Nicolas), Seine, A., Ass. mère séante à l'Oratoire, VI. Élection annulée le 22 floréal an VI. « Entièrement subjugué par les hommes les plus méprisables. Il a dit qu'il ne fallait pas qu'un brave homme restât sous la main du Directoire. » Autre note : « Homme probe, bon père de famille, mais ses facultés morales sont altérées par le malheur ; il est entièrement subjugué par des hommes dangereux. » Arch. nat., AFIII, 289.

Lemaréchal (Louis), Sarthe, C.-C., Ass. sciss., VII. Élection annulée le 21 floréal an VII.

Lequinio (Joseph-Marie), Nord, C.-C., VI. Élection annulée le 22 floréal an VI.

Lescaille (Thomas-Charles-Henri de), Dyle C.-C., Ass. sciss., VII. Élection annulée le 7 prairial an VII.

Levêque (Pierre-Jean), Calvados, C.-C., VI. Refuse. « Je reste à mon poste avec l'estime et la confiance de ceux qui m'environnent. » Il était commissaire du Directoire près l'administration centrale du Calvados. Arch. nat., AFIII, 289.

Levêque (Alexandre-François-Narcisse), Deux-Nèthes, A., VII. Élection annulée le 11 messidor an VII. Dénoncé comme « émigré, natif de Douai, qui a usurpé l'exercice des droits politiques pour troubler les citoyens paisibles, s'est mis à la tête des factieux qui troublèrent l'assemblée primaire d'Anvers. » Lettre du représ. Demoor, AFIII, 289. — D'autres dénonciations furent portées contre Levêque, nommé commissaire près l'administration centrale dans les Deux-Nèthes, le 6 prairial an VI. F¹bII, Deux-Nèthes, 1.

Liébaud (Antoine), Jura, C.-C., Ass. sciss., VI. Élection annulée le 22 floréal an VI.

Limouzy (Jean), Tarn, IV. Refuse.

Lindet (Robert), Nord, IV. N'a pas siégé. Eure et Seine, C.-C., VI. Élection annulée le 22 floréal an VI. Une note sans date, probablement antérieure aux élections, porte : « Il n'est pas certain qu'il soit élu. Il mène une vie très retirée et ne fait pas penser à lui. » Arch. nat., AFIII, 289.

Loubers (Louis), Haute-Garonne, A., Ass. sciss., VII. Élection annulée le 28 floréal an VII.

Malet (Charles-François), Jura, C.-C., Ass. sciss., VI. Élection

annulée le 22 floréal an VI. « Le citoyen Malet, adjudant général dans la 6e division militaire, s'est fait chef de parti dans le département du Jura, son pays natal, il y pratique des manœuvres et obtient une influence qui pourrait tôt ou tard devenir funeste pour la tranquillité du département. Dans le cours d'un voyage qu'il vient de faire dans le Jura, avec le général Muller, il a constamment été environné des ennemis connus du gouvernement et n'a laissé échapper aucune occasion de le décrier..... » Arch. nat., AF III, 290.

Mallet (Pierre), Charente, IV. Refuse.

Mandon (Blaise), Allier, C.-C., VI. Élection annulée le 22 floréal an VI.

Martin (François), Loire, A., VI. Election annulée le 22 floréal an VI. « Originaire de Lyon, transplanté à Roanne, depuis la cessation de la terreur, ses actes de civisme consistent dans la spoliation des séquestres, dans le brisement des scellés, mais sa fortune a été aussi rapide que surprenante. » Lettre d'un fonctionnaire ami du gouvernement. — « Appelé à Roanne *brise-scellés*, homme profondément pervers. » *Note*. Arch. nat., AF III, 290.

Martin (Paul-Esprit-Marie-Joseph). Haute-Vienne, C.-C., Ass. sciss., VII. Élection annulée le 25 floréal an VII.

Massy (Auguste), Bouches du-Rhône, C.-C., VI. Élection annulée le 22 floréal an VI.

Mauboussin (Pierre-Dieudonné), Sarthe, C.-C., Ass. sciss., VII. Élection annulée le 26 floréal an VII.

Mauche (Mathieu), Bouches-du-Rhône, C.-C., Ass. sciss., VII. On n'avait pas encore statué sur les élections de ce département au 18 brumaire. Pellissier, Natoire et Constant, députés, le signalent comme « ne jouissant pas de l'estime publique ni de la confiance des républicains et déclarent que l'opinion publique l'accuse d'improbité et de partialité ». Révoqué le 22 messidor an VII comme commissaire du Directoire près l'administration centrale des Bouches-du-Rhône. Arch. nat., AF III, 290.

Mauduyt (François-Pierre-Ange), Seine-et-Marne, C.-C., Ass. sciss., VI. Élection annulée le 22 floréal an VI. « Républicain probe et intègre ». Arch. nat., AF III, 290.

Maurel (Jean-François), ex-conv. Saint-Domingue (Nord), IV. Élection déclarée nulle par la loi du 10 germinal an V. N'a pas siégé.

Milhaud (Jean-Baptiste), ex-conv. général, Escaut, C.-C., Ass. sciss., VII. Election annulée le 17 prairial an VII.

Millet (Thomas), Saint-Domingue (Sud), IV. Élection annulée le 10 germinal an V.

Moirand (Jean), général, Saône-et-Loire, C.-C., Ass. sciss., VII. Élection annulée le 7 prairial an VII.

Monge (Gaspard), Seine et Guyane, A., VI. Élections annulées le 22 floréal an VI, Bouches-du-Rhône, A., VI. Admis. N'a pas siégé. Côte-d'Or, C.-C., VI. Admis. N'a pas siégé.

Monnier (Étienne-Marie), Jura, C.-C., IV. N'a pas paru au Conseil. Il a envoyé sa démission le 1er germinal an IV.

Moulin (Jean-François-Auguste), Seine, C.-C., Assemblée mère séante à l'Oratoire, VI. Élection annulée le 22 floréal an VI.

Moureau (Agricol), Vaucluse, C.-C., VII. Refuse par lettre adressée au Directoire.

Mourgeon (Claude-François), Doubs, C.-C., Ass. sciss., VII. Élection annulée le 4 prairial an VII. « Destitué comme commissaire près l'administration centrale du Doubs le 29 nivôse an IV et mis en arrestation. Compromis par des propositions tendantes à favoriser un plan d'invasion de plusieurs forts de Besançon, ainsi qu'à opérer un mouvement général dans les six départements frontières du Midi à l'effet de livrer ce pays aux émigrés et aux puissances coalisées, prévenu d'être fauteur des mouvements qui ont eu lieu dans le Doubs. » — Pièces trouvées sur un émigré Note de Michaud, Briot et Violand, députés. Arch. nat , AF III, 290.

Neukomm (Maurice), Sambre-et-Meuse, C.-C., Ass. sciss., VII. Élection annulée le 3 prairial an VII. « Commissaire près l'administration centrale de Sambre-et-Meuse, c'est un travailleur; mais minutieux, sans vues générales..... Son tempérament faible le met dans le cas de ne pas résister à un torrent pourvu qu'il n'ait pas de danger à courir ». — Autre note : « Patriote qui jouit de la confiance du gouvernement et qui la mérite ». Arch. nat., AF III, 291.

Niderop-Perodin (Jean-Baptiste), Saint-Domingue (Nord et Ouest), C.-C., VII. Élection annulée le 9 fructidor an VII.

Noailly (Pierre), Loire, C.-C., Ass. sciss., VII. Élection annulée le 24 floréal an VII. « Ex-conventionnel nommé, sur la proposition du député Vitet, commissaire près l'administration municipale du canton d'Ambierle le 25 prairial an VI. Digne de la confiance du gouvernement ». Arch. nat., AF III, 291.

Oudart (Nicolas), Seine, C.-C., Assemblée mère séante à l'Oratoire, VI. Élection annulée le 22 floréal an VI.

Paine (Thomas), ex-conv., Basses-Pyrénées, IV. N'a pas siégé.

Pallix-Deschamps (Jean Baptiste), Manche, C.-C., V. Refuse.

Pampelone (Antoine-Jacques), Ardèche, C.-C., Ass. sciss., VII. Élection annulée le 18 floréal an VII.

Pascal (N....), Saint-Domingue (Nord), C.-C., VII. N'a pas siégé.

Paulian (Yon-Joseph), Saint-Domingue, IV. Élection annulée le 10 germinal an V.

Payan (Pierre-Nicolas), Vaucluse, C.-C., Ass. sciss., VII. Élection annulée le 11 prairial an VII. « Professe les meilleurs principes et a toujours été d'une conduite irréprochable. » Arch. nat., AF III, 291.

Périgord (Pierre-Léonard), Haute-Vienne, C.-C., Ass. sciss., VII. Élection annulée le 25 floréal an VII. Bordas expose, en son nom et au nom de ses collègues, « qu'il a par sa persécution jeté dans toutes les âmes l'indifférence et le découragement; qu'il a fait, en l'an VI, un voyage à Paris pour provoquer la destitution de tous les fonctionnaires républicains. Protecteur de tous les riches conscrits qui sont dans leurs foyers, tandis que les autres par suite de mauvais traitements se sont retirés dans les bois et se sont organisés en bandes de voleurs. Il a corrompu l'esprit public en divisant les citoyens, il ne fréquente que les royalistes. Son incivisme lui fait mépriser la loi et son despotisme fait détester le gouvernement. » Arch. nat., AF III, 291.

Peyssard (Jean-Pascal-Charles), Dordogne, A , VI. Élection annulée le 22 floréal an VI. — Extrait du rapport de Cochon annexé à l'arrêté du 4 messidor an IV le révoquant comme président de l'administration municipale de Périgueux : « Signalé : 1° comme amnistié qui n'était pas seulement exposé à des poursuites avant la loi du 4 brumaire, mais qui avait été jugé et condamné à la déportation; 2° un des auteurs du 31 mai;

3° un des plus zélés partisans de l'anarchie. » — Extrait d'une lettre signée Delpit, médecin. « .....Ainsi on est parvenu à porter au Corps législatif Peyssard, Roux-Fazillac et autres chefs de la fédération du 20 ventôse, tous partisans connus du gouvernement révolutionnaire et de toutes ses horreurs. » Arch. nat., AF III, 291.

Pierets de Croonenburgh (Pierre-André-Joseph), Deux-Nèthes, A., VII. Élection annulée le 11 messidor an VII.

Pierret (Mériadec), Marne, C.-C., Ass. sciss., VI. Élection annulée le 22 floréal an VI. « Préposé à la recette des contributions directes de Sezanne, c'est un jeune homme qui paraît très républicain ; il annonce une certaine fermeté dans le caractère et des vues profondes et étendues. » Lettre du commissaire près l'administration centrale de la Marne du 23 germinal an VI. Arch. nat., AF III, 292.

Pigeon (Joseph), Dordogne, C.-C., Ass. sciss., VII. Élection annulée le 2 prairial an VII. « A du talent, du mérite et du civisme. » Arch. nat., AF III, 292.

Pinchinat (P.), Saint-Domingue, Sud, IV. Élection annulée le 23 floréal an VI.

Plichon (Pierre), Nord, C.-C., IV. Démissionnaire le 11 brumaire an IV. N'a pas siégé.

Pottier (Charles-Albert), ex-conv. Indre-et-Loire, IV. Refuse. A., VI. Refuse.

Poullain de Brustel (Abraham), Orne, C.-C., V. Refuse.

Pradier (Jean-Baptiste-Martial), Jemappes, C.-C., VII. Non admis comme n'ayant pas l'âge requis par la loi, étant né le 14 décembre 1776. « Commissaire du Directoire près l'administration centrale du département de Jemmappes, il est porté sur la liste des émigrés de la Côte-d'Or ; il est dans le cas de réquisition militaire. » Dénonciation signée Van-Derick. — Un rapport du ministre de la guerre du 23 pluviôse an VII, confirme qu'il est réquisitionnaire et porté sur la liste des émigrés. Arch. nat , AF III, 292.

Prunis (Joseph), Dordogne, C.-C., Ass. sciss., VII. Élection annulée le 2 prairial an VII. « Républicain probe, très éclairé, digne de la confiance du gouvernement. » Lettre du commissaire près l'administration centrale de la Dordogne. Arch. nat., AF III, 292.

Pupille (Abel-Remi), Loire, C.-C., V. Refuse. « Président de l'administration municipale de Bourg-Argental, il a protégé les prêtres réfractaires; il manifeste des principes antirépublicains. » Arch. nat., AF III, 292.

Raffard-Panissat (Jacques-Jean), Haute-Vienne, C.-C., Ass. sciss., VII. Élection annulée le 25 floréal an VII.

Raimond (Julien), Saint-Domingue, Nord et Ouest, C.-C., VI. Election annulée le 9 fructidor an VII.

Rey (François-Xavier). Hérault, C.-C., Ass. sciss., VII. Élection annulée le 29 floréal an VII. « Le civisme le plus pur, la plus exacte probité, la réputation la mieux établie. » Note de la députation de l'Hérault, en floréal an VI. La députation du même département en l'an VII, élève des plaintes graves et nombreuses contre ce fonctionnaire, commissaire près l'administration centrale de l'Hérault. Révoqué le 14 messidor an VII. Arch. nat., AF III, 292.

Rey-Delmas (Jean), Saint-Domingue, Ouest, IV. Élection annulée le 23 floréal an VI.

Rialle (Jacques-Ambroise), Seine-Inférieure, C.-C., IV. N'a pas paru.

Ricard (Gabriel-Joseph-Xavier), Var, C.-C , Ass. sciss., VII. Élection annulée le 29 floréal an VII.

Robin (Louis-Antoine), ex-conv. Guyane, IV. N'a pas accepté cette nomination par lettre du 29 brumaire an V.

Rouillon-Petit (François), Puy-de-Dôme, C.-C., Ass. sciss., VI. Élection annulée le 22 floréal an VI.

Roux-Fazillac (Pierre), Dordogne, C.-C., VI. Élection annulée le 22 floréal an VI. « Connu par l'assassinat de son collègue Valady et abhorré dans le département pour excès commis dans son proconsulat, surtout pour avoir obligé les habitants, sous peine de mort, à truquer leur argent contre les assignats. On le dit faux, fourbe, intrigant et chassé des gardes du corps de la compagnie Noailles. » Arch. nat., AF III, 293.

Ryckebus (Pierre-Xavier), Lys, C.-C , Ass. sciss., VI. Élection annulée le 22 floréal an VI.

Saindidier (Claude), Loire, C.-C., VI. Élection annulée le 22 floréal an VI. « ...Était accouru à Paris, intrigua et circonvint si bien le Directoire qu'il fut nommé par lui à l'administration cen-

trale de la Loire. » — Notes sur la députation de la Loire. Arch. nat., AF III, 293.

Saint-Pierre (Henri), Gers, C.-C., Ass. sciss , VII. Élection annulée le 16 prairial an VII. « A manifesté en plusieurs occasions son éloignement pour les principes républicains. » Destitué comme administrateur du département du Gers le 12 messidor an VII. Arch. nat., AF III, 293.

Sartre (Marc-Antoine), Lot, Ass. sciss , IV. Élection annulée en pluviôse an IV. N'a pas siégé.

Sauty (Antoine), Corrèze, C.-C., VI. Élection annulée le 22 floréal an VI.

Servel (Pierre-François), Bouches-du-Rhône, C.-C., VII. N'était pas encore admis au 18 brumaire an VIII. Son nom est écrit Servet, Servelle et Fervelle. Identifié par M. Reynaud, archiviste des Bouches-du-Rhône. — « Ex-membre du Bureau central de Marseille, violent, riche, traite Antonelle de modéré. » Arch. nat., AF III, 100.

Siauve (Étienne-Marie), Loire, C.-C., VI. Élection annulée le 22 floréal an VI. — Commissaire des guerres suspendu. Championnet réclame sa réintégration. Attestations de son zèle, de sa probité, de ses talents et de son patriotisme du général Kellermann et des ordonnateurs des guerres Dennée et Alexandre, ainsi que de François (de Nantes). Remis en activité, 7 thermidor, VII. Arch. nat., AF III, 293.

Sijas (Pierre-Charles-Julien), Seine, A., Ass. mère séante à l'Oratoire, VI. Élection annulée le 22 floréal an VI. « On le dit de la classe des exclusifs. Maratiste outré. » Arch. nat., AF III, 293.

Sotin (Pierre-Jean-Marie), Rhône, C.-C., Ass. sciss., VI. Élection annulée le 22 floréal an VI. « Je l'ai connu comme républicain zélé par les rapports que me donna avec lui ma correspondance de Hambourg à Florence. J'allais renouveler mes rapports avec lui lorsqu'il fut rappelé. Sa correspondance de Gênes prouve que son zèle peut l'entraîner au delà des bornes de ses instructions. » Extrait d'un rapport de Reinhart, ministre des relations extérieures du 26 fructidor an VII. Arch. nat., AF III, 293.

Sutil (Pierre-François), Aube, A., VI. Élection annulée le 22 floréal an VI. « Vous connaissez ses rares talents, son patriotisme

aussi éclairé que pur. Honoré des calomnies du royalisme, les bénédictions du peuple l'ont toujours vengé et des larmes patriotiques coulent déjà sur son prochain départ. » Extrait d'une lettre anonyme. Arch. nat., AF III, 293.

Talleyrand-Périgord (Charles-Maurice), Seine-et-Oise, C.-C., Ass. sciss., VI. Élection annulée le 22 floréal an VI. Dordogne, C.-C., Ass. sciss., VII. Élection annulée le 2 prairial an VII.

Taveau (Louis-Jacques), ex-conv. Prétendait avoir été élu à Saint-Domingue en l'an IV et renonçait à cette élection par lettre du 29 pluviôse an V. Nous n'avons trouvé aucun document sur son élection.

Théry (Antoine), Pas-de-Calais, A., VI. Élection annulée le 22 floréal an VI.

Thirion (Philippe-Léon-Sébastien), Moselle, C.-C., VII. N'a pas été admis, comme gendre d'émigré, le 3 prairial an VII. Destitué de son poste de receveur général du département de la Moselle, comme anarchiste le 25 ventôse an VII. Arch. nat., AF III, 294.

Thoulouse (Jean-Joseph), Ardèche, A., VI. Élection annulée le 22 floréal an VI « Impliqué dans une procédure pour faits d'assassinat. » — Extrait d'une lettre de la députation de l'Ardèche. Arch. nat., AF III, 294.

Thuriot (Jacques-Alexis), Marne, C.-C., Ass. sciss., VI. Élection annulée le 22 floréal an VI. « Ex-conventionnel connu de toute la République; on sait qu'il a des talents et qu'il est républicain. On le soupçonne d'ambition et de s'occuper un peu de lui-même. » Lettre du commissaire près l'administration centrale de la Marne du 26 germinal an VI. AF III, 294.

Tissot (Pierre-François), Seine, C.-C., Ass. mère séante à l'Oratoire, VI. Élection annulée le 22 floréal an VI. « Chef de bureau à la police, électeur. Zélé partisan de la constitution de 1793, un des coryphées de l'anarchie. » Arch. nat., AF III, 294.

Treilhard (Élie), Haute-Vienne, C.-C., VII. Écrit qu'il est beau-frère de deux émigrés. Élection déclarée nulle le 6 messidor an VII.

Valladier (Jean-André-Isidore), Ardèche, C.-C., Ass. sciss. VI. Élection annulée le 22 floréal an VI. « Commissaire de la marine à Brest et à Lorient, il fut accusé et convaincu d'avoir volé le savon des matelots et destitué à raison de ce délit. » Extrait d'une lettre de la députation de l'Ardèche. Arch. nat., AF III, 294.

Vallin (Édouard-Joseph), Marne, C.-C., Ass. sciss., VI. Élection annulée le 22 floréal an VI. « Notaire à Dormans on le regarde comme étant un patriote mitigé, peu sûr. Passe pour homme d'esprit et de mérite. » Arch. nat., AF III, 294.

Van Autgaerden (Jean-Baptiste), Dyle, A., Ass. sciss., VII. Élection annulée le 9 prairial an VII.

Van Breda, *alias* Van Broda (Pierre), Deux-Nèthes, C.-C., VII. Élection annulée le 11 messidor an VII. « Ci-devant dragon au service d'Autriche. Il est désigné comme ambitieux et accusé d'avoir séduit par menaces et promesses les salariés de la République pour les obliger à se réunir aux scissionnaires. » Renseignements donnés par Demoor, député. Arch. nat., AF III, 294.

Van Wambecke (Bernard-François-Joseph), Escaut, C.-C., Ass. sciss., VII. Élection annulée le 7 prairial an VII.

Venaille (Pierre-Étienne), Loir-et-Cher, C.-C., VI. Élection annulée le 22 floréal an VI.

Venture (Jean-Baptiste), Bouches-du-Rhône, C.-C., Ass. sciss., VI. Élection annulée le 22 floréal an VI.

Verneilh-Puyraseau (Jean-Joseph), Dordogne, C.-C., Ass. sciss. VII. Élection annulée le 2 prairial an VII.

Viennot (Claude-Donat), Haute-Saône, C.-C., Ass. sciss., VII. Élection annulée le 3 prairial an VII.

Vignalet (Pierre), Basses-Pyrénées, C.-C., Ass. sciss., VII. Élection annulée le 25 floréal an VII. Lieutenant général du sénéchal de Pau avant la Révolution, il fut juré au dernier tribunal révolutionnaire, commissaire du Directoire près l'administration centrale du département des Basses-Pyrénées, en l'an IV, président de l'administration du même département en l'an VII, juge de paix à Pau sous l'Empire. Arch. nat., F1c III, Basses-Pyrénées, 3.

Vincent (Raphaël), Vaucluse, A., Ass. sciss., VI. Election annulée le 22 floréal an VI.

Wilmar (Jean-Baptiste), Forêts, C.-C., Ass. sciss., VI. Élection annulée le 22 floréal an VI.

ERRATUM

Pages 76, 93. *Au lieu de :* Payne (Thomas), *lire :* Paine (Thomas).
— 76, 98. *Au lieu de :* Cazenave, *lire :* Casenave.
— 93. *Au lieu de :* Cappin — Indre-et-Loire, *lire :* Cappin — Landes.
— 94. *Au lieu de :* Pétiniaut, *lire :* Petiniaud.
— 94, 179, 183, 192. *Au lieu de :* Lavaux, *lire :* Laveaux.
— 100. *Au lieu de :* Barrau, *lire :* Barreau.
— 100, 223, 268. *Au lieu de :* Bertrand (Antoine-Pierre), *lire :* Bertrand (Antoine).
— 106. *Au lieu de :* Arrighi, *lire :* Arrighy.
— 111, 197, 203. *Au lieu de :* Lemarchand-Gomicourt, *lire :* Lemarchant-Gomicourt.
— 112. *Au lieu de :* Lespinasse (Joseph-François), *lire :* Lespinasse (Jean-Joseph-Louis).
— 112, 198. *Au lieu de :* Mayeuvre-Champion, *lire :* Mayeuvre-Champvieux.
— 113. *Au lieu de :* Pastoret (Emmanuel-Claude-Jean-Pierre), *lire :* Pastoret (Emmanuel-Claude-Joseph-Pierre).
— 162. *Au lieu de :* Barthélemy (Jean-Baptiste-Joseph), *lire :* Barthellemy.
— 163, 185, 262, 325. *Au lieu de :* Citadella, *lire :* Cittadella.
— 163, 194. *Au lieu de :* Deschamps (Charles-Martin), *lire :* Deschamps (Charles-Mathurin).
— 183. *Au lieu de :* Brottier, *lire :* Brothier.
— 192, 267. *Au lieu de :* Abolin (Germain-Théodore), *lire :* Abolin (Germain-Théodose).

Pages 222, 265, 328. *Au lieu de :* Mouland, *lire :* Moulland.
— 236. *Au lieu de :* Richard (Claude-François-Benoît), *lire :* Richond (Claude-François-Benoît).
— 244. *Au lieu de :* Leclerc-Sheppers, *lire :* Leclerc-Scheppers.
— 250. *Au lieu de :* Piquet, *lire :* Piguet.
— 260, ligne 13. *Au lieu de :* an IV, *lire :* an VI.
— 271. *Au lieu de :* Desaix, *lire :* Dessaix.
— 271. *Au lieu de :* Dupin, *lire :* Dupire.
— 272. *Au lieu de :* Gaillard, *lire :* Gailhard.
— 273. *Au lieu de :* Huguet (Théodore-François), *Seine*, *lire :* Huguet (Jean-Antoine), *Puy-de-Dôme.*
— 276, 341. *Au lieu de :* Portiez (Louis-François), *Oise*, *lire :* Portiez (Louis-François), *Seine.*
— 277. *Au lieu de :* Renault (Alexandre-Joseph), *lire :* Renault (Alexandre-Jacques).
— 291, 340 *Au lieu de :* Mennessier (Joseph), *lire :* Mennesier (Joseph).
— 299. *Au lieu de :* Franck, *lire :* Francq.
— 316. *Au lieu de :* Geoffroy (Côme-Joseph), *lire :* Geoffroi (Côme-Antoine).
— 321. *Au lieu de :* Collet (Charles-Jean-Alphonse), *lire :* Collet (Charles-Jean-Alexandre).
— 340. *Au lieu de :* Mathieu (Jean-Baptiste-Charles), *Seine*, *lire :* Mathieu (Jean-Baptiste-Charles), *Oise.*

TABLE DES MATIÈRES

Chapitre III. — Élections de l'an VI.

Chapitre IV. — Élections de l'an VII.

CHAPITRE V.

CHAPITRE VI.

PARIS, IMPRIMERIES JOUAUST, CERF, SUCCESSEUR, 12, RUE SAINTE-ANNE.